ATELIER DE RELIURE
H. SCHMITZ
17 Vieux-Châtel
NEUCHÂTEL

OU 100[1 az]

OU 100/1913

n6ms 968'243 (Dardel, M.) - n

BPU Neuchâtel X
1031007953

MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100 ar

MUSÉE
NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

L^me^ ANNÉE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

NEUCHATEL
IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ
1, Rue du Temple-Neuf, 1

1913

Tous droits réservés

OU 100 ar

MUSÉE

NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

L^me ANNÉE



NEUCHATEL
IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ
1, Rue du Temple-Neuf, 1

1913

Tous droits réservés

AU LECTEUR

Cette fois encore, nous venons tout simplement solliciter nos abonnés de nous rester fidèles. Ils n'en seront point surpris. D'année en année, les périodiques de tout genre deviennent plus nombreux, et ceux qui, comme le vieux *Musée*, ignorent l'art de la réclame intensive, risquent de se voir préférer les journaux ou les revues traitant de choses moins graves que l'histoire, et, en apparence, plus actuelles.

Que l'on se représente aussi que la mort nous enlève chaque année quelques abonnés anciens. Nous voudrions pouvoir dire que de nouvelles recrues viennent combler ces vides : ce serait nous vanter que de le prétendre, et le premier devoir de l'historien est d'être véridique. En toute vérité, avouons que le *Musée neuchâtelois* ne voit pas le nombre de ses abonnés s'accroître en proportion de celui de ses années...

Eh bien, que ceux-là du moins qui l'ont si fidèlement soutenu jusqu'à cette heure daignent lui continuer leur bienveillance et leur appui. Nous avons un motif particulier de compter sur eux en ce moment. Et le voici.

Nous entrons dans notre cinquantième année ; en 1914 nous aurons accompli notre premier demi-siècle d'existence. Il ne faut pas que nous franchissions cet anniversaire avec le sentiment — il serait trop amer ! — que l'intérêt pour l'histoire neuchâteloise va déclinant parmi nous. Cette date de 1914, qui éveillera le souvenir de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération comme 21me canton, doit au contraire fortifier parmi nous, avec les sentiments d'attachement inviolable à la patrie suisse, le culte intelligent du passé neuchâtelois.

Savez-vous, lecteurs, ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans l'existence du *Musée neuchâtelois?* C'est qu'il fut fondé (comme la Société d'histoire, qui est sa contemporaine) en un temps où les passions politiques étaient chez nous encore très ardentes, et par des hommes qui étaient fort loin de professer tous les mêmes opinions. Ils surent néanmoins mettre au-dessus de ce qui pouvait les séparer l'œu-

vre patriotique qu'ils sentaient le devoir d'entreprendre. Qui mesurera jamais la grandeur du service que ces bons citoyens ont rendu à la patrie neuchâteloise ?

Elle a pris, grâce à eux, une plus ferme conscience d'elle-même et de ses destinées séculaires, si bien que, sur le terrain de l'histoire impartialement étudiée, tous ses enfants ont pu se rencontrer et se serrer la main. Sans cette préparation accomplie dans les esprits par la Société d'histoire et par le *Musée*, son organe, les fêtes de 1898 n'auraient pu être célébrées dans une aussi heureuse harmonie.

Mais le *Musée neuchâtelois* n'a point achevé sa tâche. Celle-ci devient au contraire plus importante en ce nouveau siècle où nous avançons, s'il est vrai que jamais il ne fut plus nécessaire de fortifier le sentiment national, et d'enseigner à la génération nouvelle le respect d'un passé qui eut, avec des misères et des taches, sa grandeur et ses vertus.

Qu'on nous aide donc à poursuivre notre œuvre. Ce n'est pas pour nous, c'est pour la patrie que nous travaillons.

Au nom du Comité :

Philippe GODET, *président.*

UNE FIGURE D'IL Y A CENT ANS

HENRY-FRANÇOIS HENRIOD

1754 — 1830

EXTRAITS D'UNE NOTICE AUTOBIOGRAPHIQUE

(AVEC PLANCHE)

Dans l'ancien cimetière de Couvet, transformé en jardin public, on voit encore, adossée au mur du jardin de la cure, une grande pierre, taillée dans un goût sobre, mais non sans élégance, et sur laquelle se lit l'inscription suivante:

LA COMMUNE
DE COUVET
A MONSIEUR LE LIEUTENANT
HENRI-FRANÇOIS HENRIOD
NÉ EN 1754
MORT EN 1830.
A CAUSE DE SES LONGS ET
NOMBREUX SERVICES.
ILS SONT GRAVÉS DANS NOS CŒURS
BIEN MIEUX QUE SUR CETTE PIERRE.

Les lecteurs du *Musée neuchâtelois* trouveront peut-être quelque intérêt à lire un extrait des notes autobiographiques de l'homme auquel la commune de Couvet s'est fait un devoir d'élever ce monument[1]. H.-F. Henriod a eu le sentiment que le récit des circonstances qui ont fait de lui un homme utile à son pays serait de nature à stimuler et à encourager ceux qui viendraient après lui. Il ne destinait ces lignes qu'à ses enfants. D'autres peut-être auront du plaisir à voir revivre cette figure d'il y a cent ans.

Henry-François Henriod naquit à Couvet, le 15 novembre 1754, d'une des plus anciennes familles de cette commune. Il était en même temps bourgeois de

[1] Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Manuel de la Commune de Couvet: « ... il a été délibéré à l'unanimité que la perte irréparable que vient de faire cette Commune par la mort de M. le Lieutenant Henriod, qui lui a été d'une si grande utilité pendant nombre d'années et qui a constamment travaillé à son bonheur et à sa prospérité, mérite bien certainement qu'il soit érigé un monument à sa mémoire, en sorte qu'il a été résolu qu'il sera marqué une place au cimetière pour y déposer les restes précieux de cet homme de bien et de ce vertueux citoyen, qu'ensuite on fera faire une tombe ou pierre sépulcrale sur laquelle il sera mis une épitaphe... »

Neuchâtel. Dans ses notes autobiographiques, il parle peu de son père, Daniel-Olivier. Nous allons voir comment il s'exprime au sujet de sa mère, Judith, née Roy. Il avait une sœur aînée, Marie-Henriette, qui fut constamment malade.

Laissons-lui maintenant la parole.

Les premières années de ma vie se passèrent dans la peine; ma mère, chargée de fournir aux besoins de son ménage et de soigner un enfant malade, perdait quelquefois patience; ses larmes et celles de ses enfants ne cessaient de couler que quand, prenant son recours dans la religion et la piété, elle faisait connaître à ses enfants que Dieu éprouve ceux qu'il aime, afin de les rendre dignes d'un bonheur éternel; et elle trouvait dans les Psaumes, qu'elle pouvait, pour ainsi dire, tous réciter et chanter, quelques passages qui rétablissaient le calme et l'espérance dans l'âme de ses deux enfants.

A l'âge de quatre ans et demi, au mois de May 1759, je fus placé comme tireur à la fabrique d'indiennes qu'on avait établie à Couvet; je gagnais 1 batz (15 centimes) par jour, parce qu'à raison de mon âge j'étais dispensé d'être à l'ouvrage avant les 5 heures du matin.

L'hyver suivant, ma mère m'apprit à travailler à la dentelle et me faisait épeler; les années suivantes je continuai, et jusqu'à ma quatorzième année, à aller travailler à la fabrique pendant l'été, et en hyver j'allais à une des écoles, et le reste du jour je travaillais à la dentelle; mais j'avais les soirées pour lire et apprendre mes tâches. Cependant, comme on avait remarqué que j'avais quelques heureuses dispositions, on fit le sacrifice, lorsque j'eus une dixaine d'années, de payer 12 batz pour un mois de leçons dans une maison particulière.

Il était temps de me donner une profession; mais l'état de la maison ne me laissait pas de choix; nous ne possédions qu'une vieille baraque de maison et 2 poses de champ, grevées de dettes équivalentes; aussi je me déterminai à l'état de menuisier, qui était la profession de mon père; cela eut lieu en 1769.

. . . . . .

Mon éducation avait été très négligée; d'ailleurs, dans ce temps-là, on n'enseignait à l'école publique que la lecture, l'écriture, un peu d'arithmétique, l'orthographe pratique, sans qu'il y fût question de grammaire et par conséquent d'analyse, la prière et le chant des psaumes; mais ne pouvant que rarement fréquenter l'école, j'employais mes moments de repos à lire, écrire et chiffrer seul, et ma mère s'appliquait à diriger mes goûts pour l'instruction religieuse.



HENRY-FRANÇOIS HENRIOD

LIEUTENANT CIVIL DU VAL-DE-TRAVERS

Miniature sur un couvercle de bonbonnière,
propriété de M. G. Henriod, à Fleurier.

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ - NEUCHATEL

L'an 1770, et le 18 May, je fus placé en apprentissage de menuisier-ébéniste à Neuchâtel, chez le sieur François Borel, vieillard respectable, qui lui-même avait appris sa profession avec mon grand-père, David-Olivier. Lui et sa femme me prirent en affection, et je fus heureux dans cette maison. Mon maître, remarquant que je saisissais facilement les directions qu'il me donnait, me poussa de telle manière, en me confiant les ouvrages les plus difficiles, que ses ouvriers en eussent été jaloux, si, par mes prévenances, je n'eusse aussi gagné l'affection de tous; et à la foire de juillet, mon maître vendit à M. le Justicier Besancenet, qui est devenu mon beau-frère dans la suite, une commode plaquée, que j'avais faite seul, après les premières directions que mon maître m'avait données. Celui-ci me présenta comme son jeune homme de confiance dans nombre de bonnes maisons de la ville, pour lesquelles il travaillait fréquemment; et, quoique je ne fusse qu'apprentif, on m'y préféra à d'anciens ouvriers, et j'y fus accueilli; j'y reçus fréquemment de petites étrennes, dont j'employai une partie à acheter quelques livres utiles, qui furent mes récréations du dimanche; je serrai soigneusement le reste, pour aider ma mère à m'habiller, pour faire à Noël ma première communion.

. . . . . .

Je revins à la maison paternelle à la St-Martin suivante, pour subir l'examen de catéchumène.

Ici l'auteur des « Notes » ajoute, sans aucun commentaire, un détail qui, à cet âge de seize ans, lui paraissait tout naturel, mais qui plus tard, lorsqu'il traça ces lignes, dut sans doute amener un sourire sur ses lèvres :

Ma haute taille y détermina, car à l'âge de quinze ans elle était de 5 pieds, 5 pouces de roy. M. Simon Petitpierre, pasteur à Couvet, avait toujours eu pour moi une affection particulière; les progrès que j'avais faits pour mon éducation religieuse pendant mon absence me l'attachèrent davantage; il me donna un surnom flatteur et me reçut à la communion aux fêtes de Noël de la même année.

Je retournai de suite à mon apprentissage, et mon maître prit tant de soins de moi qu'après l'année terminée, il me jugea capable de m'établir et d'entreprendre avec succès tous les ouvrages de la profession qui se présenteraient.

Mon goût était de voyager, de me perfectionner dans de grandes villes, pour ne pas rester un ouvrier ordinaire; mais mon ambition céda à une considération filiale; il était temps de venir en aide à ma mère et

d'apporter un changement dans l'administration de la maison. Cela me décida à m'établir à l'âge de seize ans.

La direction de la maison me fut remise en entier. Par un travail plus qu'ordinaire je pourvus à tout, éteignis quelques petites dettes et construisis dans notre maison un petit appartement à mon usage...

Ce doit être à cette époque que se produisit un épisode qu'il vaut la peine de relater, bien que la notice autobiographique que nous résumons ici n'en parle pas. C'était au moment des démêlés de Jean-Jacques Rousseau avec le village de Môtiers. La commune de Couvet, désireuse de montrer d'une manière éclatante qu'elle ne partageait pas les griefs de ses voisins, décida d'accorder au philosophe l'agrégation d'honneur. Au jour fixé pour la cérémonie de réception, le jeune Henriod eut l'honneur d'être délégué à Môtiers pour ramener de là en voiture découverte l'illustre combourgeois. Tout le long du trajet, il entendit, de son siège, le grand homme, assis derrière lui, se réciter le discours par lequel il se proposait de remercier les autorités de Couvet. Seulement qu'arriva-t-il ? Une fois en présence du haut Conseil de Commune, Jean-Jacques perdit si bien la carte qu'il ne put pas articuler un seul mot de la harangue préparée.

L'auteur de ces lignes possède un plat d'étain où Rousseau grava lui-même son nom et dont il fit présent à son jeune cocher en souvenir de cette mémorable course.

Notre jeune homme est maintenant en mesure de gagner sa vie et même celle de ses parents et de sa sœur. Il se croit définitivement entré dans une carrière où il marchera jusqu'à la fin de ses jours ; il a un ou des apprentis. Quoique bien jeune encore, il s'intéresse aux affaires de la Commune et de l'Eglise. A dix-huit ans, il est choisi « pour toucher l'orgue que M. le Major de Roy a procuré généreusement en faveur de la Commune ». Il est à supposer que jusqu'alors il n'avait eu aucune leçon spéciale de musique. Son jeu n'était sans doute pas celui d'un virtuose, car il n'avait eu que deux mois d'exercice pour se mettre en état de diriger le chant des psaumes.

Henry-François avait vingt ans environ, quand survint un événement qui fut pour lui le point de départ d'une orientation de sa carrière à laquelle il était loin de s'attendre. Une tante de sa mère mourut laissant une petite succession grevée de dettes. Le jeune homme, chargé de liquider cette situation embrouillée, alla demander des conseils à M. l'avocat Berthoud [1] et les suivit si exactement qu'en très peu de temps, et malgré de sérieux obstacles, il vint à bout de cette tâche. L'avocat, qui avait déjà remarqué l'énergie et l'intelligence de son jeune combourgeois, conçut alors l'idée de faire de lui son successeur au poste de secrétaire de la commune. Il faut dire que le jeune homme venait d'être nommé conseiller de commune.

[1] Jean-Henri Berthoud, frère du célèbre horloger, Ferdinand Berthoud, et du dessinateur Jean-Jaques. Celui dont il est ici question était notaire, avocat, justicier et secrétaire de commune. Il a écrit entre autres l'acte d'agrégation à la commune de Couvet de Jean-Jacques Rousseau, que son frère, le dessinateur, illustra. Nous devons ces renseignenents à l'obligeance de M. Gustave Petitpierre.

Je rejetai d'abord, dit-il, la proposition de M. Berthoud, parce qu'il fallait me faire recevoir notaire et qu'outre ma crainte de ne pouvoir réussir, je n'avais ni le temps nécessaire pour m'instruire, ni les moyens de fournir aux frais indispensables. Voyant qu'il ne pouvait, malgré ses offres obligeantes, vaincre mes craintes, il me prit par mon faible ; il savait que j'aimais les livres à la passion et qu'ils étaient la seule récréation que je me donnasse, et il me fit offre de me prêter quelques livres de droit, en me disant que, quand je les aurais lus, dans un mois, il m'en prêterait d'autres. C'était le 2 Janvier 1780 qu'il me fit cette proposition, et les livres qu'il me prêta étaient plutôt une introduction pour l'étude du droit qu'un traité, en sorte qu'ils ne firent que m'exciter à connaître un traité en forme et qu'au bout de huit jours je fus le prier d'échanger les deux volumes, que j'avais lus, après avoir fini ma journée au travail de ma profession, contre d'autres. Il sourit, en voyant mon empressement, me confia les Pandectes, le « Candidat » de Boyve, et par suite Domat. Quelques semaines plus tard, il me fit appeler, pour causer sur les lectures que j'avais faites, et, remarquant que j'avais pris goût à l'étude du droit, il me fit la proposition suivante : Qu'il se faisait fort de faire de moi un bon notaire, sans me faire perdre une heure de travail et sans dépenser un sol, si je voulais suivre ses conseils.

Je le pris presque pour un radoteur, car il était âgé de près de quatre-vingts ans, et je résistai encore. Alors il s'expliqua. Il me dit que, à partir de ce moment-là jusqu'au 1er May suivant, je m'appliquerais à relire et bien méditer, dans mes moments de repos, les livres qu'il m'avait confiés ; qu'alors j'irais chez lui à 4 heures du matin prendre une leçon jusqu'à 5, qu'en la finissant il me donnerait une direction pour celle du lendemain, et qu'à 5 heures précises je viendrais me mettre à la tête de mon atelier, composé de deux apprentifs, d'un ouvrier et de moy.

Je goûtai cette proposition, mis à profit le temps, et au 1er May je commençai mon cours de droit ; et il en fut ainsi qu'il me l'avait dit ; je ne perdis pas une heure de mon travail, qui durait de 5 heures du matin à 8 heures du soir, l'hyver comme l'été ; et, depuis 8 heures jusque bien avant dans la nuit, je me préparais pour la leçon du lendemain.

Mon cours fut terminé lorsque j'eus pris vingt leçons. Monsieur Berthoud me déclara ne pouvoir rien m'apprendre de plus, et que j'étais en état, en m'appliquant par moi-même, d'être reçu notaire ; il m'avait expressément défendu de voir aucun formulaire d'acte, me donnait le matin l'analyse de celui ou de ceux qui devaient nous occuper le lendemain ; je travaillais le soir sur ces analyses, et le lendemain il en faisait

l'examen et la critique, et j'ai eu lieu de remarquer par la suite que cette défense a été un des plus grands services qu'il m'ait rendus; parce qu'un homme qui écrit et qui est obligé de chercher ailleurs que dans sa tête ce qu'il doit dire ne fera jamais qu'un faible plagiaire.

Certes, nous admirons l'énergie et la force de travail du jeune artisan, mais comment ne pas être touché de la bonté de ce vieillard octogénaire, levé à 4 heures du matin pour initier son jeune ami à ses connaissances et le mettre au bénéfice de sa longue expérience ?

Cependant, alors comme aujourd'hui, on ne pouvait pas devenir notaire sans de sérieux examens. L'homme qui dirigea ceux de notre menuisier-étudiant se trouva être le chancelier Boyve, pour lequel Henry-François, lorsqu'il était apprenti à Neuchâtel, avait eu souvent à exécuter des travaux de menuiserie. Déjà alors, paraît-il, le chancelier s'était intéressé au jeune homme; il avait eu du plaisir à converser avec lui et lui avait donné plus d'un conseil paternel.

Monsieur Boyve vint au mois de Juin (1780) prendre les eaux de la Brévine, et je fus lui faire visite, pour lui communiquer ma requête, mon désir d'être examiné pour le notariat, et lui demander le temps de sa commodité pour y procéder. Sa bienveillance pour moi éclata d'une manière attendrissante; il fut réjoui au récit que je lui fis de ce qui m'avait déterminé à l'étude du droit; je reçus de lui toutes sortes de politesses; il entra dans le détail en causant avec moi pendant une couple d'heures sur les diverses parties du droit, et il parut être autant satisfait de moi que j'étais reconnaissant et encouragé par les choses obligeantes qu'il me dit, en me fixant au premier Conseil après le Jeûne, pour présenter ma requête.

Encouragé par cet accueil, le jeune homme, âgé maintenant de 26 ans, n'hésita plus à accéder au désir du vieillard, son ami, qui voulait lui transmettre sa charge de secrétaire de commune.

Ses registres furent déposés chez moi; je les étudiai et me mis facilement au courant de son administration; .... Les finances de la Commune étaient insuffisantes pour subvenir aux charges; on avait créé des dettes pour bâtir la tour et faire les trois cloches qui y sont; et, avant de les avoir éteintes, on en avait créé de nouvelles pour bâtir la Maison commune et soutenir un procès très dispendieux pour le placement de la boucherie. La perte de ce procès avait exaspéré les esprits; on s'était porté à des actes de violence, et le Gouvernement avait ordonné des gardes de jour et de nuit, aux frais de la Commune, pour empêcher la continuation des désordres. Cette dépense achevait la ruine de la Commune, et pour la faire cesser, on m'envoya solliciter la révocation de

l'ordre, que j'obtins, après avoir donné verbalement les explications que l'on me demanda.

Ma réussite dans cette affaire me procura la confiance de la Commune, et la manière en laquelle, peu de temps après, je fus reçu notaire, me donna une certaine considération....

. . . . . .

Le .. Septembre 1780[1], je présentai ma requête, demandant d'être admis en examen de notaire, et M. le chancelier m'invita à aller le trouver, à 2 heures, à l'hôtel de la Couronne, où il dînerait seul. Je m'y rendis à la minute indiquée. Il engagea très adroitement une conversation sur des sujets qui me paraissaient n'avoir aucun rapport à l'examen auquel le Conseil d'Etat m'avait admis. Cependant des questions de droit s'y trouvaient mêlées, et même les plus abstraites étaient par lui controversées. Enfin, craignant d'abuser de sa complaisance, je le priai de m'indiquer le jour où il pourrait commencer mon examen. Il me répondit avec une bonté touchante que, quant à la théorie, mon examen était fait; que la manière en laquelle je m'étais tiré des deux conversations qu'il avait eues avec moi lui fournissait la mesure des soins que j'avais donnés à mon instruction dans cette partie; que, s'il ne m'avait pas questionné sur les premiers rudiments, c'est qu'il pensait que « celui qui peut le plus peut le moins ». Il exigea seulement que je me rendisse à la Chancellerie, pour y minuter un acte d'engagère compliqué; qu'il y viendrait à 4 heures précises (il en était 3 $^1/_2$) et que, s'il était content de mon travail, mon examen serait terminé.

J'obéis; mais ce qui se passait me donnait tant d'agitation, que je craignais beaucoup de ne pouvoir, en si peu de temps, faire quelque chose de passable. Au moment où 4 heures sonnaient, il ouvrit la porte et mon acte était terminé. Il en fit l'examen, le lut deux fois, et, en me disant les choses les plus flatteuses, comme les plus encourageantes, il ordonna au secrétaire de la Chancellerie d'expédier mon brevet, afin que, dès le lendemain, après que j'aurais prêté le serment de notaire, je pusse l'emporter et venir dîner chez moi; ce qui eut lieu.

De retour chez moi, je continuai mon état de menuisier, tout en exerçant mon notariat; mais le peu que j'avais appris sur le droit me fit comprendre combien il me restait à apprendre, si je voulais exercer dignement et me rendre utile; aussi tous mes instants qui n'étaient pas consacrés au travail l'étaient à la lecture et à la méditation.

[1] D'après les pièces conservées aux Archives de l'Etat, l'examen eut lieu le 11 septembre 1780 et la prestation de serment le lendemain.

Notre laborieux notaire, tout en exerçant sa nouvelle profession, continua pendant dix ans à diriger son atelier de menuisier.

Le 7 novembre 1778, il avait épousé Marie-Ezabeau Borel. Elle mourut cinq ans après, sans laisser d'enfants.

Le jeune secrétaire de commune s'intéressait de plus en plus aux affaires de son village.

En m'occupant de ce qui pouvait être le plus utile à ma commune, je m'arrêtai à deux points principaux : l'un, de la mettre en état d'assister convenablement ses pauvres, le second, de lui procurer les moyens de salarier convenablement un régent pour les garçons et une régente pour les filles.

La première question offrait des difficultés. Il fallait d'un côté convaincre la Commune des vices de son administration, attaquer les préjugés des uns, l'amour propre des autres, l'égoïsme du grand nombre, et déterminer la majorité à voter les réformes nécessaires. Pendant quatre ans je m'appliquai à préparer les esprits à des transformations utiles et, en 1784, je me hasardai à présenter à la Commune le premier mémoire que j'aie fait. Il renfermait un inventaire du bien des pauvres, lequel montait alors à L. 10,698 (aujourd'hui il est de L. 42,000). Et comme les dépenses annuelles excédaient les revenus, il était facile de prouver que, dans un terme rapproché, la ruine complète de la Chambre particulière serait inévitable; j'y proposais divers moyens, mais j'éprouvai la douleur de voir que je m'étais attiré l'animadversion des notables qui avaient la direction du bien des pauvres. Cependant la Commune rendit justice à mes intentions, ordonna la vérification des faits et circonstances mentionnés dans mon mémoire, et une Commission nommée à cet effet confirma tout ce que j'avais avancé. La Commune adopta quelques-unes des mesures proposées.

La première était d'augmenter les revenus de la Chambre en lui abandonnant le produit des amodiations de terrains que l'on mettrait en culture. Cela a eu lieu pour environ 80 poses. La seconde était l'établissement d'une loterie en faveur des pauvres. Cette loterie fut instituée, et j'en ai été constamment l'administrateur. Ce moyen-là a eu pour résultat d'élever les capitaux de la Chambre de charité au point où ils sont maintenant. Mais, pour parvenir à ces résultats, j'eus à éprouver bien des contrariétés, puisque je fus obligé d'aller me justifier des accusations portées contre moi au Conseil d'Etat par cette même Commune pour laquelle j'avais tout sacrifié. Mais bonne justice me fut rendue, et plus tard la dite Communauté répara sa faute en reconnaissant par un arrêt les torts qu'elle avait eus à mon égard.

Appelé, en sa qualité de notaire, à tirer au clair bien des affaires embrouillées, H.-F. Henriod fut entre autres chargé de la liquidation d'une maison de commerce en faillite. Un des membres de la société qui venait de se dissoudre désira reprendre à son compte un commerce de dentelles. Mais, comme il était complètement illettré, il pria son notaire de tenir ses écritures, ce qu'il faisait sans rétribution, le soir, après avoir fini sa journée de menuisier. Au bout de quelque temps, H.-F. Henriod entra dans la société nouvelle qui s'était formée pour continuer ce commerce. Peu à peu ces occupations, jointes à ses fonctions de secrétaire de commune, l'absorbèrent au point de lui faire poser définitivement ses outils de menuisier. Il se défit de son atelier.

Il débutait dans le commerce au moment où commençait la Révolution de 1789. Il eut à se féliciter, en ces temps si troublés, de ne pas sombrer et même de pouvoir donner à sa famille une éducation bien plus complète que celle qu'il avait reçue lui-même. Il s'était remarié en effet, le 3 janvier 1787, avec Suzanne-Marie Motta, et de ce mariage étaient nés deux fils et trois filles.

Son commerce de dentelles l'amena à faire plusieurs voyages de commerce en France. Quelques-uns de ces séjours furent signalés par des incidents dont il ne parle pas dans ses « Notes », mais dont le souvenir s'est conservé dans sa famille. Ainsi, arrivant à Lyon à l'époque de la Terreur, il apprend qu'un notable de cette ville, avec lequel il était en excellents rapports, va être guillotiné. Soudain il avise dans la rue un des membres influents du Comité de Salut public, qu'il connaissait aussi. Il l'aborde, l'entretient d'affaires, l'engage à continuer la conversation dans un estaminet. Comme par hasard, il mentionne, à propos des ventes qu'il compte faire, le notable en question. « Lui aussi, dit le fougueux révolutionnaire, passera demain à l'échafaud. » Une intervention basée sur un sentiment quelconque de sympathie eût été dangereuse, même pour un étranger, et l'eût fait passer pour suspect. Seul le langage de l'intérêt pouvait se faire entendre. Aussi le marchand neuchâtelois se montrait-il consterné du dommage matériel qu'allait lui faire subir cette mort. Il parla, il discuta. Comme argument suprême, une belle pièce de dentelles, soudain étalée, fut offerte en cadeau à l'intègre champion du Salut public. Celui-ci trouva l'éloquence nécessaire pour faire rapporter la sentence de mort déjà prononcée. Et c'est ainsi que le travail d'humbles dentellières du Val-de-Travers sauva la vie d'un honnête chef de famille de Lyon.

Cependant ces entreprises commerciales n'empêchaient pas H.-F. Henriod de continuer à s'intéresser aux affaires publiques.

Quelque temps après que je fus reçu notaire, la Cour de justice me fit entrer en élection de Justicier, et le Gouvernement daigna me nommer. Dans ce temps-là, mes circonstances de fortune ne me permirent pas d'accepter l'honneur qui m'était fait. Je présentai requête, et le Gouvernement, ayant égard à mes motifs, me dispensa.... Ayant été mis de nouveau en élection en 1785, le Gouvernement me nomma une seconde fois, et jusqu'à ce jour j'ai exercé la charge sous quatre chefs, qui m'ont

honoré de leur estime, savoir Messieurs Martinet, Monvert, de Vattel et Courvoisier.

Monsieur le Châtelain Monvert, qui avait pour moi un attachement tout particulier, mourut à Neuchâtel en 1803, et, le jour de son enterrement, M. Motta, son lieutenant, donna sa démission. Le même jour je fus mandé à la chambre des Halles, où se trouvaient un certain nombre de Conseillers d'Etat, qui eurent la bonté de me solliciter à faire mes offres pour la place de Lieutenant[1]. J'y fus demandé une seconde fois et sollicité plus fortement encore. Mais, quoique flatté de tant de confiance, je ne pus m'y déterminer, puisque deux membres de la Justice, très capables, avaient plus d'expérience que moi. Plus tard, cependant, M. de Vattel, qui avait sollicité la place de Châtelain, m'y détermina, et je fus nommé...

Comme la nomination du Châtelain éprouva des retards, je fus chargé de l'administration de la justice civile et criminelle pendant plusieurs mois. Dès lors je l'ai été fréquemment, notamment pendant la longue maladie de M. le Châtelain....

Indépendamment de mes occupations diverses, j'ai fait plusieurs mémoires, dont quatre ont été couronnés par la Société d'émulation patriotique, qui les a fait imprimer et m'a remis les médailles en or qui passeront à ma postérité[2].

Le premier de ces mémoires[3] traite de cette question : *Quelles sont les causes de la disette et du renchérissement du bois dans ce pays, et les moyens de parer à ces inconvénients?*

Le deuxième[4] : *Quelles sont les conséquences des débordements de l'Areuse au Val-de-Travers? Quels moyens pourrait-on mettre en usage pour y parer et pour tirer un parti avantageux des terres avoisinant la rivière?* Je fis ce mémoire dans un de mes voyages en France.

Le troisième[5] : *Jusqu'à quel point les arts et le commerce ont-ils été utiles dans ce pays? Quels seraient les moyens de porter ses habitants à se contenir dans des limites convenables et surtout à tourner leurs vues vers l'agriculture?*

[1] Le Lieutenant civil du Val-de-Travers était le suppléant du Châtelain. Les fonctions de ce dernier équivalaient plus ou moins à celles de nos Préfets actuels, jointes à celles de Président du Tribunal.

[2] Ces quatre médailles, fort belles, sont en la possession des deux arrière-petits-fils du Lieutenant Henriod.

[3] Publié en 1794, sans date ni nom d'auteur, en une brochure de 96 p. in-8°.

[4] Neuchâtel, imprimerie Fauche-Borel, 1796. 80 p. in-8° et 2 plans.

[5] Neuchâtel, imprimerie Fauche-Borel, 1799. 74 p. in-8°.

Le quatrième[1] : *Quels seraient les avantages et les inconvénients de l'abolition du parcours*[2], etc.... Ce fut au commencement de 1806 que ce mémoire fut couronné. Les Français s'emparèrent de ce pays, et le général Oudinot, chef de l'expédition, en ayant entendu parler, me fit demander copie de mon mémoire, que je lui remis à lui-même.... Tôt après arriva le décret qui a aboli pour toujours le parcours. Ainsi j'ai eu le bonheur de concourir à une œuvre de la plus grande utilité pour la partie agricole de l'Etat.

Cette question de l'abolition du libre parcours du bétail pendant toute l'année sur les terrains communaux, était de celles qui préoccupèrent longtemps le Lieutenant Henriod. Lorsqu'il en parla pour la première fois dans une assemblée générale des communiers, ses idées parurent tellement subversives qu'il faillit être jeté par la fenêtre de la salle. On vient de voir qu'il ne perdit pas courage et qu'il finit par obtenir gain de cause.

H.-F. Henriod exerça les fonctions de Lieutenant civil jusqu'à sa mort, qui survint le 18 octobre 1830.

Pendant 45 ans, ajoute-t-il à son écrit, j'ai servi dans la Compagnie des Bourgeois de Neuchâtel domiciliés au Val-de-Travers, en passant par tous les grades, jusqu'à celui de Capitaine-Commandant. Nombre de fois j'ai conduit ma compagnie en ville et ai reçu des éloges du magistrat, qui, après qu'en 1814 le Roy a ôté à la Bourgeoisie son droit de port d'armes, m'a écrit une lettre flatteuse, en m'abandonnant le drapeau de ma Compagnie comme un témoignage de satisfaction[3].

Citons, comme conclusion, les lignes par lesquelles H.-F. Henriod commençait la notice biographique que nous avons reproduite presque tout entière.

Les événements assez singuliers qui m'ont concerné pendant ma carrière me déterminent à esquisser ici l'histoire de ma vie, non point pour m'enorgueillir d'aucun de ces événements, mais pour rappeler à mes descendants que c'est uniquement à la bonté divine que je rapporte tous les succès, sans exception, que j'ai pu obtenir. Ils apprendront encore que le courage dans l'adversité est nécessaire, pour en sortir; que la confiance en Dieu donne ce courage; que l'application à s'instruire

[1] Neuchâtel, imprimerie Fauche-Borel, 1807. 75 p. in-8° et tableaux. Les titres donnés ici ne reproduisent pas tout à fait exactement ceux qui figurent sur les imprimés.

[2] Il s'agit ici du droit de parcours du bétail et de pâture sur les terrains communaux. Voir, dans le supplément à cet article, les notes de M. Gustave Petitpierre relatives à ce sujet.

[3] Ce drapeau a été remis par M. le pasteur L.-C. Henriod, petit-fils du Lieutenant, à la Commune de Neuchâtel. Il se trouve actuellement au Musée historique.

supplée au défaut d'éducation; que la tempérance, au lieu d'affaiblir le physique, le fortifie; que si les succès excitent l'envie des uns, ils inspirent la confiance aux autres.... Enfin, ils apprendront que la crainte de Dieu et l'union dans les familles en font le bonheur....

Ces remarques nous dispensent de celles que nous aurions pu présenter nous-même au lecteur. Si les circonstances où nous vivons maintenant sont fort différentes de celles d'il y a cent ans, les mêmes lois président cependant au développement des sociétés et des individus. Le travail persévérant, l'amour du bien, l'esprit de dévouement peuvent n'être pas toujours couronnés de succès. Même là où ils échouent, ils restent la vraie force d'un pays, et, grâce à Dieu, il est des cas où ils n'échouent pas.

Ces pages, avant d'être envoyées au *Musée neuchâtelois*, ont été communiquées à M. Gustave Petitpierre, dont on connaît la compétence pour tout ce qui concerne le passé du Val-de-Travers et spécialement de Couvet. M. Petitpierre a bien voulu, par des notes très intéressantes, compléter ce qui a été dit ci-dessus concernant la commune de Couvet et les transformations de certaines de ses institutions au commencement du siècle dernier. Nous les publions ci-après comme supplément au présent article.

G. Henriod.

NOTES DE M. GUSTAVE PETITPIERRE

I

A propos des anciennes familles de Couvet

La tradition veut que les familles Borel, Petitpierre, Jeanjaquet et Henriod soient venues fonder le village de Couvet après l'incendie de Neuchâtel en 1450. *Covet* existait cependant beaucoup plus anciennement. On le trouve mentionné dans les *Monuments* de Matile, ainsi que les noms des Berthoud, à « Plansmont », des « Borel du Vautravers », des Lambelin (Auge en Belin)[1], des Vaucher et des Lequin de Fleurier. M. Fritz Berthoud admettait que les Berthoud de Fleurier ont leur origine à Plancemont. Ils ont la même armoirie que leurs homonymes de Plancemont, un « covet » enflammé. Les Henriod sont cités comme habitant à Couvet fort anciennement. Les Petitpierre ne remontent qu'au père de Thomas Petitpierre, dernier curé et premier pasteur de Buttes, mort en 1577. Ils ne peuvent donc être venus à Couvet qu'après 1450. Très probablement

[1] Nom qui est encore celui de la maison de « l'Auge-Belin » située au-dessous de Plancemont.

ils avaient suivi dans notre pays un des comtes de Hochberg. J'admets donc que des Borel, des Henriod, des Jeanjaquet, d'autres encore peut-être, avaient des relations intimes avec des membres de leurs familles fixés à Neuchâtel, et qu'après le sinistre qui désola cette ville ils ouvrirent largement leurs portes, pour secourir leurs amis et parents, qui dès ce moment-là restèrent à Couvet. Il est certain que de 1450 à 1500 Couvet prit un nouvel essor, après avoir reçu déjà auparavant un accroissement notable par l'arrivée de familles genevoises.

II

De l'abolition du parcours

La question de l'abolition *partielle* du parcours du bétail me paraît devoir motiver une explication... Ma génération a prononcé l'abolition *complète* de ce parcours ; j'ai donc entendu de nouveau les objections faites au projet de M. Henriod. Les voici :

La possession des forêts communales (pour Couvet) date de l'administration du pays de Neuchâtel par les cantons suisses (1512-1529). Les habitants de Couvet motivaient leur demande relative à ces forêts par le besoin qu'ils éprouvaient de posséder le bois nécessaire pour la construction de leurs maisons et de disposer de pâturages pour leur bétail. Les pâturages existant déjà se trouvaient diminués, et leur abord était devenu difficile par suite des concessions faites par les baillis suisses à diverses personnes à la lisière des forêts, là où ont été créés les domaines appelés les Prises (Prise Gauthier, Prise Prévôt, Prise Féquenet, Champs Girard). Plancemont avait aussi son pâturage. La commune, après avoir obtenu les territoires jugés nécessaires, avait établi une taxe annuelle pour le prix du parcours et l'avait fixée très minime pour les agriculteurs qui ne possédaient que une à deux pièces de bétail (2 francs par été, sauf erreur). Cette mesure a été un bienfait pour de nombreuses familles pauvres ; elles en vivaient pendant l'été, et la vente, en automne, d'un jeune sujet qu'on avait pu élever aidait à vivre pendant l'hiver. Le parcours procurait un gain certain à tous les agriculteurs, mais l'intérêt très vif que j'ai fréquemment constaté dans nos registres communaux en faveur des pauvres a eu aussi une grande, très grande part dans les objections faites au projet de M. Henriod et dans l'irritation qu'il a causée.

Encore un mot sur cette question. Il y avait à côté du « parcours » dans les pâturages boisés ce que l'on appelait la « vaine pâture », due non pas seulement par les terrains communaux, mais aussi par tous les champs du village qui n'étaient pas admis au droit « d'us à clos ». Dès que la moisson était achevée, un parcours général était admis ; le regain ne pouvait être récolté. Il me paraît même certain que les limites communales ne créaient aucun obstacle à leur extension ; certains villages envoyaient leur bétail sur le territoire de Couvet, en invoquant sur ce point d'anciens droits et en admettant pour Couvet le droit de faire parcours sur leur territoire.

III

La Chambre de Charité

Les difficultés qu'il y eut à surmonter pour établir une seule Chambre de Charité provenaient d'un sentiment profond de respect pour d'anciens donateurs.

Les communes de l'ancienne paroisse de Môtiers (qui s'étendait de Travers à Fleurier) possédaient, lors de la Réformation, un fonds considérable pour l'époque; elles en firent abandon en faveur de Môtiers et de Travers, les revenus de ce fonds ayant été généreusement attribués au traitement des pasteurs de ces villages. Un petit capital provenant de dons à l'occasion de décès a été reconstitué par la paroisse de Môtiers pour les villages de Môtiers, Boveresse, Fleurier et Couvet. Il a été partagé vers 1630. La Chambre de Charité de Couvet a été créée en 1700. Un arrêt du Conseil d'Etat, de 1711, a rendu obligatoire pour toutes les communes du canton la fondation de telles Chambres. Dès 1700, à Couvet, des dons modestes sont l'indice de l'intérêt qui s'éveille en faveur de la Chambre de Charité. L'excédent annuel des revenus des sachets aurait dû lui être remis, en exécution d'un article de l'acte de fondation de la paroisse, article qui n'a pas été respecté. Des réclamations inutiles eurent lieu à ce sujet. La Communauté renonça à les renouveler, en présence de l'opposition des pasteurs.

Parmi les dons reçus, deux fondations spéciales doivent être mentionnées.

La *Chambre grise,* fondée le 13 mai 1713 par Esther Jeanjaquet (épouse de Frédéric de Chambrier, fille de Pierre Jeanjaquet, architecte, plus tard intendant des bâtiments et Conseiller d'Etat, fixé à Bevaix) en faveur des communiers pauvres et surtout de ceux de la famille Jeanjaquet, devait servir à habiller annuellement quatre pauvres «de bonne étoffe de ratine *grise* et de souliers». Ce fonds fut augmenté plus tard par un nouveau don de M^r^ et M^me^ de Chambrier.

Le 18 février 1740, le Justicier Jean-Jaques Borel, de l'Envers, légua à la Commune un domaine à Trémalmont évalué à L. 7000, plus L. 3000 en espèces, somme à laquelle M. Borel de Bitche ajouta L. 5000 en 1782. Pendant treize années les revenus de ce fonds, appelé la *Chambre bleue,* devaient être appliqués comme suit: L. 150 devaient être employées à l'achat de cinq habillements d'étoffe *bleue,* de 30 L. chacun, L. 150 distribuées en espèces et L. 100 en blé, si possible pour ensemencer des terrains cédés gratuitement pendant plusieurs années par la Commune. Chaque quinzième année, L. 300 devaient être employées à l'achat de livres de piété pour les familles pauvres. Puis on recommençait une série de quinze années.

Le projet du Lieutenant Henriod de centraliser ces fonds se heurtait au respect, bien justifié, de la volonté des donateurs, mais l'opposition a eu le tort de s'exprimer avec trop de violence. M. Henriod, ayant obtenu des héritiers des donateurs qu'ils consentissent à ce que ces fonds fussent versés dans celui de la Chambre de Charité, moyennant certaines dispositions tenant compte, dans la mesure du possible, des intentions premières, réussit à faire adopter son projet.

914' 264 -2n

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DE BERLIN

SUR

LES TROUBLES DE NEUCHATEL

de 1766 à 1768

Dans les cinquante années de son existence, le *Musée neuchâtelois* a consacré un nombre considérable de pages aux troubles des années 1766 à 1768 et à leur dénouement tragique[1]. L'étude si consciencieuse et si vivante de G. de Pury est demeurée jusqu'ici le seul essai critique qu'ait inspiré cet épisode de notre histoire. Tous les autres documents publiés par notre revue sur ce qu'on appelle, improprement d'ailleurs, l'affaire Gaudot, sont des relations ou des correspondances de contemporains, encore toutes vibrantes de cette indignation patriotique qui explique, sans le justifier, un crime heureusement unique dans nos annales. Le conflit occasionné par la suppression de la « vente » et de « l'abri », qui fut la cause et le prologue de cette tragédie locale, n'a jamais été étudié à fond et pour lui-même. Phénomène assez naturel et souvent constaté, l'intérêt s'est toujours concentré sur l'issue dramatique de cette lutte soutenue par le prince contre la bourgeoisie de Neuchâtel. L'assassinat de Gaudot a passé au premier plan et la figure du malheureux avocat général a pris un relief étonnant. Mais cet homme si décrié de son vivant, auquel ses compatriotes refusèrent de décentes funérailles, n'a pas encore été jugé digne d'une étude impartiale. Aucun historien n'a tenté en sa faveur cette révision dont ont bénéficié tôt ou tard d'autres, voués comme lui à l'exécration populaire. Dans notre galerie de portraits neuchâtelois, Claude Gaudot est resté le type de l'avocat ambitieux et sans scrupules, qui met son talent, son indéniable habileté et les ressources d'un esprit délié au service d'une mauvaise

[1] G. DE PURY, *Un assassinat politique à Neuchâtel en 1768, Musée neuchâtelois,* 1875, pp. 199-204, 236-249, 292-296; 1876, pp. 13-19. — A. DAGUET, *Une lettre de l'avocat général Gaudot à la cour de Berlin, ibid.,* 1882, pp. 17-25. — MAX DIACON, *Le frère de Gaudot en 1769, ibid.,* 1889, p. 163. — ALFRED GODET, *Nouveau récit de la mort de l'avocat général Gaudot, tiré du journal de Lardy d'Auvernier, ibid.,* 1892, pp. 47-50. — A. DAGUET, *Rôle de l'Etat de Fribourg dans l'affaire Gaudot, ibid.,* 1894, pp. 150-152. — MAX DE DIESBACH, *Quelques lettres relatives aux événements de 1768, ibid.,* 1898, pp. 250-256. — A. CHATELAIN, *Journal de l'avocat général Gaudot pendant son séjour à Berne en 1767, ibid.,* 1898, pp. 101-105, 139-145. — L. THORENS, *Lettres sur l'affaire Gaudot et sur l'occupation de Neuchâtel par les troupes des cantons (avril-août 1768), ibid.,* 1907, pp. 123-140, 165-177. — Cf. aussi CH. BERTHOUD, *Les Quatre Petitpierre, ibid.,* 1873, pp. 237-248. — PH. GODET, *Les morts du siècle passé, ibid.,* 1883, p. 17. — CH.-G. DE TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806,* pp. 170-211. — [OLIVIER PETITPIERRE], *Histoire abrégée des troubles de Neuchâtel pendant les années 1766, 1767 et 1768,* Neuchâtel 1832. — CH. MONNARD, *Histoire de la Confédération Suisse* (continuation de l'*Histoire* de Jean de Muller), t. XV, pp. 221-245.

cause et qui périt victime de sa propre turpitude. Les récits contemporains ont édifié cette version, la tradition l'a consolidée et, il faut le dire, certains traits du caractère de Gaudot, peu propres à lui acquérir les sympathies, ont achevé de le discréditer. Il eût d'ailleurs été bien difficile, en se servant des seuls documents neuchâtelois, de juger sainement le rôle et le caractère d'un homme qui ne comptait à Neuchâtel que des ennemis, d'un magistrat que la nature particulière de son mandat isolait fatalement du reste de ses compatriotes. Le plaideur a peu de tendresse pour l'avocat de la partie adverse, mais, si celle-ci vient à triompher, l'antipathie dégénère souvent en haine. Combien plus violent est ce sentiment, lorsqu'il émane, non plus d'un individu, déçu dans ses espérances de gain, mais d'une collectivité jalouse de ses droits, d'une bourgeoisie intransigeante et querelleuse de nature, comme l'était la nôtre. Qu'on ne nous accuse pas de médire à plaisir de nos ancêtres, dont nous n'entendons contester ni les qualités solides ni les vertus individuelles, puisées aux sources vives du catéchisme d'Ostervald. Il est notoire que les bourgeois de Neuchâtel se sont distingués de tout temps par leur âpreté dans la discussion, par un esprit de contradiction poussé jusqu'aux extrêmes limites. Ils se croyaient facilement lésés dans leurs droits ; le moindre changement administratif suscitait leurs clameurs ; avant même qu'ils se fussent instruits sur la portée d'une innovation, ils en voyaient tous les inconvénients et leur attachement aux rites anciens leur faisait voir partout des dangers qui n'étaient le plus souvent qu'imaginaires. Ces particularités de l'esprit neuchâtelois ont frappé tous les étrangers qui ont eu quelques relations ou quelque difficulté avec nos pères. Dans ses *Confessions*, Rousseau en parle souvent avec cette amertume que lui inspirent toutes les manifestations humaines ; plus sceptique et surtout plus aimable, Mylord Maréchal se départ à leur endroit de son optimisme habituel, et, dans ses lettres, souligne, sans bienveillance, les faiblesses de ses « ingouvernables » administrés[1], et, — pour ne citer que des noms illustres, — le plus spirituel de nos princes, qui connaissait ses sujets comme s'il les avait vus, leur décoche en mainte occasion les traits les plus acérés de son royal carquois. Il n'est pas jusqu'à nos bons alliés et combourgeois de Berne et de Fribourg qui ne connussent par expérience la mobilité de nos impressions et l'acrimonie de nos propos.

Il ne faut donc pas chercher dans des documents neuchâtelois des appréciations justes sur l'avocat général que les bourgeois ont immolé sur l'autel de leurs franchises soi-disant menacées. Ni le journal de Lardy d'Auvernier, ni les lettres, d'ailleurs si intéressantes, de Marianne et de Françoise de Marval ne peuvent nous aider à nous faire une opinion objective sur le conflit. Nous croyons combler une lacune et faire en même temps œuvre de justice en publiant dans cette revue des documents d'une autre provenance, ne serait-ce que pour rétablir l'équilibre et faire une tardive application de l'adage juridique : *Audiatur et altera pars.*

C'est en effet à l'adverse partie au procès de 1767 que sont empruntés les documents que nous publions aujourd'hui. Les archives royales de Berlin, cette source si précieuse et si abondante d'histoire neuchâteloise au XVIII^me^ siècle,

[1] Cf. J.-H. Bonhote, *Un gouverneur de Neuchâtel, Musée neuchâtelois,* 1864, pp. 43, 70 et 105. — Ph. Godet, *Lettres inédites de Mylord Maréchal, ibid.,* 1908, p. 83.

n'ont pas été mises jusqu'ici à contribution par les auteurs qui se sont occupés du procès de la « vente » et de « l'abri » et de l'affaire Gaudot. Tous les renseignements connus sur ces faits avaient été puisés dans les archives de l'Etat de Neuchâtel, dans celles de la Commune de Neuchâtel et dans les papiers de diverses familles. Un ami de notre revue, M. Jean Borel, de Couvet, a profité d'un séjour à Berlin pour consulter sur place les nombreuses pièces d'archives concernant cette affaire. Il a fait, dans ces dossiers très nourris, un choix judicieux de documents ayant un rapport direct avec le conflit de 1767 et le rôle joué par Gaudot. Suivant le degré d'intérêt que présentaient ces pièces, il en a fait des copies ou des extraits destinés au *Musée neuchâtelois*. C'est le fruit de ces consciencieuses recherches que nous donnons aujourd'hui ; les lecteurs du *Musée neuchâtelois* en auront ainsi la primeur. Les faits eux-mêmes, les appréciations et les jugements contenus dans ces correspondances, jusqu'ici inédites, modifieront sans doute sur beaucoup de points les opinions admises chez nous. Le personnage de Gaudot, notamment, sera ramené à ses véritables proportions ; son souvenir sera moins odieux qu'il l'était à nos pères et la réprobation qui peut encore s'attacher à la mémoire de l'avocat du Roi sera fortement tempérée par l'impression fâcheuse que doivent produire, sur tout lecteur non prévenu, les agissements des Neuchâtelois en cette occurrence.

Malgré ce que le sujet aurait de tentant, nous avons renoncé à l'idée, un instant caressée, d'écrire, à l'aide des trouvailles faites à Berlin, l'histoire de l'affaire Gaudot. Nous préférons que la vérité se dégage d'elle-même des documents. Paraphraser ces textes serait en affaiblir l'intérêt et allonger inutilement une publication qui risque déjà d'être étendue. Au surplus, ces lettres et ces rapports, souvent confidentiels, ont assez de saveur pour se passer de commentaires et d'assaisonnement. Nous avons relié cependant ces correspondances par un texte explicatif, qui rappelle les diverses phases du conflit. En outre, des notes permettront au lecteur de comprendre le sujet sans recourir continuellement aux publications antérieures.

P. Favarger.

* * *

Les documents des archives de Berlin relatifs aux événements de 1766 à 1768 sont contenus dans un dossier composé de six volumes, réunis sous le titre de *Dossier général des troubles de Neuchâtel*[1]. Le premier volume (du 28 juin 1766 au 4 janvier 1767) est intitulé : *Pièces de 1766 concernant la mission du Conseiller intime aux finances, Colomb, et du Président de Derschau, envoyés à Neuchâtel pour remettre à ferme les revenus royaux et en améliorer le rendement, et pièces concernant le conflit survenu à ce sujet avec le Conseil d'Etat, comme aussi les affronts faits le 10 novembre 1766 au vice-gouverneur Michel par le colonel Pury. De Derschau est nommé plénipotentiaire royal extraordinaire et est accrédité auprès du Canton de Berne. Déclarations publiées à Neuchâtel.*

[1] Les titres des volumes sont en allemand ; la plupart des pièces composant les dossiers sont en français.

Le second volume porte l'indication suivante : *Troubles de Neuchâtel de janvier à avril 1767. Correspondance avec le Président de Derschau concernant le renouvellement des fermes des revenus royaux. Destitution des trois Conseillers d'Etat, les deux Pury et Montmollin. Ecrits injurieux publiés par eux.*

Le troisième volume est intitulé : *Troubles de Neuchâtel d'avril à octobre 1767. Le Président de Derschau se rend à Berne et soumet à l'arbitrage de ce canton une action contre la ville de Neuchâtel. Pièces de procédure. Première sentence favorable. Incident avec les 4 Ministraux de Neuchâtel au sujet d'un émissaire français nommé Tott. Correspondance relative à cet objet avec le Duc de Choiseul. Le Procureur général Meuron est déposé et l'avocat général Gaudot le remplace comme Conseiller d'Etat et lieutenant du Gouverneur.*

Une seconde série de trois volumes se rapporte aux faits qui se produisirent à la fin de l'année 1767 et pendant l'année 1768. Le tome V est tout entier consacré à l'assassinat de Gaudot. Le répertoire en est trop détaillé pour être donné ici intégralement[1]. Les tomes IV et VI n'ont pas de répertoires. Nous nous bornons à donner un résumé des lettres écrites en allemand ; les documents français seront le plus souvent reproduits in extenso, ou quelquefois en extraits.

* * *

Le 28 juin 1766, par un ordre de cabinet[2] daté de Potsdam, Frédéric II notifie au Département des affaires étrangères que les revenus de ses domaines princiers de Neuchâtel et Valangin sont mal administrés et que le rendement de ces domaines est inférieur à ce qu'il devrait être. Il a décidé de supprimer les abus qui se sont introduits dans cette administration. Pour se renseigner à fond sur ces questions, il a résolu d'envoyer à Neuchâtel le Conseiller intime Colomb et le Président de Derschau[3], munis d'instructions spéciales et avec la mission de rechercher quelles sont les améliorations à apporter à cet état de choses. Ces commissaires auront à procéder aussi à la prochaine remise à ferme des recettes, à la Trinité de l'an 1767. Le ministre des affaires étrangères est invité à communiquer cette décision au Conseil d'Etat de Neuchâtel et à l'assurer d'une manière expresse que l'intention du Roi n'est point de porter atteinte en quoi que ce soit à la constitution du pays ni aux Articles généraux. Le Conseil d'Etat devra être requis de prêter appui et assistance aux commissaires. Cet ordre sera transmis aussi au vice-gouverneur Michel[4]. Le Roi désire que le Dépar-

[1] Il sera reproduit comme annexe à la présente publication, dans le but de faciliter les recherches futures à Berlin. Il ne compte pas moins de 88 documents.

[2] Volume I, f° 1. Cette pièce est en allemand.

[3] Probablement Christophe-Frédéric de Derschau, né en 1714 à Königsberg, qui fit dans l'armée les campagnes de Silésie, puis fut conseiller consistorial et assesseur à Glogau, conseiller de la régence à Clèves en 1749, et président à Aurich en 1751. Démissionnaire en 1785, il mourut en 1799 dans son domaine de Wilhelminenholz près Aurich. Il est aussi connu comme poète.

[4] Abraham-Louis Michel, né à Vevey, mort à Berlin en 1782, entré au service de Prusse comme secrétaire de la légation de Londres en 1741, qu'il dirige de 1750 à 1756, chargé d'affaires en 1756, ministre résident de 1760 à 1764, puis vice-gouverneur de Neuchâtel pendant l'absence prolongée de Mylord Maréchal.

tement des affaires étrangères renseigne d'une façon détaillée le Directoire général sur cet objet afin qu'on sorte enfin de l'obscurité et de l'équivoque dans laquelle le Conseil d'Etat a laissé depuis si longtemps ces affaires, et qu'à l'avenir les choses se passent d'une manière plus aisée.

Les commissaires, arrivés en juin à Neuchâtel, se rendirent compte des difficultés qu'offrait la mise aux enchères des recettes et proposèrent de vendre aux plus offrant les fonds domaniaux, cens fonciers, dîmes et autres articles de perception, pour former du produit de ces rentes un capital dont le prince ne toucherait que les intérêts. Le Conseil d'Etat s'oppose à cette solution, qui lèse, dit-il, le principe de l'inaliénabilité et les garanties consacrées en 1707. Les commissaires passent outre et, assistés du vice-gouverneur, procèdent le 10 novembre 1766 aux enchères des recettes dans la salle des Etats. Cette séance fut tumultueuse, les Conseillers Montmollin[1], David Pury[2] et Abram Pury[3], après une vive altercation avec le vice-gouverneur, quittèrent leur siège et prirent place parmi les assistants. Il fut procédé à l'enchère des recettes, pour laquelle aucun amateur ne se présenta. « Le vice-gouverneur Michel adressa trois jours après à la Cour une relation particulière, dont le Conseil d'Etat n'eut connaissance que par les rescrits de blâme et de reproche qui ne tardèrent pas à lui parvenir[4]. »

Voici la lettre[5] accompagnant cette relation[6]; elle est due à la plume de Michel, qui ne jugea pas non plus à propos de la communiquer au Conseil d'Etat, sans doute à cause des témoignages flatteurs qu'il s'y décerne à lui-même :

Neuchatel, 13 nov. 1766.

Au Roy et au Département
du Ministère des affaires étrangères.

Sire

J'ai bien reçu les Ordres qu'il a plu à Votre Majesté de m'adresser le 24 du mois dernier. Elle verra par le verbal ci joint, que j'ai signé avec ses Commissaires, de quelle façon je les ai exécutés. Le désordre qui en est résulté mérite toute l'attention de Votre Majesté et si elle n'en témoigne pas son juste ressentiment, il est fort à présumer qu'il ne

[1] Georges de Montmollin, 1710-1780, Conseiller d'Etat et maire de Valangin.

[2] David de Pury, 1732-1820, maire de la Côte, élu Conseiller d'Etat en 1763, Président du Conseil d'Etat en 1788.

[3] Abram de Pury, 1724-1807, lieutenant-colonel du Val-de-Travers en 1748, Conseiller d'Etat en 1765, Président du Conseil d'Etat en 1802.

[4] Ch.-G. de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 177.

[5] Archives de Berlin, volume I, f° 25.

[6] La relation dont parle Tribolet, appelée « Verbal » dans la lettre de Michel, ne se trouve pas dans le dossier de Berlin.

se manifeste dans cette Province une anarchie totale, tant par raport à la perception de ses Revenus, qu'au maintien de son authorité. Je ne veux point, d'ailleurs, agraver ici la faute des coupables, V. M. s'en apercevra suffisamment par la lecture du Verbal dans lequel les faits sont raportés très simplement. Mais mon devoir, l'honneur et la Gloire de V. M. ne me permettent pas de passer sous silence que, malgré tous mes soins, le plus grand nombre des membres de Votre Conseil d'Etat se sont conduits indignement vis-à-vis de vos Commissaires depuis leur séjour dans ce Pays, pendant que ceux ci ont toujours agi avec beaucoup de prudence et de sagesse dans l'exécution de leur commission. On a souvent poussé l'audace dans différentes délibérations sur leur sujet jusqu'à nier la légalité de leur mission et ce n'a été que par beaucoup de fermeté de ma part que j'ai pu ramener les réfractaires à leur devoir. C'est quelques uns des membres de ce Conseil d'Etat et en particulier ceux qui ont joué la scène insérée dans le Verbal qui ont animé les Peuples à se montrer comme ils l'ont fait, afin de remettre ce Pays dans cette espèce d'anarchie où il se trouvoit à mon arrivée et afin d'y faire reparaître, par un esprit de mutinerie, de pareilles altercations à celles survenues lors des tracasseries de Petitpierre et de Rousseau, et montrer, en un mot, que l'authorité de V. M. y étoit très précaire.

Cependant, quoique les choses en soient venues aux extrèmes, le mal n'est pas sans remède, d'autant que la majeure partie des Peuples est toujours très attachée à Votre Majesté et mortifiée des scènes qui viennent de se passer. Mais comme l'affront est trop grave et approche trop de la sédition, il est absolument nécessaire pour les Interrets de V. M., si elle veut maintenir ce petit Peuple dans l'obéissance, de recourir aux moyens les plus propres pour y parvenir. Il n'y a point de plus simple ni de plus conforme aux constitutions que de faire décider les altercations présentes par le Canton de Berne, en faisant interpeller devant cette République les Bourgeoisies de Neuchatel et de Valangin, et en munissant pour cet effet les Commissaires de V. M. de Lettres de Créance et de Pleins pouvoirs qui les mettent à même de requérir des Bernois de faire rentrer vos sujets réfractaires dans l'obéissance, oblige[nt] votre Conseil d'Etat à ne plus désobéir à Vos Ordres, l'engage[nt] à punir les séditieux et décide[nt] une bonne fois, *que V. M. est non seulement en droit de percevoir ses Revenus par des Fermes particulières, mais aussi par une Ferme générale, autant qu'il ne sera pas question, ni de nouveaux impôts, ni de nouvelles taxes...*

Telle est la solution énergiquement conseillée par le vice-gouverneur, qui déclare tout autre palliatif insuffisant, et qui conclut :

... Votre Gouverneur a été insulté dans ses fonctions et vos Commissaires villipendés dans les leurs. ... Votre Majesté a les bras trop longs pour ne pas se faire respecter dans une aussi petite Province, et si Elle n'y peut pas faire frapper des coups directement, Elle ne doit point redouter que le Canton de Berne ne s'exécute vis à vis de ces gens cy... C'est là du moins ce que les Gens instruits, sages et dépourvus de préjugés m'assurent tous.

... Je suplie V. M. de le considérer sérieusement... espérant qu'Elle aprouvera cette démarche et qu'Elle voudra bien m'honorer par le retour de ce courrier ainsi que les Commissaires, d'instructions claires, positives et qui nous mettent à même d'exécuter comme il faut ses volontés.

Je suis, avec le respect le plus profond, etc.

MICHEL.

Par le même courrier, Michel écrivait[1] à Finckenstein[2] en ces termes :

Neufchâtel, 13 nov. 1766.

Monsieur,

Votre Exc. verra par ma dépèche ci jointe la scène qui vient de se passer icy. Je ne me serois jamais attendu que dans un Pays comme celui ci, j'aurois été obligé d'envoyer un courrier à la Cour et encore moins d'y trouver des esprits aussi mutins. Il est cependant à observer que si S. E. Mr de Hagen, ne s'étoit pas autant pressé qu'il l'a fait, et de me faire suivre icy par des Commissaires, j'aurais pu arranger sans altercation les Finances de cette Province, d'une façon également satisfaisante pour le Roy que pour ses Peuples. J'avois même gagné l'affection de ces derniers au point que je m'en croyais assuré, ainsi que j'eus l'honneur de le marquer au Départ. des Finances le 10e Juillet. Mais l'arrivée de MM. les Commissaires a fait insensiblement changer la disposition des esprits, à mesure que je me suis vu obliger de les soutenir par les fonctions de mon employ et en conséquence de mes instructions.

[1] Volume I, fo 30.

[2] Karl Wilhelm, comte Fink de Finckenstein, né en 1714, mort en 1800, chargé très jeune de missions diplomatiques, occupa à l'étranger plusieurs postes importants et devint en 1747 ministre du cabinet de Berlin, fonctions qu'il conserva pendant plus de 50 ans.

J'ay du perdre mon influence peu à peu, au point que les choses en sont venues aux extrémités où elles sont. Je n'ay cependant rien à reprocher aux Commissaires. Ils se sont toujours conduits conséquemment à leurs Instructions, mais c'est la nature de leur Commission qui a échauffé les esprits et les a fait tomber dans des irregularités qui sont aujourd'hui trop fortes et trop contre la dignité du Roy pour les passer...

... Ce Pays ne donne d'ailleurs aucune considération au Roy, son revenu en est très médiocre pour S. M., ainsi s'il faut qu'on soit perpétuellement exposé à des altercations et à discussions de Privilèges, il vaudrait tout autant chercher à s'en défaire de façon ou d'autre. Mon zèle et mon attachement au service du Roy m'obligent à faire ces réflections et je me flatte que V. Exc. ne saurait les désapprouver. Quoi qu'il en arrive, je la prie en attendant de ne pas laisser ignorer au Roy le contenu de ma Dépêche et de me procurer des instructions claires et précises de sa part, car on est assez insolent ici pour faire une distinction d'avec ce qui est signé de Luy et de ses ministres.

Je n'ay d'ailleurs aucune autre réflection à faire sur ce qu'il vient de se passer icy, si ce n'est qu'il est facheux pour moy d'avoir trouvé dans les fonctions de ce poste plus de mauvaise et désagréable besogne que dans tout autre, pendant que j'avais lieu de me flatter tout à fait du contraire. Je ne jette cependant pas encore le manche après la coignée et pour peu que Votre Exc. veuille me soutenir et me donner une authorité proportionnée à la crise présente, je ne désespère nullement de ramener les choses dans leur état naturel et de rétablir le calme.

Mis au courant des choses par ces divers rapports, Frédéric II, dans une lettre autographe[1] écrite à Potsdam et adressée aux ministres, se prononçait comme suit sur l'affaire de Neuchâtel :

De Potsdam, 26 nov. 1766.

Après avoir vu tout ce que le rapport que vous m'avez fait conjointement avec les Ministres du Directoire général comprend, touchant les mauvais procédés que quelques membres du Conseil d'Etat à Neufchâtel ont tenu à l'occasion du renouvellement de la ferme de mes Domaines dans ce Pays, Je veux bien vous dire que J'approuve parfaitement et en son entier le plan que vous m'avez proposé pour agir ultérieurement dans cette affaire, et que J'attendrai pour signer toutes les expéditions

[1] Vol. I, f° 35.

qu'il faut en conséquence. Il est d'autant plus nécessaire que vous songiez sérieusement à maintenir mon autorité dans cette Province que jusqu'à présent, ces gens là bas ont agi en tout insolemment à leur gré, sans se soucier des corrections qu'on leur a donné là dessus. Sur ce, Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

FEDERIC.

De son côté, Finckenstein répondait le 30 novembre 1766 à la lettre de Michel par une longue missive dont la minute raturée se trouve aux Archives de Berlin [1] :

Monsieur,

Quelque sensible que j'aye été à la confiance que vous m'avez témoignée par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, j'aurais cependant souhaité d'en recevoir les marques dans une occasion plus agréable pour vous et pour nous que celle qui me les a procurées à présent. J'ai reconnu dans le nouvel écart auquel Messieurs les Neufchâtelois se sont portés ce même esprit de mutinerie qui a percé (?) il y a qques années [et] fait(e) de la question des peines éternelles une éternité de disputes, et qui s'est depuis manifesté(e) dans tant d'autres circonstances de moindre éclat.

Le Roi, auquel nous n'avons pas manqué de faire notre très humble Rapport du contenu de vos Dépêches et de celles de Mess. les Commissaires, a été aussi indigné qu'irrité de l'insolence de ceux d'entre les Conseillers d'Etat qui ont osé s'oublier vis à vis du Représentant de S. M. au point qu'ils l'ont fait à votre égard.

Nous trouvons certainement avec vous, Monsieur, que c'est là une conduite où l'autorité royale est compromise à un point qu'on ne saurait la regarder avec indifférence ou s'empêcher de faire ressentir à ceux qui en sont les auteurs combien on a sujet d'en être révolté. Aussi S. M. a-t-elle parfaitement agréé le moyen que vous avez proposé [2] et, à l'exemple de ce qui s'est passé en 1724, sous le règne précédent [3], jugé à propos de nommer un Plénipotentiaire, qui ne fut pas le même que le Gouverneur, et cela non seulement dans l'unique vue de se conformer à

[1] Vol. I, f° 51.

[2] De porter le différend devant Leurs Excellences de Berne.

[3] Allusion à l'envoi à Neuchâtel du baron de Strunkede lors des difficultés des années 1721 à 1726 sous Frédéric-Guillaume Ier. Cf. J. PARIS, *La députation de la Vénérable Classe à Berlin en 1726, Musée neuchâtelois,* 1911, pp. 187 et 236.

ce qui s'est pratiqué alors, mais de plus par une considération qui vous est relative, Monsieur, et afin que, comme vous devez rester à Neufchatel après que toute cette tracasserie sera finie, vous puissiez, ayant évité ce que la susdite commission a d'odieux, vaquer ensuite avec plus d'agrément à votre poste et en remplir les fonctions d'une manière plus propre au but qui vous les a fait confier. ... S. M. n'a cru faire un meilleur choix en nommant pour la commission Mr de Derschau, qui, étant déjà sur les lieux et ayant un caractère propre à le faire respecter, est parfaitement en état d'en bien remplir toutes les parties...[1]

... Mais en le chargeant de la susdite Commission, on lui a enjoint en même temps d'agir d'un plein concert et à conseils réunis avec vous, et le Roi se promet tout de vos efforts combinés pour le rétablissement du bon ordre.

Quant aux gradations de conduite... je ne doute pas que vous n'en sentiez la solidité. Vous aurez vu cependant qu'on vous laisse les maîtres d'y faire les limitations et les changements que les circonstances et la connaissance du local vous feront juger nécessaires.

Nous prévoyons que la destitution ou suspension de quelques Conseillers rencontrera des difficultés de la part du Conseil, mais le Roi n'en a pas moins jugé nécessaire de leur faire sentir son indignation par un coup d'éclat. Et d'ailleurs l'affaire faite pouvant toujours être ensuite ajustée par la médiation de Messieurs de Berne, S. M. a cru devoir passer en avant à l'imitation du feu Roi de glorieuse mémoire[2].

Je crois au reste comme vous, Monsieur, que cette affaire, bien qu'un peu embrouillée, n'est nullement désespérée et que peut-être elle conduira à un bien en ramenant pour une bonne foi les choses au bon ordre sur un pied fixe et solide. Le Roi a du moins toujours eu à se louer de la sagesse et de la modération de MM. de Berne et dans cette occasion en particulier leur propre intérêt demande que des factieux n'obtiennent pas dans leur voisinage gain de cause, dans une affaire où leur esprit de révolte pourrait être de mauvais exemple pour les propres sujets de Berne même.

Il ne me reste, Monsieur, qu'à souhaiter que vous voyez bientôt la fin de ces misères et à vous assurer de la considération, etc.

FINCKENSTEIN.

[1] Suit une énumération des qualités de Derschau.

[2] Cette dernière phrase est biffée dans la minute.

Un nouveau rapport[1] de Michel et de Derschau, expédié le 13 décembre, attribue la résistance du Conseil d'Etat et l'effervescence générale à l'influence de Mylord Maréchal :

De Neuchâtel, 13 décembre 1766.

Sire

Après le départ de notre très humble Rapport du 11e du Courant, auquel nous nous référons, nous avons apris que le Conseil d'Etat, apparemment sur le bruit du retour du Courrier, avoit encore gardé à lui la dépêche dont nous avons joint copie à notre susdit rapport, cependant il roule des copies de cette pièce indécente par toute la Ville, ainsi que des rescripts précédents de V. M. Nous avons donc différé la convocation du Conseil d'Etat jusqu'à mardi prochain, et mon départ pour Berne, moi Derschau, jusques à cette assemblée. Il y a beaucoup de fermentation parmi les habitants de cette Ville, qui veulent à tout prix, à l'instigation de ce Conseil, le rétablissement de l'abris et de la vente, ce qui ne pourra donc être applani que par une décision du Canton de Berne. Il nous revient par de bons canaux que ces mouvemens et cette conduite du Conseil d'Etat ont été en partie occasionnés pas la correspondance de Mylord Maréchal avec un nommé Chaillet[2], cy devant Conseiller d'Etat ainsi que V. M. le pourra voir par un extrait cy joint d'une des ses lettres, dont on a déjà rendu compte au Dép. des Finances. Nous voulons bien être persuadés que Mylord n'a pas eu de mauvaises intentions en écrivant en ces termes, mais ses correspondants y ont attaché d'autres idées pour rendre vos commissaires odieux au public et pour traverser leurs opérations. Daignez donc, Sire, interdire sérieusement ce commerce de lettre, nuisible à votre autorité et à votre intérêt et d'enjoindre au contraire, si V. M. le juge à propos, à Mylord qu'il inspire incessamment aux Esprits séditieux des sentiments de soumission et d'obéissance et de coopérer à remettre tout de suite le calme... Au surplus, comme moi, Vice Gouverneur, continuerai de laisser le Président du Conseil vaquer aux affaires particulières de l'Etat, nous croyons qu'il convient que les rescrits... soient uniquement adressés au dit Conseil, jusqu'à ce que les affaires soient rentrées dans leur ordre naturel.

Nous sommes, avec le plus profond respect, etc.

MICHELL DE DERSCHAU.

[1] Vol. I, fo 76.

[2] Jean-Frédéric Chaillet, 1709-1779, colonel et Conseiller d'Etat de 1752-1763. Cf. PH. GODET, *Lettres inédites de Mylord Maréchal, loc. cit.*, p. 83.

Voici l'extrait[1] incriminé, cueilli au passage, semble-t-il, dans une lettre qu'adressait le 24 octobre 1766 le gouverneur en titre, alors en séjour à Berlin, à son ami le colonel Chaillet : « Si vous vous trouvés bien, d'être hors de ce *Gachis,* et n'avoir rien à faire avec les Commissaires, jugés combien je dois me réjouir d'être dans le même cas. Mr Michell réglera comme il lui plaira ; j'avais tâché de dissuader cette mission des Commissaires, pour le bien du service du Roy et pour celuy du Pays; on ne m'a pas écouté, je me suis tû, et me tairai. »

Le vice-gouverneur, qui avait décidément la plume facile, adresse le même jour une longue lettre à Finckenstein et lui fait part du plan qu'il a conçu pour faire rentrer dans l'ordre le Conseil d'Etat. Le seul moyen d'en finir, dit-il, est de s'adresser à Berne, qui s'y prêtera de bonne grâce. Il a fait ouvrir à Derschau les archives du Château afin que, « sans affectation il y puise tout ce qui luy sera nécessaire ». Michel constate « avec douleur » qu'il ne pourra plus passer à Neuchâtel que des jours « pleins d'amertume », et il prie le Roi, lorsque tout sera en ordre et que l'affaire des revenus sera réglée, de lui procurer un autre emploi ailleurs ou de lui permettre de demeurer dans le voisinage. Il espère que Finckenstein s'entremettra auprès du souverain pour obtenir de lui cette faveur. Il n'avait pu prévoir la situation désagréable où se trouve un gouverneur « quand il veut servir son maître sans être l'esclave du caprice des habitants de ce pays ». Et il ajoute : « si je les avais connus, j'aurais bien prié le Roy de ne m'y pas envoyer... Je tombe de mon haut de voir que sous le masque d'une soumission extérieure pour le Roy, il y ait autant de licence et de mauvaise foy ; la duplicité est icy une vertu, on fait parade de beaux dehors pour obtenir des grâces de la Cour et dès le moment qu'elles sont obtenues, on s'en moque et percifle les Ministres. J'y suis et seray des plus malheureux si j'y reste à demeure constamment. Je ne crois pas que l'Intention du Roy ni de ses Ministres soit de rendre telle la situation d'un ancien et fidèle serviteur. V. Exc., pour ce qui la regarde, m'a toujours témoigné au moins des sentiments tout à fait opposés. Je la prie donc de m'en donner encore des marques dans cette occasion...[2] »

Le commissaire Colomb était retourné à Berlin dans le courant de décembre ; Derschau et Michel étaient sans doute au Conseil d'Etat. Ils adressent au Roi le 17 décembre 1766 le rapport suivant[3] :

... Vous aurez vu, Sire, que nous avions cru que le Conseil d'Etat avoit suspendu l'envoy du Libelle qu'il a eu l'hardiesse d'addresser à V. M., mais non seulement nous sommes convaincus aujourd'hui que cet envoy a été fait, mais que de plus l'association est si forte parmi ce Conseil d'Etat que c'est un de ses membres, nommé Marval[4], qui l'a

[1] Vol. I, fo 77.

[2] Vol. I, fo 82. Il est intéressant de comparer cette lettre avec celle de Mylord Maréchal à Chaillet, du 2 mai 1763, relative à la nomination de Michel au poste de vice-gouverneur. Voir Ph. Godet, *Lettres inédites de Mylord Maréchal*, *loc. cit.*, p. 90.

[3] Vol. I, fo 87.

[4] Samuel de Marval, 1707-1797, maire de Cortaillod en 1735, Conseiller d'Etat en 1740.

rendu public, en l'avouant en plein Conseil, sans qu'on l'aye réprimé. Ce Libelle continue donc de courir la Ville et, suivant toutes les apparences, parcourera toute la Suisse avant même qu'il parvienne à V. M. Un procédé aussi indigne et aussi révoltant, joint à mille autres considérations, qui sont marquées au coin de la révolte et de la sédition, m'ont empêché, moi Derschau, de me rendre à Berne avant que de recevoir des instructions ultérieures de V. M. au sujet des insultes faites à vos Ministres dans le susdit Libelle, ainsi que pour requérir plus fortement et plus précisément leurs Excellences de Berne d'agir d'office et en vertu de leur traité pour faire rentrer sous l'obéissance votre Conseil d'Etat, qui sonne le tocsin dans cette Province et y excite les peuples d'une façon indirecte à se soustraire à la domination de V. M. L'on ne perd point d'ailleurs du tems dans ce délai, puisque les fêtes de Noël, dans lesquels nous allons entrer, suspendant toute assemblée dans la République de Berne, il sera assez tôt de s'y rendre après les réponses qu'il plaira à V. M. de nous donner.

Les signataires demandent au Roi : un rescrit signé de la main de S. M. pour être publié dans toutes les Juridictions et dans lequel Elle assure les Peuples qu'Elle n'a nulle intention de les dépouiller d'aucun de leurs privilèges, mais au contraire qu'Elle est dans la ferme résolution de les y maintenir et que si Elle envoie un Plénipotentiaire à Berne, ce n'est que pour y fixer une bonne fois ses justes droits et pour y faire rentrer dans l'obéissance son Conseil d'Etat et ceux de ses sujets qui avoient pris part aux irrégularités séditieuses qui avoient été commises lors de la Monte des Recettes; qu'à cet effet V. M. voudroit que chaque Officier de Juridiction prenne l'avis des Communautés de leur ressort par écrit pour être rapporté à son Gouverneur en ce païs, s'ils ne sont pas contents de la Ferme sur le pied qu'elle a été pendant 18 années et s'ils ont quelque part aux menées et pratiques qu'on a mis en usage à cette occasion, afin que V. M. puisse faire un juste discernement de ses fidèles sujets, d'avec ceux qui s'opposent avec violence à sa volonté, et qu'elle continue à les assurer de sa Protection Royale.

Nous pensons encore qu'il convient que V. M. nous envoye des pleins pouvoirs ou nous autorise à oter les emplois qui sont de sa compétence, sans faire de procédure, à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué et ont eu part aux troubles présents et n'ont point obéi à ses Ordres, en un mot qu'il nous soit permis de faire ressentir la juste indignation de V. M. envers tous ceux qui abusent et ont abusé de ses grâces et de ses bienfaits.

Nous continuons, au reste, d'être fermement persuadés, par tous les avis que nous avons, que pour peu que V. M. caresse le Canton de Berne, cette république aura à honneur et se prêtera avec empressement à faire rentrer les réfractaires de ce pays dans leurs devoirs et y maintenir l'autorité légitime de V. M.; les Bernois y sont trop intéressés, et nous présumons même, avec toute sorte de certitude, que s'il étoit nécessaire d'user de la force, ils ne s'y refuseroient pas, si les exhortations et les menaces de leur part ne produisent aucun effet.

Nous restons donc tranquil[les], jusques à ce qu'il plaise à V. M. de nous donner réponse à notre présente, très humble dépêche, et moi Derschau, en mon particulier, ne bouge pas d'icy qu'après que les intentions ultérieures de V. M. me seront connues.

MICHELL DE DERSCHAU.

A cette lettre était joint le post-scriptum suivant :

Après avoir terminé notre très humble et présente Dépêche, il nous est revenu de très bon lieu que le Conseil d'Etat avait requis Mylord Maréchal, par quelques uns de ses membres, de présenter à V. M. directement le libelle dont nous avons parlé et qu'on a envoyé à Mylord pour cet effet.

(A suivre.) Pierre FAVARGER et Jean BOREL.

ON DMÎNDJE È PIAINTCHTÈ

UN DIMANCHE AUX PLANCHETTES

RÉCIT EN PATOIS DES MONTAGNES NEUCHATELOISES

(Suite. — Voir la livraison de Novembre-Décembre 1912, p. 253.)

VI

— Cma i fâ porè bé è Piaintchtè! k'i dzoû à ma seu. Cma i li voudroû restâ po la toute!

— « Tot nové tot bé », ke me rpond ma seu. Po mè, i iànmo bin mî lèz Epiaturè.

Da l'essé, noz ain acmassì pa trovâ dè meûrè et dè meûron[1], mâ k'étan encouo tot rudge. Po ça k'è dè frâzè, dèz âmpè, dè mërtliè et dè boudërtchin, tot cink était grôs bon, mâ damédge du poû! I n'y ann avait câzi pyë ra, et tot poua lé était dja pilâ. Noz ann ain bin trovâ prou po noz abardofiâ l'mouté, mâ djamâ no n'arin pou a rapi on toûlon. Tot d'on coû, i m'vint ann idée. I m'déviro contre ma seu et i li dio:

— Di vè, i m'vin d'afi d'faire ôke. Damatì k'la mama fâ son ptet sonne, s'noz aliain djuk su l'Du? I soû sûr k'noz i sin tot pré et k'da ann ûre no rsarin tchî l'onche.

— Alâ dssu l'Du? E-ça k't'i pînse? ke m'fâ ma seu a m'boûtan tote ébaubia avoué dèz eûye cma dèz asstè. Alâ cupessi da lè rotchè! Martchî dssu dèz

[1] Mûre sauvage, fruit de la ronce.

VI

— Qu'il fait pourtant beau aux Planchettes! disais-je à ma sœur. Combien je voudrais y demeurer toujours!

— « Tout nouveau tout beau », me répond ma sœur. Pour moi, j'aime bien mieux les Eplatures.

Dans l'essart, nous commençâmes par trouver des mûres et des *meurons*, mais qui étaient encore tout rouges. Quant aux fraises, aux framboises, aux myrtilles et aux *boudrechins*, tout cela était très bon, mais c'était dommage du peu. Il n'y en avait presque plus, et tous les alentours étaient déjà foulés. Nous en trouvâmes bien suffisamment pour nous barbouiller le museau, mais jamais nous n'aurions pu en remplir un *toûlon*. Tout à coup, il me vint une idée. Je me tourne vers ma sœur et je lui dis:

— Dis-moi, il me vient à l'esprit de faire quelque chose. Pendant que notre mère fait son petit somme, si nous allions jusqu'au Doubs? Je suis sûr que nous en sommes tout près et que dans une heure nous serons de retour chez l'oncle.

— Aller au Doubs? Y penses-tu? me dit ma sœur, en me regardant toute stupéfaite, avec des yeux grands comme des assiettes. Aller culbuter dans les rochers! Marcher sur des serpents! Aller nous faire manger par les loups,

Nous continuons, au reste, d'être fermement persuadés, par tous les avis que nous avons, que pour peu que V. M. caresse le Canton de Berne, cette république aura à honneur et se prêtera avec empressement à faire rentrer les réfractaires de ce pays dans leurs devoirs et y maintenir l'autorité légitime de V. M.; les Bernois y sont trop intéressés, et nous présumons même, avec toute sorte de certitude, que s'il étoit nécessaire d'user de la force, ils ne s'y refuseroient pas, si les exhortations et les menaces de leur part ne produisent aucun effet.

Nous restons donc tranquil[les], jusques à ce qu'il plaise à V. M. de nous donner réponse à notre présente, très humble dépêche, et moi Derschau, en mon particulier, ne bouge pas d'icy qu'après que les intentions ultérieures de V. M. me seront connues.

MICHELL DE DERSCHAU.

A cette lettre était joint le post-scriptum suivant :

Après avoir terminé notre très humble et présente Dépêche, il nous est revenu de très bon lieu que le Conseil d'Etat avait requis Mylord Maréchal, par quelques uns de ses membres, de présenter à V. M. directement le libelle dont nous avons parlé et qu'on a envoyé à Mylord pour cet effet.

(A suivre.) Pierre FAVARGER et Jean BOREL.

ON DMÎNDJE È PIAINTCHTÈ

UN DIMANCHE AUX PLANCHETTES

RÉCIT EN PATOIS DES MONTAGNES NEUCHATELOISES

(Suite. — Voir la livraison de Novembre-Décembre 1912, p. 253.)

VI

— Cma i fâ porè bé è Piaintchtè! k'i dzoù à ma seu. Cma i li voudroù restâ po la toute!

— « Tot nové tot bé », ke me rpond ma seu. Po mè, i iànmo bin mì lèz Epiaturè.

Da l'essé, noz ain acmassì pa trovâ dè meûrè et dè meûron[1], mâ k'étan encouo tot rudge. Po ça k'è dè frâzè, dèz âmpè, dè mërtliè et dè boudërtchin, tot cink était grôs bon, mâ damédge du poù! I n'y ann avait câzi pyë ra, et tot poua lé était dja pilâ. Noz ann ain bin trovâ prou po noz abardofiâ l'mouté, mâ djamâ no n'arin pou a rapi on toûlon. Tot d'on coû, i m'vint ann idée. I m'déviro contre ma seu et i li dio:

— Di vè, i m'vin d'afi d'faire ôke. Damatì k'la mama fâ son ptet sonne, s'noz aliain djuk su l'Du? I soù sûr k'noz i sin tot pré et k'da ann ûre no rsarin tchî l'onche.

— Alâ dssu l'Du? E-ça k't'i pînse? ke m'fâ ma seu a m'boûtan tote ébaubia avoué dèz eûye cma dèz asstè. Alâ cupessi da lè rotchè! Martchî dssu dèz

[1] Mûre sauvage, fruit de la ronce.

VI

— Qu'il fait pourtant beau aux Planchettes! disais-je à ma sœur. Combien je voudrais y demeurer toujours!

— « Tout nouveau tout beau », me répond ma sœur. Pour moi, j'aime bien mieux les Eplatures.

Dans l'essart, nous commençâmes par trouver des mûres et des *meurons*, mais qui étaient encore tout rouges. Quant aux fraises, aux framboises, aux myrtilles et aux *boudrechins*, tout cela était très bon, mais c'était dommage du peu. Il n'y en avait presque plus, et tous les alentours étaient déjà foulés. Nous en trouvâmes bien suffisamment pour nous barbouiller le museau, mais jamais nous n'aurions pu en remplir un *toûlon*. Tout à coup, il me vint une idée. Je me tourne vers ma sœur et je lui dis:

— Dis-moi, il me vient à l'esprit de faire quelque chose. Pendant que notre mère fait son petit somme, si nous allions jusqu'au Doubs? Je suis sûr que nous en sommes tout près et que dans une heure nous serons de retour chez l'oncle.

— Aller au Doubs? Y penses-tu? me dit ma sœur, en me regardant toute stupéfaite, avec des yeux grands comme des assiettes. Aller culbuter dans les rochers! Marcher sur des serpents! Aller nous faire manger par les loups,

essarpa![1] Alâ no faire à mdgì pa lè lu, k'on dit k'i y ann a tot piain d'l'autër chan! Alâ no néyì da l'Du! Et pi, boûte-vè cma l'tin s'è tchardgì; c'è tot nè lé de stu chan. Tot sûr k'da ana bousséye noz arin du tin, et Dieu sâ kain tin!

— Bé mau! k'i li rpondo. K't'é porè liaude![2] T'é cma la mama, t'ai adé pouë d'tot. Stèz essarpa n'son k'dèz anvoué, ke n'fan du mau à nion, l'métre no l'a bin det. Et pi, è-ça k'i y a dè lu l'tchau-tin? È-ça k'no voliain alâ dssu l'âve po no néyi? Stè niolè, ça n'veut ra dire; ça n'è k'dè niolè du mè d'oû. S'te n'veu pas vni avoué mè, eh bin, râve! i li voué tot seul. T'm'atânré ci, et i t'voui rapouotâ ana bala grabeuss; n'don tè? — Mâ i iavoû bé coudî d'la ramitolâ, a n'voliait ra oyì.

— Na, na, k'me rpondait la poûra fëyeta, câzi a pyëran, n'va pas! K'è-ça k'la mama veu dire? Nion n't'a bayî la përmission et i veu t'arvâ ôke, t'veu bin vè!

— Ah! t'n'ai ra de sné, k'i li dio, on poû corsî d'vè k'i n'povoû pas l'aberlicocâ, t'é adé étâ niaf et te l'saré adé. Te n'veu pas vni? Fâ cma t'veu. È-ça k'te crè k'i m'voui mettre à djnoyon dvan tè pouo t'préyî de m'lassî alâ? Vlé ma croûle, ke t'vouadrai pada k'i voué, et da ana pta bousséye i rssaré ci. Adieu! Pouôtë-te bin!

[1] « Serpent » est féminin dans les patois romands. Ici, le mot présente en outre l'agglutination de l'*è* tiré de l'article pluriel: « les serpents » a été interprété comme « l'esserpent ». Voir sur les nombreux cas analogues dans nos patois et ailleurs les articles de M. Tappolet dans le *Bulletin du Glossaire,* 1903, p. 24 et suiv., et dans la *Festschrift zum 14. Neuphilologentage in Zürich,* 1910, p. 158 et suivantes.

dont on dit que l'autre côté est tout rempli! Aller nous noyer dans le Doubs! Et puis, regarde un peu comme le ciel s'est couvert; c'est tout noir de ce côté-là. Sûrement que dans un moment nous aurons de l'orage, et Dieu sait quel orage!

— Belle affaire! lui répondis-je. Que tu es pourtant nigaude! Tu es comme maman, tu as toujours peur de tout. Ces serpents ne sont que des orvets, qui ne font de mal à personne, l'instituteur nous l'a bien dit. Et puis y a-t-il des loups en été? Voulons-nous aller sur l'eau pour nous noyer? Ces nuages, ça ne veut rien dire; ce ne sont que des nuées du mois d'août. Si tu ne veux pas venir avec moi, eh bien, rave! j'y vais tout seul. Tu m'attendras ici, et je te rapporterai une belle écrevisse, n'est-ce pas? — Mais j'avais beau m'efforcer de l'amadouer, elle ne voulait rien entendre.

— Non, non, me répondait la pauvre fille, presque en pleurant, ne va pas! Que dira notre mère? Personne ne t'a donné la permission et il t'arrivera quelque chose, tu verras bien!

— Ah! tu n'as point de bon sens, lui dis-je, un peu irrité de voir que je ne parvenais pas à l'endoctriner, tu as toujours été sotte et tu le seras toujours. Tu ne veux pas venir? Fais comme tu veux. Crois-tu que je vais m'agenouiller devant toi pour te prier de me laisser partir? Voilà ma *croule*, que tu garderas pendant mon absence, et dans un petit moment je serai de retour. Adieu! Porte-toi bien!

[2] Correspond au français « claude » (prononcé anciennement « glaude »), signifiant « niais, imbécile ». D'après le mot patois, le français neuchâtelois a forgé un nouvel adjectif *liot, liote* (voy. Bonhote, *Glossaire neuch.*), devenu dans la prononciation moderne *yot, yote.*

Et me vlé lavi ! C'è k'i soù adé étà dinse. Da l'fond, c'était bin mè k'i n'avoù ra de sné, et ma seu n'était ra tan nioque cma i l'pìnsavo. Mà ca i iavoû ôke à la téta, tot sûr k'i n'l'avoù pà è pì. K'volî-vo? Tchacon a sè faux pyè, et dpi tot djoûvënn i iai djèrè zë lè mion, et, atër tu, slu d'volè adé tot faire à ma guise. Pyë d'on viédge, i le rkniosso bin, pa rapouô à sta métchan[1] téta, i m'ai trovâ da la petche djuk pa dssu lèz eûye, mâ volî-vo k'i vo dio l'fin fond de m'n idéye? L'véci : i n'me rpato d'ra du tot !

I iavoù porè bin kéke rmouô de m'sauvâ dinse sa përmission, et d'lassâ ma poûra seu tota mar[2] seùla d'da s't essé, mâ la radge d'vè du nové m'avait s'tôlama apougnî, k'i n'povoû pyë m'rattni. I n'avoù encouo fâ k'kéke pas, ca i m'soù dja trovâ da l'impégne : Kain tchmin m'faliait-u pânre? I y ann avait lé dô o trè, bouodâ d'cœudrè, k'alan d'chan et d'autre. L'kain était-u l'bon? I iai prè slu ke m'sabiâve alâ dret su l'Du, et, pa boùna tchance, i s'è trovâ k'ç'ann était on bon, sin k'i séyo bin sûr encouo anondret k'c'était l'méyu. A l'acmassma, il était encouo pru bé, mà pyë i ialâve d'l'avan, pyë i vniait pë, étret et rapide. Pi, c'était dè të et dè dëtë, et adé d'da stè boû d'nëzti, sa k'i

[1] *Métchan* comme féminin est un archaïsme du patois, qui a conservé à ce mot la forme unique pour les deux genres qu'il avait en ancien français. Cf. plus loin, p. 43, *métchan façon*. On dit de même *ana métchan laga*, « une mauvaise langue ». C'est un cas semblable à celui de *grand'*mère, etc., en français.

[2] *Mar*, ajouté à l'adj. « seul » l'idée de « tout à fait, absolument » et se retrouve avec la même valeur dans l'expression *mar nu*. Dans le *Musée neuchâtelois*, 1888, p. 287, A. Godet a cherché à expliquer ce mot par le latin merus, mais la phonétique s'y oppose. L'allemand *mutterseelenallein, mutternackt* fait plutôt songer à mater. Il y a eu peut-être influence germanique.

Et me voilà parti ! C'est que j'ai toujours été ainsi. Au fond c'était bien moi qui n'avais point de bons sens, et ma sœur n'était pas du tout si sotte que je le pensais. Mais quand j'avais quelque chose dans la tête, bien sûr que je ne l'avais pas aux pieds. Que voulez-vous ? Chacun a ses défauts et dès ma première jeunesse j'ai aussi eu les miens, et, entre tous, celui de vouloir toujours faire tout à ma guise. Plus d'une fois, je le reconnais, grâce à cette mauvaise tête, je me suis trouvé dans la poix jusque par dessus les yeux, mais voulez-vous que je vous dise tout le fond de ma pensée? Le voici : je ne me repens de rien du tout !

J'avais pourtant bien quelques remords de m'échapper ainsi sans permission, et de laisser ma pauvre sœur absolument seule dans cet essart, mais la rage de voir du nouveau s'était tellement emparée de moi, que je ne pouvais plus résister. Je n'avais encore fait que quelques pas que je me trouvais déjà dans l'embarras : Quel chemin devais-je prendre? Il y en avait là deux ou trois, bordés de noisetiers, qui allaient de divers côtés. Lequel était le bon ? Je pris celui qui me paraissait aller directement au Doubs, et, par bonheur, il se trouva qu'il était bon, sans que je sois encore bien sûr aujourd'hui que ce fût le meilleur. Au commencement, il était encore assez beau, mais plus j'avançais, plus il devenait vilain, étroit et rapide. Puis, c'étaient des tours et des détours, et toujours sous ces noisetiers, sans que je pusse jamais bien voir de quel côté il conduisait et où je me trouvais. Parfois, il passait juste au bord d'un rocher, qui me donnait le vertige et fai-

peûssioû djamâ bin vè d'kain chan il alâve et vouè ça k'i iétoû. Dè viédge, i passâve dret dssu l'bouô d'ana rotche, ke m'bayait lèz étë et m'fazait à vni tot lë. Tot d'on coû, le vlé k'déçadait tot dret avau, k'i faliait m'rattni è brain-tchè, è rassnè, à tot ça ke s'trovâve dzo ma man, pouo n'pas rbdoûlà djuk u fond. Lé, tot était à racmassì; ce rétait dè të et dè dëtë sin tchavon, dè rotchè adé pyë haute dvan, darî, d'tu lè chan k'i dévirîve contre, et ke m'fazan à frëssnâ. Et cma tot cink était long! Cma il était porè lyëain stu Du! I créyoû de n'djamà povè li arvâ. Po bin dire, i iacmassìvo d'étre on poû décoradgî et d'avè l'idée de rvirî su mè talon, ca tot d'on coû, à on dëtë, k'è-ça k'i véyo dret dzo mè pî? Ann'âve vouéde[1], câzima nè[2], avoué, d'l'autër chan, dè rotchè d'u moins cent pî d'haut. « C'è l'Du, k'i m'dio, le vlé stu viédge, et c'è tot pré. I faut t'racoradgî! »

Mà cma i iétoû encouo lyëain d'compte! I m'faliait encouo u moins on bon tié d'ûre po y arvâ, et pa on satî, dèz égrâ, dè bousson, dè rotchè, k'i pouôte u Dieu monde[3] pouë. Tot parî, à fouòche d'alà, i iai porè fni pa m'trovâ u bouô d'l'âve.

To dret, cma vo peûtè crére, i soû alâ vè lè pesson, k'i créyoû ke l'Du ann était tot piain et k'i n'y arait k'à lè pânre avoué on goûme[4]. Ma boûte d'on chan, boûte d'ann autre, i n'ann ai bouéné pas vou on.

Damatî k'i iétoû lé à boûtà, on poû déconfit d'n'adé ra vè k'd'l'âve vouéde,

sait que la tête me tournait. Tout à coup, le voilà qui descendait à pic, de manière que je devais me retenir aux branches, aux racines, à tout ce qui se trouvait sous ma main, pour ne pas dégringoler jusqu'en bas. Là, tout était à recommencer; c'étaient de nouveaux tours et détours sans fin, des rochers toujours plus élevés devant, derrière, de quelque côté que je me tournasse, et qui me faisaient frissonner. Et que tout cela était long! Qu'il était donc éloigné ce Doubs! Je croyais ne jamais pouvoir y arriver. A vrai dire, je commençais à être un peu découragé et à avoir l'idée de revenir sur mes talons, quand tout à coup, à un détour, que vois-je droit sous mes pieds? Une eau verdâtre, presque noire, dominée de l'autre côté par des rochers d'au moins cent pieds de hauteur. « C'est le Doubs, me dis-je, le voilà enfin, et il est tout près. Il faut te rencourager! »

Mais que j'étais encore loin de compte! Il me fallut encore au moins un bon tiers d'heure pour y arriver, et par un sentier, des escaliers, des buissons, des rochers épouvantables. Toutefois, à force de marcher, je finis par me trouver au bord de l'eau.

Aussitôt, comme vous pouvez le croire, j'allai voir les poissons, dont je croyais que le Doubs était si rempli que je n'aurais qu'à les prendre avec un *puisoir*. Mais que je regarde d'un côté ou que je regarde de l'autre, je n'en vis pas même un seul.

Pendant que j'étais là à regarder, un peu désappointé de ne jamais rien voir d'autre que de l'eau verte, et que de dépit je m'amusais à faire des éclaboussures dans l'eau en y jetant des

[1] Le ms. porte *vouéte,* mais la forme correcte se trouve quelques lignes plus bas et dans les *Notes grammaticales.*

[2] Sur cette invariabilité de l'adjectif, voir plus haut, p. 262, note 2.

[3] Litt. « que ça porte au Dieu monde peur ». Cette singulière expression paraît résulter de la contamination de constructions comme : « Est-ce au monde possible? » et « Est-ce Dieu possible? »

[4] Seau à puiser pourvu d'un long manche.

et ke d'la dépitance i m'amouzâve à faire dèz étcharbot da l'âve ann i tchampan dè piérè, vlé k'i ioûyo brure amont, sa k'i satchioû[1] ça k'ça povait bin être : « Ah ! c'è ptéte l'Saut-de-Du, k'i m'pinso, k'noz oyain dè viédge dpi lèz Epiaturè ca l'tin veut rtchaîndgî. »

Mâ bé Saut-de-Du ! Vlé k'il acmasse d'étre càzi nè cma da on fouo. Pi, à tchî[2] d'ana bousséye, vlé on coû d'oûvre k'fâ piéyî lè boû câzi djuk pa terre et k'riske de m'ravouachâ. Tot d'on coû, vlé ann éloûdge[3] k'm'aveûlye, et i n'avoû pâ encouo zë l'tin d'dire : « Dieu t'accompagne ! » ke vlé on coû d'tnâre, ana détrakée k'fâ à grulâ lè rotchè, k'i créyoû k'a m'étan totè vniu avau dssu la téta. Djamà i n'ai oyî ana tô écafiée ; i n'ann étoû tot tërbi. Dret aprè, véci dè gotè d'pieudge cma dèz écu neu. Pi rvlé ann éloûdge tot rudge et ana décrotchée cma la përmîre, et stu viédge c'était d'la graîle, avoué dè guërlon cma dè nëzliè à la livre[4], k'm'aran assnà cma on ptet ozé, s'i n'm'avoû pas dépatchî d'alâ me rcoure dzo ana rotche k'ravançâve cma on tet. Stu viédge i iavoû bal et bin la grulette. I faliait oyî kain bru tot cink fazait : stèz acrazée de tnâre, k'se seûyan sa piacâ, et leuz éko da totè stè rotchè ; stè djitchéye d'l'oûvre da lè boû ; sta graîla k'tchéyait adé pyë dru pierres, voilà que j'entends en haut un grondement sourd, sans que je susse ce que ce pouvait bien être : « Ah ! c'est peut-être le Saut-du-Doubs, pensai-je, que nous entendons quelquefois des Eplatures lorsque le temps est sur le point de changer. »

Mais beau Saut-du-Doubs ! Voilà qu'il commence à faire nuit presque comme dans un four. Puis, au bout d'un instant, voilà un coup de vent qui fait ployer les arbres presque jusqu'à terre et risque de me renverser. Tout à coup, voilà un éclair qui m'aveugle et je n'avais pas encore eu le temps de dire : « Dieu t'accompagne ! » que voilà un coup de tonnerre, un éclat qui fait trembler les rochers, au point que je croyais qu'ils m'étaient tous tombés sur la tête. Jamais je n'ai entendu un pareil fracas ; j'en étais tout étourdi. Aussitôt après, voici des gouttes de pluie comme des écus neufs. Puis voilà de nouveau un éclair tout rouge et un craquement comme le premier, et cette fois c'était de la grêle, avec des grêlons comme des noisettes *à la livre,* qui m'auraient assommé comme un petit oiseau, si je ne m'étais pas dépêché d'aller m'abriter sous une roche qui faisait saillie comme un toit. Cette fois, je tremblais bel et bien. Il fallait entendre le bruit que tout cela faisait : ces éclats de foudre, qui se suivaient sans interruption, et leurs échos dans tous ces rochers ; ces sifflements du vent dans les bois ; cette grêle qui tombait toujours plus serrée et plus violente, et rebondissait partout, sur le chemin, sur les rochers, sur l'eau. En moins de cinq minutes les arbres n'avaient presque plus de feuilles, et tout autour de moi était blanc comme si nous avions été en hiver. La grêle cesse, mais c'est la

[1] Cette forme bizarre de subjonctif présent ne figure pas dans le paradigme du verbe « savoir » donné par l'auteur dans ses *Notes grammaticales* (p. 51), où on lit seulement *k'i satcho;* mais on y trouve l'imparfait du subj. *k'i seûssioû,* et nous avons vu ci-dessus *k'i peûssioû*. Il faut reconnaître dans cette désinence *-oû* un vestige de l'ancien subjonctif à terminaison accentuée (*-oie* des anciens textes).

[2] Litt. « à chef ».

[3] Sur l'origine et l'extension de ce mot, ainsi que sur ses nombreuses variantes, voir la thèse récente de M. K. Göhri, *Die Ausdrücke für Blitz und Donner im Galloromanischen,* Hamburg, 1912 (avec cartes). Thèse de l'Université de Zurich.

[4] Grosses noisettes d'origine étrangère, qu'on achète chez les marchands.

et pyë fouò, et rbatâve pouatot, su l'tchmin, su lè rotchè, su l'âve. U[1] moins d'cin minutes lè boù n'avan câzi pyë ra d'feûye, et tot utë d'mè tot était bian cma s'noz étin étâ à l'euvoué. La graîle piake, mà c'è la pieudge k'racmasse, et kaîn-na pieudge! D'ma via et d'mè djë i n'ann avoû vou ana tô[2]; c'était cma on déludge. I iavoû bé m'colâ tan bin k'i povoû u fond d'ma rotche, a m'ann a bintoû zë débocâ a m'i vnian trovâ cma s'i iétoû étâ u bé méta d'on prâ. K'è-ça k'i m'faliait faire? I n'a savoû pyë ra. Porè, cma i iavoû vou ann otau lé u chan a passan, i m'è vniu la boune idée d'tétchî d'alâ m'y mettre à la sote. Asstoû pinsâ, asstoû fâ: i përnio mon tchapé à la man a coudan d'povè dinse on poû le rparâ d'la pieudge, et i m'metto à këri cma ana lièvre[3] contër st'otau, u chér dèz éloûdge, u fracas du tnâre, ke n'piacait pâ ana mnute, et dzo st'avouéche k'i m'sabiait k'c'était tot l'Du ke m'tchéyait dssu d'amont, on tin k'i vo dio k'on s'arait créyu à la fin du monde. Tot parî, i soû arvâ voué l'otau sa ra d'mau, ma da kain état! Dè pî à la téta, i iétoû goûmâ cma ana sopa. I voz arait faliu vè mè béz éyon du dmîndje, mon tchapé gris et mon paltot de vlu! « Djë d'mè djë, k'i m'dzioû a boûtan tot cink, k'è-ça k'la mama t'veu dire? Se c'n'était k'ana sautée[4], on vit lontin apré ana sautée, mâ kaîn-na tanée t'veu rcevè à l'otau! »

Damatî k'i iétoû lé tot triste dzo l'tet d'st'otau, a me dmandan cma i m'fa-

pluie qui recommence, et quelle pluie! De ma vie et de mes jours je n'en avais vu la pareille; c'était comme un déluge. J'avais beau me coller aussi bien que je le pouvais au fond de mon rocher, elle m'en eut bientôt débusqué en m'y venant trouver comme si j'avais été au beau milieu d'un pré. Que me fallait-il faire? Je n'en savais plus rien. Cependant, comme j'avais vu en passant une maison non loin de là, il me vint la bonne idée de tâcher d'aller m'y mettre à l'abri. Aussitôt pensé, aussitôt fait: je prends mon chapeau à la main en croyant pouvoir ainsi un peu le préserver de la pluie, et je me mets à courir comme un lièvre vers cette maison, à la lueur des éclairs, au fracas du tonnerre, qui ne cessait pas une minute, et sous cette averse, qui me semblait être tout le Doubs tombant sur moi du ciel, un temps, vous disje, à croire que l'on était à la fin du monde. Toutefois j'arrivai vers la maison sans aucun mal, mais dans quel état! Des pieds à la tête j'étais trempé comme une soupe. Il vous aurait fallu voir mes beaux habits du dimanche, mon chapeau gris et ma jaquette de velours! « Jour de mes jours, me disais-je en regardant tout cela, qu'est-ce que dira notre mère? S'il ne s'agissait que d'une réprimande, on vit longtemps après l'avoir reçue, mais quelle rossée je vais recevoir à la maison! »

Tandis que j'étais là tout triste sous le toit de cette maison, en me demandant comment j'arriverais de nouveau

[1] Confusion de « *au* moins » avec « *en* moins ».

[2] Les *Notes grammaticales* donnent comme féminin de *tô* « tel »: *tô* et *tôle*. La forme primitive est bien *tô*, venant de talem comme le masculin et servant par conséquent pour les deux genres. Cf. ci-dessus le féminin *métchan*, p. 37, note 1. *Tôle* est une formation analogique postérieure.

[3] « Lièvre » est toujours féminin dans nos patois et l'est souvent resté dans le français local.

[4] Les patois possèdent un vocabulaire extrêmement riche pour exprimer l'idée d'une « volée de coups ». Notre texte offre à la page suivante le mot *takée*, et un peu plus loin *débrossée*. Mais il y en a bien d'autres. On n'a pas compté moins de 170 expressions analogues dans les patois vaudois et fribourgeois. Voir E. Tappolet, *Les expressions pour une « volée de coups »*, dans le *Bulletin du Glossaire*, 1906, p. 3-8.

liait rarvâ è Piaintchtè, vlé k'i véyo sëti d'la pouôte, avoué on modjon d'cigare à la gordge, ann homme k'i iai tot dret rkniu : c'était Djanneret l'Efrézu, on d'no vzin dèz Epiaturè.

— Eh ! mon té, mon té ![1] K'è-ça k'te fâ pa chi pa on tô tin, k'i m'fâ, et encouo tot seûl ?

Mè, k'étoû grô cònta de l'vè lé, i iai tot rcontâ : cma noz étin vniu à cotlà tchî l'onche Ezaïé, cma i iavoû lassâ ma seu tota seûla da l'essé et i m'étoû sauvâ pouo vni vè l'Du et tétchî d'panre dè pesson.

— Anondret, k'i li dio a fnissan, i iatado ke sta care set passéye pouo rpouati è Piaintchtè.

— Ana câre ? Te l'crè, poûr boueube ! k'i m'fâ. Noz ann avin encouo pouo dèz urè ! Boûte me vè cma l'ché è nè ! Mâ t'é tot moû ; i t'faut vni d'da po on poû t'sétchî et pânre ôke. Boûte, no sin u Tchatlot. È-ça k'te n'vé pas l'écha ?

Poua l'faite, i véyo piantâ u mur, u dssu d'la pouôte, on ptet lan su kè i y avait écrit :

I VEAU MIEU BOUÈRE IÇI CALIEUR

Maugrâ mè mâlheur, i n'ai pas pou m'apatchî d'rire a véyan totè stè faute su sta pta étiketa (i soû adé étâ on poû mokru, i faut me l'padnâ).

Dinse, noz atrin u pèle, k'était tot piain d'dja k'i kniossoû câzi tu et k'étan en train d'faire ana tamponne. I y avait lé on dè Pécarâ du Carre du Boû, Saute Egasse avoué sa cassta d'cigare, l'ptet Biântchon, Djanneret Compas,

[1] Exclamation familière, très répandue en pays neuchâtelois, pour exprimer l'étonnement. Semble être une altération dialectale de « mon Dieu ! » Cf. le *Glossaire neuchâtelois*, de G[UILLEBERT], 2me édition, p. 91, note *c*.

aux Planchettes, voilà que je vois sortir de la porte, avec un bout de cigare à la bouche, un homme que je reconnus aussitôt : c'était Jeanneret le Briseur, un de nos voisins des Eplatures.

— Eh ! *mon té, mon té !* Que fais-tu ici par un pareil temps, me dit-il, et encore tout seul ?

Moi, qui étais très content de le voir là, je lui racontai tout : comment nous étions venus en visite chez l'oncle Esaïe, comment j'avais laissé ma sœur toute seule dans l'essart et m'étais échappé pour venir voir le Doubs et tâcher de prendre des poissons.

— Maintenant, lui dis-je en terminant, j'attends que cette ondée ait passé pour retourner aux Planchettes.

— Une ondée ? Tu crois cela, pauvre garçon ! me dit-il. Nous en avons encore pour des heures. Regarde donc comme le ciel est noir ! Mais tu es tout mouillé ; il te faut entrer pour un peu te sécher et prendre quelque chose. Regarde, nous sommes au Châtelot. Ne vois-tu pas l'enseigne ?

En effet, je vois fixée au mur, au-dessus de la porte, une petite planche sur laquelle était écrit :

I VEAU MIEU BOUÈRE IÇI CALIEUR

Malgré mes malheurs, je ne pus m'empêcher de rire en voyant toutes ces fautes sur cette petite enseigne (j'ai toujours été un peu moqueur, il faut me le pardonner).

Donc, nous entrons dans la chambre, qui était toute pleine de gens que je connaissais presque tous, et qui étaient en train de faire une ribote. Il y avait là un des Pécaré du Coin du Bois, Saute Pie avec sa caissette de cigares, le petit Blanchon, Jeanneret Compas, Dellenbach, Droz dit Busset, Girard Péta, Jeanlet Stauffer, Dubois Câclar, et quelques gros à moustaches que je

Talbac, Droû Bousset, Dgiré Péta, Djanlet Stauffre, Duboû Câclar et kéke gros mostatchu, k'i créyo k'c'était dè Senié o dè Pònlì, pocha k'i prédgin du nà cma s'iz étan anifià[1]. Iz étan tu lé, sarà cma du pété[2], à bére du brant'vin o d'la dgitchàn-ne, à tayì et à fmà leu pitchviye[3], a cratchan et a sgounian lè chadrè d'leu pipè su l'piaìntchì, a batoyan, bardjacan et se rbécan à l'avi. Dè viédge, i batan la contërvouèche, i s'tchampan dè mot d'choc, s'tchertchan rogne; i sabiait k'i s'përnian d'bec pouo tot d'bon et k'iz étan su l'balan de s'bayì ana takée, mà dret aprè i tchocan leu verre assabye a se rian contre et a se dzan :

— A tè !
— A ta santâ !
— A vo l'honneur !
— Respect po tè !

L'bon Djanneret m'avait fâ a m'asstà u tchavon d'ana tâbye et cmândà po mè on crizot[4] et dèz abrekeu, tot a rcontan mèz aventurè, ça k'lèz avait tu fâ rire, mâ k'm'avait on poù fâ vërgogne, i l'confesso.

— Damédge k'ça n'è pâ encouo l'tin d'la môte, k'me dzan stèz homme, sin kè no t'ann aran payì on bon catret[5] pouo tot ça k'noz ai fâ rire !

La cabartìra, ana pëta bétauche, k'avait adé la moke u nâ et n'fazait ke rnifiâ, et k'pouotâve on béguin bian et on djbìss tot crassu, m'piantâve dèz eûye k'n'étan vouère avnian. Tot sûr k'avoué mèz éyon ass moù k's'on vniait d'lè goûmâ da l'Du, stu tchapé tot crois avoir été des Sagnards ou des Ponliers, car ils nasillaient comme s'ils avaient été enrhumés. Ils étaient tous là, serrés comme du *pété*, à boire de l'eau-de-vie ou de la gentiane, à couper et à fumer leur *picheville*, en crachant et secouant les cendres de leurs pipes sur le plancher, en causant, bavardant et se donnant réplique à l'envi. Parfois ils se contredisaient, se lançaient des mots blessants, se cherchaient chicane; il semblait qu'ils se querellaient sérieusement et qu'ils étaient sur le point de se donner une volée, mais tôt après, ils choquaient leurs verres ensemble en riant et en se disant :

— A toi !
— A ta santé !
— A vous l'honneur !
— Respect pour toi !

Le bon Jeanneret m'avait fait asseoir au bout d'une table et avait commandé pour moi un *chrysot* et des pains d'épices, tout en racontant mes aventures, ce qui les fit tous rire, mais me fit un peu honte, je l'avoue.

— C'est dommage que ce ne soit pas encore la saison du moût, me disaient ces hommes, car nous t'en aurions payé une bonne chopine pour tout ce que tu nous as fait rire !

La cabaretière, une vilaine bossue, qui avait toujours la goutte au nez et ne faisait que renifler, et qui portait un bonnet blanc et un mantelet tout crasseux, me lançait des regards qui n'étaient guère avenants. Certes qu'avec mes habits aussi mouillés que s'ils venaient d'avoir été trempés dans le Doubs, ce chapeau informe, ce col de chemise, qui était si beau le matin et qui maintenant ne ressemblait plus qu'à un torchon de cuisine, que les chiffonniers

[1] Allusion à la prononciation caractéristique des nasales dans le parler de la Sagne et des Ponts.

[2] Locution signifiant « très serré ». Le *pété* est le tourteau formé par le résidu des noix après qu'on en a extrait l'huile au pressoir.

[3] Sorte de tabac.

[4] Mélange chaud de vin rouge, d'eau et de sucre.

[5] Proprement « quarteret ».

vouape, stu col de tchmìze k'était tan bé l'matin et ke ne rsabiâve pyë anondret k'ana patte à rlavâ, k'lè patî et lè patirè n'aran djamâ voliu ramadgî, i iavoû pyëtoû métchan façon. I soû sûr ke sta fana m'përniait pouo on brame-pidance o on gayu. Mà i dévo porè rkniotre k'al était braque et rgôfe avoué tchacon, ça ke vniait ptéte bin d'ça k'a n'povait câzima pà avondre[1] à sërvi tot stu monde. I faliait vè la guërmace k'al a fâ ca on de stè farçu li fâ dinse :

— Ditè vè, Léocadie (i paraît k'on li dzait dînse), sâtè vo ça k'i vo faut faire? Cma no n'povin pyë alà lavi stu vépre, i vo faut alà cri mônsu l'acrâ[2], k'noz ain oyî dire k'è on poû fmalu, et totè lè bînsstè du Pissou, avoué ana vioûle, et no ci farin on bé roye tota la né!

I faut bin dire k'tu s'piézan à li dire dè badinédge, à li faire dè ouaînguè, à li tchampà dè fion. — Ann'autër s'dévire voué lî et li fâ :

— Dizé vè, Léocadie, è-ça k'voûtre homme n'è pâs l'meûni du molin citoket à chan?

— Chè[3], pokè? ke rpond la fana.

— Ai-vo djamà comprè ça k'voûtre molin dit tu lè matin ca i s'met en train?

— Ça k'i dit? Créyî-vo k'i prédje cma vo?

— Vè, et i voui vo l'appânre, s'vo ne l'sâtè pà encouo. Dpi l'tin k'voz été meûnìra, vo devrî bin l'savè. Véci ça k'i tchante :

L'meû-nî-est-on-lâr,
La fane-et-lèz-a-fa,
Tot s'a sa, tot s'a sa, tot s'a sa.

et les chiffonnières n'auraient jamais voulu ramasser, j'avais plutôt mauvaise façon. Je suis sûr que cette femme me prenait pour un mendiant ou un loqueteux. Mais je dois pourtant reconnaître qu'elle était bourrue et hargneuse avec chacun, ce qui provenait peut-être bien de ce qu'elle ne pouvait presque pas venir à bout de servir tout ce monde. Il fallait voir la grimace qu'elle fit lorsqu'un de ces farceurs lui dit :

— Dites-donc, Léocadie (il paraît que c'était son nom), savez-vous ce qu'il vous faut faire? Comme nous ne pouvons plus nous en aller ce soir, il vous faut aller chercher Monsieur le curé, qui, à ce que l'on nous a dit, est assez amateur du beau sexe, et toutes les jeunes filles du Pissoux, avec une vielle, et nous ferons ici un beau bal toute la nuit!

Il faut bien dire que tous se plaisaient à lui dire des badinages, à lui faire des scies, à lui lancer des mots piquants. — Un autre se tourne vers elle et lui dit :

— Dites-donc, Léocadie, est-ce que votre mari n'est pas le meunier du moulin d'à côté?

— Oui, pourquoi? répond la femme.

— Avez-vous jamais compris ce que votre moulin dit tous les matins en se mettant en mouvement?

— Ce qu'il dit? Croyez-vous qu'il parle comme vous?

— Oui, et je vous l'apprendrai, si vous ne le savez pas encore. Depuis le temps que vous êtes meunière, vous devriez bien le savoir. Voici ce qu'il chante :

Le meu-nier-est-un-voleur,
Sa femme-et-ses-en-fants,
Tout s'en sent, tout s'en sent, tout s'en sent.

[1] *Avondre,* surtout employé négativement, signifie « arriver à faire une besogne avec autant de rapidité que les circonstances l'exigent, pouvoir suivre ».

[2] Correspond exactement à la forme *incourâ* des patois fribourgeois, vaudois, etc.

[3] Equivaut à « si est » et répond à une négation, comme le français « si fait ».

Tota la tchambrée s'a ékiafâ d'rire, djèrè la fana, mâ a vnian rudgeta et a sëtan s'liama du pèle k'al a fâ à bëklyî totè lè tâbyè.

Apré cink i s'an mè à dédjân-nà l'prédjî dè Borgonion et à rcontà su leu compte i n'sai pyë combin d'farce. Pi, i s'an mè à tchântà totè chôtè d'tchanson, k'i vo voudroû povè ratrôntchî, mâ k'i iai on poû reûbiâ dpi l'tin. Tot parî n'a véci kéke tchavon[1] :

1. Alin noz a, alin noz a
Tchî Florian Matthey dè Cœudrè ;
Alin noz a, alin noz a
Tchî Florian Matthey,
La Rôza-Djulîya,
Tchî Florian Matthey dè Cœudrè,
La Rôza-Djulîya,
Tchî Florian Matthey !

N'a véci ann autre :

2. Le balet dè tacon,
Chî fëyetè et do boueube !
Guitchta de loton,
K'li djouîve du violon !

Ann autre :

3. Vive, vive l'potet du baume !
C'è la nërcion dè dja d'l'Otau ;
Vive, vive Frédri-Guillaume !
C'è le sotien dèz Orîndgî.
A la lantène, tu stè faussaires,
No dmandin k'i set padu !

Ann autre :

4. Mélina, Mélina, Mélina zet Luma,
La caftire voz ata
A la Tchau-du-Méta
Pouo la féta du roi !

Ann autre :

5. Rîndgî voz étabyi,
Pratè vo fouzi,
Po djëpsi stè pouri
K'no veul pânre noûtër payi !

Toute la chambrée éclata de rire, même la femme, mais en rougissant un peu et en sortant si vivement de la chambre qu'elle fit basculer toutes les tables.

Après cela ils se mirent à contrefaire le langage des Francs-Comtois et à raconter sur leur compte je ne sais combien de farces. Puis, ils se mirent à chanter toute sorte de chansons, que je voudrais pouvoir vous reconstruire, mais que j'ai un peu oubliées depuis si longtemps. Toutetois en voici quelques bouts :

1. Allons-nous-en, allons-nous-en
Chez Florian Matthey, des Cœudres ;
Allons-nous-en, allons-nous-en
Chez Florian Matthey.
La Rose-Julie
Chez Florian Matthey des Cœudres,
La Rose-Julie
Chez Florian Matthey !

En voici un autre :

2. Le bal des rapiéçages.
Six filles et deux garçons !
Robinet de laiton
Y jouait du violon !

Un autre :

3. Vive, vive le petit pot du baume !
C'est l'aliment des gens de l'Otau ;
Vive, vive Frédéric-Guillaume !
C'est le soutien des Orangers.
A la lanterne, tous ces faussaires,
Nous demandons qu'ils soient pendus !

Un autre :

4. Mélina, Mélina, Mélina et Numa,
La cafetière vous attend
A la Chaux-de-Milieu
Pour la fête du roi !

Un autre :

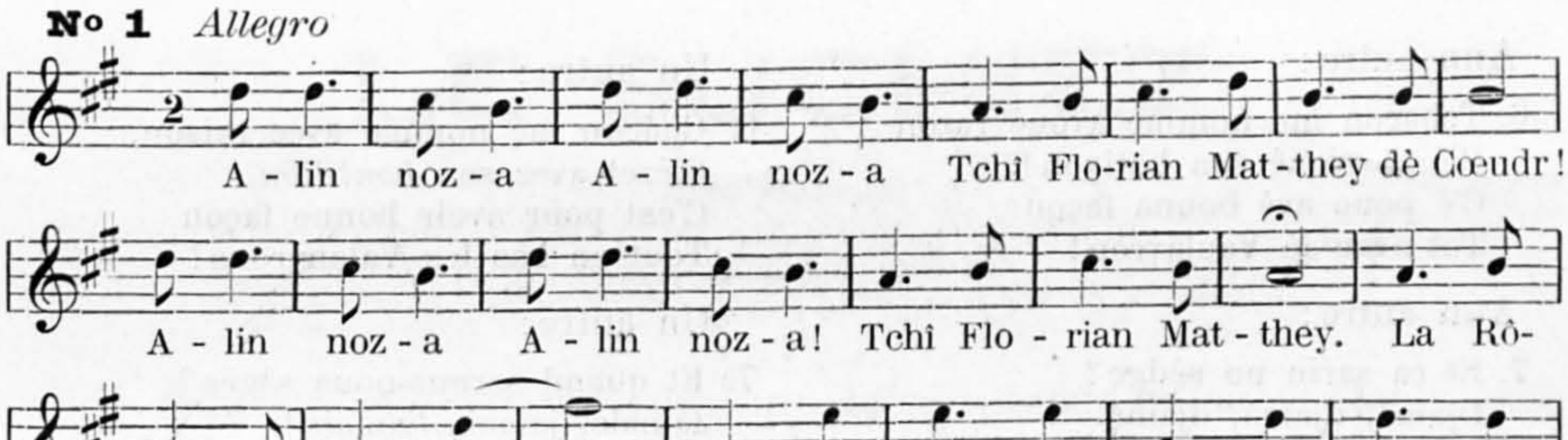
5. Rangez vos établis,
Prenez vos fusils,
Pour chasser ces pourris
Qui veulent nous prendre notre pays !
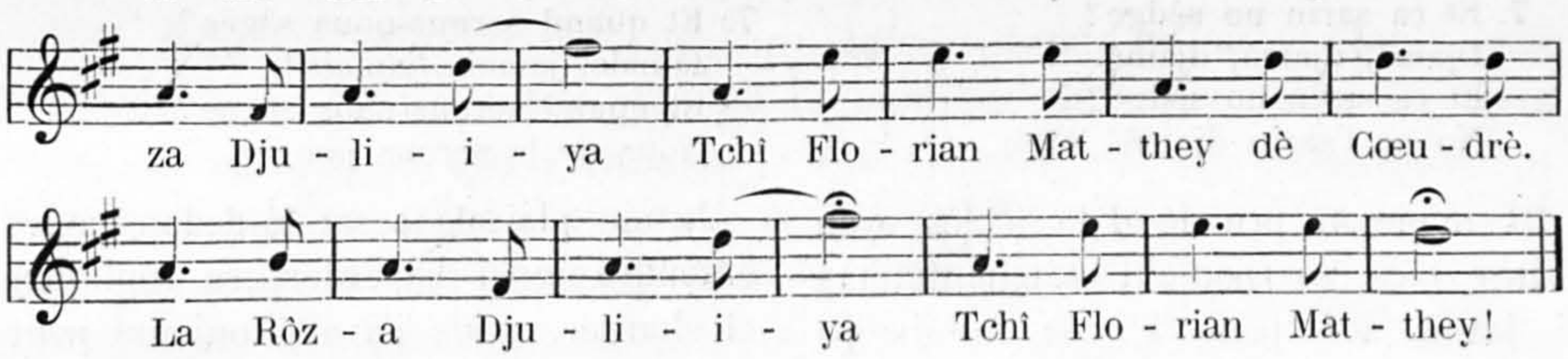
[1] Voir ci-contre les airs de ces chansons populaires de l'époque, notés par M. Michelin. Le nº 6 se chantait sur l'air de *Charlotte la républicaine*.

AIRS DES CHANSONS
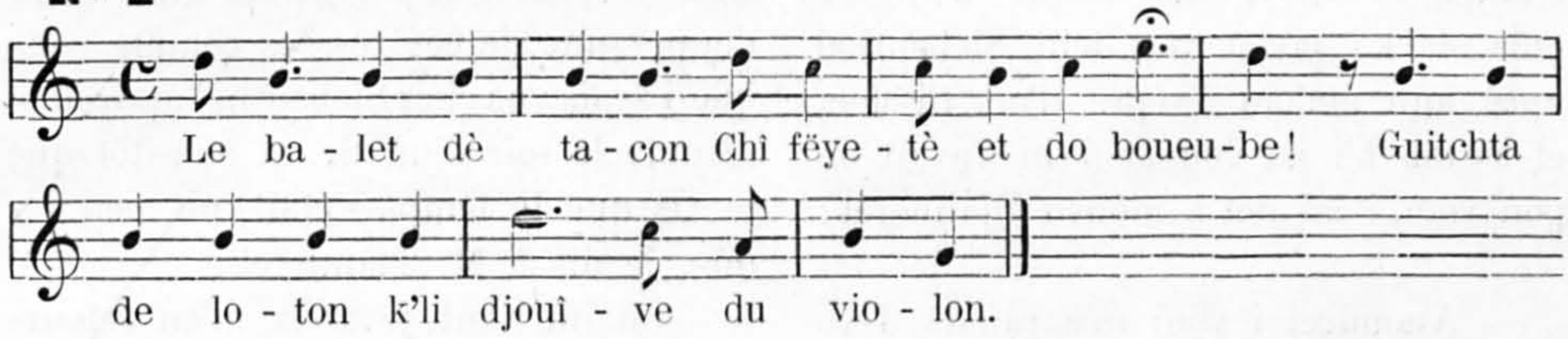
citées pp. 44-46.

No 1 *Allegro*

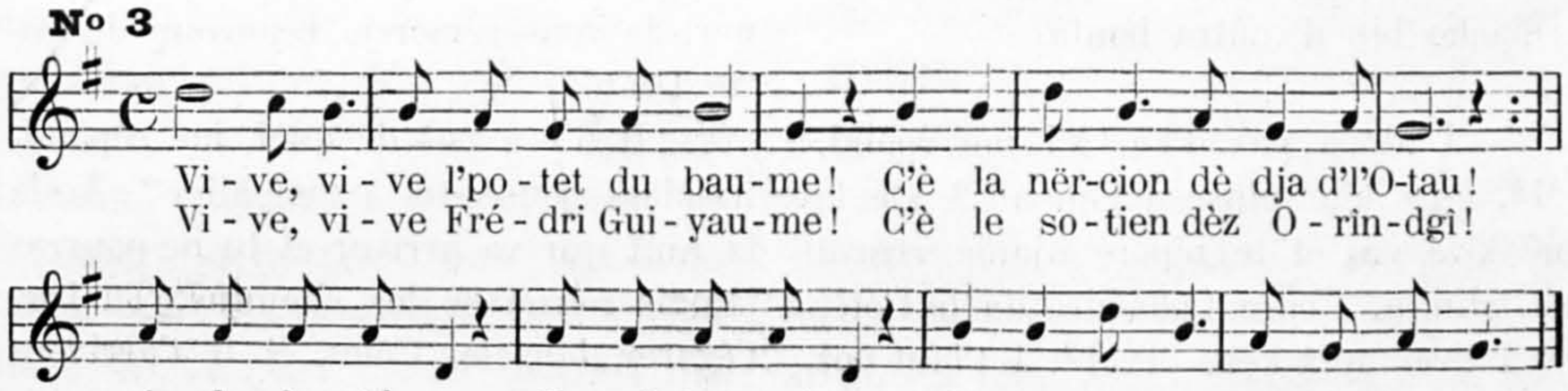




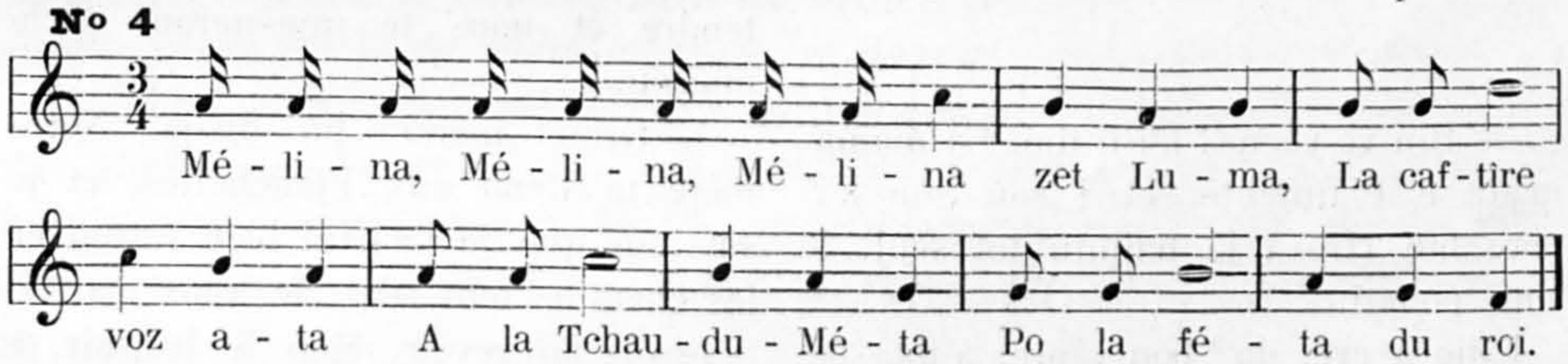
No 2
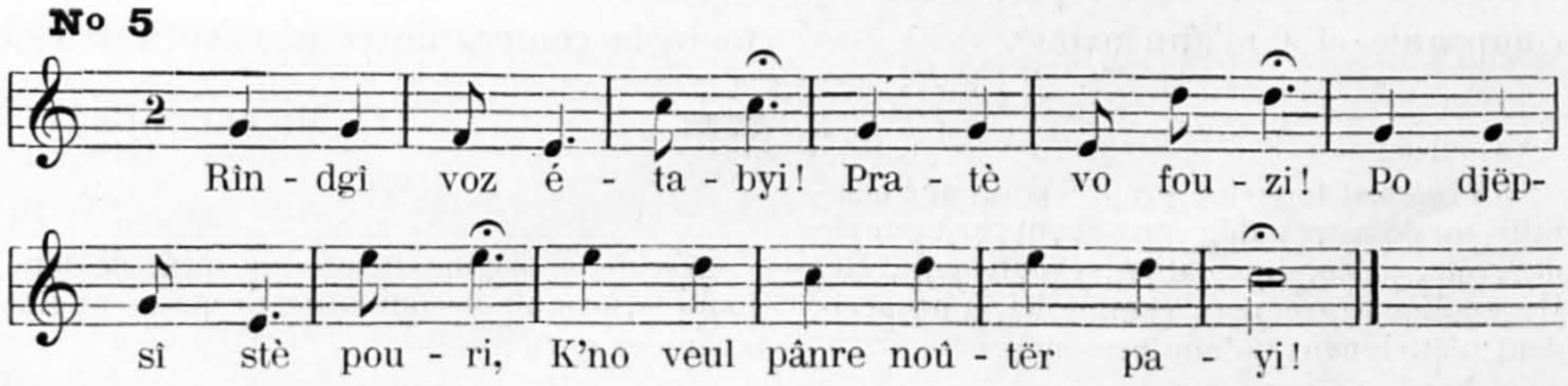


No 3



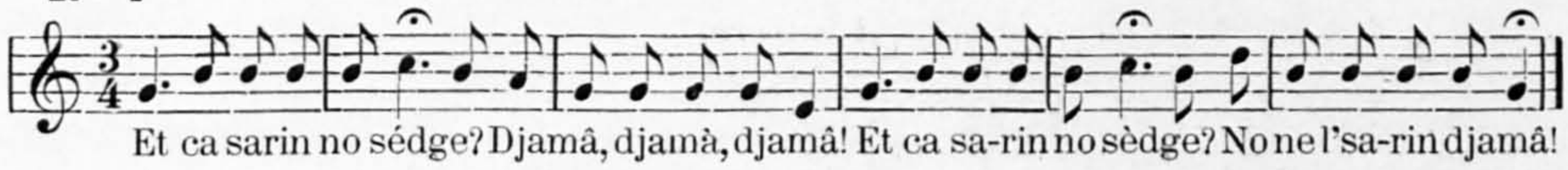
No 4



No 5



No 7



Ann autre :

6. Tchacon me nomme avoué razon
Biézet avoué son botiyon[1].
C'è pouo avè bouna façon
Tot avau lè Vaulavron !

Ann autre :

7. Et ca sarin no sédge ?
Djamâ, djamâ, djamâ.
Et ca sarin no sédge ?
No ne l'sarin djamâ !

I m'piézoû pru lé d'da a lèz oyan dinse tacâ, se rboutchî et tchantâ, mâ i iavoû adé pouë k'i ne fnissin pa s'taupâ et s'bayî ana de stè débrossée cma sla k'i iavoû vou tchî Siebenthal apré ann étchau l'vépre d'on tirédge, et asstoû k'i iai vou ke l'tin s'avait on poû rmè, i iai det à monsu Djanneret :

— Anondret i voui m'a ranalâ. I vo rmacho bin d'voûtra bontâ.

— I n'y a pas d'kè, k'i me rpond. Mâ, è-ça k'te pînse à t'an alâ ? Vlé la né k'va vni et te n'poré djamâ rtrovâ lè tchmin. T'odré t'pouédre da lè Côtè, et i t'veu arvâ kéke orval[2]. I t'faut noz atadre et no volin t'ramnâ à l'otau.

— Bin vo végne ! k'i li dio. La mama m'ata è Piaîntchtè, et i soû sûr k'i poré bin rtrovâ lè tchmin tot seûl. I voui pouati.

I dio à rvè, do[3] bon vépre, à tota la compagnie et i m'ann avoué.

Un autre :

6. Chacun me nomme avec raison,
Biézet avec son *boutillon.*
C'est pour avoir bonne façon
Tout en bas les Valanvrons !

Un autre :

7. Et quand serons-nous sages ?
Jamais, jamais, jamais !
Et quand serons-nous sages ?
Nous ne le serons jamais !

Je me plaisais assez là-dedans à les entendre ainsi bavarder, se répliquer et chanter, mais j'avais toujours peur qu'ils ne finissent par s'empoigner et se donner une de ces rossées comme celle que j'avais vue chez Siebenthal après une dispute le soir d'un tir, et aussitôt que je vis que le temps s'était un peu remis, je dis à M. Jeanneret :

— Maintenant, je veux m'en retourner. Je vous remercie beaucoup de votre bonté.

— Il n'y a pas de quoi, me répond-il. Mais penses-tu à t'en aller ? Voilà la nuit qui va arriver et tu ne pourras jamais retrouver les chemins. Tu iras t'égarer dans les Côtes et il t'arrivera quelque malheur. Il te faut nous attendre et nous te ramènerons à la maison.

— Grand merci ! lui dis-je. Notre mère m'attend aux Planchettes, et je suis sûr que je pourrai bien retrouver les chemins tout seul. Je veux partir.

Je dis au revoir, bien le bonsoir, à toute la compagnie et je m'en vais.

C. Michelin-Bert.

[1] Gourde.

[2] *Orvale* est le terme propre pour une calamité, un désastre public, provenant par exemple de grêle, gelée, inondation, éboulement, etc. Il s'applique rarement, comme ici, à un accident n'atteignant qu'une personne.

[3] Ce *do,* d'origine incertaine, précède toujours la formule de salutation proprement dite « bonjour », etc.

(A suivre.)

LE SUCHIEZ

(AVEC PLANCHE)

Il faudrait être d'un optimisme bien robuste pour soutenir que l'extension de Neuchâtel a embelli la banlieue de notre ville. De tous côtés, la campagne qui l'avoisine a été transformée et « citadinisée ». Vignes et vergers sont devenus terrains à bâtir. Ce qu'on y a édifié n'est pas précisément propre à exalter notre orgueil. Que l'on considère tour à tour les quartiers suburbains, les Parcs, Maillefer, la Cassarde, les Fahys, l'Evole, Gibraltar, la Maladière : de toutes parts s'élèvent des constructions où trop souvent la prétention s'allie à la laideur.

Mais voici bien un autre sujet de tristesse. La fièvre de bâtir a gagné jusqu'au coteau du Chanet, s'attaquant ainsi à l'un des sites les plus caractéristiques de nos environs, le hameau du Suchiez.

Caractéristique, disons-nous, parce qu'il est, en son genre, unique dans le Vignoble neuchâtelois. Ce groupe compact de maisons, plantées au beau milieu des vignes, rappelait certains aspects de la contrée de Lavaux, où l'on voit, aux flancs escarpés des coteaux qui dominent le Léman, s'aligner, étroitement serrées les unes contre les autres, les humbles demeures des vignerons, étroites façades jaunes ou grises, dépourvues d'ombrage, assises en plein soleil et s'abritant sous leurs toits de vieilles tuiles brunes. Ces antiques masures s'harmonisent si parfaitement avec la couleur âpre et brûlée du terrain, que le hameau semble avoir été là de toute éternité, et devoir y demeurer toujours.

Hélas! le Suchiez est à cette heure presque entièrement disparu. Quelques villas bourgeoises l'ont remplacé, sans embellir — il s'en faut de beaucoup — un paysage dont le charme était fait d'agreste simplicité. Ces bicoques rustiques, blotties sur un « replat » de la colline, avaient un cachet de vétusté naïve que ne nous rendront point les inventions plus ambitieuses de nos savants architectes. Il faut oser dire que la destruction du Suchiez, dont il ne reste debout à cette heure qu'une ou deux masures lamentables, inflige à notre banlieue de l'Ouest un appauvrissement réel de son trésor pittoresque.

Ce joli hameau était fort ancien. On en rencontre déjà le nom dans la *Statistique de la ville et banlieue de Neuchâtel en 1353*, par Alexis Roulet, p. 35, parmi les différents perchois existant au XIV^me^ siècle. Le *Suschie* contenait à cette époque vingt-huit ouvriers de vigne.

Nous trouvons encore, sous la date du 9 juin 1507, dans les *Reconnaissances de Neuchâtel*, par le commissaire Lando, t. I^er^, f^o^ 59, la mention

que voici : « ... Une prise tant boys, coustes que raspes, de présent edifiee *d'une mayson* et convertie la plus grand partie tant en vigne que en aultre terre fertile, assise et situee au territoyre et confin du dict Neuschastel, au lieu dict *ou Suchie...* »

Le même commissaire nous a conservé, sous la date de 1539 (t. Ier, fo 41), cette autre mention : « ... Au lieu dict dessus Doraise [Draises?], près du *Suchie*, jouxte la terre Jehan Parys et le Chasnet devers vent. »

Comme on vient de le voir par la première de ces citations, il n'y avait en 1507 au Suchiez qu'une maison isolée. Dans la *Description de la Mairie de Neuchâtel*, Samuel de Chambrier en compte davantage :

« SUCHIEZ. Composé de *six à huit maisons*, habitées par les vignerons de ce petit coteau, dont le sol aréneux produit en petite quantité un bon vin rouge. C'est au bas d'une de ces vignes qu'est la source qui fournit l'eau à la fontaine du Château. Au pied de cette élévation passe la route de France et s'y réunit le chemin du Vignoble des Parcs... Dans la descente dès le Suchiez au lac sont placées, sur une éminence découverte, les fourches patibulaires de la juridiction. »

Voilà tout ce que nous savons du Suchiez. Cet heureux hameau n'a pas eu d'histoire, si ce n'est que ses antiques maisons retentirent souvent des cris d'allégresse électorale de ses habitants, dont la plupart appartenaient à la féconde tribu des Rognon, vignerons de père en fils.

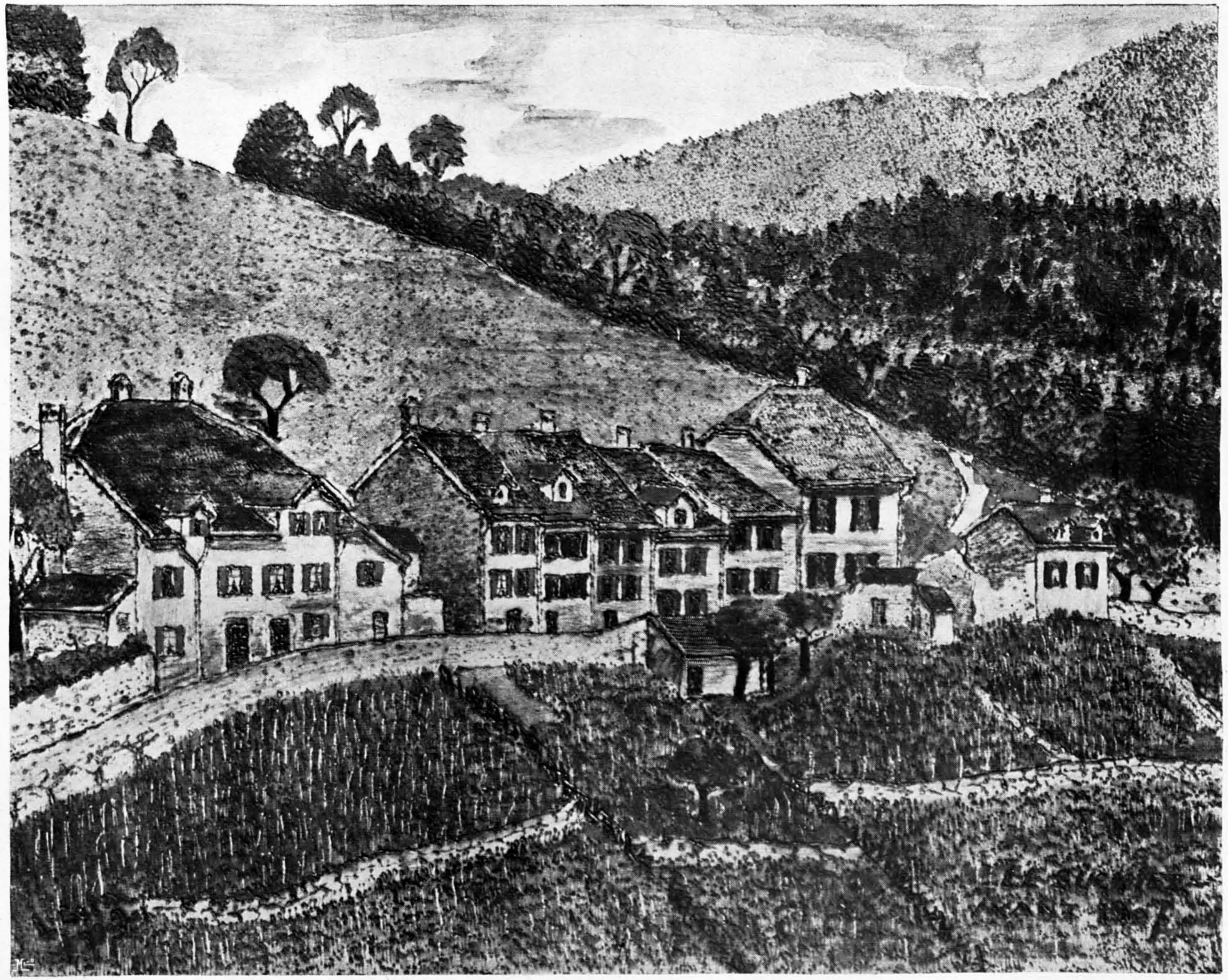
Nous n'aurons garde de tomber dans la tentation étymologique, à quoi tant de bons esprits ont trop facilement succombé. Nous nous bornons à renvoyer les amateurs de ce dangereux exercice au travail de M. Henri Jaccard, *Essai de toponymie* (Lausanne, 1906), qui dérive le nom de *Suchy*, près d'Yverdon, du nom d'un certain *Sulpius*, qui aurait été propriétaire de ce domaine *[fundum sulpiacum]*. M. Jaccard attribue la même origine au nom de *Suchy*, localité de Concise, et à notre *Suchiez*. Nous laissons aussi de côté — et pour cause — la question de savoir si *Suchiez*, *Sugiez* et *Sugy* ont la même étymologie. Mais nous tenons à constater qu'on compte chez nous plusieurs localités portant ce nom : il y a un *Suchiez* à Cressier ; il y en a un près de Voëns. Il y a aussi des *Sugiez* en divers lieux, à Marin, à Epagnier, à Bevaix ; des *Sugits* à Buttes, Couvet et Fleurier ; les *Sugières* à Dombresson[1].

Enfin il n'est pas sans intérêt de remarquer, en ce qui concerne le nom de *Suchiez*, qu'il désigne des endroits élevés, crêt ou coteau.

La planche qui accompagne cet article, et qui rend avec une parfaite fidélité la physionomie du hameau disparu, a été exécutée d'après une pyrogravure coloriée de M. F. Guerne, à Neuchâtel.

Philippe GODET.

[1] Liste alphabétique des noms locaux figurant dans le *Recueil des lois*, vol. IV, et empruntée aux registres du cadastre. Renseignement que nous a obligeamment communiqué notre collègue M. Edmond Berthoud. — Nous devons aussi des remerciements à notre collègue M. Arthur Piaget, qui nous a fourni les extraits des documents d'archives cités tout à l'heure.



LE SUCHIEZ PRÈS NEUCHATEL

d'après une pyrogravure coloriée de F. Guerne, propriété de M. Philippe Godet.

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ – NEUCHATEL



Ami-J.-J. LANDRY



Alphonse BOURQUIN

Portraits d'Ami-Jean-Jacques Landry et d'Alphonse Bourquin

(AVEC PLANCHE)

Le *Musée neuchâtelois* a le plaisir d'offrir à ses lecteurs deux nouveaux croquis inédits de César-Henri Monvert[1]. Ils nous apportent une contribution précieuse à l'iconographie de la Révolution neuchâteloise.

On ne connaissait aucun portrait d'Ami-J.-J. Landry. En 1882, Bachelin a publié dans le *Musée neuchâtelois* (p. 64-70), sur la vie et l'œuvre de ce personnage, un article intéressant, qui fait partie de la série *Art et Artistes neuchâtelois*. « Voici, dit Bachelin, une véritable figure neuchâteloise, un *montagnon* de vieille roche et sans alliage, actif, industrieux, l'esprit éveillé, tout plein de gaîté et de cordialité. » Son œuvre artistique consiste en trois médailles : l'une est une médaille commémorative dédiée en 1830 par les habitants du Locle à J.-J. Huguenin, qui perça le Col-des-Roches; la deuxième, également de 1830, représente Guillaume Farel, à l'occasion du troisième jubilé de la Réformation à Neuchâtel; la troisième, enfin, est la médaille offerte en 1831 par le Corps législatif au général de Pfuel. Ami-J.-J. Landry était l'un des chefs des libéraux du Locle, mais il ne prit aucune part au mouvement insurrectionnel de 1831. « Enjoué et aimant à rire, il chansonnait spirituellement les hommes et les choses dans le patois montagnard, et, dit Bachelin, ses mots plaisants ne sont point oubliés. » Ses concitoyens du Locle le nommèrent député au Corps législatif. Né le 9 juillet 1800, il mourut en 1856.

Dans son *Iconographie neuchâteloise*, Bachelin ne mentionne qu'un seul portrait d'Alphonse Bourquin : vu de face, légèrement tourné à gauche, moustache en brosse, favoris à la prussienne, en uniforme. C'est le petit portrait dessiné et gravé en 1831 par Louis-Ami Bourquin, accompagné des vers suivants :

Imitateur de Tell, chérissant sa patrie,
Le but noble et constant de son cœur généreux
Fut que la liberté dont jouit l'Helvétie
Brillât sur son pays et le rendît heureux.

[1] Cf. *Musée neuchâtelois*, 1911, p. 269; 1912, p. 122.

Bachelin qualifie cette pièce de « très rare » : le *Musée neuchâtelois* l'a reproduite deux fois (1889, p. 197; 1898, p. 257).

Un deuxième portrait de Bourquin, non signalé par Bachelin, dont les Archives de l'Etat possèdent un exemplaire et que le *Musée neuchâtelois* pourra reproduire un jour ou l'autre, représente « Bourquin, réfugié neuchâtelois », vu de face, coiffé d'un grand bonnet à poils, avec la même moustache et les mêmes favoris à la prussienne que dans le portrait précédent. Dessiné par G.-J. Garraud, il a été publié, en 1832 probablement, par la lithographie d'A. Jobard à Dijon.

Le croquis que nous publions aujourd'hui représente Alphonse Bourquin, membre du Corps législatif, avant la prise d'armes de septembre 1831. Le chef de la Révolution n'a pas encore sa tête et son uniforme de commandant : il est en redingote et porte toute la barbe. On remarquera ses yeux, largement ouverts et légèrement saillants. Dans le dialogue satirique sur l'expédition de décembre 1831 (*Musée neuchâtelois*, 1911, p. 272), César-Henri Monvert décrit Bourquin comme ayant « les yeux fixes, grands comme des salières ». « Il était, dit un témoin oculaire, le sergent-major Dubois, d'une taille et d'une force herculéennes; il avait une figure belle et imposante[1]. »

Arthur PIAGET.

[1] *Revue historique vaudoise*, 1895, p. 315.

INVENTAIRE DU MOBILIER DU CHATEAU DE VALANGIN

EN 1566

Après la mort du comte René de Challant, survenue à Ambronay le 14 juillet 1565, sa fille cadette Isabelle, invoquant le testament qu'il avait fait à Milan le 31 mai 1557, reçu par les notaires Jean et Grat Passerin, s'affirma aussitôt comme héritière universelle à l'exclusion de sa sœur aînée Philiberte. Par acte du 26 juillet, Isabelle donna procuration à son mari Jean-Frédéric Madruzzo pour se rendre à Ambronay et y « fere célébrer et honorer les funérailles et éséquies ecclésiastiques nécessayres du douloureux trespas du seigneur René... »[1]. Le 20 septembre 1565, elle fit commencer à Issogne les formalités pour l'inventaire de l'hoirie paternelle, sans tenir le moindre compte des réclamations de sa sœur, représentée par le notaire Etienne Germano. Cet inventaire volumineux, dressé par le notaire Gullemin Carraczon, de Carignan, commença par celui du château d'Issogne, le 21 octobre suivant, et finit par celui de Virieu-le-Grand, le 19 juin 1566. Celui du château et de la seigneurie de Valangin occupe soixante-douze pages du dossier[2] et fut commencé le 11 juin, en présence de noble René Gamach, châtelain du comté de Challant et commissaire ducal pour Isabelle, de son procureur Gilles Bréon[3], de Blaise Junod, lieutenant général en la seigneurie de Valangin, de P. Perregaulx, secrétaire, des témoins Guillaume Grossourdy[4], Claude Perregaulx, Guillaume Mathiez, Moïse Richard, tous notaires, de Jean Bourgeois, clerc, de Jacob Tissot, maire de Valangin, et de Pierre Crible, sautier.

Nous avons omis les formalités légales qui précèdent l'inventaire et nous avons divisé le mobilier en autant de paragraphes qu'il y avait

[1] Archives du château de Chatillon, vol. 40, nº 17. Isabelle se trouvait alors dans un état intéressant. Quelques jours plus tard, naquit à Issogne la dernière de ses enfants, appelée aussi Isabelle, qui épousa vers 1590 le comte Guy de Saint-Georges.

[2] *Inventaire fait par la très illustre Dame Isabelle de tous les biens du comte René de Challant son père, l'an 1565, 20me jour d'octobre.* Archives du château de Chatillon, vol. 55, nº 1, pp. 384-419.

[3] C'est le même qui figure plus loin et dans de nombreux actes sous le nom de *Brion*.

[4] Dans l'introduction de l'inventaire, on lit *Grossairdy*.

d'appartements, afin de donner une idée exacte de la forme et de la distribution intérieure du château.

La transcription de ce document présente de nombreuses difficultés, car le notaire se servait d'abréviations et modifiait l'ortographe, qui se ressent de l'origine piémontaise de Carraczon.

Nous en donnons le texte avec toute l'exactitude possible; toutefois, pour en faciliter la lecture, nous avons ajouté les accents et la ponctuation.

En comparant cet inventaire avec celui de 1586, publié par M. Ch. Châtelain dans la livraison d'avril 1898 du *Musée neuchâtelois*, on verra que, pendant les vingt ans qui ont suivi la mort du comte de Challant, le château avait été dépouillé de la plus grande partie de son mobilier.

I. Entrée du château.

Premierement à l'entré du susdict chasteau de Valengin, au devant des estableries ,ung gros cher[1] ferré à quattre roues. — Une petite clouche que l'on sonne pour entrer dans ledict chasteau.

II. Etable[2].

A l'estable des jumens, ung vieux challict de peu valeur et une petite archette pour tenir l'avoyne, avec sa sarure. — Trois jumens, de quoy l'une a estée retirée du ministre de Fontanie[3], laquelle il tenoit à chetel pour six écus, avec leurs arneschementz. — Deulx longues chaynes de fer pesant dix huict livres. — Quattre pollents[4], l'ung de trois ans, l'aultre de deulx et l'aultre d'ung, le dernier de cestuy an. — Une rayse[5] pour rayser le bois ou soit plane, de cinq pied et demy de longueur.

III. Conciergerie.

A la porterie, ung chalit[6] de bouès[7] de sappin qui ne vault guerres.

IV. Voûte devant la cave.

A la vote devant la cave, une grande corde pour la beche[8] et ung long polain de sappin que l'on meyne les bosses[9] à ladicte cave.

[1] Char. [2] Nous avons omis la répétiton fastidieuse et inutile de l'*item* qui précède chaque objet. [3] Ce ministre était un agent du comte René. [4] Poulains. [5] Scie. [6] Bois de lit. [7] Bois. [8] Engin à soulever les fardeaux. [9] Tonneaux.

V. Cave.

A la cave, neufz grandes bouzes[1], dont les six tiennent chescune environ dix muys, et les aultres trois chescune environ septz muys. — Deux aultres bouzettes[1], tenant chescune ung cher de La Vaulx, dans lesquels tonneaux ly a environ cinq muys de vin blanc. — Trois grandes cuves, soit tines, l'une dans la cave, contenant environ trante gerles, et les aultres deux au torche[2] près ladicte cave, contenant chescune vingt gerles ou environ. — Une aultre de vingt gerles. — Ung grand cuver que l'on descharge la vendange. — Devant le torche, deux mesmes contenant ung sestier pour chescune. — Deulx embousseurs[3], l'ung de douves, l'aultre tout d'une piece. — Deulx barils à porter vin sus chevaulx. — Deux poinssons[4] de Bourgoigne. — Ung truyl[5] soit torche avec ses fornimens et la cuve petite pour ledict torche, que l'on met dessous pour apurer(?) le vin. — Encores ung petit embousseurs. — Ung grand ogie[6] de sappin que l'on tient le fromaige. — Quattre pollin que l'on meyne le vin. — Deux gerles à porter vendange. — Huict bousset à gorge à charier la vendange. — Alla bouthelerie[7], une vieille arche à tenir le pain, de sappin, avec barres de fer sans serure. — Ung grand coteau a coupper le pain. — Sus le tronc, une tirivelle[8] a percer les borneaux[9].

VI. Chambre sur l'office.

A la chambre sus la bouteglerie, ung chalict de bois de sappin. — Deux escabelles de sappin.

VII. Poêle de la galerie.

Au poille de la galerie, une longue table de sappin de douze piedz de long avec ung banc dorsier[10] de mesmes bois et longueur. — Au devant dudict poille, ly a une clouchette que l'on sonne pour appeler les gens quant l'on veult menger.

VIII. Sur la galerie.

Sus la gallerie, une longue table de sappin de deux pied de longueur avec ung banc dossier et ung aultre banc de mesme longueur et les triteaulx[11] atachés alla table de sappin. — Ung vieil buffet avec une serure sans clefz, de bois de sappin.

IX. Grande cuisine.

A la grand cousine, deux andiers[12] de fer, pezant sept vingt treze livres. — Deux comascles[13] et une barre de fer qui les soustient, pezant ensemble quarante livres. — Ung aultre gros brandier à la chemynée de l'aultre cousté, lequel n'a

[1] Tonneaux. [2] Pressoir. [3] Entonnoirs. [4] Poinçons, sorte de tonneau. [5] Pressoir. [6] Auge. [7] Office, dépôt de bouteilles, de l'italien *bottiglieria*. [8] Gros perçoir, tarière. [9] Tuyaux de bois pour conduites d'eau. [10] Banc à dossier. [11] Tréteaux. [12] Landiers. [13] Crémaillères.

esté pesé pour non avoir si gros poys, néantmoings a esté advisé par yceulx tesmoings, selon leur jugement, pezer six vingt livres ou environ. — Une table de sappin à ladicte cusine, de huict pied de long, et ung banc de quatre piedz de long. — Une aultre table de sappin que se lève contre la muraille, de six piedz de longueur. — Ung grand armaire dans ladicte cusine, qui se ferme à trois serrures. — Une biche[1] avec une grande corde que l'on pend les beufz quant l'on les tue. — Ung aultre petit armaire dans la muraille de ladicte cusine, sans serrure. — Deulx treppiedz de fer pezant quarante huict livres. — Une vieille choudier d'arain[2] ferrée et gastée pesant trante trois livres. — Une aultre chauldier de mesme, peu melieure, pezant trante trois livres. — Une bassine d'arain avec son couvercle ferréz pesant huict livres. — Deux pot[3] de cuyvre avec leurs ances de fer, pezant six livres. — Une vieille casse d'airain avec son mange[4] de fer gatée. — Deux peyles[5] pour fryre d'asier[6] pezant huict livres, desja usées.

X. Voûte près de la cuisine.

Alla voute auprès ladicte cuysine, une table de sappin avec ses triteaux, de septz piedz de longueur. — Ung plot[7] de bois pour couper la cher[8] au dessus, de mesme longueur. — Un tableau de sappin à trois tabliers, de onze piedz de longueur. — Ung double rastellier de sappin. — Une vieille arche de sappin de huictz piedz de longueur, sans serrure. — Ung grand pot de cuyvre avec son ance de fer, rompu, pezant quatre vingt neufz livres. — Ung aultre pot de mesme, pesant quarante trois livres. — Ung aultre de mesme, pesant cinquante septz livres. — Ung aultre pot de mesme avec son ance de fer, pezant vingt cinq livres. — Ung aultre pot de cuyvre avec son ance de fer, pezant vingt une livres. — Ancor ung aultre de mesme, pesant dix septz livres. — Ung aultre pot de mesme, pesant trante huict livres, avec l'ance de fer. — Ung pot de métail[9] avec son ance de fer, pesant vingt troys livres. — Ung aultre pot de cuyvre avec son ance de fer, pesant vingt quatre livres. — Quatre vieulx pot de métal et cuyvre rompus et de peu valeur, pesant vingt troys livres. — Ung vieulx mortier de fer pesant quinze livres. — Ung vieulx couquenar[10] d'arain gasté, pesant huict livres. — Deulx vieilles chaudères d'arain avec leurs ferures, pesant quarante une livres. — Une vieille chaudère et deux aultres petites gastées, avec leurs ferures, pesant vingt quattre livres. — Ung petit pot rompu d'arain. — Une bacyne d'arain avec sa ferure demy usée, pesant dix livres. — Ung rozaire ou soit arabic[11], pezant huict livres avec sa bassée[12] et forme d'airain garny de fer, pesant septz livres. — Une lèchefrict[13] de fer avec ung grile de fer, pezant dix livres. — Ung vieulx chauflict[14] d'arain, pezant trois livres. — Ung vieulx comascle avec deux pelles[15] gastées, pezant ensemble vingt deux livres. — Deux chièvres de fer, pezant soixante huict livres. — Trois grandes broches de fer pezant trente quatre livres. — Une vieille arche de fer.

[1] Comme plus haut *beche*, sorte de grue. [2] Alliage de cuivre. [3] Marmite. [4] Manche. [5] Poêles. [6] Acier. [7] Billot, tronc. [8] Viande. [9] Métal, alliage. [10] Coquemar. [11] Alambic. [12] Marmite. [13] Lèchefrite. [14] Chauffe-lits. [15] Poêles.

XI. Four.

Au membre[1] du four, une grande arche de sappin avec deux enchastres[2] fermant avec deux serrure, tenant environ quattre muys. — Deux petits challict de bois de sappin. — Une petite cuvette, tenant environ ung muydz. — Une vieille arche de sappin sans serrure, tenant environ deux muydz. — Une arche buratière[3] de sappin, contenant environ ung muyd, sans serrure. — Une petite table devant le four, de sappin, de six pieds de long. — Une grande mait soit arby[4] que l'on empaste, de bois de sappin d'une pièce, de douze piedz de longueur, avec une vieille casse de semblable longueur. — Une plaque de fer pour couper[5] le for, pesant vingt deux livres.

XII. Place devant le four.

A la place devant ledict four, ly a quattre arches de sapin bien vieilles, trois grandes contenant chescune environ deux muydz et l'aultre ung muyd, avec leurs serrures et ferrures, vuides. — Trois mortiers d'arteglerie[6] de fer, de trois piedz de longueur. — Une serpentine de mesme matière, de longueur quattre piedz. — Ung treppier de fer, pezant quarante huict livres. — Cinq petitz mortier de fer d'ung pied et demy de longueur pour chescung. — Deux pièces de fer pour une grande porte, pezant soixante quattre livres. — Une pièce d'arteglerie de fer de cinq piedz et demy de longueur portant balle d'une pomme moyenne.

XIII. Chambre des femmes.

Alla chambre appellée la chambre des femmes, ung vieil chalit de sappin avec son ciel de sappin. — Ung vieil buffet de sappin petit, avec sa sarrure et ferrures. — Deux petitz couffres de bois de plane[7] ferrés, avec leurs serrures, vieulx. — Ung petit andier et ung petit comascle de fer, obmis à pezer, ledict comascle pour estre ataché alla muraglie, et ledict andier poise sept livres et demy.

XIV. Emplacement devant la sommellerie.

Devant la sommeglerie, ung livrail[8] de fer pesant jusques à cent et vingt huict livres. — Le rologe[9] auprès de ladicte sommeglerie.

XV. Poêle des comptes.

Au poile des comptes, une longue table de sappin de la longueur environ douze piedz, avec un archybanc[10] et deux armayres auprès, avec leurs ferrures. — Ung simple banc de sappin de moindre longueur. — Une aultre table de sappin de neufz piedz de long avec un archybanc au dossié et aussi deux armayres avec leurs serrures. — Ung vieil buffet de sappin avec sa serrure.

[1] Pièce, partie d'un bâtiment. [2] Compartiments. [3] Blutoir, instrument pour tamiser la farine de seigle. [4] Huche, mait à pétrir. [5] Lire *estouper*, boucher? [6] Artillerie. [7] Platane. [8] Balance à tige, romaine. [9] Horloge. [10] Coffre dont le couvercle sert de banc.

XVI. Chambre près du poêle des comptes.

A la chambre auprès dudict poyle, deux chalict de sappin, avec une petite couchette et les marchepiedz alentour du grand chalict, lesquels chalitz sont mynusés[1], dans lesquels sont, assavoir dans le grand, une coverte de tapisserie de leyne de plusieurs coleurs demy usée, une cuytre[2] de plumes avec son cussin, pezant cent et cinq livres; dans le petit chalit, une coultre avec le cussin, pezant quarante trois livres. — Dessous le petit chalict, ung couffre de boys de plaine[3] feré, avec sa serrure, dans lequel sont certains tiltres à cause des églises. — Une arche de sappin près dudict challict, avec sa serrure, contenant environ ung muyd et demy. — Ung vieux couffre près la fenestre, de septz piedz de longueur, sa serrure et ferrure, vuide. — Ung petit couffre de nois[4] ferré ayant une serrure, contenant environ trois esmines. — Une table quarrée de marbre, avec ung tirroir sans serrure. — Ung buffet de sappin a quattre serrures. — Ung aultre de mesme bois que l'on tient l'eguyseur[5]. — Ung vieux couffre à bahu, feré, avec deux serrures. — Une petite archette de sappin tenant environ trois esmines. — Une table de plaine, de neufz piedz de longueur, et ung gros banc auprès d'icelle, peu moins long. — Deulx andiers de fer pezant centz et dix huictz livres. — Ung bernaige[6] de fer pesant cinq livres. — Une chère[7] de bois ayant deux pomelles de fer persées.

XVII. Petit poêle.

Au petit poyle, ung challict de camp de sappin, garny de cielz et pendans à trois coustés de mesme bois. — Une table de sappin, environ trois piedz de long et deulx de large, avec ung banc aussi de sappin de trois pied de long. — Ung armayre de bois de sappin, avec une porte fermant à une serure. — Une scabelle de bois de plaine. — Quarante cinq platz communs d'estaing, pesant cent et quatuorze livres. — Ung grand plat d'estaing servant de bassin. — Ung aultre de mesme, peu plus grand, pesant les deulx huict livres et demy. — Dix septz petits plactz d'estaing, desquels l'ung est rompu et gasté, pesant dix neufz livres. — Quarante deulx tondins[8] de mesme pesant quarante une livres. — Encores trois tondins pesant une livre, desquels quatre (*sic*) sont rompus. — Trois platz moyens et un grand d'estaing pesant six livres et demy. — Deux grands broc, soit post d'estaing, que l'on apporte le vin de la cave en la sommeglerie, pesant vingt deux livres. — Deulx aultres de mesme, que l'on tient l'eau à la sommeglerie, pesant quatuorze livres. — Trois pot d'estaing commun et ung aultre abic[9] de mesme, peu plus grand, pesant quatuorze livres. — Dix huict pièces d'estaing, tant demy potz que aultres plus grands et petitz, cassés et usés, pesant trante une livres. — Douze chandelliers de fer, comprins ung qu'est a la parey[10], pesant neufz livres. — Neufz petites cabanes[11]. — Ung mor-

[1] Travaillés à menuiserie. [2] Edredon, couette, lit de plumes. [3] Platane. [4] Noyer. [5] Pierre à aiguiser. [6] Pelle à feu. [7] Siège, chaise. [8] Plat rond, de l'italien *tondino*. [9] Lire *à bec?* [10] A la paroi. [11] Nous ignorons la signification de ce mot.

tier de cuyvre, rompu, et une clouche sans bataigl[1] pesans trante une livre. — Ung pot de lotton[2] avec son couvercle qu'est rompu, pesant trois livres et demy. — Dix septz chandelliers de lotton, pesant vingt huict livres. — Deulx vieux potz à pisser, de lotton, pesant, avec ung aultre de plomb vieulx, deulx livres et demy. — Deulx sallières d'estaing et deux goubletz[3], pesant deux livres et demy. — Ung mostardier de plomb, pesant trois livres et demy. — Trois escuelles d'estaing, pesant deux livres et demy. — Une coultre de plume avec son cussin, pesant quarante neufz livres.

XVIII. Allée entre le poêle des comptes et la chambre de Madame l'ancienne.

A l'allée que l'on vad du poyle des comptes à la chambre de madame l'ancienne, ung grand armayre de sappin avec deux serures et ferures, fort neufz, dans lequelz sont esté trouvés les linges qui s'ensuyvent. Premièrement quatre ma[n]-tilz[4] de cuysine. — Quattre aultres ma[n]tilz des serviteurs, moyens. — Quatre mantilz pour la table des gentilhommes. — Trois mantilz délié[5] pour la table de monsieur. — Trois mantilz desliez pour buffetz. — Seze pairs de petitz lin-ceux[6]. — Sept aultres pairs moyens pour les gentilhommes. — Deulx oureilliers couvert de frustanie[7] blanc, avec leurs bares de toille. — Quatre oreigliers garnys de leurs tayes ou foudrettes. — Ung petit oureillier garny de mesme taye de toille blanche. — Ung petit oreglier avec sa taye de toille blanche. — Ung moyen oureillier covert de fustaine blanc, avec sa foudrette de toille. — Deux lodieis[8]. — Ung tappis jaulne. — Six linceulx desliez pour le lictz de monsieur. — Cinq douzaines de servietes assez grosses. — Une douzaine de servietes pour la cuysine. — Encores deux lodieis. — Cinq covertes de tapis-serie. — Une grosse serviette de banquet. — Une pièce de toille faicte à mode de serviette, de troys toyses de longueur. — Quattre vieilles nappes de grosse toille de pays. — Trois grosses nappes. — Septz nappes couvertes de toille de pays, de peu de valeur. — Six nappes grosses de toille de pays et deux aultres de mesme toille neuve. — Cinq nappes de peu valeur. — Aultres deux nappes aussi desliez. — Quattre vieilles nappes qui ne vallent rien. — Quattre trous[9] de nappes en pièces de peu valeur. — Deux grosses serviettes neufves. — Ung linceul de trois toilles[10], deslié et entier. — Ung aultre de trois toilles rompu. — Vingt huict linceulx gros de deux toilles de peu valeur. — Vingt gros linceulx de deux toilles, assez bons. — Quattre linceulx d'une toille et demy de grosse toille. — Aultres quatre linceulx de mesme assez bons. — Deux linceulx de couchette, assez usés, de peu valeur. — Ung linceulx de deux toilles deslié, assés rompu. — Deux tayes de lict qui ne valent rien et une de cussin, aussi qui ne vault rien. — Neufz foudrettes d'oreiglier. — Plusieurs pièces de pannes[11] de cussine, deschirées, de nulle valeur. — Cinq grand oreilliers et trois petitz, desquels l'ung a sa foudrette. — Trois verges de fer pour rideaux de lictz soubs-

[1] Battant. [2] Laiton. [3] Gobelets. [4] Nappes. [5] De fine toile. [6] Draps de lit. [7] Futaine. [8] Lodiers, couvertures de lit. [9] Ballots. [10] Signifie probablement de trois largeurs d'étoffe, de trois lés. [11] Torchons.

tenir. — Deux couvertes de tabouretz de layne de coleur. — Ung mantil pour tenir à la cusine, de bien peu valeur. — Ung grand panilon[1] de toille, rompu. — Deux toilles painctes. — Trois tours de couverture avec leurs franges, de nulle valeur. — Trois rideaux de toille blanche. — Quattre rideaulx de sarge de coleur. — Quattre rideaux de toille noyre, de peu valeur. — Ung pendant d'oustaine[2] noire. — Ung aultre pendant de sarge noyre. — Ung tour de lict de toille de colleur. — Deux mourceaulx de sarge de coleur, de peu valeur. — Une vieille couverte rouge de nulle valeur. — Une de banc, de tapisserie, de nulle valeur. — Une coverte sarge noyre, qui ne vault l'escripre. — Ung rideau et une partie d'ung aultre de sarge noyre, de bien peu valeur. — Une pièce de sarge de nulle valeur. — Quatre oreilliers, deux couvertz de camellotz tanetz[3], l'aultre de sarge noire et le quart de toille de coleur. — Certain filz de laine de coleur. — Un estuy de cuyr d'une tasse. — Ung petit sachet dans lequel sont deux ymaiges. — Une vieille arche de plane, de huictz piedz longe, avec une serure et des pomelles de fer. — Une arche de sappin de six pied de long, tenant environ deux muydz. — Trois picques avec leurs fer.

XIX. Grande chambre de Madame l'ancienne.

A la chambre appellée la grande chambre de madame l'ancienne, deux challictz de sappin, avec les cielz de sarge noire, tous usés, dans lesquelz sont, assavoir en l'ung, une coverte de tapisserie de laine de plusieurs colleurs, usée, une coultre avec son cussin, pesant quatre vingtz huictz livres; en l'aultre challict, deux couvertes de vieille tapisserie qui ne valent les inventarizer. — Deux aultres de drap de païs demy usées, de coleur noyr et blanc. — Une coultre avec deulx cussins pesantz vingt neufz livres. — Une vieille table de sappin, de longueur neufz piedz, avec ung banc dorsier de mesme longeur. — Ung couffre de chesne, avec une serrure et des pomelles de fer, de cinq piedz de longueur. — Ung aultre couffre de sappin peu moindre, avec sa serrure et ferrure. — Ung buffet de noyer avec deux, serrures et les pomelles de fer, vieux, gasté. — Deux andiers de fer pezant cent et quattre livres. — Une plate[4] de fer, convenable à la chemynée de la dite chambre.

XX. Garde-robe près de la chambre de Madame l'ancienne.

Dans la garderobbe près ladicte chambre, deux challictz de bois de sappin, avec les cielz de mesme, garny l'ung de toille blanche et l'aultre de sarge noyre, avec leurs franges de mesme désirées[5], dans l'ung desquelz est une cuytre avec son cussin de plume pezant quatre vingtz seze livres. Et en l'aultre lyct une couverte de drap de pays, blanche et noyre, demy usée, et une petite cuytre de plume pezant trente livres. — Une petite table quarrée, de plaine, de quattre piedz longe, avec une vieille serrure à ung tiroir au dessous. — Ung buffet de

[1] Pièce d'étoffe, en italien *pannolino*. [2] Sorte d'étoffe tissée avec du chanvre et de la laine. [3] Camelot marron. [4] Plaque. [5] Déchirées.

sappin à quattre portes et quatre serrures. — Ung aultre buffet moindre avec une serrure et une porte de bois de sappin. — Ung petit couffre servant pour une chère, ayant une serrure et pomelles de fer, vuide. — Une litière que l'on apporte dames, avec une petite couchette de sappin. — Deux andiers de fer pesantz soixante six livres. — Auprès la susdite garderobe, ung buffet à deux portes et une serrure seulement.

XXI. Grande salle du château.

A la grande sale du chasteau, deulx grantz andiers atachés à la chemynée, pour ce obmis à peser. — Une table de sappin de la longueur de douze piedz. — Ung gros banc dossiez avec son marchepied de mesme bois et longueur. — Deux longs bancs de sapin sus lesquelz se assizent les juges, qui sont de longueur dix septz pied. — Ung buffet de sappin ayant trois serrures. — Ung armaire dans la muraigle, ayant une serrure à la porte.

XXII. Poêle de la galerie, vers la grande salle.

Sur le poile de la galerie devers la grand sale, deux grands couffres de chesne, ferrés et avec leurs serrures, environ huictz piedz de longueur, vuides, ayant des pomelles. — Une vieille arche de sappin tenant environ ung muyd, avec une serrure. — Une chère[1] de bois de sappin. — Deux aultres chères de sappin, persées. — Deux mortiers de fer, environ ung pied et demy de longueur.

XXIII. Chambre de Monsieur l'ancien, près de la grande salle.

A la chambre appellée la chambre de monsieur l'ancien, près la grand sale, ly a troys chalict de champ[2], de sappin, avec les cielz de mesme, l'ung avec les rideaux de sarge gaulne[3], verde et rouge, dans lequel est une couverte de tapisserie en verdure, demy usée. — Une vieille couverte de tapisserie. — Une cuytre de plume avec deux cusins[4] pesantz octante livres. — En l'aultre challict, une couverte trapuncté[5], toute deschirée. — Une coultre avec son cussin de plume pesant cent et vingt une livres. — Et dans le troysiesme lict, une couverte de tapisserie en verdure, toute usée. — Une petite couverte de toille blanche, demy usée. — Ung buffet qu'est figuré[6], ayant trois serrures, de bois de chesne ledict buffet. — Ung aultre buffet de bois de sappin à deux portes fermantes à une serrure. — Une table de sappin de septz piedz de longueur avec des tiroirs au dessoubt et triteaux de mesme, tout annexé ensemble. — Un gros banc dossié de chesne, de septz piedz de longueur. — Deux andiers de fer, l'ung gros, l'aultre petit, pesant les deulx cent et quattre livres.

[1] Chaise. [2] Lits de camp. [3] Jaune. [4] Coussins. [5] Piquée. [6] Ornementé, sculpté.

XXIV. Chambre de Nicod.

A la chambre appellée la chambre de Nycod, ung vieil challict de bois de sappin dans lequel sont une couverte de tapisserie qui ne vault l'escripre. — Une coustre avec son cussin, pesant cinquante deux livres.

XXV. Chambre des gentilshommes.

A la chambre appelée la chambre des gentilhommes, ly sont trois challitz de camp avec les cielz de sarge rouge, verde et gaulne, l'ung forny des rideaux de mesme, usés, dans lequel sont deux couvertes de tapisserie de plusieurs colleurs et une de toille blanche trappinctée et cottonée[1]. — Une cuytre avec son cussin de plumes, pezant six vingtz et treze livres. — En l'aultre challict, une coultre avec son cussin de plumes, pesant soixante huictz livres. — Et dans le troysiesme challict, une couverte de tappisserie en verdure toute usée. — Une aultre de drap de païs noir et blanc, usée. — Une cuytre avec son cussin, pesant soixante huictz livres. — Une aultre couverte de tappisserie en verdure, usée. — Une couverte de drap de pans, blanc et noir, fort neufve. — Une table de sappin, de septz piedz de longueur, couverte d'ung vieulx tappis de sarge roge, verde et gaulne, tout desiré[2]. — Ung banc de sappin de la longueur de ladicte table. — Ung buffet de sappin minusé, ayant une serrure avec son dorsier minusé de mesme. — Ung armayre de sappin avec une serrure et ses ferrures. — Deulx andiers de fer, pesantz six vingt et onze livres. — Une chère de sappin avec son dossier. — Deux petitz bancs de sappin de quattre piedz de longueur. — Deux scabelles de mesme bois. — Plus les fornimentz tout alentour de ladicte chambre, de tapisserie vieille, dessirée, de sarge verde, rouge et gaulne.

XXVI. Allée conduisant à la chambre du comte de Challant.

A l'allée que l'on vad à la chambre dudict III^e^ conte deffunt, ung grand couffre à bahu, ferré, à deux serrures, de longueur cinq piedz, dans lequel sont les linges et choses soubsescriptes et inventarizées. Et premièrement vingt un linceulx dellyé[3], chescung de trois toilles[4], dont ly en a plusieurs bien usés. — Dix nappes fines ouvrées de plusieurs ouvraiges. — Dix neufz douzaines et quatre servietes desliées. — Dix servietes fines bien larges. — Quatre servietes de banquetz, qui ne sont encores coupées. — Deulx linceulx où sont enveloppez lesdicts linges et aultres meubles qui ne sont audict couffre. — Ung ciel de lict de sarge blanche, avec passementz de tresses roges et blanches et les franges de mesme. — Le tour d'ung lict forny de mesme. — Trois rideaulx de mesme, neufz, pour ledict lict. — Quattre toyes[5] de frustaine blanc et une petite pièce de mesme fustaine. — Ung ciel de lict de velours noir figuré, avec ses franges. — Ung tour de lict de taffetas noir. — Une aultre de velours jaulne, entanée[6] aulx deulx bouts.

[1] Ouatée. [2] Déchiré. [3] Draps de toile fine. [4] Cf. p. 57, note 10. [5] Taies d'oreiller. [6] Entamée, coupée.

– Une coutte[1] de toille d'argent, assavoir le devant et dernier en deulx pièces. — Deulx careaulx[2] de damast bleu, avec les passementz tout alentour et de tous coustés. — Quattre bottons de filz d'argent et soye rouge. — Deulx quareaulx de velours cramoysi, bandés alentour de drap d'or. — Deulx careaux de velours taney[3], bandés alentour de toille d'argent, à chescung tour soit cousté quatre boutons blancs. — Quatre petites toyes d'oreiller de toille fine, enveloppez en ung drappeau. — Quatre quartiers d'ung saye[4] de toille d'argent, figuré de violet, ensemble le courps et le hault des manges, en six pièces. — Deux quartiers de toille d'argent d'ung aultre saye tout decouppez. — Demy aulne de sattin rouge broché. — Une pièce de toille d'or verd. — Une couverte de bure de velours rouge. — Une pièce de sattin blanc pour fere ung taboret. — Deux pièces de sattin tannet. — Une pièce de sattin rouge. — Ung courps à deulx pièces de toille d'or violette. — Ung grand corps de sattin cramoisi et ung petit de mesme. — Un mangon[5] de quatre petites pièces de toille d'or incarnez[6] et figuré. — Quattre petites pièces à poincte de toille d'or rouge. — Ung peu de franges à passementz enveloppez dans un papier. — Ung drap de funéraille de vellours noir avec la croix blanche. — Trois rideaux de taffetas gaulne et viollet. — Trois rideaulx de taffetas rouge et jaulne de quattre bandes. — Un ciel de lict, ensemble le tour de damasc violet, fait a brodure de toille d'or incarnat, ensemble trois rideaulx de taffetas violet. — Trois rideaux de taffetas rouge. — Deulx grand bonnetz de velours noir. — Deux petitz saquetz[7] dans lesquels y a des rouses[8]. — Ung tappis servant pour table contenant six aulnes. — Deux matheraz[9] neufz. — Ung aultre couffre fort semblable et de mesme longueur avec deulx serrures, dans lequel sont les chouses soubscriptes et premièrement : quatre careaux de de velours noir assés vieulx. — Ung tour de couvertines[10] de damasc noir. — Le dessus d'ung ciel de damasc noir, rompu en un chaisnon. — Ung pendant de sarge noire. — Ung tappis de drap verd servant pour une table carrée. — Ung aultre tappis de mesme assés usé. — Ung tappis de Turquie, sus lequel sont les armes soit armoyries de monsieur Claude et de madame de Vergy[11]. — Ung bien petit tappis carré de laine de coleur. — Ung aultre tappis de Turquie pour une table carrée. — Ung aultre tappis de mesme. — Ung aultre de drap verd couppé en ung carré pour une longue table, assés usé. — Ung tapis verd pour une grande table. — Ung aultre petit verd, bien usé. — Ung aultre petit verd, mangé des artissons[12]. — Une couverte de drap blanc, avec barres rouges verdes et jaulnes, avec une aultre de mesme ensemble. — Ung loer[13] de toille blanche cottonnée. — Ung aultre loer coutonné. — Ung aultre petit aussi coutonné. — Ung aultre garny dedans de layne. — Ung aultres gros louer garny dessus de layne. — Ung aultre garny de mesme. — Certains vieux arnoys[14] covertz de velours noir servant pour fornymentz d'une mulle ou acquenée[15]. — Deulx aultres couffres moindres de quattre piedz de long, fermant chescung à une serure, fait à bahu, dans lesquels sont les choses suivantes : premierement, dans l'ung, cinq linceulx assés délyé, de trois toilles, tous cinq rompus et usé. — Ung aultre

[1] Cotte. [2] Coussins carrés. [3] Brun. [4] Sayon, espèce de casaque ouverte. [5] Corsage à manches. [6] Incarnat. [7] Sacs, poches. [8] Roses. [9] Matelas. [10] Petite couverture, en italien *copertina*. [11] Claude d'Arberg et Guillemette de Vergy. [12] Artisons, insectes rongeurs. [13] Même mot que *lodier*, couverture de lit? [14] Harnais. [15] Haquenée.

de trois toiles, bon. — Ung aultre de deulx toilles et demy, assés bon. — Onze douzaines et septz servietes assés grosses, plusieurs rompues et usées. — Une fouldrete[1] d'oreiller bien dellyée. — Ung livre de nostre dame. — Dans l'aultre desdicts couffres, six nappes desliées assés bonnes. — Deux aultres nappes délyées, bien rompues. — Une nappe de buffet, limogée d'une part, desliée. — Neufz linceulx desliez, de trois toilles. — Deulx linceulx à deulx toilles et demy, bien rompus. — Ung grand linceul deslié à quattre toilles. — Ung aultre deslié à deux toiles.

XXVII. Chambre près de celle de Monseigneur.

Dans la chambre estant auprès d'icelle appellée de monseigneur, ung challict de bois de sappin, de camp, avec son ciel de sappin et les aultres fornimens de toille blanche desirée, dans lequel sont une vieille couverte trappunctée de leyne usée. — Une aultre trappunctée couverte de toille jaulne et une couverte de tappisserie de layne, usées. — Une coultre avec son cussin de plume, pesant huictante livres. — Une couchete de bois de sappin que se lève contre la muraiglie à mode d'ung armayre. — Ung armayre de bois de sappin avec une serure. — Une table de sappin de septz piedz de longeur. — Ung vieil couffre de bahu avec une serure rompue. — Une vieille chere faite des cottes (?) — Deulx andiers de fer pesantz soixante cinq livres. — Une scabelle de boys.

XXVIII. Chambre de Monseigneur.

Dans la chambre appellée la chambre de monseigneur, deulx challictz de camp de bois de sappin, avec les cielz de toille blanche, dans l'ung desquelz sont ung matheras de cotton pezant vingt deux livres. — Une couverte de tappisserie de leyne de plusieurs colleurs, en partie usée. — Une coultre avec son cussin pesantz centz et quatuorze livres. — En l'aultre chalict une coverte trappuntée, de toille blanche, et une aultre de tappisserie de leyne, en partie usée. — Une cuytre avec son cussin de plume pezant octante huict livres. — Une chère de bois de fraysne, persée, avec son dorsier minuisé. — Une table de sappin de huict piedz de longeur et ung gros banc dossié auprès d'icelle, de neufz pied de longueur. — Ung petit buffet de chesne fermant avec deulx serures. — Deulx escabelles de sappin. — Une chere de bois de sappin soit chesne, avec son dousier. — Deulx andiers de fer et ung bernaige[2], pesant quarante livres. — Dix pièces de tappisserie de layne de plusieurs colleurs qui font le forniment tout alentour de ladicte chambre, ja usées.

XXIX. Garde-robe près de la chambre de Monseigneur.

Alla garderobbe auprès de ladicte chambre, ung challict de camp de bois de sappin, avec le ciel et couvertines alentour, de sarge verte et rouge, et quatre rideaux de mesme, dans lequel sont une couverte de tappisserie en verdure,

[1] Taie, de l'italien *foderetta*. [2] Pelle à feu.

usée. — Un'aultre couverte trappuntée, coverte de toille blanche, usée. — Une cuytre de plume pezant soixante cinq livres. — Une petite couchette de bois de sappin dans laquelle sont une couverte de tapisserie en verdure, une aultre de drap de païs, noire et blanche, usées. — Une coultre avec son cussin, pesant quarante huitz livres. — Deulx vieux couffres à bahu couvertz de cuyr, vuides. — Une table carrée de frasne, de cinq pied de longueur, et ung petit archibanc auprès d'icelle, avec une serrure qui ne ferme point. — Ung vieulx buffet sans armaire. — Ung petit banc de sappin de deulx piedz de longueur. — Deulx andiers de fer pesant septante deulx livres. — Trois pièces de tapisserie de sarge verde, rouge, jaulne et noire, toute usées, qui font le fornimentz peu moins de la moytié de ladicte garderobbe. — Aulx aysances près ladicte garderobbe, ung armayre fermant avec une serrure à deulx portes, de bois de sappin.

XXX. Le petit poêle de feu Monsieur.

Dans le poille petit, apellé le petit poille de feu monsieur, une table carrée de cinq piedz et demy de longueur, avec une arche dessoubz sans ferrures. — Ung lict de camp, de bois de plaine, mynusé, avec ung marchepied auprès d'icelluy, et le ciel de bois forny de franges, qui ne valent plus guères, dans lequel est une cuyltre avec son cussin pesant septante huitz livres. — Une petite couchette de sappin, dans laquelle est une cuyltre avec son cussin de plume pesant quarante quattre livres. — Une chaire de sappin.

XXXI. Chambre près du petit poêle.

Dans la chambre auprès dudict poille, ung armayre de sappin fermant a une serrure. — Une petite couchette contre la muraiglie, le fond de laquelle est fait de cordes. — Une chere de sappin persée.

XXXII. Chambre neuve.

Dans la chambre appellée la chambre neuve, deulx chalit de bois de sappin de camp, fornis des cielz de sarge rouge, gaulne et verde, l'ung desquelz est fourniz de covertes de toille noire, ayant dessoub ung petit arcibanc servant de marchepied. — Une cuytre sans son cussin de plume, pesantz cinquante livres. — Et en l'aultre, une cuytre de mesme pezant quarante une livres. — Ung armayre de bois de sappin à deux portes et seulement avec une serrure. — Deulx petites cuytres de plume pezants cinquante huict livres. — Deulx aultres de mesme, petites, avec ung cussin, pesant soixante huictz livres. — Deux aultres cuytres pezantes octante six livres. — Ung andier de fer pezant trenta huictz livres. — Une table de bois de sappin de six piedz de longueur, avec ses triteaux et ung banc de plane, de quattre piedz et demy de longueur. — Une escabelle de sappin.

XXXIII. Chambre borgne.

Dans la chambre appellée la chambre borgne, trois cuyttres pezant centz nonante six livres. — Six cussins de plume pesantz septante quatre livres. — Deulx petites cuytres pesantz soixante trois livres. — Une aultre cuytre de plumes pezant quarante trois livres. — Une aultre pezant cinquante huictz livres. — Ung chalict de camp, de bois de sappin. — Ung aultre challict aussi de sappin. — Une vieille table de sappin avec ses triteaux. — Une vieille scabelle.

XXXIV. Sur la galerie du côté du verger.

Sus l'aultre gallerie du cousté du vergier, trois pièces d'arteglerie de fer, de quatre piedz et demy de longueur, chescune cerclée de douze cercles de fer, lesquelles portent baulle[1] peu plus d'un puing, et deux ont chescune ung aneau. — Une aultre pièce d'arteglerie cerclée de douze cercles de fer portant balle de la grosseur d'une moyenne pome et de longueur comme les dessus, lesquelles pièces n'ont aulcunes cuves[2].

XXXV. Chapelle.

Dans la chapelle du susdit chasteau, ung tableau à deulx portes, à mode d'armayre, dans lequel sont les ymaiges de sainct Jehan Baptiste et de deulx aultres sainctz, avec quattre bouttons, le tout endoré et pincté magniffiquement, de cinq piedz et demy de longueur. — Ung aultre tableau de mesme ensuivant, de pareille longueur, pincté de plusieurs sainctz, en partie dorez, avec trante deux petites pomelles dorées et neufz pièces de coraulx, fermant à deulx portes. — Ung aultre tableau de trois piedz de largeur, dans lequel sont deulx immaiges, c'est de Nostre Seigneur Jhesus Crist et de la Vierge Marie, en partie dorez, fermant à deux portes, au dessus pinctées de plusieurs portraictz. — Ung autel de bois avec une coverte au dessus, de toille rouge et blanche, usée. — Encores ung grand tableau dans lequel sont cinq imaiges, les premières de Dieu le Père, le Filz et Sainct Spirit, l'aultre de sainct Piere et la cinquiesme de sainct Paul, avec plusieurs ouvraiges et bastons et le pourtraict du monde, le tout doré et ovraigé magniffiquement, fermant à deux portes, dessus pinctes et partie dorées. — Ung aultre tableau auquel sont quattre ymaiges, la premiere de Nostre Dame tenant l'imaige de Nostre Seigneur en ses bras, et aultres saincts, et deulx ymaiges plus petites, le tout ouvragé et doré, fermant à deux portes pinctes de plusieurs saincts et sainctes, aussi en partie dorés. — Ung crucifix au plus ault de la chappelle, avec ymaiges de la Magdalleyne et de quatre anges, les trois tenant chescung ung encensur entre leurs mains, et deulx aultres ymaiges des saincts en partie dorez. — Deulx aultres crucifix neufz en partie dorez. — Neufz ymaiges petites que grandes, partie dorées. — Encores deulx ymaiges

[1] Balle, boulet. [2] Queues. L'inventaire du château de Verrès mentionne aussi des pièces d'artillerie *à queue*.

non dorées. — Ung pourpitre[1] de bois de sappin. — Trois petitz autelz de sappin. — Au grand autel ung grand chandellier de fer ataché avec de bois. — Ung pourpitre de fer. — Ung petit banc de sappin de trois pied et demy de longueur. — Item dans la dicte chapelle ung livre d'Ovyde. — Ung aultre livre intitulé *Summa ad mod* ..... — Ung aultre intitullé *Decem Librorum memoriarum*. — Ung aultre en parchemin, estant à la main, intitullé *C'est les proluogues translaté du latin en françois de la vie des sainctz*. — Ung aultre livre intitullé *Catharinaria fratris Baptiste Mantuani*. — Ung aultre intitullé *Epistolla venerabilis clarissimique in sacra theollogia magistri fratris Roberti*. — Ung aultre intitullé *Vasus* (sic) *longi cesti et clementinarum*. — Ung aultre intitullé *Prologus Johannis Dun Scoti ordinis minorum*. — Ung aultre comenzant *Abstinenciam servari in divitiis*. — Ung aultre intitullé *Incipit tabula super libros compositos a magistro Petronio Ducatoris*. — Ung aultre livre intitullé, à la main, *Rationale dominorum*. — Ung aultre commenzant *Incipiunt questiones super totta fillosophia*. — Ung aultre livre es drois, script à la main. — Ung aultre livre commenzant *Hec sunt opera Bonesii*. — Ung aultre intitullé *Margarita poetica*. — Ung aultre intitullé *Legenda orea de desertis*. — Ung aultre intitullé *Medulla dialetices*. — Ung aultre intitullé *Monachi glosa una cum teste Allexandri*. — Ung aultre intitullé, à la main, *Pratica nova de ferrariis*. — Ung aultre commenzant *Guilliermi Fichetti Olivettani*. — Ung aultre intitullé *Summa rosella*. — Ung aultre intitullé *Epistolarum familiare conventum*. — Ung aultre intitullé *Casus Longi Bernardini super decretales*. — Ung aultre commenzant *Vitam bonam et vestitum beatum*. — Ung aultre intitullé *Diomedys doctissimi*. — Ung aultre intitullé *Postilla Nycolai de Lira super psalterium*. — Ung livre *des trente sens communs*. — Ung livre intitullé *Quarius Veronensis Florini suo salutem plurimam dicit*. — Ung aultre petit livre commenzant *Testus sacramentorum cum commentu*. — Ung vieulx livre d'église script alla main. — Ung aultre livre commenzant *Excellentissimi artium et sacre theollogie doctoris domini Egidii Romany*. — Ung aultre commenzant *In nomine domini nostri Jhesu Cristi*. — Ung aultre intitullé *Expositum Georgii super summas magistri Petri Ispani*. — Ung vieulx breviayre script alla main. — Quatre livres scriptz alla main pour chanter, de peu valleur. — Ung couffre à bahu avec sa serrure et ferrures dans lequel sont les livres soubscripts : premièrement ung livre intitullé *Prima pars abbatis*. — Ung aultre intitullé *Secunda pars huius operis*. — Ung aultre intitullé *Quinta pars huius operis*. — Ung aultre intitullé *Tertia pars huius operis*, tous de la glose ordinaire. — Ung aultre intitullé *Repertorium abattis*. — Ung aultre intitullé *Textus decretarium* (sic). — Ung aultre intitullé *Textus Biblie*. — Ung aultre intitullé *Quarta pars operis*. — Ung aultre intitullé *Prima pars abatis super ..... decretalium* — Ung aultre intitullé, à la main, *In decretis baccalariis*. — Ung aultre intitullé *Abas super quartam*. — Ung aultre livre intitullé *Gesta Romanorum*. — Ung aultre intitullé *Des ocasion* (?). — Ung aultre intitullé *In hoc opuscullo continentur regula et elegantiarum*. — Ung aultre commenzant *Incipiunt casus et notabillia decretorum*. — Encores ung

[1] Pupitre.

livre intitullé *Polyatea cum aditionibus*. Tous lesdicts livres tant de cuyr, parchemin que de bois. — Une table de plaine de neufz piedz de longueur sur deux petitz bancs de sappin. — Ung armayre de sappin à plusieurs parties fermant à deulx portes et avec deulx serrures, dans lequel sont les choses soubscriptes : premièrement ung reliquaire de cristallin avec douze petites tours de mesme et au dessus les douze appoustres enchassés d'argent doré, pesant avec les reliques dans ycelluy existantes huict livres et demy. — Une branche de coraigl en forme d'arbre de jesse avec treze pièces et le pied d'argentz, pezant ensemble deulx livres au gros poix de Valengin. — Quatre calices avec leurs platines d'argent et une boyte aussi d'argent pour tenir les hosties, pesant ensemble trois livres et ung quart de livre au pois que dessus. — Ung pied de lotton avec une ymaige de cristallin. — Une croix de cyppre[1] entaillée, avec son pied de lotton doré. — Une petite croix de lotton avec ung crucifix. — Deulx croix moyennes de lotton, dorées, avec leurs crucifix. — Une grand croix argentée avec le crucifix d'une part et l'imaige de Nostre Dame et sainct Jehan. — Ung petit couffret couvert de damasc bleu, ferré d'argent, plein de petites reliques dans de petites bourzes de cristallin. — Une conquigle[2] de nacre, enchassée à l'entour d'argent. — Ung grand et deulx petitz corporaulx[3]. — Encores quatre aultres corporaulx grandz et petitz. — Deulx crespes, l'ung jaulne et l'aultre rouge, avec les royes d'argent. — Deulx corporaille de sattin et deulx corporaulx de damasc. — Des heures couvertes de velours cramoysi avec ferrure d'argent. — Deulx careaulx de velour cramoixi et gaulne, avec les Jhesus brodés dessus. — Deulx aultres careaulx de filz d'or faulx. — Deux aultres careaulx couvers de velours noir en broderie, sur l'ung desquelz sont les armes de madame de Valengin et de Gruyère et, sur l'aultre, le nom de Jhesus. — Plus trois chappes, une chasuble, deulx tuniques avec leurs offrois en broderie, ensemble les estolles conformes et les parementz d'autel aussi, le tout de damasc blanc. — Une chessuble de toille d'or, figurée, avec deulx tunicques de sattin et leurs offroys, et deulx chappes de sattin brouché. — Une aultre chappe de sattin taney[4], brochée, et deulx tunicques et une chappe de velour noir avec leurs offrois, ensemble les estolles et fanons. — Plus une chassible de camelot taney avec deulx tunicques et la chappe et tous les manipules de mesme. — Une chassible de sattin bleu figuré d'or, avec ses offrois en broderie. — Deulx chappes de sattin noir avec leurs offrois en broderie et un paremant de sattin jaulne, de damasc rouge et de velours noir, par bandes. — Ung aultre parement d'autel de velours noir avec ouvraiges fait sus le mestier. — Ung aultre parement de sarge bleuve, avec une anuntiade[5]. — Une aultre fait à l'esguille, avec l'istoire de la Passion. — Ung ciel de sattin jaulne incarnat et velour noir, avec ses franges de mesme divise, que l'on portoit le jour de la feste de Dieu. — Une chasible de velours noir, avec la croix de sattin jaulne, ensemble la tolle[6] et manipule. — Plus une aultre chessuble de taffetas rouge, avec la croix de taffetas gaulne, où sont les armes de madame de Valengin. — Une aultre chaysuble de boccassin blanc avec la croix de sattin de bourges rouge, lavorée de Jhésus et de petites estoilles et croix, avec son extolle et

[1] Cyprès. [2] Coquille. [3] Corporal, linge bénit que le prêtre étend sur l'autel pour y déposer le calice et l'hostie pendant la messe. [4] Couleur marron. [5] Image de l'Annonciation. [6] Etole.

manipules. — Une aultre chessuble de sarge rouge et sa croix en broderie, avec son estolle et manipule. — Une autre chesuble de cammellot orenge[1], avec la croix et offrois en broderie. — Une aultre chessuble de sarge noire. — Une croix de bocassin blanc avec les armes de madame de Valengin. — Une aultre chesuble de fustaine blanc royé, avec la croix en broderie, avec extolle et manipule. — Une aultre chesuble de drap rouge avec la croix de drap jaulne, avec estolle et manipule. — Une chessuble et deulx tunicques de fustaine noir, avec les monstres[2] de fustaine blanc, ensemble ses estolles et manipulles. — Une grande chappe de fustaine noir avec les parementz de fustaine blanc. — Deux mortuayres[3], l'ung de drap et l'aultre de camelot, avec la croix de fustaine blanc. — Une chesuble de sarge noire avec sa croix en broderie, aussi son estolle et manipule. — Septz aubes grandes et onze amys[4], que bons que maulvaix. — Plus quatuorze draps d'auttel, que bons que maulvaix. — Septz serviettes et une aultre longue, que bonnes que usées. — Une aultre serviete plus large et longe. — Ung grand rideau avec ses boucles. — Trois couvertes d'autel de layne. — Une aultre couverte d'autel de toille ouvraigée, de layne, avec le mistère de la Passion. — Trois vieulx linceux où sont envelopez lesdicts ornementz. — Ung aultre parement d'autel de toille blanche, ouvraigée de filz blanc. — Ung confaron[5] sus lequel est pinct le mistère de la Saincte Cène. — Ung aultre confaron blanc sur lequel est pincté Nostre Dame, sainct Anthoine et les armes de Challant. — Ung aultre confaron de sarge rouge, avec l'imaige de Nostre Dame d'ung cousté, et l'imaige de sainct Jaques d'aultre, et aussi de sainct Maurix. — Trois aultres petit confarons que l'on met aux croix. — Neufz sentures de filz qui ne vallent guère. — Neufz chandeliers de lotton. — Deulx couvertes de pourpitre, l'une de sarge jaulne et l'aultre faict à l'eguiglie[6], de diverse colleur. — Deulx chandelliers de fer. — Deulx bénetiers et ung bassin de lotton. — Ung porpitre de fer. — Deulx cussins de layne fait a ouvraige, doublé de drap rouge. — Ung tableau des martirs, auquel sont neufz branches de coral, huitz martirs de nacre et de perles, lesquelz sont remis au petit couffre couvert de damas bleu. — Ung reliquaire de loton doré ou il ly a une pièce qui fut apportée de Jherusalem, deulx marbres et ung aultre petit. — Ung missal et certains aultres livres dans l'armayre de ladicte chapelle[7].

Chambre des gentilshommes (bis).

Item dans la chambre appellée la chambre des gentilhommes, oultre ce que dessus a esté inventorié, les pièces de tapisserie soubscriptes existant enballées : premierement une balle de tapisserie coverte de toille encordée, dans laquelle sont deulx grandes pieces de tappisserie neufves de l'istoire de David, servantes

[1] Orange. [2] Retroussis, parements. [3] Draps mortuaires. [4] Amicts. [5] Etendard, bannière. [6] Aiguille. [7] Un inventaire de la même chapelle, fait le 26 janvier 1556, mentionne des reliquaires, des calices, des chandeliers en argent et un certain nombre d'objets d'art et d'ornements de valeur qui ne figurent pas dans celui-ci. Pour plusieurs on lit en marge qu'ils étaient entre les mains de Madame. Mancie de Portugal, deux années avant sa mort, avait retiré de la chapelle de Valangin les reliques, les objets et ornements les plus précieux et les avait probablement emportés dans la Vallée d'Aoste.

pour une grand salle, de colleurs verde, rouge, gaulnes et aultres, et deulx armoryes de leyne dudict ill^me^ René, conte deffunct. — Deulx aultres balles comme la dessus, dans chescune desquelles sont deulx pièces de tapisserie, grandes comme les dessus, de la mesme istoire, neuves, grandes avec personnaiges. — Une aultre balle incordée et coverte comme les dessus, dans laquelle sont deulx grandes pièces de tapisserie neuves de l'ystoire de David, des colleurs et qualités comme les dessus. — Ung grand tappis de Turquie neufz. — Encores une aultre balle de mesme, dans laquelle sont ung tappis de Turquie neufz et trois grandes pièces de tappisserie de ladicte ystoire, des colleurs et qualités comme les dessus. — Une aultre balle dans laquelle sont deulx pièces de tapisserie neuves, grandes, de la mesme istoire, des colleurs et qualités comme les dessus. — Ung grand tappis de Turquie et ung aultre de mesme petitz. — Quatuorze armories dudict ill^me^ conte deffunct, fait de layne.

L'inventaire du mobilier du château se termine dans le manuscrit par une liste détaillée des volumes de *Reconnaissances* de la seigneurie de Valangin, renfermés dans le « gabinet près la chambre de Madame l'ancienne ». Comme tous ces volumes sont aujourd'hui conservés aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, nous en supprimons l'énumération. Nous laissons également de côté toute la seconde partie de l'inventaire, aussi étendue que la première, où sont énumérées les propriétés de la seigneurie, les redevances qui lui sont dues et les dettes dont elle est grevée. Un document analogue, établi en 1531, a été reproduit dans ses parties essentielles par M. Ch. Châtelain dans le *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 213 et suivantes.

Chanoine F. G. Frutaz.

ON DMÎNDJE È PIAINTCHTÈ

UN DIMANCHE AUX PLANCHETTES

RÉCIT EN PATOIS DES MONTAGNES NEUCHATELOISES

(Suite et fin. — Voir la livraison de Janvier-Février 1913, p. 35.)

VII

Dînse, i me rmetto a tchmin. La pieudge avait piacâ, mâ l'ché était encouo nè, et il acmassîve d'étre on poû né. I n'y avait ra à vognî, s'i volioû rarvâ encouo d'djë è Piaîntchtè. Mâ se l'tchmin m'avait sabiâ rudama long et rgotu pouo alà avau, ça fë bin ann'autre afaire pouo rmôntâ. Stu viédge[1], i n'créyoû porè djamâ d'avè fni d'grimpâ et d'povè sëti de stè boû, ke m'dépouran dssu câzi cma s'il avait encouo pyëvu à roye. D'ann autër chan, i n'étoû vouère à m'n âze da mèz éyon, k'étan encouo tot moû et k'm'étan restâ colâ u couô, et i iacmassîvo de m'satre on poû tot vouac, ça k'n'a ra d'ébayîssabye apré ana tô djënéye, on s'long véyédge et dè tôz émôcion. I zë bin du mau a n'pas m'lassî apougnî pa la moîdjasse[2]. Tot parî, à fouôcha d'martchî, d'bardà, de rgotâ, d'm'aspâ, d'leûdgî à darî, d'grimpâ a m'aidan avoué lè pî et lè man, i iai fini pa m'trovâ amont, u moins i l'créyoû. Mâ i n'étoû k'fouë dè boû, et lé, cma il était câzi atérama né, i n'povoû pyë vè oué ça k'i iétoû

VII

Ainsi donc, je me remets en route. La pluie avait cessé, mais le ciel était encore noir, et la nuit arrivait. Il n'y avait pas à lambiner, si je voulais encore arriver de jour aux Planchettes. Mais si le chemin m'avait semblé terriblement long et raboteux pour descendre, ce fut bien autre chose pour remonter. Cette fois, je ne croyais pourtant jamais avoir fini de grimper et de pouvoir sortir de ces bois, qui dégouttaient sur moi comme s'il avait encore plu à verse. D'un autre côté, je n'étais guère à mon aise dans mes vêtements, qui étaient encore tout mouillés et m'étaient restés collés au corps, et je commençais à me sentir un peu veule, ce qui n'a rien d'étonnant après une telle journée, un si long voyage et de pareilles émotions. J'eus bien de la peine à ne pas me laisser saisir par l'accablement. Tout de même, à force de marcher, de faire des embardées, de ricocher, de butter, de glisser en arrière, de grimper en m'aidant des pieds et des mains, je finis par me trouver au sommet, du moins je le croyais. Mais je n'étais que hors des bois, et là, comme il était presque entièrement nuit, je ne pouvais plus voir où j'étais, ni de quel côté me diriger. Force m'était d'aller au hasard. La pluie avait tellement détrempé le sol que l'on n'y voyait plus de sentiers.

[1] *Viédge,* proprement « voyage », a pris dans les patois romands les sens de « charge transpôrtée en une fois » et de « fois ». « Voyage » est rendu un peu plus bas par *véyédge,* qui est calqué sur le français.

[2] La *moîdjasse* est à peu près l'équivalent des termes du français régional « la molle, la flemme ». C'est le titre d'une chanson politique de 1852, publiée par M. L. Gauchat dans le recueil *Aus allen Gauen* (Zurich 1896), p. 145.

et d'kain chan i m'faliait virì. I m'était fouòche d'alà à l'ézé. La pieudge avait s'tòlama goùmâ l'tarain, k'on n'i véyait pyë ra d'satì. Patot ça n'était ke d'la borbe et du pacot. I n'avoù pas pyëtoù rtirì on pì du margouyi, ke, ouf! Danìe da l'potet du beurre keu! i rpiantàvo l'autre da la pôte o da on liagot, et slé dinse pada Dieu sà combin d'tin, sa k'i s'peùssè trovà ann otau dvant mè. Cma sëti de s't aboùtche? On viédge porè, i m'ai pou crére sauve[1]. I ioùyio dè pas et i m'sabye k'kécon m'vin u dvan. Poua le faîte, i m'treùvo dvan on lon homme ke tniait on gros tchin à l'atatche.

— Bon vépre, mônsieu, k'i li dio. N'porî vo pas dè viédge[2] m'dire oué ça k'i ya le tchmin k'méne è Piaîntchtè?

L'homme me boûte ana boussée, a coudan d'me rkniotre maugrà la né, et me rpond :

— K'è-ça k'te fâ poua chi à stèz ûrè, on ptet motche cma tè? È-ça k't'veu t'dépatchî de rtënâ à t'n otau, ptet rôdu, ptet vâgabond k't'è! Se ce n'è pâ ana pidì d'racontrâ dinse pouatot de sta graîn-na d'miston!

I iai tot dret rpondu k'i n'étoù pas d'la graîn-na d'miston, k'i iétoû ptéte pyë onaîte k'lu, mâ « ki rpond apond[3] » : le vlé ke s'corse po tot d'bon et ke m'fâ :

— Foui dréye d'ci, dièbe d'mauvniu, s'te n'veu pas k'i t'foto ana tërtchnée et k'i t'axo mon tchin apré!

Sin ozâ rpipâ on mot, i m'ai rmè à traça da la né, lè bousson, lèz erbè et à m'apôtâ da l'patchoc. I satoù bin k'da le fond s't homme avait razon, k'i n'étoû k'on ptet vâgabond, mâ tot parî, il aliait Partout ce n'était que boue et fange. A peine avais-je retiré un pied du margouillis que, paf! Daniel dans le pot du beurre fondu! je replantais l'autre dans la vase ou dans une flaque d'eau, et cela Dieu sait pendant combien de temps, sans qu'il pût se trouver une maison devant moi. Comment sortir de cette situation inextricable? Une fois pourtant, je pus me croire sauvé. J'entends des pas, et il me semble que quelqu'un vient à ma rencontre. En effet, je me trouve devant un long homme qui tenait un gros chien en laisse.

— Bonsoir, monsieur, lui dis-je. Ne pourriez-vous pas par hasard me dire où est le chemin qui conduit aux Planchettes?

L'homme me regarde un instant, en tâchant de me reconnaître malgré la nuit, et me répond :

— Que fais-tu ici à ces heures, un petit mioche comme toi? Veux-tu te dépêcher de retourner chez toi, petit rôdeur, petit vagabond que tu es! Si ce n'est pas une pitié de rencontrer ainsi partout de cette graine de *mistons!*

Je lui répondis aussitôt que je n'étais pas de la graine de *mistons,* que j'étais peut-être plus honnête que lui, mais, « qui répond *apond* » : le voilà qui se fâche tout de bon et me dit :

— Décampe d'ici immédiatement, diable d'avorton, si tu ne veux pas que je te flanque une mornifle et que je lance mon chien à tes trousses!

Sans oser répliquer un mot de plus, je me remis à marcher dans l'obscurité, les buissons, les herbes et à m'empêtrer dans la fange. Je sentais bien qu'au fond cet homme avait raison, que je

[1] Forme proprement féminine, étendue aux deux genres, comme le français « chauve ».

[2] Sur cette expression, voir 1912, p. 259, note 2.

[3] C'est-à-dire « engage, prolonge la discussion ». *Apondre* signifie « relier, ajouter bout à bout ».

on poù lyëain : i n'étoù pas d'la graîn-na d'miston, et i m'dzioù : c'è porè du rude ke d'se vè dînse méganià et de n'pâ povè s'défadre. Et pi, è-ça k'on l'kniot stu long garidoù? I farait ptéte bin mî d'se gratâ oué ça k'l'étchaupse, stu vîye pë!

I m'consoulâvo dinse cma i povoù, mà ça n'm'aîdâve vouère à sëti d'abouche, et i n'étoù pà encouo u tchavon d'mè màlheur, cma voz alâ vè.

D'kain chan alâ? I vo djùro k'i l'savoù adé moins. L'mî était d'alâ tot dret dvan mè, du chan k'i m'sabiait k'lè Piaîntchtè dvan étre, djuk'à ça k'i iaîye trovà ann otau o on tchmin po d'bon. Damatî k'i iétoù lé à patchocâ et k'i riskioù d'alâ m'dréyî da kéke pozau, k'ç'ann était tot piain poua lé, i m'sabye k'i véyo, à kéke pas d'mè, ana lodge o ana pta tchau[1]. Cma i iétoù cònta! Mà vlé k'u même moma ôke d'bian ke m'vin u dvan. ... K'è-ça k'ça povait étre? On mânau?[2] Mâ i n'ai djamâ créyu à stè bétizè. On lu? Mâ lè lu n'son pas bian. Tot parî, i iai pouë, i voui criyâ, mà la vouéche m'raîste u darî du cou, ca i m'avzo k'c'était... on grô énorme boc, ke me vniait contre a sautan à pî djoin! La terreur me rbaye dè djâmbè, i m'metto à këri cma on possédé du chan d'la pta tchau, l'boc m'râpe apré a fzan adé sè ptet saut à pî djoin. Tu lè moma i créyoû k'il alâve m'piantâ sè couônè da le doû. I iarvo[3] voué l'otau, i viro

[1] Cabane servant d'abri au bétail, en été, dans les pâturages reculés. C'est une extension du sens de *chaux* désignant le pâturage lui-même, et le mot n'a sûrement rien à voir avec casa; il est d'origine préromaine.

[2] Fantôme nocturne malfaisant, sorte de croquemitaine.

[3] Forme modelée sur l'infinitif *arvâ* et dans laquelle la voyelle primitivement tonique a ainsi

n'étais qu'un petit vagabond, mais tout de même il allait un peu loin : je n'étais pas de la graine de *mistons*, et je me disais : c'est pourtant dur de se voir ainsi dénigrer sans pouvoir se défendre. Et puis, le connaît-on ce long chenapan? Il ferait peut-être beaucoup mieux de se gratter où ça le démange, ce vieux vilain!

Je me consolais ainsi comme je pouvais, mais cela ne m'aidait guère à sortir d'embarras, et je n'étais pas encore au bout de mes malheurs, comme vous allez voir.

De quel côté aller? Je vous jure que je le savais toujours moins. Le mieux était d'aller en droite ligne devant moi, du côté où il me semblait que les Planchettes devaient être, jusqu'à ce que j'eusse trouvé une maison ou un vrai chemin. Pendant que j'étais là à patauger et que je risquais d'aller m'étendre dans quelque mare, — c'en était tout rempli par là — il me semble que je vois, à quelques pas de moi, une loge ou une petite cabane. Que j'étais heureux! Mais voilà qu'au même instant quelque chose de blanc s'avance au-devant de moi. ... Qu'est-ce que cela pouvait être? Un loup-garou? Mais je n'ai jamais cru à ces bêtises. Un loup? Mais les loups ne sont pas blancs. Pourtant j'ai peur, je veux crier, mais la voix me reste au fond du cou, quand je m'aperçois que c'était... un énorme bouc, qui venait contre moi en sautant à pieds joints! La terreur me rend des jambes, je me mets à courir comme un possédé du côté de la cabane, le bouc me poursuit en faisant toujours ses petits sauts à pieds joints. A chaque instant je croyais qu'il allait me planter ses cornes dans le dos. J'arrive à la maisonnette,

complètement disparu. De même *i s'corse,* «il se courrouce», d'après *s'corsî*, *i s'asste,* «il s'assied», d'après *s'asstâ,* etc.

tot utë a kiéyan ana pouôta, k'on poû la né, on poû la déguëye, i n'poui djamâ trovâ, et slé adé avoué su mè talon stu boc, k'fazait dèz oufée cma on tchat corsî. Tot d'on coû, i véyo lé dzo l'tet on bossé, i li salio dssu cma i poui, tan bin k'mau i m'abéco su lè bouô, mâ ne vlé-t-u pâ k'i iai la mautchance d'étchicâ avoué on pî et ke, paf! i tchéyo d'da l'bossé!... S'voz avî oyî stu pioufâ!

Ça ke l'boc a dë étre ébayî a m'véyan dinse disparétre tot d'on coû, i ne lyi ai pas dmandâ, mâ vo peûtè vo l'émadgenâ! Po mè, ça k'i m'ai trovâ ébôbi de m'vè d'da stu long bossé k'm'alâve pyë haut k'la téta, nion n'pora djamâ s'a faire ann idéye. Pru bon k'il était vouë et k'i n'y avait k'on poû d'âve u fond, sin kè, i saroû étâ néyî du coû.

U përmî moma, i faut bin l'dire, i iétoû piëtoù boueunâ de m'trovâ lé a skërtâ, d'li povè rpânre mon chof à m'n avietta, et de m'satre dinse bin rparâ contër sta poûzon d'béte, k'oufâve adé et k'coudîve, u moins i me l'sabiait, bayî dè coû d'couône à mon bossé. Mâ stu-ci, Dieu set bni, était bin askërsî.

« S'i povait u moins s'assnâ, stu pë dièbe! k'i li soitâvo, s'fratchî lè couônè! s'acrazâ la téte! »

Mâ i paraît k'u tchavon d'ana bousséye, il a pouadu pâchasse et s'a décoradgî, pocha k'i l'ai oyî k's'ann alâve a bélant. Kain bon decpiye![1]

Câ i iai pou crére k'il était pru lyëain et k'i ne rvindrait pyë, i m'a faliu pînsa

[1] Substantif verbal de *decpilyi*, « débarrasser », dont le contraire est *acpilyi*, « gêner, embarrasser ». Sur l'origine de ces mots, voir *Bulletin du Glossaire*, 1908, p. 58.

je tourne autour en cherchant une porte, que, un peu à cause de la nuit et un peu à cause de la frayeur, je ne puis jamais trouver, et cela toujours en ayant sur mes talons ce bouc, qui soufflait comme un chat en colère. Tout à coup, je vois sous le toit un tonneau, j'y grimpe comme je peux, tant bien que mal je me juche sur ses bords, mais ne voilà-t-il pas que j'ai le malheur de glisser d'un pied et que paf! je tombe dans le tonneau!... Si vous aviez entendu ce plongeon!

Ce que le bouc dut être étonné en me voyant ainsi disparaître tout à coup, je ne le lui ai pas demandé, mais vous pouvez vous l'imaginer! Pour moi, ce que je me trouvai abasourdi en me voyant dans ce long tonneau qui me dépassait la tête, personne ne pourra jamais s'en faire une idée. Heureusement qu'il était vide et n'avait qu'un peu d'eau au fond, sinon, j'aurais été noyé du coup.

Au premier abord, il faut bien le dire, j'étais plutôt content de me trouver là en sécurité, d'y pouvoir reprendre un peu mon souffle et de me sentir si bien garanti contre cette *poison* de bête, qui soufflait toujours et tâchait, du moins il me le semblait, de donner des coups de cornes à mon tonneau. Mais celui-ci, Dieu soit béni, était bien assis.

« S'il pouvait au moins s'assommer, ce vilain diable! lui souhaitais-je, se briser les cornes! s'écraser la tête! »

Mais il paraît qu'au bout d'un moment il perdit patience et se découragea, car je l'entendis s'en aller en bêlant. Quel bon débarras!

Quand je pus croire qu'il était assez loin et qu'il ne reviendrait plus, je dus penser au moyen de sortir de cette drôle de forteresse, qui m'avait rendu un si grand service. Mais c'est ici que mes tribulations commencèrent, et quelles

u moyan d'sëti foueu de sta drôla d'fouôtresse, k'm'avait radu on tô gros sërvice. Mâ, c'è ci k'mè tribolâcion acmassîra, et kaîn-nè tribolâcion! Na, lè Côtè du Du avoué leu rotchè et leu përcipice; la tanpéte, lèz éloùdge, le tnare, la graîle et la pieudge du Tchatlot; la montée, s'rude et s'longue, avoué mèz éyon tot moû; la né, la borbe, l'pacot, lè liagot et lè pozau; la rgôfée d'l'homme k'i iavoû racontrâ, et méme stu pë boc... tot slé n'était ra à chan de c'k'm'atadait encouo.

Voz étè vo djamâ trovâ d'da on bossé pyë haut k'voûtra téta? Na, ké[1] vo, et i n'vo l'coûdroû pas. Na, i n'vodroû pas pouo tot l'or et tot l'ardja du Pérou k'vo voz i trëvsié ana bousséye. Se ce n'è pâ encouo tan maulézî d'i tchè d'da, sâtè-vo cma il è dificile d'na sëtî foueu? I n'y a ke slè lé k'an zë'cma mè la mautchance de s'li[2] trovâ on viédge u fond k'n'an povan rajonâ et k'poran m'compânre.

Tot dret, pardi, ça m'sabiâve ann'afaire d'ra : i n'aroû k'à m'apougnî è bouò avoué lè man, m'solvâ djuk u vatre et pi cambâ lè djambè foueu, l'ana apré l'autre. C'è bin dinse k'i iai voliu faire po acmassî, mâ boufre! ça n'était pas poû d'afaire : l'pyë k'i povoû sauta amon, c'était d'arvâ à toutchî lè bouò avoué l'menton! Pyë d'vin viédge, i coudo d'faire stu të d'fouòche, et pyë d'vin viédge i rtchéyo a fzan ann étiarbot da l'poû d'âve k'était u fond, ke m'dgikiâve amon lè djambè et me rcolâve da mè

[1] Particule interrogative qui a passé dans le français local et est encore fort usitée dans le parler familier comme équivalent de « n'est-ce pas? n'est-il pas vrai? »

[2] La forme d'origine pronominale *li* remplit généralement les fonctions de l'adverbe « y ». Cf. plus loin : *i li dvo passâ,* « j'y dois passer », *i li soû,* « j'y suis », *li pinsâ vo,* « y pensez-vous », etc.

tribulations! Non, les Côtes-du-Doubs avec leurs rochers et leurs précipices; la tempête, les éclairs, le tonnerre, la grêle et la pluie du Châtelot; la montée, si rude et si longue, avec mes habits tout mouillés; la nuit, la boue, la fange, les flaques et les mares; la rebuffade de l'homme que j'avais rencontré, et même ce vilain bouc... tout cela n'était rien à côté de ce qui m'attendait encore.

Vous êtes-vous jamais trouvé dans un tonneau plus haut que votre tête? Non, n'est-ce pas, et je ne vous le souhaiterais pas. Non, je ne voudrais pas pour tout l'or et tout l'argent du Pérou que vous vous y trouvassiez un instant. S'il n'est pas précisément malaisé de tomber dedans, savez-vous combien il est difficile d'en sortir? Il n'y a que ceux qui ont eu comme moi le malheur de s'y trouver une fois au fond, qui peuvent en parler et pourront me comprendre.

Tout d'abord, parbleu, cela me paraissait une chose de rien : je n'aurais qu'à m'accrocher aux bords avec les mains, me soulever jusqu'au ventre et ensuite passer les jambes dehors l'une après l'autre. C'est bien ainsi que je voulus faire pour commencer, mais bigre! ce n'était pas peu de chose : le plus haut que je pouvais me soulever, c'était d'arriver à toucher les bords avec le menton! Plus de vingt fois j'essaie de faire ce tour de force, et plus de vingt fois je retombe en faisant rejaillir le peu d'eau qui était au fond, qui me *giclait* dans les jambes et me coulait ensuite dans les souliers. En voyant que je ne pourrais jamais aboutir de cette façon, j'essaie de faire comme les ramoneurs, de grimper en m'aidant des genoux et du derrière de la tête, mais le tonneau était trop large et je retombe assis au

sulié. A véyan k'i n'i pouroù djamà arvâ de sta façon, i coudo d'faire cma lè rmasstchëmnéye, d'grimpà a m'aidan avoué lè djnu et l'darî d'la téta, mâ l'bossé était trop lèrdge et i rtchéyo asstà u fond, l'daré da l'âve. I coudo d'faire dèz essatchéye po l'faire à bëklyî et tchè su l'chan, mà i n'boudge pas pyë ke dvan la téta du boc. I sauto, i m'déméno, i iédjvato, i m'aradjo... ra n'sé d'ra. I saroù étà u fond dè croton d'Vauladgin, k'i n'saroù[1] pas mî étà prëznî.

Apré avè dinse essapà et tirvognî pada i n'sai combin d'tin, i iai acmassî d'crére k'i iétoû pouadu et condanà à mëri lé. Mâ c'était du rude et i n'pouvoû porè pas dînse m'avzî tot d'on coû à st'épantabye idée. I me rmetto à rélâ d'totè mè fouôchè :

« U scouo ! A m'n'aide ! »

« ... scouo ! ... aide ! » k'me rpond ann éko, et ra d'autre.

I racmasso ann autër viédge, pi ann autre, pi encouo ann autre... Et ra, adé ra k'l'éko : « ... scouo ! ... aide ! » et kéke rnoyè o kéke bot k'tchantan lé dzo.

I n'y avait pâ à dire : tot était pouadu ; i m'faliait mëri d'da stu bossé et i n'y avait pyë k'à m'rëzniâ. Da stu moma solânel, i iai acmassî d'faire mè réfléxion :

« Vlé ça k'c'è, k'i m'dzioû, ke d'm'avè dînse sauvà sin përmission, et d'avè adé voliu faire à ma téta ! L'bon Dieu m'a pouni. Tan mî ! I l'avoû bin mërtâ. Vlé pouokè la mama était dinse tërbia ca al a vou k'i iavoû éfrézi le mru ! C'è pouo cha k'al avait tan couzon de stu djë d'oui ! Tot sûr k'c'était on signe

[1] Le verbe « être » se conjuguait en patois de préférence avec l'auxiliaire « être ». Cf. p. 78, *s'i fëssiou étâ,* « si j'eusse été », p. 84, *tot è bin étâ,* « tout est bien allé », etc.

fond, le derrière dans l'eau. J'essaie de donner des secousses pour le faire basculer et tomber sur le flanc, mais il ne bouge pas plus que devant la tête du bouc. Je saute, je me démène, je me trémousse, j'enrage... rien ne sert de rien. J'aurais été au fond des cachots de Valangin que je n'aurais pas mieux été prisonnier.

Après avoir ainsi gigoté et tiraillé pendant je ne sais combien de temps, je commençai à croire que j'étais perdu et condamné à mourir là. Mais c'était dur, et je ne pouvais pas me faire ainsi tout d'un coup à cette affreuse pensée. Je me mets à crier de toutes mes forces :

« Au secours ! A l'aide ! »

« ... secours ! ... aide ! » me répond un écho, et rien d'autre.

Je recommence une seconde fois, puis une autre, puis encore une autre... Et rien, toujours rien que l'écho : « ... secours ! ... aide ! » et quelques grenouilles ou quelques crapauds qui chantaient là-bas.

C'en était fait : tout était perdu ; il me fallait mourir dans ce tonneau, et il n'y avait plus qu'à me résigner. Dans ce moment solennel, je commençai à faire mes réflexions :

« Voilà ce que c'est, me disais-je, que de m'être échappé sans permission, et d'avoir toujours voulu faire à ma tête. Le bon Dieu m'a puni. Tant mieux ! Je l'avais bien mérité. Voilà pourquoi notre mère fut si effrayée quand elle vit que j'avais brisé le miroir ! C'est pour cela qu'elle redoutait tellement cette journée ! Sans doute c'était là un signe de mort, et de ma mort à moi. Que je voudrais pourtant être à la place de ce petit garçon de la Recorne ! Je

de mouò, et d'la miona, d'mouô. Cma i voudroû porè étre à la piace de stu ptet boueube d'la Rcouônâ! I soû bin d'acouò k'il a rcë[1] ana ruda dédgeléye[2], mà anondret i n'i sa pyë ra e i dô bin trankil da son lyî. Aîye[3], i voudroû avè rcevou ana schlaguéye[2] cma la siona[4] et n'pas m'trovâ da stu bossé, voué tot sûr k'i m'i faudra mëri d'fan, d'frè et d'tchagrin. Mà c'è k'i iann ai fâ de stè pëfâ k'son encouo bin mî gros ke l'sio[4], à stu poûr boueube... Ca i li pînso! Et ca i saré mouô ki ça k'veut vni rtrovâ mon couô? Nion, et i n'aré pâ on bé vé po li être assëvli d'da, cma l'orfeûne dè Piaîntchtè. Nion n'vîndra à m'n atarma... Et l'papa k'è à l'otau et ke n'sâ encouo ra d'ra, k'è-ça k'i veut dire?... Et mè camréde d'l'écoûla?... Et msyë Miéville, noûtër s'bon métre, k'm'ânmâve tan, maugrâ tu lè tolè[5] k'i m'a bayi... Et ma poûra seu, ke m'bayîve adé dè tan bon conseil et k'i iai lassî tota mâr seûla d'da l'essé... Kaîn-na cross[6] i iai porè fâ à n'pas l'écotâ!... Et la mama, ma bouna mama!... »

« Mama! mama! k'i me rmetto à ërlâ, vin m'sauvâ! Vin me rtraire de stu bossé! »

Ra de rponse. Ra k'l'éko. Ra k'lè rân-nè k'tchantan adé.

« Na, na, i n'ci voui pas mëri, djamâ d'la via! k'i me rmetto à m'dire; ça sarait porè trop triste! »

[1] Deux lignes plus loin on lit *rcevou*. Les *Notes grammaticales* (p. 54) n'indiquent pas moins de quatre variantes pour ce participe du verbe « recevoir » : *rsë*, *rsiè*, *rsvou* et *rsu*. L'infinitif est *rsevè* ou *rseûre* (cf. anc. fr. *reçoivre*).

[2] Cf. p. 40, note 4.

[3] La particule ordinaire d'affirmation est aux Montagnes *vè*, « oui »; *aîye* semble indiquer une nuance : « c'est bien ainsi, en effet ».

conviens qu'il a reçu une rude volée de coups, mais maintenant il n'y sent plus rien et il dort bien tranquille dans son lit. Oui, je voudrais avoir reçu une rossée comme la sienne et ne pas me trouver dans ce tonneau, où certainement je devrai mourir de faim, de froid et de chagrin. Mais c'est que j'en ai commis de ces méfaits bien autrement graves que le sien, à ce pauvre garçon... Quand j'y pense! Et lorsque je serai mort, qui viendra retrouver mon corps? Personne, et je n'aurai pas un beau cercueil pour y être enseveli comme l'orphelin des Planchettes. Personne ne viendra à mon enterrement. Et notre père, qui est à la maison et ne sait encore rien de rien, qu'est-ce qu'il dira?... Et mes camarades d'école?... Et M. Miéville, notre si bon instituteur, qui m'aimait tant, malgré tous les *tolets* qu'il m'a donnés... Et ma pauvre sœur, qui me donnait toujours de si bons conseils et que j'ai laissée toute seulette dans l'essart... Quelle bévue j'ai pourtant faite en ne l'écoutant pas!... Et ma mère, ma bonne mère!... »

« Maman! maman! recommençai-je à hurler, viens me sauver! viens me retirer de ce tonneau! »

Point de réponse. Rien que l'écho. Rien que les grenouilles qui chantaient toujours.

« Non, non, je ne veux pas mourir ici, jamais de la vie! recommençai-je à me dire; ce serait pourtant trop triste! »

[4] Les *Notes grammaticales* (p. 15) indiquent comme formes de ce pronom possessif *la chona, la siona* ou la *siôn-na,* et au masculin *l'cho, l'sio* ou *l'sion*. De même *l'mio* ou *l'mion* et *la mione* ou *la miôn-na; l'tio* ou *l'tion* et *la tione* ou *la tiôn-na*.

[5] Coup de règle ou de baguette sur l'extrémité des doigts.

[6] « Faire une crosse » équivaut au français populaire « faire une gaffe », dans le sens de « commettre une bévue ».

Et arî dè sautée, dèz essatchéye, mâ a rtchéyan adé u fond du bossé.

Stu viédge c'était trop; i iann étoû u non pyë[1], tot décoradgî et i m'ai mè à pyërâ.

Mà damatî k'i iétoû lé à pyërâ et m'désespérâ cma ana Madeleine, vlé k'i m'vin tot d'on coû ann'idéye, k'i n'sai pas cma i n'l'ai pà zë pyë toû : c'était d'préyî l'bon Dieu. I iavoû trop contâ su mè fouôchè, et stu viédge i dvoû rkniotre k'i n'y avait pyë k'Lu ke m'pouissè délivrâ. I djoûnio lè man, i m'adjnoyo u fond du bossé, et adé a pyëran et a sanguiotan, i m'metto à préyî l'bon Dieu d'tota m'n âme d'me vni u scouo et de m'padnâ tu mè maufâ d'la djënéye, d'la snân-na et d'tot l'tin passâ, a li promettan bin, cma d'juste, de n'pyë djamà volè racmassî.

I n'avoû pa encouo atchvâ ma prëyîre, k'a lvan lèz eûye amon i véyo, u travoué d'mè làguërmè[2], dret dssu mon bossé, ana bale étéla u ché, k'sabiâve me boûtâ a me rian contre, cma po m'dire : « L'bon Dieu t'a oyî ! » — I rprénio corédge, i me rlévo, et, dret à stu moma, i m'sabye k'i ioûyo vni kécon. Asstoû, i me rmetto à criyâ :

« U scouo ! Vnî à m'n aide ! »

Mâ, i n'oûyo pyë ra. On s'était artâ. I rcrîyo on sgond viédge :

« U scouo ! Vni m'sauvâ ! »

Et vlé stu viédge kécon k's'avzëgne et ke tchame :

— K'è-ça k'i y a ? Ki étè vo ? Oué-ça k'voz étè ?

[1] « Etre au non plus », locution qui signifie « être aux abois, au comble du trouble provoqué par une situation critique ».

Et de nouveau des sauts, des secousses, mais en retombant toujours au fond du tonneau.

Cette fois c'en était trop; j'étais à bout, tout découragé, et je me mis à pleurer.

Mais pendant que j'étais là à pleurer et à me désespérer comme une Madeleine, voilà qu'il me vint tout à coup une idée, que je ne sais comment je n'eus pas plus tôt : c'était de prier le bon Dieu. J'avais trop compté sur mes forces, et cette fois je devais reconnaitre qu'il n'y avait plus que Lui qui pût me délivrer. Je joins les mains, je m'agenouille au fond du tonneau, et toujours en pleurant et en sanglotant, je me mets à prier le bon Dieu de toute mon âme de venir à mon secours et de me pardonner tous mes méfaits de la journée, de la semaine et de tout le passé, en lui promettant bien, comme de juste, de ne plus jamais vouloir recommencer.

Je n'avais pas encore achevé ma prière, qu'en levant les yeux vers le ciel, je vois à travers mes larmes, droit au-dessus de mon tonneau, une belle étoile qui semblait me regarder et me sourire, comme pour me dire : « Le bon Dieu t'a entendu ! » — Je reprends courage, je me relève, et, juste à ce moment, il me semble entendre venir quelqu'un. Aussitôt je recommence à crier :

« Au secours ! Venez à mon aide ! »

Mais je n'entends plus rien. On s'était arrêté. Je crie de nouveau une seconde fois :

« Au secours ! Venez me sauver ! »

Et voilà cette fois quelqu'un qui s'approche et demande :

— Qu'est-ce qu'il y a ? Qui êtes-vous ? Où êtes-vous ?

[2] A côté de *lâguërma*, qui est la forme habituelle, l'auteur se sert plus loin (p. 81) d'une variante *lâgra*.

— I soû l'boueube à Salomon d'la Fia, k'i m'dépatcho de rpondre, et i iai zë la mautchance de tchè d'da stu bossé. Po l'amour de Dieu vnî m'na[1] rtirâ !

La fana vin tot pré, i m'acrotcho cma i poui u bouô du bossé po tétchî d'la vè et po mî m'lassâ apougnî, mâ, tot ça k'i iai pou vè, c'è k'c'était ana fana avoué on béguin bian, k'léyait tot bas son parpieudge et son cabas, ke vniait m'pânre pa dzo lè bras, m'traîyait amont et me rmettait d'adret su l'tâlus. I iétoû dè bon ! — A son béguin bian et son prédjî, i iai tot dret rkniu k'c'était ana Borgoniote.

— K'è-ça k'te fâ pa chî ? k'a m'fâ. Oué-ça k't'veu alâ ?

I iai on poû rcontâ mèz aventurè, et i lyi ai det k'i dvoû alâ è Piaîntchtè, mâ k'i n'savoû pas lè tchmin.

— Mâ, poûr ptet boueube, k'a me rpond, noz a sin encouo bin lyëain, dè Piaîntchtè, k'san lé amon ! Mâ vin, i voui alâ avoué tè u moins djuk à ça k'i t'aré mè dssu l'bon tchmin.

A dzan cink, la fana ramadjait son parpieudge et s'n aumounîra, m'apougnîve pa la man et m'fazait à alâ avoué lî. Mâ on poû totè stèz émôcion, on poû la fatigue, on poû l'frè (mè poûr pî batan la baratte da mè sulié), i s'è trovâ k'i n'pouvoû pyë faire on pas ann avant, et k'i iai dë m'asstâ.

Ora, k'fâ sta bouna fana ?

— I n'voui pas dinse t'lassâ lé, k'a me fâ. « Ca tchacon s'aide, nion n'se

— Je suis le fils de Salomon de la Fia, me hâtai-je de répondre, et j'ai eu le malheur de tomber dans ce tonneau. Pour l'amour de Dieu, venez m'en retirer !

La femme s'approche, je m'accroche comme je peux aux bords du tonneau pour tâcher de la voir et mieux me laisser empoigner, mais tout ce que je pus voir, c'est que c'était une femme avec un bonnet blanc, qui déposait sur le sol son parapluie et son cabas, venait me saisir sous les bras, me tirait en haut et me déposait debout sur le talus. J'étais sauvé ! — A son bonnet blanc et à son langage, je reconnus aussitôt que c'était une Franc-Comtoise.

— Que fais-tu ici ? me dit-elle. Où veux-tu aller ?

Je lui racontai un peu mes aventures et lui dis que je devais aller aux Planchettes, mais que je n'en connaissais pas le chemin.

— Mais, pauvre petit garçon, me répond-elle, nous en sommes encore bien loin, des Planchettes, qui sont là-haut ! Mais viens, j'irai avec toi jusqu'à ce que je t'aie au moins mis sur le bon chemin.

En disant cela, la femme ramassait son parapluie et son aumônière, me prenait par la main et me faisait marcher avec elle. Mais un peu toutes ces émotions, un peu la fatigue, un peu le froid (mes pauvres pieds battaient la baratte dans mes souliers), il se trouva que je ne pouvais plus faire un pas en avant et que je dus m'asseoir.

Alors, que fait cette bonne femme ?

— Je ne veux pas te laisser là ainsi, me dit-elle. « Quand chacun s'aide, per-

[1] Comme à la page suivante : *l'pë tin m'a apatchî d'na rpouati, na* représente l'adverbe « en » avec une *n* adventice, qui provient sans doute de la liaison dans des cas comme « on n-en veut » ou de la négation méconnue : « je n-en veux » d'après « je n'en veux pas ». La même particularité se retrouve dans les patois vaudois et fribourgeois.

gréve[1] ». Vin, i voui t'pouotâ à coumagnin. Te t'tindré bin à mon cou !

Et la vlé k'me tchèrdge dssu son doû cma s'i fëssiou étâ ana butcha d'paye, et s'mè dinse à m'tràgâ[2].

I y avait dja ana bouna bousséye k'no martchin dinse et tot alâve bin, u moins pouo mè, ca no véyain ana lanténe ke vniait d'noûtër chan et vlé k'noz oyain dè dja prédjî.

C'était noûtre boun onche avoué lè do boueube d'on vzin, do bé grand vâlet k'il était alâ cri po m'alâ kiéyî apré da lè Côtè du Du.

— Vlé l'onche ! vlé l'onche ! k'i m'metto â rélâ a létchant l'cou d'ma brave Borgoniote, a sautan avau et rtrovan totè mè djâmbè po li këri u dvan.

— Mâ, k'è-ça k't'ai fâ ? K'è-ça k't'ai fâ, ptet mâlreux ? k'i m'fâ tot dret. Da kaîn-na tabiature t'noz ai porè mè ! Sâss[3]-tu da kain tchagrin t'ai mè ta mama ? D'oué-ça k'te vin dînse, avoué stèz éyon tot moû, tot cointchî, tot détripâ ; avoué stè tchaussè et stè sulié tot rapi d'borbe ?

I n'ai ra pou rpondre. I m'ai mè à pyërâ, à sanguiotâ s'fouò, k'i iai tot le pyë pou dire : « L'Du... lè pesson... l'tnare... la pieudge... l'boc... l'bossé... »

Il a faliu k'la Borgoniote rcontéss cma a m'avait trovâ d'da on bossé u chan d'ana lodge.

— K'voz étè porè brave ! k'li fâ l'onche. I n'sai pas cma i poroû pru vo rmachî d'voûtra bontâ et rkniotre ël sërvice k'vo noz ai radu ! Mâ vni à sonne ne souffre ». Viens, je te porterai à califourchon sur mon dos. Tu te tiendras bien à mon cou.

Et la voilà qui me charge sur son dos comme si j'eusse été un fétu de paille et se met ainsi à me porter.

Il y avait déjà un bon moment que nous marchions ainsi et tout allait bien, au moins pour moi, lorsque nous vîmes une lanterne venir de notre côté et que nous entendîmes des gens parler. C'était notre bon oncle avec les deux fils d'un voisin, deux beaux grands gars qu'il était allé quérir pour aller à ma recherche dans les Côtes du Doubs.

— Voilà l'oncle ! voilà l'oncle ! me mis-je à crier, en lâchant le cou de ma brave Franc-Comtoise, en sautant à terre et en retrouvant toutes mes jambes pour courir au-devant de lui.

— Mais qu'as-tu fait ? Qu'as-tu fait, petit malheureux ? me dit-il aussitôt. Dans quelle tablature tu nous as pourtant mis ! Sais-tu dans quel chagrin tu as mis ta maman ? D'où viens-tu donc ainsi, avec ces habits tout mouillés, tout salis, tout gâtés ; avec ce pantalon et ces souliers tout couverts de boue ?

Je ne pus rien répondre. Je me mis à pleurer, à sangloter si fort, que je pus tout au plus dire : « Le Doubs... les poissons... le tonnerre... la pluie... le bouc... le tonneau... »

Il fallut que la Franc-Comtoise racontât comment elle m'avait trouvé dans un tonneau à côté d'une loge.

— Que vous êtes pourtant brave ! lui dit l'oncle. Je ne sais pas comment je pourrais assez vous remercier de votre bonté et reconnaître le service que vous nous avez rendu ! Mais venez à la maison prendre quelque chose. Ce n'est

[1] On dit plus souvent *nion n'se crève,* qui est une leçon meilleure. Voir à ce sujet *Bulletin du Glossaire,* 1902, p. 63, note 3.

[2] « Porter », avec la nuance péjorative qui s'attache souvent aux mots empruntés à l'allemand.

[3] La conservation de l'*s,* qu'indique la graphie *ss,* est un fait isolé, dont nous ne connaissons pas d'autre exemple dans les patois neuchâtelois.

l'otau pânre ôke. Ça n'è k'à kéke pas d'ci. No sariain tu gros boueûnâ d'faire on poû mî voûtra kniossance. Vnî, vnî !

— Ben vo végne ! ke rpond la fana. Mè dja m'atade à Moron. I soû, s'voz ai got de l'savè, la messadgìra du Pissou, la Djudi-Evodie, tchî l'forâtî Grandvoîn-net. Sta véprée i iai dvou alâ à la Tchaux, et l'pë tin m'a apatchî d'na rpouati ass toû k'i iaré voliu. Anondret, i iai couette d'rarvâ à l'otau. Tè, mon ptet boueube, baye me on bè, et à vo rvè à tu ! Bouna né.

U tché d'la lanténe, i iai pou vè son vzédge : c'était ana bala djoûvna fëyeta, avoué dèz eûye nè, dè djoûtè rudge et dè da biantche cma du lacé. I n'ai pou k'li passâ mon bra utë du cou et i l'ai rabrassâ cma i n'avoû djamâ, créyo, rabrassâ la mama, sa povè dire ana paroûla. Mâ i m'pînsioû[1] : « Ca i saré gran, cma i voui alâ à stu Pissoû et li pouotâ ana motra d'ô o bin on të d'cou o bin on bé djon cma slu k'la mama a d'da son cofin ! »

I soû sûr k'lè do bé vâlet, k'la boûtan tot ébôbi, avoué dèz eûye tot écarklyi, aran bin voliu la racompaniâ on tchavounet, mâ a n'avait bouéné ra fâ lè sabian d'lè vè, et i n'an ra ôzâ lyi dire. L'onche, lu, li voliait u moins prétâ sa lanténe, ma al a rfouzâ a dzan :

— N'pînsâ pa à mè. I kniosso lè tchmin la né cma l'djë ; i li dvo[2] passâ do o trè viédge pa snân-na.

[1] La terminaison étymologique de l'imparfait de la première conjugaison est *-âvo,* et on lit un peu plus bas *i m'pinsâvo.* Les formes en *-oû,* que l'auteur emploie parfois et qu'il cite aussi dans ses *Notes grammaticales,* résultent d'une confusion avec la terminaison de l'imparfait des autres conjugaisons.

qu'à quelques pas d'ici. Nous serions tous très heureux de faire un peu mieux votre connaissance. Venez, venez !

— Grand merci ! répond la femme. Mes parents m'attendent à Moron. Je suis, si vous désirez le savoir, la messagère du Pissoux, Judith-Evodie, la fille du forestier Grandvoinnet. Cet après-midi, j'ai dû aller à la Chaux-de-Fonds, et le mauvais temps m'a empêchée d'en repartir aussi tôt que je l'aurais voulu. Maintenant j'ai hâte d'arriver à la maison. Toi, mon petit garçon, donne-moi un baiser, et au revoir à tous ! Bonne nuit !

Au clair de la lanterne, je pus voir son visage : c'était une belle jeune fille aux yeux noirs, aux joues rouges et aux dents blanches comme du lait. Je ne pus que lui passer mon bras autour du cou et je l'embrassai comme je n'avais jamais, à ce que je crois, embrassé notre mère, sans pouvoir prononcer une parole. Mais je pensais : « Quand je serai grand, comme j'irai à ce Pissoux lui porter une montre d'or ou bien un collier ou bien un bel anneau comme celui que notre mère a dans sa petite cassette ! »

Je suis sûr que les deux beaux gars, qui la regardaient tout stupéfaits, avec des yeux tout écarquillés, auraient bien voulu l'accompagner un petit bout de chemin, mais elle n'avait pas même fait mine de les voir, et ils n'osèrent rien lui dire. L'oncle, lui, voulait au moins lui prêter sa lanterne, mais elle refusa en disant :

— Ne pensez pas à moi. Je connais les chemins de nuit comme de jour ; j'y dois passer deux ou trois fois par semaine.

[2] Forme refaite sur l'infinitif *dvè.* Cf. ci-dessus p. 71, note 3.

Et dînse, a noz a kittâ.

Dpi lé, i iai voliu martchi, maugrâ ke stèz homme m'volian pouotâ. Mâ, i n'avioû ra avietta d'prédjî. I iavoû trop couzon de rvè la mama.

« K'è-ça k'a m'veut dire? Cma faut-u me rmontrâ dvan lî? Kaîn-na rincée[1], kaîn-na trempe[1] i voué rceûre! » k'i m'pînsâvo ann acmassan d'grulâ cma vo peûtè crére.

A la fin noz arvin. Vlé l'otau, l'tcharti. Vlé la pomîra. Noz atrin. Asstoû k'la mama m'vet, a m'couo contre, m'pra da sè bra, a m'abrasse et m'rabrasse a pyëran et a dzan :

« Il è rtrovâ! Il è rtrovâ, mon poûr ptet boueube! O mon Dieu, k't'é porè bon! Cma i te rmacho du fond d'mon coueu! »

Po mè, i n'povoû ra dire d'autre ke : « Padon! padon, mama! I n'voui pyë l'faire, i n'voui pyë djamâ m'sauvâ, pyë djamâ racmassî! »

Ma seu me vniait djérè pânre lè man tot a pyëran de djoye, et m'passâve son bra utë d'mon cou a m'tchatsan.

— Mâ, pour ptet, k'fazait la mama, da kain état il è! Boûtâ m'vè stèz éyon! Boûtâ m'vè stè sulié, stè tchaussè! To è piain d'terraye et d'borbe! Dieu sâ da kain patertchot il a étâ s'apôtâ! Il a lè pî tot moû! I'n'y a ra d'autre à faire k'de l'defti[2].

Et a dzan cink, a m'révait mè sulié et mè bas.

— Boûtâ, boûta, k'a dzait encouo, il a lè pî tot nâzi! I faut tot le rtchaîndgî, et no n'ain ra d'éyon. K'è-ça k'i no faut dëvni, po l'amour de Dieu? S'i n'y a

Et ainsi, elle nous quitta.

Depuis là, je voulus marcher, bien que ces hommes voulussent me porter. Mais je n'avais aucune envie de parler. Je redoutais trop de revoir notre mère.

« Que me dira-t-elle? Comment faut-il reparaître devant elle? Quelle volée, quelle rossée je vais recevoir! » pensais-je, en commençant à trembler, comme vous pouvez le croire.

Enfin nous arrivons. Voilà la maison, la remise. Voilà le pommier. Nous entrons. Aussitôt que notre mère me voit, elle court au-devant de moi, me prend dans ses bras, m'embrasse et me rembrasse en pleurant et en disant :

« Il est retrouvé! Il est retrouvé, mon pauvre petit garçon! O mon Dieu, que tu es pourtant bon! Comme je te remercie du fond du cœur! »

Pour moi, je ne pus rien dire d'autre que : « Pardon! pardon, maman! Je ne le ferai plus, je ne m'échapperai plus jamais, je ne recommencerai plus jamais! »

Ma sœur venait aussi me prendre les mains tout en pleurant de joie, et me passait son bras autour du cou en me caressant.

— Mais, pauvre petit, disait notre mère, dans quel état il est! Regardez donc ces habits! Regardez donc ces souliers, ce pantalon! Tout est rempli de terre et de boue! Dieu sait dans quel margouillis il est allé s'empêtrer! Il a les pieds tout mouillés! Il n'y a rien d'autre à faire qu'à le déshabiller.

Et en disant cela, elle m'ôtait mes souliers et mes bas.

— Regardez, regardez, disait-elle encore, il a les pieds tout moisis par l'humidité! Il faut complètement le changer et nous n'avons point de vêtements. Que nous faut-il devenir, pour l'amour de Dieu? S'il n'y a pas de quoi tomber malade, dans un si triste état!

[1] Cf. p. 40, note 4.

[2] De *dèveti*, « dévêtir », par assimilation du *v* à la sourde suivante, après la chute de l'*e* muet.

pas d'kè pânre le mau da on tò piétre état !

L'onche et la tante s'boûte ana bousséye, et i véyo k'i s'fan on ptet signe du carre d'l'eûye. Dret apré, la tante va dari lè ridé d'l'alcôfre, lè réve on pou d'chan po mî vè djë, va à[1] lvâ l'kvouèche d'on gros coûfre ki était da on carre et s'met à farfouyî d'da. Pi, u tchavon d'ana bousséye, la vlé ke rvin a pouotan su sè bras dè bé bas d'lân-na, dè ptet cafinion, ana bala tchmîze biantche, dè tchaussè d'bon drap, on dgilet, on ptet schpaintz[2], ana bioûza d'triyédge[3] avoué dè bé boton d'verre rudge... C'était lèz éyon d'leu poûr afa, k'était mouô dpi ana tiézân-na d'an, et k'deu don nion n'lèz avait djamâ toutchî ! I iai bin vou k'a m'lè mettan la bouna tante avait lèz eûye piain d'lâgrè. — Na, ann onche et ana tante cma cink, vo n'lè trovré djamâ !

Tu stèz éyon m'étan bin on poû trop grand, mâ cma i m'satoû bin d'da ! Ça n'è ke ca i lèz ai zë mè, k'i iai pou on poû rcontâ tot ça k'm'était arvâ pada la vépréye. Mâ, ca i iai voliu prédjî du grô énorme boc bian, l'onche a euvoué dèz eûye cma dè reûvè d'tombrau :

— On boc ? On boc bian ? k'i m'fâ. Mâ, i n'y a pâ on seul boc dssu tota la këmnautâ dè Piaîntchtè, et encouo bin moins on boc bian !... K'è-ça k'ça povait bin étre ? Ah ! padié, i li soû, k'i fâ a s'mettan à rire : Ça n'povait étre k'la djoûvna tchabra à la vîye Eulalie-Philippine, ke s'sauve adé et ke n'se piet k'a coréyî avoué lèz afa a leu coran apré. Mâ djamâ a n'a bayî on

[1] Extension analogique de l'emploi de la préposition *à* avec l'infinitif.

[2] Gilet de tricot, à manches.

L'oncle et la tante se regardent un instant, et je vois qu'ils se font un petit signe du coin de l'œil. Aussitôt la tante va derrière les rideaux de l'alcôve, les écarte un peu pour voir plus clair, va lever le couvercle d'un grand coffre qui s'y trouvait dans un coin et se met à y fouiller. Puis, au bout d'un moment, la voici qui revient en portant sur les bras de beaux bas de laine, des petits chaussons de lisières, une belle chemise blanche, un pantalon de bon drap, un gilet, un petit *spencer*, une blouse de *triège* à beaux boutons de verre rouge... C'étaient les habits de leur pauvre enfant, mort depuis une quinzaine d'années, et que dès lors personne n'avait jamais touchés ! J'ai bien vu qu'en me les mettant, la bonne tante avait les yeux pleins de larmes. — Non, un oncle et une tante semblables, vous ne les trouverez jamais !

Tous ces habits m'étaient bien un peu trop grands, mais comme je me sentais bien dedans ! Ce n'est que lorsque je les eus mis que je pus un peu raconter ce qui m'était arrivé pendant l'après-dîner. Mais quand je voulus parler du gros bouc blanc, l'oncle ouvrit des yeux comme des roues de tombereau :

— Un bouc ? Un bouc blanc ? me dit-il. Mais il n'y a pas un seul bouc dans toute la commune des Planchettes, et encore bien moins un bouc blanc !... Qu'est-ce que ce pouvait bien être ? Ah ! parbleu, j'y suis, dit-il en se mettant à rire : Ce ne pouvait être que la jeune chèvre de la vieille Eulalie-Philippine, qui s'échappe toujours et ne se plaît qu'à jouer avec les enfants en les poursuivant. Mais jamais elle n'a donné un

[3] Sorte de toile ouvrée, coutil.

coû d'couône a nion, et slé pa la mouë[1] k'a n'ann a djamâ zë on tchavon!

Tu s'an ékiafâ d'rire avoué l'onche a m'boûtan. Mâ po mè, cma vo peûtè crére, i ne rioû k'du réton[2]. Dinse, stu boc k'm'avait tan épantâ n'était u fond k'ana pta tchevërta k'coréyîve! Ah! s'i l'avioû së!... T'enlève porè! N'y avait-u pas d'kè alâ d'la vërgogne me rtchampâ da lè Côtè du Du po l'raiste d'mè djë!

— Anondret, c'è pas l'tot, i no faut pouati, k'fâ la mama a se lvan.

— Pouati? k'fâ l'onche. Rtënâ èz Epiaturè stu vépre? Mâ li pinsâ vo? Na, i vo ci faut coutchî. Noz ain lé da la tchambre haute do bon lyî k'vo voz i poré bin rpouzâ sta né. Stu ptet a trop grand faute de rpoû; et dman vo poré rpouati tan d'boune ûre k'vo vodré!

— Djamâ d'la via! ke rpond la mama. K'è-ça k'lè dja dirin? K'è-ça k'ël papa, k'det dja étre da tu sèz état, porait crére? K'i noz è ptéte arvâ kéke orval? I sarait da l'cas d'no vni cri ci sta né. Na, i no faut pouati.

— Se c'è dinse, k'fâ l'onche, attatè vè encouo ana bousséye. I voui asstoû rëvni.

A dzan cink, il apreniait[3] l'aîtche d'ana pta lampe à noûtra tchandéla d'su et i sëtîve du pèle, damatî k'la

[1] Il serait plus conforme à l'étymologie d'écrire *l'amouë,* cette locution signifiant littéralement « par l'amour que ». Sur le même développement en italien et dans les Grisons, cf. *Archivio glottol. ital.,* I, p. 25, note 1.

[2] *Réton* signifie proprement « écho, répercussion du son »; *rire du réton,* c'est rire

coup de corne à personne, et cela par la bonne raison qu'elle n'en a jamais eu un bout!

Tous éclatèrent de rire avec l'oncle en me regardant. Mais pour moi, comme vous pouvez le croire, je riais seulement pour faire comme les autres. Donc, ce bouc, qui m'avait tant effrayé, n'était au fond qu'une petite chevrette qui jouait! Ah! si je l'avais su!... *T'enlève pourtant!* N'y avait-il pas de quoi aller de honte me lancer de nouveau dans les Côtes du Doubs pour le reste de mes jours!

— Maintenant, ce n'est pas tout, il nous faut partir, dit notre mère en se levant.

— Partir? dit l'oncle. Retourner aux Eplatures ce soir? Mais y pensez-vous? Non, il vous faut coucher ici. Nous avons là dans la chambre d'en haut deux bons lits, où vous pourrez bien vous reposer cette nuit. Ce petit a trop grand besoin de repos; et demain vous pourrez repartir d'aussi bonne heure qu'il vous plaira!

— Jamais de la vie! répond notre mère. Qu'est-ce que dirait le monde? Qu'est-ce que le père, qui doit déjà être dans tous ses états, pourrait croire? Qu'il nous est peut-être arrivé quelque catastrophe? Il serait capable de venir nous chercher ici cette nuit. Non, il nous faut partir.

— Si c'est ainsi, dit l'oncle, attendez encore un instant. Je reviens tout de suite.

En disant cela, il allumait la mèche d'une petite lampe à notre chandelle de suif et sortait de la chambre, pendant que la tante allait chercher une

« en écho », sans avoir de motif vrai, seulement par imitation des autres.

[3] Du verbe *aprindre,* « allumer », dont le participe est *aprin, aprinsa.*

tante alâve cri ana bottlia d'vin, du pan, du fërmédge et on raîste dè bërcé k'al avait fâ avoué la mama pada la vépréye. I n'è pâ alà bin lontin k'noz ain vou ratrâ l'onche avoué, dssu lèz épaulè, ana grosse mantiye tota kvouéssa de ptet col, k'i n'lyi avoû djama vou dvan, dzo son tchapé sa côla bërdàna[1], k'lyi vniait bin su lèz ërliè, et ann écordge à la man.

— Tot è pret, k'i no fâ. La bërcette[2] è dvan l'otau; i iai bayî à letchet u tchvau et i n'y a pyë k'a li bouéta l'boré et l'apiéyî.

Dinse, i voliait, l'boun onche, no ramnà a tché à l'otau! No n'a povin pas rëvni d'la sërpréza; la mama voliait bin faire on poû d'façons, mà i iai bin vou k'da l'fond al était ass contînta k'no. No mdgin encouo on bocon, no bévin on bon verre d'vin, et no sëtin. Ca l'tchvau ë zétà aborlà et apiéyî, no montin dssu l'tché, voué k'on m'a tot rvoû d'da on gros tchâle, a léyan mon paket d'éyon d'da l'caisson; l'onche s'asste su l'dvan du tché apré k'il ë aprin la lanténe; no dzin à rvè à la tante Anne-Marie, a la rmachan grô d'totè sè bontâ; l'onche baye ana pta vuitchtéye u tchvau, et no pouatin.

Cma i m'satoû boueunâ, tot rvau[3] d'da mon tchâle, bin u tchaud, coutchî su lè djinon d'la mama, ke m'tniait bin sarâ contre lî.

C'est dinse k'noz ain travouachî le vlédge dè Piaintchtè, k'i n'avioû vou l'matin ke dpi l'bouô du boû, mà k'i

bouteille de vin, du pain, du fromage et un reste des bricelets qu'elle avait faits avec notre mère pendant l'après-midi. Cela ne dura pas longtemps que nous vîmes rentrer l'oncle ayant sur les épaules un grand manteau tout couvert de petits cols, que je ne lui avais jamais vu auparavant, sous son chapeau son bonnet bariolé qui lui venait bien sur les oreilles, et un fouet à la main.

— Tout est prêt, nous dit-il. La *brecette* est devant la maison; j'ai donné un picotin au cheval, et il n'y a plus qu'à lui mettre le collier et à l'atteler.

Ainsi, il voulait, le bon oncle, nous ramener en char à la maison! Nous ne pouvions pas revenir de notre surprise; notre mère voulait bien faire quelques façons, mais je vis bien qu'au fond elle était aussi contente que nous. Nous mangeons encore un morceau, nous buvons un bon verre de vin, et nous sortons. Lorsque le cheval eut été harnaché et attelé, nous montâmes sur le char, où l'on m'enveloppa dans un grand châle, en déposant mon paquet d'habits dans le caisson; l'oncle s'assied sur le devant du char, après avoir allumé la lanterne; nous disons au revoir à la tante Anne-Marie, en la remerciant beaucoup de toutes ses bontés; l'oncle donne un léger coup de fouet au cheval, et nous partons.

Que je me sentais heureux tout roulé dans mon châle, bien au chaud, couché sur les genoux de notre mère, qui me tenait bien serré contre elle.

C'est ainsi que nous traversâmes le village des Planchettes, que je n'avais vu le matin que depuis le bord de la

[1] Dans son *Vocabulaire,* l'auteur écrit au sujet de ce mot: « Nous croyons nous souvenir que ce terme servait à désigner les bonnets de coton bariolés, à bandes de diverses couleurs, qui étaient spécialement la coiffure des charretiers franc-comtois. »

[2] Sorte de chariot à ridelles.

[3] Un peu plus haut, l'auteur emploie la forme *rvoû*. D'après les *Notes grammaticales,* l'infinitif avait également les deux formes *rvaudre* et *rvoûre*. L'origine est le latin revolvere.

iavoû djôbiâ d'tan bin vëztâ apré dinâ! I y avait encouo du djë da câzi totè lèz otau, et a passan à chan d'on cabaret, noz ain oyî tchantâ :

Et ca sarin-no sédge?
Djamâ, djamâ, djamâ!

C'était, créyo, mèz Epiaturié du Tchatlot, k'atchvan lé leu ribote d'la véprée et k'n'avan pyë la couzon de s'ramadgî à l'otau.

Dpi lé, i n'ai câzi pyë ra vou, pocha k'i n'è vouére alâ lontin k'i m'avoû adërmi. Ca i m'ai révéyî, no sëtin du boû de la Guërbiye et noz arvin u Haut dè Combè. Ci, la mama fâ à l'onche, k'no voliait à tota fouôche rcondure u moins djuk'à la Tchau :

— Na, na, brave onche, c'è pru dinse. Il è dja gros té et no voz ain dja bayî pru d'entrain voui. La lna s'è lvâ[1], on vet on poû djë, et i kniosso bin lè tchmin dpi ci djuk'à l'otau. No n'ain k'a passâ dvan tchî Capel et pa la Comba-Greurin, et noz i sarin dréye. I n'saî pas cma pru vo rmachâ d'totè voûtrè bontâ!

Dinse, noz ain det à rvè à l'onche, k'a rvirî son tché, et no no sin rmè a tchmin à pî. Stu viédge, tot è bin étâ; no n'ain nion racontrâ et n'ain ra vou d'autre k'dè boû et kéke-z-ételè ke s'motchin. Ca no sin arvâ à l'otau, il était tot bé rond la mînè, k'noz ain oyî fri u vlédge. No n'savin pas trop ça ke l'papa no voliait dire à no véyan rëvni à dè tôz ûrè, mâ ann atran no l'ain oyî k'ronchâve da son lyî. C'è k'ç'ann

1 Pour *lvéye*, cf. ci-dessus, 1912, p. 257, note 2.

forêt, mais que j'avais projeté de si bien visiter l'après-dîner! Il y avait encore de la lumière dans presque toutes les maisons, et, en passant à côté d'un cabaret, nous entendîmes chanter :

Et quand serons-nous sages?
Jamais, jamais, jamais!

C'étaient, à ce que je crois, mes Eplaturiers du Châtelot, qui achevaient là leur ribote de l'après-midi, et qui n'avaient plus le souci de rentrer à la maison.

Depuis là, je ne vis presque plus rien, car cela ne dura guère longtemps que je m'étais endormi. Lorsque je me réveillai, nous sortions du bois de la Grebille et nous arrivions au Haut des Combes. Ici, notre mère dit à l'oncle, qui voulait à toute force nous reconduire au moins jusqu'à la Chaux-de-Fonds.

— Non, non, brave oncle, c'est assez comme cela. Il est déjà très tard et nous vous avons déjà donné assez d'embarras aujourd'hui. La lune s'est levée, on voit un peu clair, et je connais bien les chemins d'ici à la maison. Nous n'avons qu'à passer devant la maison de Capel et par la Combe-Grieurin, et nous y serons tout de suite. Je ne sais pas comment assez vous remercier de toutes vos bontés!

Ainsi, nous dîmes au revoir à l'oncle, qui retourna son char, et nous nous remîmes en route à pied. Cette fois tout alla bien; nous ne rencontrâmes personne et ne vîmes rien d'autre que des arbres et quelques étoiles filantes. Quand nous arrivâmes à la maison, il était tout juste minuit, que nous entendîmes sonner au village. Nous ne savions pas trop ce que notre père nous dirait en nous voyant revenir à de telles heures, mais en entrant nous l'entendîmes ronfler dans son lit. C'est que c'en était

était on, l'papa, ke n'se bayait vouére dèz afaire. Adé et pouatot i s'a rmettait u bon Dieu. I noz avait bin atadu djuk'à neu o dèz ûrè, mà cma no n'arvin djamâ et k'i n'arâit pas së d'kain chan vni à noûtër racontre, il avait pînsâ k'rappouò du pë tin, i noz était étà fouòche d'coutchî tchî l'onche, et i s'était brâvama alâ rédure. Ça n'è ke l'ladman k'no lyi ain rcontâ totè mèz aventurè, et, apré tot, i n'a fâ k'd'a rire. « Tot è bin k'finit bin », dit l'dicton. Mà i iaroû bin voliu k'nion n'sëssè tot ça k'm'était arvâ ; mà bin chè ![1] L'ladman on n'fazait pyë ke d'prédjî d'cink dpi lè Piaîntchtè djank [2] è Vaulavrons, et dpi lè Vaulavrons djank à Mouaté-Darî et à la Tchau-du-Méta ! Ça k'i iann ai porè oyî ! Mà u tchavon d'tot, i iai fâ cma lèz autre, i n'ai pyë fâ k'd'a rire.

Tot parî, ana boune aleçon m'ann è deu don adé restâ. Ca i m'ai trovâ — et slé m'è arvâ pyë d'on viédge, pocha k'i iann ai vou dè grizè pada ma via, i vo préyo de m'crère — da dè pôzition ke rssabian tot pik à sla k'i iétoû d'da mon bossé dè Piaîn-nè, a piace d'tan sautâ, tan m'démnâ, tan essapâ, i iai piéyî lè djnu et lvâ lèz eûye amon, et adé, ça n'ma pas mâncâ on viédge, i iai vou rlure u ché ann étéla ke m'sabiait rire contre et m'dire :

« Corédge ! L'bon Dieu n't'a pâ abândnâ ! »

Nâ, poûr ptet boueube à Salamon, l'bon Dieu n't'a djamâ abândnâ, et k'son saint nom set bni !

un, notre père, qui ne se tracassait guère des événements. Toujours et partout il s'en remettait au bon Dieu. Il nous avait bien attendus jusqu'à neuf ou dix heures, mais comme nous n'arrivions jamais et qu'il n'aurait pas su de quel côté venir à notre rencontre, il avait pensé qu'à cause du mauvais temps nous avions été forcés de coucher chez l'oncle, et il était bravement allé se coucher. Ce n'est que le lendemain que nous lui racontâmes toutes mes aventures, et, après tout, il ne fit que d'en rire. « Tout est bien qui finit bien », dit le proverbe. Mais j'aurais bien voulu que personne ne sût tout ce qui m'était arrivé ; ah ! bien oui ! Le lendemain on ne faisait plus que parler de cela des Planchettes aux Valanvrons et des Valanvrons à Martel-Dernier et à la Chaux-du-Milieu ! Ce que je dus pourtant en entendre ! Mais, en fin de compte, je fis comme les autres, je ne fis plus que d'en rire.

Tout de même, une bonne leçon m'en est dès lors toujours restée. Quand je me suis trouvé — et cela m'est arrivé plus d'une fois, car j'en ai vu de grises pendant ma vie, je vous prie de m'en croire — dans des positions qui ressemblaient à s'y méprendre à celle où j'étais dans mon tonneau des Plaines, au lieu de tant sauter, de tant me démener, de tant gigoter, j'ai ployé les genoux et levé les yeux en haut, et toujours, cela ne m'a pas fait défaut une seule fois, j'ai vu briller au ciel une étoile qui semblait me sourire et me dire :

« Courage ! Le bon Dieu ne t'a pas abandonné ! »

Non, pauvre petit fils de Salomon, le bon Dieu ne t'a jamais abandonné, et que son saint nom soit béni !

C. MICHELIN-BERT.

[1] Litt. « bien si est ».

[2] Contamination de *djuk* avec *tank* (tant que), qui signifie également « jusque ».

LA MAISON DES VIGNERONS

A NEUCHATEL, EN 1794

On admet volontiers que la construction de maisons ouvrières résulte d'une conception toute moderne, qu'elle fait partie des réformes sociales de notre époque et que jamais personne, autrefois, n'a songé à procurer à la classe la plus modeste des logements à bon marché. C'est une erreur, du moins pour la bonne ville de Neuchâtel ; il y a plus d'un siècle que les autorités, sur les instances réitérées de la Compagnie des vignerons, ont mis la question à l'étude. Nous en trouvons la preuve dans les procès-verbaux de 1794 et de 1795.

Les Manuels, à la date du 20 octobre 1794, s'expriment comme suit:

« Le Conseil, prenant en sérieuse considération la nouvelle repré-
» sentation de la Compagnie des vignerons au sujet de la difficulté qui
» existe aujourd'hui pour les logements, vu non seulement leur cherté,
» mais surtout leur rareté, charge la Commission des Bâtiments de
» s'occuper incessamment de cet objet, tant pour l'emplacement où l'on
» pourrait construire un bâtiment ou des bâtiments, ainsi que des plans
» et devis, afin que le Conseil soit à même de prendre un parti en con-
» naissance de cause, s'il y a lieu. »

Cette Commission des Bâtiments existait depuis longtemps ; elle était composée d'un nombre variable de membres pris parmi les hommes les plus experts en matière de construction et constituait l'un des principaux organes administratifs de la cité. Elle était ordinairement chargée de l'exécution des entreprises de la ville, ainsi que de la surveillance et des réparations des édifices publics. Messieurs les Quatre Ministraux lui déléguaient fréquemment leurs attributions. C'était beaucoup plus qu'une simple commission consultative, comme aujourd'hui celle des Travaux publics.

Quoi qu'il en soit, le 24 octobre déjà, la Commission des Bâtiments aborde la question soulevée à nouveau, au nom des vignerons, par le capitaine Jacobel ; elle examine tout d'abord l'opportunité « de bâtir pour
» procurer aux vignerons des appartements qu'ils ne peuvent plus trouver
» qu'avec beaucoup de difficultés et à des prix fort hauts » ; elle arrête

ensuite un emplacement acceptable, mais elle renonce « à faire des plans et devis toujours coûteux, avant que le Conseil ait agréé ou rejeté le dit emplacement ».

Sur le premier point, la Commission est unanime: elle n'approuve pas l'idée d'une maison pour les vignerons, c'est-à-dire pour la classe très nombreuse des ouvriers occupés à la culture des vignes qui couvraient alors tous les coteaux avoisinant Neuchâtel; elle envisage que l'entreprise pourrait être un objet de spéculation pour les particuliers et serait inévitablement ruineuse pour la ville.

Elle commence par établir que l'administration ne peut bâtir aussi économiquement que des particuliers surveillant tous les détails; elle ajoute que « le fer et le bois sont montés à des prix qu'on n'a jamais vus », ce qui conduirait à une dépense considérable et, d'autre part, que la classe des vignerons coûte déjà à la bourse publique des sommes élevées dont les propriétaires seuls devraient supporter la charge. Mais le principal argument de son attitude négative est certainement le suivant:

« La Commission dit, de plus, qu'il serait à craindre que ce nouveau » bâtiment ne fût, sous peu d'années, occupé partout de bourgeois et » d'habitants incapables de payer leur location; car tous ceux qui, par » défaut de paiement, seraient renvoyés par les propriétaires, auraient » infailliblement recours à la bonté et à la charité du Magistrat, qui » ne pourrait se refuser à leurs demandes; l'on finirait par ne rien » recevoir, et toutes les réparations, qui sont toujours conséquentes lors- » qu'on a d'aussi mauvais locataires, resteraient sans indemnité à la » charge de la ville. »

Malgré cette opinion, la Commission se met en quête d'un emplacement à proposer au Conseil; elle parcourt les rives qui, à cette époque, s'étendaient du pied de la Tour des Prisons au Crêt et occupaient la rue de la Promenade Noire, celle de la Place d'Armes, la Place Numa Droz et le faubourg du Lac. Elle porte finalement son choix sur le « Tripot ».

Ce Tripot, qu'on appelait aussi le Werckhof, servait de remises aux Travaux publics; il a fait place à l'Hôtel du Lac et au terrain qui le continue au sud; le magasin de sel et une lessiverie lui faisaient suite; on arrivait ainsi au Port Salanchon ou Charençon, à l'entrée du Bassin, qui séparait le terrain de la Salle, — sur lequel a été bâti le Collège classique, — de la grève constituant aujourd'hui la moitié nord de la Place Numa Droz.

La Commission admet qu'on donnera à la ruelle qui conduit au Bassin, en longeant la façade ouest du Tripot, une largeur raisonnable,

« ce passage étant bien fréquenté », puis elle expose ainsi les avantages de son choix :

1° Le rez-de-chaussée, qu'on conserverait toujours pour un Tripot, pourrait se distribuer de manière que les bois et effets appartenant à la Ville seraient à couvert et distincts les uns des autres;

2° L'on pourrait, au-dessus, construire une infinité de petits logements, ce qui remplirait le but qu'on se propose.

L'opinion de la Commission sur l'opportunité d'une maison pour vignerons fut partagée par le Conseil et la transformation du Tripot abandonnée.

Mais les frères Raymond, les principaux entrepreneurs de Neuchâtel, reprennent l'idée du capitaine Jacobel, et, le 24 juillet 1795, la Commission prend connaissance de la requête « par laquelle ils demandent qu'il » plaise au Conseil de leur accorder sous accensement un terrain de » 70 pieds sur 50, sur les graviers du lac, pour y construire un bâtiment » qui aurait pour but d'avoir de petits logements pour les vignerons ». L'emplacement choisi par les frères Raymond, sur les graviers, est au bas de la rampe du Pommier; c'est en partie la rue actuelle de la Balance.

Pour se conformer aux ordres du Conseil, la Commission se transporte sur place et « croit de son devoir de lui présenter diverses consi- » dérations pour le détourner de l'idée de laisser bâtir sur cette partie » des alluvions ».

Ces considérations sont au nombre de trois. La construction d'un bâtiment réduirait sensiblement la place destinée à sécher le linge, la place des « crosses », ce qui provoquerait des réclamations fondées des bourgeois. Puis, « quel effet produirait un bâtiment isolé sur cet empla- » cement, quel disparate! Insensiblement on aurait sur ces graviers une » ligne de bâtiments placés irrégulièrement, qui produiraient le plus » mauvais effet ».

La troisième considération est la plus grave; voyez plutôt : « Cette » place est demandée pour y élever un bâtiment à l'usage, dit-on, des » vignerons. Cette classe d'habitants est connue du Conseil et, en les » plaçant dans le centre des crosses chargées de linge, n'y aurait-il pas » de l'imprudence, ne serait-ce pas mettre le loup dans la bergerie? Il » faudrait préposer des gardes pour la surveillance et cette précaution » serait onéreuse soit à la ville, soit aux particuliers. »

Il faut croire que l'argument a porté, car bien que la Commission reconnaisse elle-même, le 26 août 1795, « qu'on manque dans cette ville

» de magasins, d'écuries et de logements pour les vignerons », il ne fut plus question de maison à logements bon marché ni au-dessus du Tripot, ni sur la grève de l'Evole.

Les choses restèrent en l'état pendant toute la première moitié du XIX^me^ siècle. C'est en 1858 seulement que quelques citoyens, frappés de l'insuffisance, de l'insalubrité et de la cherté des petits logements, fonde la Société immobilière des Parcs et fait construire à Neuchâtel les premières maisons ouvrières, comptant vingt-huit appartements.

Dès lors, d'autres associations se sont constituées dans le même but; l'ancien Conseiller d'Etat Petitpierre-Steiger a créé le groupe de Pierre qui Roule; la Cité Suchard et la Perrière ont surgi; la ville elle-même a fait élever successivement les maisons ouvrières du Plan, des Parcs, des Fahys et des Deurres. Le vœu des vignerons est réalisé; — nous n'avons malheureusement presque plus de vignerons.

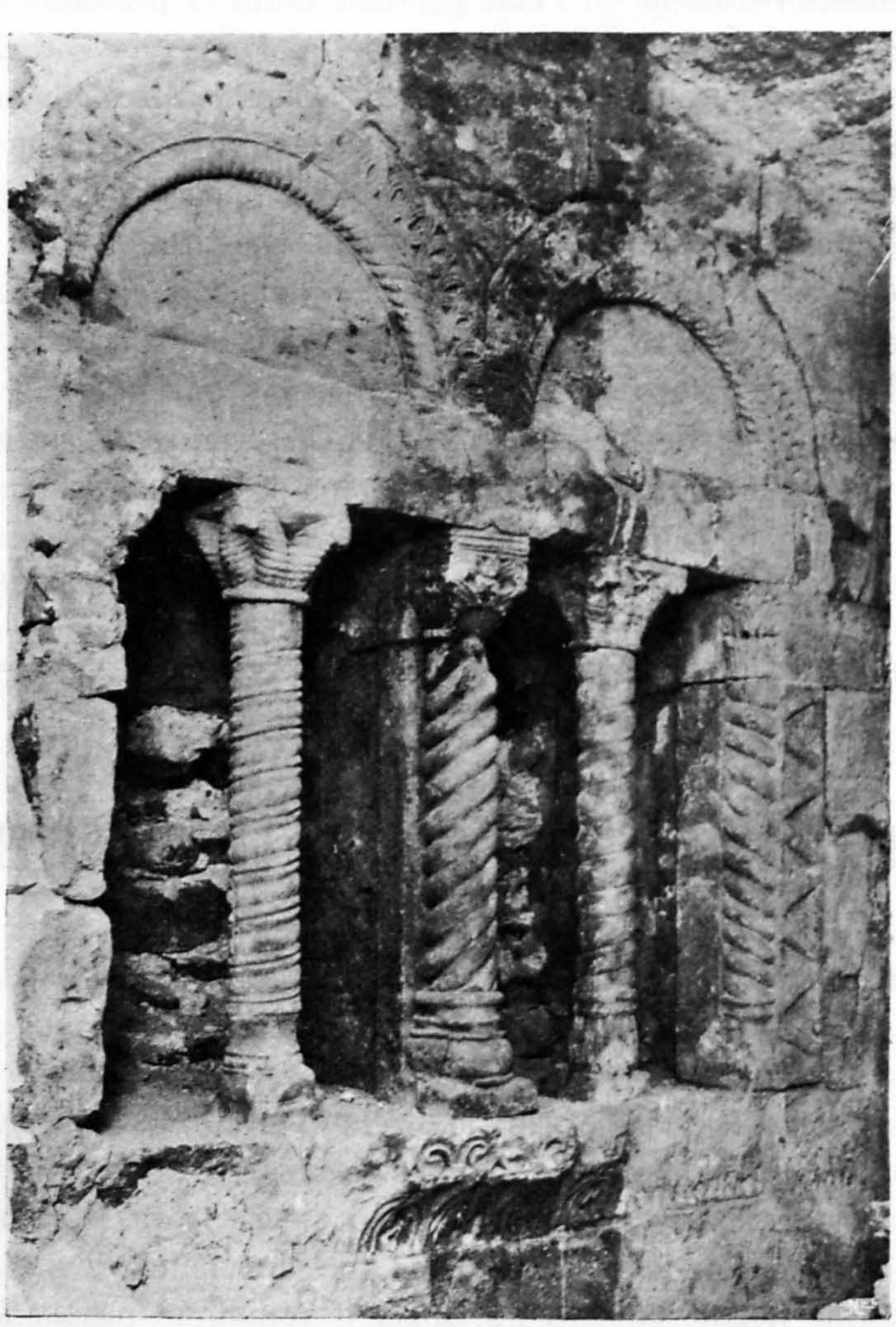
F. Porchat.

UNE TROUVAILLE AU CHATEAU DE NEUCHATEL

(AVEC ILLUSTRATION)

Une charmante fenêtre romane vient d'être retrouvée au Château de Neuchâtel. Elle appartient à la Regalissima Sedes du XII^me^ siècle, la partie la plus ancienne du Château qui subsiste encore. DuBois de Montperreux, dans son étude des Monuments de Neuchâtel, donne le plan de la tour de la Regalissima Sedes, mais il n'indique pas la fenêtre en question, qu'il ignorait sans doute. Elle était, en effet, murée depuis bien longtemps déjà, puisque le mur nord du portique bourguignon du XIV^me^ siècle venait s'y appuyer. Cette découverte est certainement une des plus précieuses qui aient été faites depuis le commencement des travaux de restauration du Château. L'intérêt réside, non seulement dans l'ordonnance artistique de la fenêtre, mais aussi dans le fait qu'il s'agit d'un motif original de l'architecture du moyen âge qui n'a pas subi des modifications au siècle passé, comme c'est le cas, en particulier, de la

plupart des sculptures de la face ouest de la tour, qu'on croit volontiers être une page parfaitement authentique et intégralement conservée de l'architecture médiévale.



CHATEAU DE NEUCHATEL

FENÊTRE DE LA REGALISSIMA SEDES — XIIme SIÈCLE

DuBois de Montperreux datait la Regalissima Sedes du Xme siècle; nous croyons pouvoir affirmer, nous basant essentiellement sur les caractères particuliers des motifs de sculpture de la fenêtre mise au jour, qu'il s'agit plutôt d'une construction de la fin du XIIme siècle. Dans tous les cas, il est inexact de dire que les fenêtres de la façade sud, au niveau

du premier étage de la tour, sont de l'époque de la construction. Ces fenêtres sont de la fin du XV^me^ siècle, ainsi que l'indiquent leur proportion, leurs dimensions et surtout le caractère franchement gothique de la mouluration à accolade. D'ailleurs, l'agencement de la salle qu'elles éclairent en fournit une autre preuve certaine; le plafond est de la même époque (fin du XV^me^ siècle), ce que témoignent indiscutablement les deux écus aux armes de Philippe de Hochberg et de Marie de Savoie, son épouse, sculptés en champlevé sur la planche revêtant la poutre maîtresse. La salle primitive avait une ordonnance à peu près semblable à celle du XV^me^ siècle, mais les baies étaient disposées sur les trois faces, est, sud et ouest de la tour; la fenêtre à l'occident subsiste encore, elle est simple; la fenêtre à l'orient vient d'être retrouvée, elle est double; les fenêtres au midi sont remplacées par les baies du XV^me^ siècle, mais des traces évidentes de leur présence sont visibles dans l'appareillage de la façade. Le cordon sculpté, formant tablette de fenêtre, existant encore à l'ouest de la tour et partiellement retrouvé à l'est, courait aussi sur la façade sud; une assise de pierre de taille, de même hauteur que le cordon, régulièrement posée et façonnée différemment de l'appareillage général de la façade, porte encore des traces de la sculpture. Ces témoignages sont probants; ils ne laissent aucun doute à cet égard. Nous avons néanmoins l'impression que l'exploration intérieure de la tour nous permettra de définir bien des points d'histoire encore mal connus jusqu'à présent.

L'ordonnance de la fenêtre est des plus caractéristiques: elle comporte deux baies géminées séparées par un étroit pilastre sur plan rectangulaire, dont la profondeur est égale à l'épaisseur totale du mur. Le pilastre est proprement travaillé dans toutes ses parties; les deux longues faces forment côtés d'embrasures des deux baies. A l'axe du pilastre devait correspondre la portée d'une poutre maîtresse du plafond de la salle, ce qui explique alors très bien la subdivision de la fenêtre en deux baies. Celles-ci sont surmontées d'un linteau droit d'une seule pièce que couronnent deux fausses arcatures sculptées en plein cintre, encadrant chacune un tympan en demi-cercle. Les minces colonnettes qui divisent chaque baie sont placées, non seulement pour décharger le linteau, mais aussi pour servir de clôture, afin d'empêcher qu'un homme pût passer par l'ouverture.

Les baies étaient closes par des volets de bois; on y voit encore les traces des gonds et du loquet de fermeture. C'était, avec les nattes, les courtines de laine ou de grosse toile, les seuls moyens qu'on eût alors de se mettre à l'abri des intempéries. Il est bon d'ajouter que les sei-

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHÂTEL

gneurs féodaux ne se réunissaient guère que le soir dans leurs réduits pour manger et dormir; ils ne se livraient à aucun travail intérieur et passaient presque toutes leurs journées à courir la campagne.

Les pieds-droits de la fenêtre (un seul existe encore) étaient ornés d'un quart de colonnette et le pilastre d'une demi-colonnette engagées; toutes deux sculptées comme les colonnettes libres divisant les baies. A remarquer l'heureuse diversité de l'ornementation à boudins et baguettes s'enroulant en spirale autour du fût. Un motif, composé de triangles géométriquement et verticalement juxtaposés, complète la décoration du pied-droit. Trois des bases sont inspirées de l'antique. La quatrième est une fantaisie curieuse.

Les chapiteaux dérivent du tronc de pyramide byzantin. Les ornements des chapiteaux, ceux des colonnettes des pieds-droits et du pilastre, sont assez finement travaillés; ils ont beaucoup d'analogie avec les chapiteaux corinthiens. Des feuilles en palmette à boudins, plus grossièrement sculptées, constituent l'ornementation des chapiteaux des colonnettes libres. La tablette, en forme de cavet, possède une décoration rappelant également l'art ancien. Enfin les arcatures sont ornées d'un cordon arrondi avec boudins enroulés en spirale; le cordon lui-même est surmonté d'un bandeau formé d'entrelacs savamment agencés.

Dans le fond de l'arc doubleau accolé postérieurement contre la façade de la tour et qui lui sert d'encadrement, la fenêtre se présente aujourd'hui sous un aspect qui ne manque pas de charme. Il va sans dire qu'elle restera dorénavant visible, la brèche faite dans le mur transversal pour dégager les baies pouvant elle-mème subsister.

Ch.-Hri Matthey, architecte.

PETITE CHRONIQUE

⁂ *Fouilles de la Tène.* — Les hautes eaux de l'été ayant rendu toute fouille impossible, on s'est borné, cette année-ci, à dégager le terrain aussi bas que le lac le permettait. Ces travaux, faits en terrain rapporté par les vagues et pouvant par conséquent renfermer des objets enlevés aux habitations situées en amont (dans le lac actuel), ont effectivement livré une vingtaine de pièces très intéressantes, à savoir: trois épées, deux fers de lance, un couteau, une hache, de nombreuses frettes de moyeu, une faucille emmanchée (la première) et un arc en bois mortaisé à intervalles réguliers et dans les mortaises duquel se trouvaient encore de petites baguettes, détruites au contact de l'air. La disposition de ces mortaises et les baguettes elles-mêmes révélaient immédiatement l'usage de cet arc; il faisait partie d'un char quelconque et servait à en supporter la toiture, toile ou vannerie. Les fouilles de fond, tentées lors de la visite des archéologues qui faisaient un tour en Suisse après le Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Genève, n'ayant effleuré que la berge nord, n'ont rien révélé d'inédit. Ce sera pour 1913.

⁂ *Squelette néolithique à Port-Conti?* — Les journaux de la fin de janvier ont répandu la nouvelle de la découverte en face de la Grotte aux Fées, à Port-Conti (Saint-Aubin), du « squelette d'un homme de la pierre, qui a été écrasé sous un chêne qu'il était en train d'abattre ».

Je ne connais malheureusement pas les circonstances de la trouvaille, mais me permets de mettre le lecteur en garde contre toute nouvelle où l'imagination remplace l'observation. A quoi a-t-on reconnu que l'homme était néolithique? La hache avec laquelle il abattait son chêne, poussé en pleine grève, a-t-elle été retrouvée dans ses mains ou à proximité immédiate? Quand je serai renseigné exactement, je le ferai savoir. P. Vouga.

⁂ *Musée historique de Neuchâtel.* — Pendant l'année 1912, le Musée a bénéficié comme précédemment de l'intérêt du public et les dons ont été nombreux; nous sommes heureux de signaler à ce sujet plusieurs pièces ayant un intérêt neuchâtelois et rentrant bien dans le cadre tout tracé de notre Musée, qui ne peut rivaliser avec de grandes collections et doit garder son caractère local; parmi ces dons, nous mentionnons deux sceaux de « Rois des Marchands », dé 1697 et 1762, offerts par la Compagnie des Marchands; une série de très beaux plats et assiettes d'étain, faits à Neuchâtel au XVIII^me^ siècle et provenant de la propriété de Bellevue sur Bevaix, donnés par M. F. de Perregaux; un plat d'étain aux armes de Boyve, daté de 1781, offert par un membre de cette famille; un cachet de la duchesse de Nemours, avec les armes couronnées de Savoie et d'Orléans, donné par cette princesse au gouverneur de Mollondin, et resté jusqu'il

y a peu d'années en possession des descendants de ce dernier. Des porcelaines de valeur ont été léguées par Mme Michaud-Borel; nous avons reçu également de divers donateurs une série de petits objets provenant du pays et ayant tous leur intérêt. Le don le plus important a été un superbe exemplaire de la grande et rare gravure, par Drevet, de François-Louis de Bourbon, prince de Conti, le fameux prétendant à la succession de Mme de Nemours, en 1707; ce portrait, d'une valeur considérable, a été acquis à une vente à Paris, grâce à une subvention particulière. Le Musée a peu de documents sur l'époque très curieuse et mouvementée des prétendants et de leurs séjours à Neuchâtel; nous avons commencé une collection de portraits de ces personnages, qui ne manquera pas d'intérêt; malheureusement les recherches à ce sujet sont longues et souvent peu fructueuses, et nous serions reconnaissants aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* qui pourraient nous signaler des souvenirs de cette époque.

Au point de vue des achats, nos moyens sont très limités et, comme chacun le sait, les objets anciens de bonne qualité deviennent de plus en plus rares et coûteux. C'est dire qu'avec notre budget les acquisitions ne peuvent être de grande importance; malgré cela nous avons pu obtenir quelques pièces assez caractéristiques; une pendule ancienne, faite à la Chaux-de-Fonds, quelques montres, un bahut neuchâtelois, des armes, des gravures, etc.

P. de P.

Acquisition de la collection de Meuron. — Grâce au subside communal et à la subvention fédérale, le Musée de Neuchâtel a pu acquérir, l'an dernier, la magnifique collection préhistorique que M. Albert de Meuron avait rassemblée autrefois dans les stations lacustres de notre lac, notamment à Corcelettes et à Estavayer.

Cette collection, composée surtout d'objets de l'âge du bronze, a permis de combler bien des lacunes dans les séries du Musée archéologique; de sorte qu'aujourd'hui plus n'est besoin d'aller à Zurich ou à Berne pour se faire une idée exacte de l'industrie de nos lointains ancêtres de l'âge du bronze. A côté des objets de cuivre: alênes à tatouer, haches sans rebords, qui appartiennent à la première apparition du métal, on pourra admirer maintenant une série de ces bracelets creux si artistement ciselés, de ces épingles à grosse tête sphérique ajourée, dans les trous de laquelle s'incrustaient parfois des lamelles d'un bronze plus rouge, ou quelques-unes de ces tasses en bronze battu ou de ces grandes phalères, ornées au repoussé, selon la mode importée de la plaine qui forme la Vénétie actuelle, tous objets caractéristiques de l'âge d'or de cette civilisation éminemment artistique.

Indépendamment des lacunes qu'elle permettait de combler, cette collection a encore enrichi notre Musée d'une foule d'objets rares ou précieux, parmi lesquels il convient de mentionner: une pointe de lance en silex noir — importé probablement du nord — de 37 cm. de longueur; un poids en étain, sur armature de bronze, de 618 grammes, correspondant exactement à la mine crétoise; quelques fibules de forme archaïque dont l'une, tige de bronze repliée de façon à former l'épingle dite «des samaritains», nous paraît être le prototype; une épée à antennes; plusieurs emblèmes solaires (rouelles ou barque stylisée).

L'énumération de toutes ces richesses suffit à démontrer la valeur considérable de cette collection, qu'il serait aujourd'hui très difficile, sinon impossible de refaire et dont l'acquisition nous a permis de renoncer à la collection Beck, mise en vente par suite du décès de son propriétaire et acquise par le Musée national. P. V.

⁂ *Musée historique de La Chaux-de-Fonds.* — Le comité du Musée historique de La Chaux-de-Fonds, réuni le 29 mars 1913, a approuvé le rapport et les comptes de l'année 1912. Il a confirmé son bureau, qui reste constitué comme suit: Albert Michaud, président; Ed. Perrochet, vice-président; Félix Jeanneret, secrétaire; Georges Gallet, caissier.

Le rapport constate que l'activité du Comité continue à être entravée par le manque de place. On doit se borner à enregistrer les dons et acquisitions, qui sont déposés en grande partie dans le local du sous-sol, en attendant de pouvoir être placés dans le Musée même. Cette fâcheuse situation semble heureusement devoir prendre fin prochainement. La Direction des travaux publics a avisé le Comité que les locaux qui deviendront disponibles par suite du transfert du Musée de peinture dans le nouveau bâtiment des Postes seront affectés au Musée historique.

Les dons d'objets pour le Musée ont été assez nombreux. Signalons entre autres deux encadrements de fenêtres en pierre sculptée, provenant d'une maison des Eplatures; une ancienne porte de coffre-fort avec serrure, datée de 1719; une statuette représentant un vieux Suisse, ayant servi d'enseigne à un magasin de la rue de la Balance; deux carnets de service, l'extrait mortuaire et un portrait au crayon de soldats neuchâtelois au service étranger, etc. Mais l'acquisition la plus intéressante qui ait été faite est celle d'un coffre en bois avec inscription: Coffre de la Paroisse de La Chaux-de-Fonds, 1632, en lettres incrustées, accompagnées d'ornements. Ce coffre a été retrouvé aux Endroits, chez M. André, ancien geôlier des prisons.

Quant au médaillier, l'allocation pour 1912 ayant été dépensée en grande partie par anticipation en 1911, lors de la vente des collections Strœhlin à Genève, les acquisitions ont dû être restreintes à quelques pièces seulement. Des dons ont aussi enrichi les collections de différentes monnaies et médailles.

⁂ *Section locloise de la Société d'histoire.* — L'assemblée annuelle s'est tenue le jeudi 30 janvier 1913, à 8 h. du soir, à l'Hôtel de Ville du Locle.

Les 105 membres de la section ne sont pas tous présents, néanmoins l'assemblée est nombreuse.

Le règlement prévoit comme premiers objets à l'ordre du jour la nomination du Comité et la reddition des comptes.

Le Comité est réélu à l'unanimité. Le Conseil communal est invité à confirmer le mandat de ses deux représentants.

Le rapport des vérificateurs de comptes est admis. Il constate que la caisse s'est vidée complètement en 1912; par contre, la section n'a pas de dettes.

Voici les points saillants du rapport du Comité:

On le sait, la section a sous sa direction le Musée historique du Locle. Or, l'installation des collections en 1910 et 1911 a coûté cher. Le caissier a tiré très

fort sur les cordons de la bourse en 1912, car il lui restait à solder des factures de l'exercice précédent.

Malgré cela, le Musée a pu faire quelques jolis achats. Citons un ravissant petit portrait dû à Nicolet, qui fut le maître de dessin d'Abraham Girardet. Puis des armes neuchâteloises et divers objets mobiliers du pays. — Il faut signaler aussi une collection de dessins à la sépia, en tout 31 pièces, qui datent de 1817; la plupart représentent des vues prises au Locle même ou dans les environs; cette collection précieuse est rentrée au pays après avoir passé de longues années aux Etats-Unis.

Le Musée a reçu aussi de nombreux dons. A citer quatre toiles (XVIII^me siècle), qui représentent les parents et les grands-parents de Marie-Anne Calame, la fondatrice de l'Asile des Billodes.

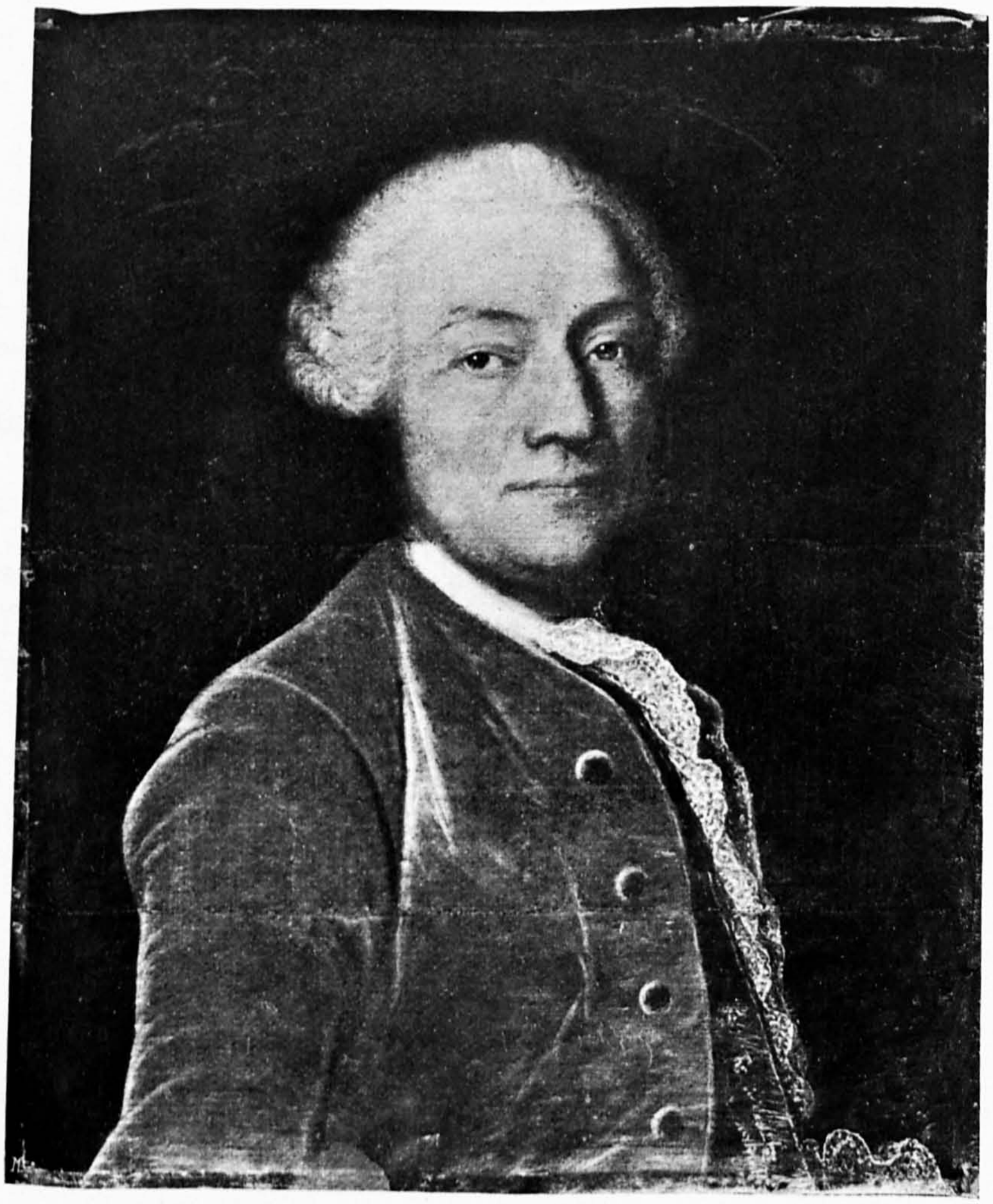
Le Comité rappelle aussi que M. Arthur Piaget, archiviste d'Etat, a donné, au bâtiment des Musées, une conférence qui a été fort goûtée.

La partie administrative étant épuisée, les communications suivantes sont présentées, lesquelles font plaisir aux auditeurs:

M. A.-P. Dubois: Nomination d'un régent au XVIII^me siècle.

M. C. Perregaux: L'entretien des pauvres en1 712.

En clôture de séance, le Comité annonce qu'il espère organiser encore une ou deux conférences d'histoire durant l'hiver. C. P.



CLAUDE GAUDOT, AVOCAT GÉNÉRAL

1713-1768

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ - NEUCHÂTEL

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DE BERLIN

SUR

LES TROUBLES DE NEUCHATEL

de 1766 à 1768

(AVEC PLANCHE)[1]

(Suite. — Voir la livraison de Janvier-Février 1913, p. 21.)

Derschau, changeant subitement d'idée, partit pour Berne sans attendre les instructions de Berlin. Chose plus grave, il avait omis de communiquer au Conseil d'Etat un rescrit royal du 11 décembre[2]. Les ministres Hertzberg et Finckenstein lui adressent, par lettre du 25 décembre[3], de vifs reproches à ce sujet. Ils y ajoutent divers avis sur sa négociation à Berne. Le principal but de cette négociation doit être que le canton de Berne reconnaisse au roi le droit de mettre ses domaines en ferme, sans être obligé à l'abri, ni à la vente. Il faudrait pouvoir casser tout le Conseil d'Etat et n'y faire rentrer que ceux qui sont le plus traitables. Enfin il faudrait infliger aussi une punition aux Quatre Ministraux pour l'opposition qu'ils ont faite à l'insertion de la « monte » dans la *Feuille d'Avis*[4], mais avant de punir par ordre du roi, il faut voir ce qu'il adviendra à Berne :

... Je ne crois pas que vos soupçons à l'égard de Mylord Maréchal soient fondés, tout comme je doute que ses exhortations pourraient faire grand effet. Du moins les Neufchatelois ne seront plus longtemps dans l'opinion que je ne suis pas sérieusement intentionné de contenir contre eux la Commission que j'ai envoyée dans ce pays là.

[1] Nous donnons en illustration hors texte la reproduction du beau portrait de l'avocat général Gaudot qui se trouve à la bibliothèque de la ville de Neuchâtel. Auguste Bachelin en avait fait un croquis, à vrai dire peu ressemblant, publié dans le *Musée neuchâtelois* de 1875, p. 199, pour illustrer l'article de G. de Pury. On le voit figurer aussi dans les *Familles bourgeoises de Neuchâtel* de M. Quartier-la-Tente (p. 116), avec le prénom inexact de Jean-Pierre. Le nom de l'artiste nous est inconnu.

[2] Le texte de ce rescrit ne se trouve pas à Berlin.

[3] Vol. I, f° 80.

[4] Les commissaires du roi avaient voulu faire insérer dans la *Feuille d'Avis* de Neuchâtel une annonce relative à la « monte » des fermes ; les Quatre Ministraux, se fondant sur le fait que cette feuille s'imprimait avec leur approbation, défendirent à l'imprimeur de l'insérer. (*Procédure entre Sa Majesté le roi de Prusse et la Ville et Bourgeoisie de Neuchâtel*, p. 3.)

Si vous croyez devoir vous abstenir d'assister au Conseil d'Etat jusqu'après avoir obtenu votre satisfaction, vous devriez pourtant y aller dans des occasions essentielles, comme à l'installation du Chancelier et en d'autres cas pareils, pour contenir le Conseil d'Etat et lui oter le prétexte de votre absence, dont il se sert utilement.

... Si Martinet est si bien intentionné qu'on le dit, il faut l'engager à être assidu aux assemblées. Vous devez songer aussi s'il n'y aurait donc pas moyen de trouver là encore quelques sujets capables et bien intentionnés, qu'on puisse faire entrer dans le Conseil d'Etat pour faire tête aux frondeurs. ad. mand.

Berlin, 27 déc. 1766. FINCKENSTEIN, HERTZBERG.

Finckenstein, auquel Michel avait fait ses doléances dans sa lettre particulière du 13 novembre 1766, tient à rassurer ce fidèle serviteur du roi et à lui promettre un avenir meilleur sitôt que les affaires de Neuchâtel seront réglées[1]. Il comprend tout le chagrin que ces événements ont causé au vice-gouverneur, mais il connaît trop son zèle pour le roi pour croire qu'il prendra sa retraite avant la fin du conflit. Il lui promet de s'employer de son mieux pour le récompenser.

Mais un nouveau personnage entre en scène. Avant de se rendre à Berne, Derschau s'était assuré le concours de Claude Gaudot, et pour faire taire les dernières hésitations de l'ambitieux avocat général, il avait fait miroiter devant ses yeux d'agréables perspectives d'avancement. C'est à la suite de ces propositions de Derschau que Gaudot s'adresse directement au roi[2]:

Monsieur le Plénipotentiaire de Derschau m'ayant offert par l'ordre du Roy l'employ de Procureur Général avec la recette des Lodz, dans laquelle il me seroit ajoint un Contrôleur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de porter au pied du Trône les respectueuses actions de grâces que je dois à sa Majesté de la faveur dont Elle m'honore et de la confiance qu'elle daigne me témoigner.

Mais je supplie très humblement la Cour de considérer que je ne puis accepter la charge d'un homme en place sans faire à la réputation que je me flatte d'avoir acquise un tort que je ne voudrais pas qu'elle souffrit, pour tous les honneurs et les biens du monde.

D'ailleurs la charge de Procureur Général demande d'être accompagnée d'une place au Conseil, que je ne saurais me résoudre à y occuper

[1] Lettre de Finckenstein à Michel, du 27 décembre 1766. Vol. I, f° 84.
[2] 28 février 1767. Vol. II, p. 220.

après nombre de jeunes gens dont je serais le Père, et qui sortaient à peine du collège lorsque je fus fait Avocat Général.

Que si le Procureur Général Meuron[1] a eu le malheur de tomber dans la disgrâce de la Cour, ce n'est pas qu'il ne soit très capable de son emploi et qu'il n'ait des lumières qui peuvent être très utiles au service du Roy.

Quant à la régie des Lodz, si la Cour veut m'y donner quelque part, je La supplie en toute soumission que ce soit avec le Sr Procureur Général, dont je prie que je sois nommé Contrôleur, avec telle portion à ce bénéfice que la Cour voudra m'accorder; si le Procureur Général en était privé et que je le partageasse avec quelque autre, je craindrois que le public ne se persuadat que cet autre et moy nous sommes accordés pour suplanter le Procureur Général, et je regarderais ce soubçon comme un malheur qui me ferait renoncer à tout profit et avantage[2].

Je déclare en foy d'homme d'honneur et par le serment que j'ai prêté au Roy qu'il n'y a ni conivence ni intelligence de ma part avec le Procureur Général, ni directement, ni indirectement, que ce que je fais, c'est comme bon serviteur de Sa Majesté et par l'effet de sentiments qui me sont naturels. C'est de quoi la Cour sera convaincue lorsque je l'assureray, comme je le fais, qu'il y a 3 ans que je suis brouillé avec le Procureur Général, de quoy tout Neuchâtel est témoin.

A Neuchatel, le 28 février 1767.

GAUDOT, Avocat général.

Malgré les promesses qui lui étaient faites, Gaudot conservait quelques scrupules. Derschau, qui désirait absolument s'adjoindre cet homme habile et très au courant des lois et des circonstances locales, demande au roi de lui venir en aide. La lettre qu'il adresse à Berlin dans ce but est écrite en allemand. Elle porte la suscription suivante : « Le Conseiller intime et Président de Derschau demande qu'un ordre royal soit adressé à l'avocat général Gaudot, afin qu'il soutienne les intérêts du souverain dans les conjonctures présentes. » Ce document important vaut la peine d'être traduit :

Dans mon rapport du 15 du mois écoulé, j'ai informé Sa Majesté de la nouvelle démarche des Corps et Communautés de l'Etat et de la remon-

[1] Samuel Meuron 1703-1777, Conseiller d'Etat 1739, procureur général 1764, destitué 1767, rétabli en 1769.

[2] Cf. G. DE PURY, *loc. cit.*, p. 240 : « (Le roi) le nomma successivement procureur général et receveur des lods, deux fonctions importantes dont il dépouillait le cœur léger son cousin Samuel Meuron. »

trance que ceux-ci ont fait distribuer dans tout le pays afin de gagner des partisans. Il ne s'agit plus seulement du rétablissement de l'abri et de la vente, mais aussi de l'abolition de la ferme. Dans le but d'examiner la chose à fond, j'ai chargé les trois officiers du Prince, le Commissaire, le Procureur Général et l'Avocat Général, de se réunir et d'analyser cette remontrance, qui ne contient, pour ainsi dire, que des mensonges, des sophismes et des conclusions fausses. Je les ai invités à mettre par écrit leurs réflexions conformément aux devoirs que leur impose leur charge, ce qu'ils ont fait. L'avocat général Gaudot m'a remis un mémoire qu'il a rédigé, en utilisant le résultat de cette discussion et en recourant à ses propres lumières. Ce mémoire est très bien fait. Dans l'intervalle, j'ai aussi chargé une troisième personne, savoir le respectable maire de Rochefort, Perrot[1], frère du secrétaire d'Etat, de s'occuper de cette matière, et j'ai ajouté à ce travail mes propres réflexions. Je n'ai pas jugé à propos d'envoyer ces diverses pièces à Votre Majesté royale, désirant qu'elles soient condensées au préalable en un mémoire solide, qui soit de nature à persuader le Conseil de Berne du bien-fondé des prétentions du souverain. J'espère par ce moyen remédier d'une manière plus rapide à la situation actuelle, me réservant d'ailleurs d'adresser ce document à Votre Majesté sitôt qu'il sera terminé. Comme l'avocat général sera appelé dans la suite à faire encore d'autres travaux de même nature et que j'ai cru remarquer en lui quelque répugnance à le faire, je crois qu'il serait utile qu'il reçût à cet effet un ordre supérieur. C'est pourquoi je prends la liberté de prier Votre Majesté de bien vouloir adresser audit avocat général Gaudot un ordre qui serait conçu à peu près en ces termes[2] :

« Le Roi, ayant été informé que l'avocat général Gaudot, de Neuchâtel, souhaiterait de pouvoir se dispenser de travailler pour la défense des droits de Sa Majesté dans la conjoncture présente, et qu'il croit que cela n'est pas de ses fonctions, Sa Majesté lui fait savoir, qu'Elle entend qu'il aide de ses conseils et écritures le Plénipotentiaire qu'Elle a à Neuchâtel, et qu'Elle s'attend qu'il continuera à donner dans cette occurence des Preuves de son zèle pour le service du Roi, suivant le serment qu'il a prêté, dont il lui est très sérieusement enjoint d'exécuter tous les Articles. »

[1] François de Perrot 1722-1791, avocat, receveur des parties casuelles, commissaire des bâtiments de Sa Majesté, maire de Rochefort, châtelain de Boudry, Conseiller d'Etat.

[2] Le projet est rédigé en français.

Dans cette attente, j'ai la faveur d'assurer Votre Majesté royale de mon dévouement le plus absolu et suis de Votre Majesté le serviteur le plus obéissant et fidèle.

DE DERSCHAU

Le 21 mars 1767, l'ordre en question est adressé à Derschau en termes quelque peu modifiés.

Gaudot, on l'a vu, éprouvait quelque scrupule à accepter les places de procureur général et de receveur des lods que Derschau voulait absolument lui faire avoir, au détriment du titulaire. Tout Neuchâtel sait qu'il est brouillé depuis trois ans avec Meuron et il craint qu'en acceptant l'offre du Commissaire royal, il ne passe, aux yeux du public, pour avoir dépouillé son adversaire. Derschau, qui a confessé Gaudot et qui l'a engagé à accepter sans réserves les grâces royales, s'est heurté à un refus. Il soumet au Roi un plan[1], qu'il a combiné sans doute d'entente avec l'avocat général. Ce plan consiste à rétablir en faveur de celui-ci le poste de Lieutenant du Gouverneur « qui a toujours existé précédemment et qui ne saurait être confié à un meilleur sujet ». De cette manière, expose Derschau, le Prince pourra compter sur le concours du nouvel élu, sans qu'il en coûte beaucoup à la cassette royale.

Le plan de Derschau plut en haut lieu et Gaudot reçut sans doute, si ce n'est les brevets promis, du moins des assurances formelles, auxquelles il répondit le 2 avril 1767[2] de la manière suivante :

Sire

Lorsque votre Majesté ordonne, je ne sais qu'obéir, surtout lorsque ses ordres portent à l'exécution du serment que je Lui ai prêté et que j'observeray toujours inviolablement.

En conséquence, Sire, non seulement je continuerai à aider le Plénipotentiaire de Votre Majesté de ma plume et de mes conseils, comme je l'ay fait jusques à présent, mais de plus j'iray le joindre à Berne, où il va après demain, ma présence y ayant été jugée nécessaire par luy, par le vice Gouverneur de Votre Majesté et par le Général Baron de Lentulus, qui vint hier ici, d'où il est reparty ce matin.

Heureux si, en faisant mon devoir, je puis rendre à mes compatriotes le service de les tirer du *pitoïable aveuglement*[3] où ils se précipitent sans réflexion et les faire rentrer dans l'obéissance du plus grand et du meilleur des Roix.

[1] Derschau au Roi, 15 mars 1767. Vol. II, f° 219.
[2] Gaudot au Roi. Vol. III, f° 7.
[3] Ces deux mots ont été soulignés au crayon rouge, sans doute à Berlin.

La mienne ne finira qu'avec ma vie et je serai jusques à ce moment avec le plus profond respect et la plus entière soumission,

Sire

de Votre Majesté

Le très humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet

GAUDOT.

Quelques jours après, Gaudot inaugurait ses fonctions diplomatiques en rédigeant une note[1] qui jette un jour curieux sur les rapports qu'entretenait avec les Neuchâtelois le vice-gouverneur Michel :

Aujourd'hui à midi et demi, je suis entré chez Monsieur le Gouverneur, qui m'a dit que quatre Députés des Bourgeoisies sont venu lui demander audiance, pour une remontrance ou Représentation que les dites Bourgeoisie avoit à luy faire. Sur quoi M. le Gouverneur leur a demandé le sujet de la ditte Remontrance, à quoi les députés ont répondu qu'ils l'ignoroient et qu'on étoit actuellement occupé à la minuter. Que sur ce refus, luy, Monsieur le Gouverneur, leur a répliqué que puisqu'on ne voulait pas lui dire le sujet de la dite Remontrance, il n'en avoit point à écouter, qu'il y avait un Plénipotentiaire à Berne à qui ils pourraient s'adresser. Et les dits Députés sont sortis du château. Ce que j'ay dans l'instant mis par écrit Pro Memoria. A Neufchâtel, le 14e avril 1767.

GAUDOT, Avocat général.

Michel n'était pas le seul à juger sévèrement la conduite des Neuchâtelois et l'état de rébellion sourde dans lequel ses administrés semblaient se complaire. L'on voit par ce billet autographe[2] du Roi à Finckenstein que Frédéric II penchait en faveur des solutions fortes :

P. S. — Aussi Je vous envoie la lettre ci-close[3], que Je viens de recevoir du Général Major de Lentulus, touchant les affaires de Neufchâtel, et que Je vous communique par la raison que quand Je vous verrai demain ici, Je puisse vous parler sur son contenu, à quelle fin vous me rapporterez la lettre. Ma volonté est d'ailleurs qu'en attendant, vous devez bien prendre en considération le moyen dont Je médite me servir pour couper là bas toute tracasserie, et qui est d'envoyer à Neuf-

[1] Vol. III, fo 40.
[2] Vol. III, fo 68.
[3] Cette lettre de Lentulus n'a pu être retrouvée.

châtel quelque Bas-Officier entendu et sensé, avec deux soldats communs, pour y enlever sans bruit les deux mutins et factieux[1] que le susdit général me nomme, et d'agir en conséquence de ce qu'il me propose, afin de remédier par là à tout trouble et confusion ultérieure. Vous réfléchirez préalablement bien sur cet expédient, dont je vous parlerai demain ultérieurement. Sur ce, Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Potsdam, 7 mai 1767. FEDERIC.

Il est difficile de savoir si le Roi a sérieusement songé à cet enlèvement, ou s'il s'agit là d'une de ces boutades qui lui étaient familières. Quoi qu'il en soit, le « bas-officier » n'apparut pas à Neuchâtel, où les esprits continuaient à s'échauffer avec d'autant moins de retenue que Derschau séjournait à Berne depuis le 4 avril. Gaudot l'y rejoignit le jeudi 16 avril 1767[2]. Quelque temps après, il écrivait à un personnage officiel, probablement à Finckenstein, un long mémoire[3], dont nous donnons ci-après les passages les plus saillants. L'avocat général commence par y exposer sa situation financière, qui est très inférieure à ce qu'elle était avant qu'il se soit mis au service du Roi.

« ... j'ai sacrifié un établissement aussi avantageux que je pusse le désirer. Je suis en état de faire voir que dans les années 1764, 65, 66, j'ai gagné en plaidant 4500 L., ce qui fait près de L. 4000 par an et que de plus je perd 70 ou 80 Louis neufs pour être venu ici pendant les Etats Neufchatelois et ceux de Valangin, où j'avais 8 ou 9 procès de conséquence à plaider que j'ai été obligé de remettre à d'autres avocats. Tout cela est irrévocablement perdu pour moi et il ne peut plus être question de reprendre le barreau, outre que mon zèle pour le Roy m'a fait perdre la confiance des gens de Neufchatel, c'est de plus que si je continuois à plaider, je ne gagnerois plus pas un procès ; ces juges du Conseil de Ville qui me haïssent autant qu'ils me craignent me condamneroient sans examiner mes causes et bientôt je tomberois dans un fatal discrédit. Je l'ai dit à M. le Gouverneur, mais il m'a donné des assurances si positives que la Cour aura soin de moi, son Exc. de Derschau me les a confirmées si fortement que je n'ai pas hézité à renoncer à un établissement où j'étois honoré et considéré et qui d'ailleurs m'étoit nécessaire, mon propre

[1] Perregaux et Chaillet. Voir rapport de Derschau du 10 octobre 1767.

[2] Voir Dr CHATELAIN, *Journal de l'avocat-général Gaudot pendant son séjour à Berne en 1767, Musée neuchâtelois,* 1898, p. 101.

[3] Vol. III, fo 103. La lettre est du 6 mai 1767. Ce même jour, la Commission dite de Neuchâtel du Conseil des Deux Cents fit son rapport sur le litige soumis à LL. EE. Il fut résolu que l'on enverrait aux Quatre Ministraux une citation pour comparaître à Berne. *Journal de Gaudot, loc. cit.*

bien ne me donnant pas de quoi soutenir de mes rentes le genre de vie que j'ai commencé. Ainsi, Monsieur, si vous voulez me permettre de vous parler sincèrement, ce sera la justice du Roi autant que ses grâces que j'implorerai pour être dédommagé de ce que je perds.

Vous savez sans doute, Monsieur, que S. E. de Derschau m'offrit il y a deux mois la place de Procureur Général avec la Régie des Lodz, à laquelle on voulait joindre un Controlleur. Vous avez vu la déclaration de ma main que son Excellence a envoyé en Cour. Elle ne marque pas un homme avide et je me suis rendu ce que je devois à ma naissance et à ma manière de penser. Mais si ces postes deviennent vacans, je crois alors pouvoir les demander parce que je suis persuadé que personne ne les remplira avec plus de candeur, de probité et de désintéressement que moi; mais j'espère qu'il ne sera pas question de Controlleur pour les Lodz, à moins que la Cour ne veuille lui faire des appointements séparés. L'employ de Procureur Général et la Régie des Lods ne donneront à un homme comme moi, qui ne connait pas les tours de baton, que 2000 L. Quand il m'en donneroient 2200, il faut que je déduise de cela 400 L. pour l'entretien d'un cheval et d'un valet, dont je me passe. Vous voyez, Monsieur, que le reste ne fait pas la moitié de ce que je gagne actuellement, ainsi j'espère qu'il ne sera pas question d'un Controlleur qui diminue mes bénéfices. D'ailleurs la Cour peut être persuadée que je n'en aurai pas besoin. Je la suplie de ne pas juger de moi par ceux qui l'ont servi jusques à présent.

Je me garderois bien de parler comme je fais s'il y avoit jamais eu, ou si je craignois, qu'il y eut jamais rien à dire sur ma probité, mon honneur et ma bonne foi; je brave là dessus la calomnie même et la fureur de mes ennemis, qui ne sont tels que par mon attachement à l'ordre et à la subordination, que l'on ne connoit pas à Neufchatel. »

Il insiste pour obtenir le poste de Lieutenant de Gouverneur. Il ne veut pas siéger au Conseil d'Etat au-dessous de jeunes gens, « d'un Boyve[1], par exemple, dont je ne ferais pas mon secrétaire ». Il veut non la dernière place, mais la première. « Je ne vois pas une raison pour héziter un moment à me donner ce poste et j'en vois sans nombre qui doivent y porter la Cour. Souffrez que je vous les détaille. »

Le lecteur souffrira sans doute que nous lui fassions grâce de la plus grande partie de ce panégyrique en 9 points. Le dernier est toutefois le plus piquant et présente un réel intérêt psychologique :

[1] Il s'agit probablement de Jérôme-Emmanuel Boyve (1731-1810), Conseiller d'Etat et chancelier, auteur de l'*Indigénat helvétique*.

« 9° Enfin, il est, Monsieur, du plus grand intérêt du Roi de faire voir dans cette occasion essentielle que ceux qui le serviront avec zèle seront dignement récompensés. Rien n'est plus capable de prouver à la Cour les serviteurs affidés dont Elle a besoin et je suis persuadé que mon exemple en sera un merveilleux pour tous ceux qui le verront. Je ne finirois jamais, Monsieur, si je voulois vous dire toutes les raisons qui doivent porter la Cour à m'accorder cette faveur sans qu'il y en ait une qui puisse l'en empêcher, mais en voilà assez. L'essentiel est que cela vienne de bonne heure et que la Cour m'en envoye le Brevet pendant mon séjour à Berne, qui sera encore long. Il me semble, Monsieur, que tout ce qui me regarde devrait déjà être fini, et je croïais quand je suis venu icy qu'il le seroit incessamment après mon arrivée, suivant que Mr de Derschau l'a écrit en Cour. Tout ce que je puis vous dire est que si je revais à Neuchatel, comme je suis venu à Berne, je ferois un triste personnage, car il y a 6 semaines qu'on y dit publiquement que j'ai en poche les patentes de Procureur Général et de Receveur des Lodzs. On a même félicité ma femme sur ce que je serai Lieutenant de Gouverneur. J'ai beau me fâcher quand on me parle ainsi, on croit que c'est une feinte... »

Comme on le voit, l'avocat général ne néglige aucun moyen de persuasion et conjure son correspondant de faire activer l'envoi du brevet si impatiemment attendu. Après avoir déclaré être « l'ennemi de la licence, de ces libertés qui dégénèrent en libertinage et vouloir cette subordination qu'il est si naturel que les gens de naissance désirent », il s'avise n'avoir point encore parlé de l'objet de sa mission. Aussi donne-t-il à la fin de sa lettre les détails suivants, sur l'affaire qu'il est chargé de conduire :

Notre séjour ici sera long, les affaires vont dans les Républiques avec une lenteur qui effraye ; heureusement, Mr de Lentulus est ici et comme il y jouit d'une considération infinie et de l'estime générale, il pourra solliciter les Magistrats qu'il connoit et presser la fin de nos affaires. Si la Cour m'en croit, elle se gardera bien de le rappeler avant que tout soit terminé ; sa présence nous vaut une armée de 10 à 12 mille hommes, et sans lui, on nous feroit justice à la vérité, mais ce seroit avec une lenteur à faire enrager. D'ailleurs, comme après le jugement nous demanderons à l'Etat de Berne de l'exécuter, si les Neufchatelois refusent de s'y soumettre et qu'il faudra faire marcher des troupes, je pense, Monsieur, qu'il n'y a que lui qui puisse les commander et mettre à la raison ces gens qui menacent publiquement de n'obéir qu'à la force, car

il faut absolument boire ce vin puisqu'il est tiré. Si la Cour mollissoit tant soit peu, tout est perdu et l'authorité souveraine expirera avant quatre ans. Il ne reste donc de party à prendre que celui de l'extremité et de ranger à leur devoir les mutins par les armes, si les lois ne font rien. Voilà, Monsieur, ce qu'a produit l'avarice d'un seul homme que vous connoissez bien, puisque c'est vous qui m'avez apris ses manœuvres.

Avant de terminer cette longue missive, il réitère ses doléances sur sa situation de fortune et demande, en avocat prudent, une ordonnance sur la trésorerie de Neuchâtel. Mais ces préoccupations diverses ne l'empêchent pas de s'intéresser, en Neuchâtelois authentique, au sort de la vigne, et ce dernier trait lui ramènera sans doute quelques sympathies contemporaines :

Je vous écris, Monsieur, le 6 mai. Dans ce moment, il neige ici comme en Janvier. Il fait froid conséquemment et les vignes doivent avoir souffert à Neufchatel par les gelées qui sont survenues il y a 15 jours. Le physique et le morale de la Suisse sont bien dérangés.

Honorez moi d'une réponse et si vous voulez bien vous employer pour moi, ce sera en faveur de l'homme qui vous est le plus dévoué et qui sera toujours, etc.

Votre

DE GAUDOT.

Plus piquante et d'un caractère plus intime est la lettre[1] suivante écrite quelques jours plus tard par l'avocat général à un compatriote du nom de Huguenin, qui habitait Berlin. Gaudot s'adresse à un ami ; il renonce au langage choisi et solennel qui est le propre de sa prose officielle. Comment cette lettre, envoyée à un simple particulier, figure-t-elle en copie au dossier Gaudot ? Une note en allemand qu'on lit sur cette copie nous en fournit l'explication : « Bien qu'il s'agisse, dit cette note, de correspondances privées, celles-ci contiennent des faits qu'il sera agréable à Votre Excellence de connaître. » Huguenin a fait tenir lui-même cette copie au Département des Affaires étrangères.

Monsieur, mon très cher Ami,

Il y a 4 semaines bien complettes que je suis ici, pour y poursuivre les intérêts du roi contre les 4 Ministraux. Tout ce dont nous avons pu venir à bout jusqu'à présent, S. E. de Derschau et moi, avec toute la diligence possible, ça a été de faire citer les susd. Ministraux, qui sont assignés à paraître ici le 25 Mai. C'est l'effet de la lenteur des affaires

[1] Vol. III, f° 108, du 14 mai 1767.

dans les républiques, qui ne nous permet pas une fin prochaine de la nôtre. Dieu sait comme je m'ennuye loin de ma femme et de mes affaires, qui souffrent de mon absence, mais je passe par dessus tout cela pour réussir dans ma commission. Mon zèle pour le Roi et pour ramener la subordination dans notre vilain pays me fait supporter tranquillement la perte et l'ennuy que me cause mon séjour à Berne. Je dois d'ailleurs tout faire pour reconnaître les bontés de la Cour à mon égard.

Depuis que je suis ici, j'ai été obligé d'emprunter 125 Louis à 5 p. % pour payer une dette qu'on me pressoit de rembourser à Neufchatel; mon billet est à court terme. N'y auroit il pas moyen que vous puissiez m'en faire tenir 150? Vous m'avez promis pour le mois d'avril et rien n'est venu. Je vous conjure de faire votre possible pour me tirer d'embarras. Cela augmente mes peines et mes chagrins, que vous pouvez considérablement diminuer en me secourant; j'en ai le plus grand besoin. Jusques à aujourd'hui j'ai été chez un parent de ma femme, membre du Gouvernement[1], que j'ai bien mis, de même que d'autres, dans les intérêts du Roi. Ainsi mon séjour n'a rien couté à la Cour, mais ce parent va à une campagne à demi lieue d'ici, d'où cependant il viendra en ville chaque fois que nos affaires l'exigeront. Cela m'oblige à aller loger à la même auberge que Mr le Plénipotentiaire, et j'y irai coucher ce soir. Pour cette dépense, la Cour ne pouvant pas me la laisser païer, obligez moi si vous voyez Son Excellence de Hague ou Mr le Conseiller Collomb, de les prier de m'envoyer une assignation sur le Trésorier de Neuchatel de 200 Reichsthaler, desquels je rendrai compte exact, ou bien, si l'on aime mieux, de charger son Excellence Derschau de payer mon compte. J'en ai écrit sur ce pied à Mr Colomb il y a 8 jours.

Quelque perte que me cause mon séjour ici, puisqu'il m'a empêché de gagner 70 à 80 Louis aux Etats de Neuchâtel et à ceux de Valangin, où vous savez que je fais ma récolte, je ne saurois cependant être fâché d'y être venu. Je sais que ma présence y étoit si nécessaire que sans moi les affaires auroient infailliblement pris un mauvais train par les chicanes que ces maudits Neuchâtelois auroient fait à Mr de Derschau, qui n'étant pas fait au barreau, n'auroit pas pu s'en défendre. Je leur ay donné de la tablature et je leur en donneray bien d'avantage. Aussi apprends-je que l'on me maudit à Neuchâtel, mais je m'en moque.

[1] A cette époque, trois membres de la famille Wyss siégeaient au gouvernement de Berne: Gaspard Wyss, gouverneur de Zofingue, né en 1701, élu en 1735; Sigismond Wyss, colonel, bailli de Moudon, né en 1705, élu en 1755; Jean-Jacques Wyss, bailli de Brandis, né en 1719, élu en 1764.

J'espere que la Cour me mettra à même de dompter ces insolens, et si on m'en donne la commission, je réponds de la réussite.

Je crains bien que nous n'en ayons pour 3 mois encore, mais je les employerai aussi bien que le premier. Dans toutes les compagnies où je me suis trouvé, j'ai été questionné sur nos affaires et je les ai representé sur un si bon pied, que je crois que l'Etat de Berne est aussi indisposé contre les Neuchatelois que la Cour. Notez que ces bêtes ont fait tout ce qu'ils ont pu pour rendre leur cause plus mauvaise en témoignant de la défiance à leurs Juges; il semble que l'esprit d'aveuglement se soit emparé d'eux. J'apprends de Neuchatel que lundy en Conseil de Ville ils nommeront six députés pour venir ici. Je les défie de s'en tirer, eux et leurs domestiques, pour 200 Louis, s'ils y sont trois mois; il leur en coûtera au moins 150 pour leur avocat. Je défie l'abry, ce maudit abry, de valoir cette somme au pays en mille ans. Peut on être plus forcené que ces gens le sont?

Il faut pourtant dire la vérité, il y a de la faute de la Cour dans la naissance de ces affaires. Elle n'a pas assez fait, jusques ici, attention à la capacité et surtout, mais surtout, à la probité de ceux qu'elle mettoit en place. Si j'eusse occupé il y a un an la place que j'aurais dû avoir, il y en a plusieurs, je veux porter ma tête sur le bloc, si rien de tout ce qui est arrivé s'étoit fait; l'avarice d'un seul homme, que vous connoissez bien, empêcha, il y a aujourd'hui précisément un an, les Receveurs de monter les fermes en public. Il vouloit que la Cour lui en laissat les soins dans le particulier. La Cour n'a qu'à vouloir être bien servi, elle le sera, mais il faut qu'elle choisisse et qu'elle ne reçoive pas quiconque se présente.

Je finis, pour me rendre chez M. le Plénipotentiaire, où nous devons avoir une conférence avec quelques receveurs, qui sont venus le trouver icy. Je finis, dis-je, en vous conjurant encore de me donner de secours le plus prompt possible; je vous en serai obligé comme si vous me le donniez.

Mes compliments à Madame et croyez moi toujours, avec tout le dévouement imaginable, Monsieur,

GAUDOT.

Tandis que Gaudot et Derschau surveillaient à Berne la marche de la procédure, le vice-gouverneur Michel, demeuré à Neuchâtel, adressait à Berlin des rapports de plus en plus pessimistes sur l'état d'esprit des Neuchâtelois. Nous extrayons d'une lettre de Michel à von Hagen[1] le passage suivant:

[1] Volume III, fos 184 et 185.

Je ne saurois qu'être très sensible au contenu de l'obligeantes lettres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 24e du mois passé, en me permettant de luy dire que je ne saurois être de son opinion au sujet de renvoyer après les troubles finis à oter aux mal intentionnés les Bénéfices dont ils jouissent actuellement. Meuron[1] est en particulier de ce nombre, il fait enrager M. de Derschau ainsi que moi et il saisit toutes les occasions de contrecarrer par là votre Excellence dans les arrangements qu'elle veut prendre relativement aux finances de cet Etat.

. . . . . .

En ajoutant d'ailleurs, par voye d'information, que tant que les troubles qui subsistent dans cet état ne seront pas finis, il ne faut pas s'attendre qu'on puisse les gouverner comme il convient, il y règne un si grand relâchement chez tous les individus que la désobéissance y est devenue une vertue. Ce n'est que par ma fermeté et ma patience que j'y maintiens un peu d'ordre, et encore y suis-je contrecarré par ceux auxquels Votre Majesté fait le plus de bien. Le Sr Meuron est particulièrement de ce nombre. Il jette également à tout bout de champ des crocs en jambe au Président de Derschau dans les arrangements de finances qu'il est chargé de prendre, ainsi, tant que cet homme sera en place, je crains bien qu'on ne voye pas encore les affaires pécuniaires s'arranger sur un pied fixe et stable.

Peu après le départ de Derschau pour Berne, un incident de police, provoqué par la présence à Neuchâtel du baron de Tott, vint encore envenimer les rapports déjà si tendus entre l'autorité municipale et les représentants du Roi. De Tott, officier français, connu par des mémoires sur la Turquie[2], séjournait à Neuchâtel, et Michel, qui voyait en lui un étranger suspect et un agitateur secret, lui fit entendre que le Conseil d'Etat souhaitait le voir partir. Les Quatre Ministraux, craignant non sans raison les représailles de la France, prirent fait et cause pour de Tott, ce qui leur valut les remerciements de Choiseul, tandis que ce ministre manifestait son vif mécontentement au Conseil d'Etat[3]. Le procureur général

[1] Il s'agit du procureur général Meuron.

[2] Fr. baron de Tott, militaire et diplomate, né à Chamigny, près de la Ferté-sous-Jouarre, en 1733, était d'origine hongroise. Il fut employé à l'ambassade française de Constantinople (1757-63), devint consul français en Crimée (1767), passa en Turquie près de Mustapha III; il reforma l'artillerie turque, défendit les Dardanelles contre la flotte d'Orlof, mais il trouva chez les Turcs tant d'antipathie pour les améliorations qu'il se dégoûta et revint en France. Il fut chargé de l'inspection générale des consulats dans les Echelles du Levant et en Barbarie, remplit ensuite diverses fonctions en France même, émigra en 1790 et mourut en Hongrie (1793). Il a publié des *Mémoires sur les Turcs et les Tartares*, Amsterdam (Paris), 1784, 4 vol. in-8, qui sont fort estimés. (Dictionnaire Bouillet.)

[3] De Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 185. Voir aussi *Relation exacte et impartiale de tout ce qui s'est passé à Neuchâtel*, 1767, pp. 189-196, et annexes III à VI.

Meuron, en sa qualité d'officier du Roi, eût dû soutenir le vice-gouverneur. Il ne manqua pas cette occasion de s'opposer aux vues de Michel, qui s'en plaignit à Derschau en ces termes[1] :

Vous aurez appris par M. Gaudot, ce que j'ai fait à l'égard de Todd; je l'aurais peut-être fait expulser sans ce coquin de Meuron, qui au lieu de prendre en Conseil des conclusions, par sa qualité de Procureur Général, analogues à ma réquisition, s'y est au contraire opposé à la grande indignation du peu de bien intentionnés qui composent ce Corps.

L'affaire prend peu après le caractère d'un incident diplomatique. Choiseul s'adresse à Berlin et, dans une lettre courtoise mais énergique, demande à Finckenstein des explications sur la conduite du vice-gouverneur[2] :

Monsieur,

M. De Tott, officier au service du Roy, qui est revenu depuis quelques années de Constantinople, où il a été élevé, m'a demandé la permission, il y a quelques mois, de voyager pour s'instruire et pour connaître les Pays limitrophes à nos frontières. Le Roy lui a permis ce voyage et je lui ai personnellement indiqué Neufchâtel, dans sa tournée, afin qu'il pût me rendre compte du nombre de déserteurs françois qui passent et sont engagés sur ce Territoire par les Recruteurs de Sa Majesté Prussienne. Cet objet était un objet de curiosité de ma part, et, pour parler plus proprement, un motif de conversation très superficielle que j'ai eu avec un officier qui allait voyager en Suisse, car j'ai bien d'autres moyens pour savoir plus sûrement ce qui se passe à Neufchâtel. M. de Tott est sage, éclairé, incapable de faire la moindre indiscrétion, ni de se mêler dans les affaires intérieures du Pays. La première fois que j'ai reçu de ses nouvelles, elles m'ont appris que M. Michel voulait le faire sortir de la ville. Je n'ai pas pu le croire. Je lui ai demandé en quoi il s'était rendu suspect à M. Michel et que si sa conduite étoit aussi mesurée que j'avois lieu de la présumer, il n'étoit pas vraisemblable qu'un sujet du Roy put être exclu d'un Pays où Sa Majesté Prussienne auroit la puissance. En réponse, M. de Tott m'a mandé qu'il étoit obligé de partir de Neufchâtel, M. Michel s'acharnant à le forcer de quitter la ville contre tout droit et raison. M. Tott est allé à Soleure, où je lui ai mandé de revenir en France afin que sa personne ne put pas être le motif d'une tracasserie. Il est arrivé, je n'ai pas pu encore le voir, mais je me

[1] Michel à Derschau, du 10 avril 1767. Vol. III, f° 66.
[2] Vol. III, f° 129.

proposois de porter des plaintes à votre Excellence sur la violence malhonnête et peu régulière de M. Michel envers un françois, et vous prier, Monsieur, de la part du Roy de demander à Sa Majesté Prussienne une satisfaction de cette espèce d'insulte que le Roy de Prusse est trop juste pour avouer, ou bien l'explication des motifs qui ont déterminé le procédé de M. Michel. Si ces motifs sont à la charge de M. Tott, le Roy est dans l'intention de faire punir cet officier, comme ayant manqué au respect qu'il doit au Gouverneur de Sa Majesté Prussienne.

C'est dans cette position que j'ai reçu la lettre dont Votre Excellence m'a honoré le 12 de ce mois. Elle verra par ma réponse la vérité la plus exacte et la plus simple. Je la suplie de vouloir bien la mettre sous les yeux de Sa Majesté Prussienne, afin d'obtenir de ce Prince une réponse relativement au procédé de M. Michel vis-à-vis un sujet du Roy, et d'être persuadé de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

De Marly, le 29 mai 1767.

Le Duc de Choiseul.

Le roi de Prusse ne se laisse pas intimider et donne, de sa propre main, les instructions suivantes à Finckenstein[1] :

Postam, 13 juin 1767.

Je vous renvoie ci-clos la lettre que le Duc de Choiseul vous a écrit et que vous venez de me communiquer à la suite de votre rapport du 12 courant de ce mois. A laquelle vous répondrez à ce Ministre dans le sens que Je n'étois nullement satisfait des motifs frivoles qu'il allègue dans sa lettre et qu'il lui plaise de ne plus se mêler de mes affaires et de ce qui regarde celles de Neufchâtel, pour ne pas donner lieu à des brouilleries et à d'autres inconvénients, qui sans cela en pourraient exister. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Frederic.

Nous n'avons pas à entrer dans plus de détails sur cet incident, auquel le ministère français ne donna aucune suite. De Tott était parti pour Soleure et n'eut plus aucune envie de revenir à Neuchâtel. Mais ce conflit avait donné à divers bourgeois de Neuchâtel une nouvelle occasion de manifester contre le Roi et contre la politique de Michel. Aussi Derschau, dans une lettre du 10 juilllet 1767, écrite à Berne, propose-t-il au Roi une série de mesures contre les plus compromis parmi les manifestants[2] :

[1] Vol. III, f° 132.

[2] Derschau au Roi. Vol. III, f° 165.

La Cour pourrait manifester directement à M. le Gouverneur de Neuchâtel :

1° Qu'étant informée de la conduite du Lt-Colonel Perregaux[1] dans les difficultés que la ville de Neufchatel a suscitées au Roi, singulièrement qu'il s'est rendu chez Tott, pour luy dire au nom des 4 Ministraux qu'il pouvoit demeurer à Neufchatel, au dépit de la démarche faite par ordre de M. le Gouverneur, que d'ailleurs sa correspondance avec la France est toute ouverte, puisque sa mère et luy en tire une pension et qu'il l'a fait voire dans cette occasion. Elle ne veut plus d'un officier aussi mal affectionné à sa domination et ordonne à M. le Gouverneur de luy signifier qu'Elle lui donne son congé, et de déclarer sa place vacante, d'autant plus que ce poste étant postérieur aux Articles généraux, la Cour prétend en disposer à sa volonté ainsi que des autres places de nouvelle création.

2° Qu'elle ordonne à M. le Gouverneur d'oter le Greffe au Greffier Perroud[2], qui s'est montré ennemy des interets du Roy, tant par toute sa conduite dès le commencement des troubles, que par ce qu'il a fait en prenant des informations à la Chaux-du-Milieu pour augmenter la fermentation; que d'ailleurs, il est Maître Bourgeois et a un serment contraire à celui qu'il a prêté au Roy, qu'en conséquence, M. le Gouverneur lui fera signifier sa casse et deffendra au maire de le laisser fonctionner jusqu'à ce qu'Elle y ait prononcé.

3° Que le Roy étant informé aussy que le Lieutenant de Ville Boyve[3] s'est montré ouvertement contre les intérêts de Sa Majesté, tant dans les remontrances qui ont été faites, qu'en allant à Berne solliciter contre le Roy au préjudice du serment qu'il a prêté d'avancer les intérêts de Sa Majesté. Elle ne peut plus avoir de confiance en luy et ordonne à M. le Gouverneur de déclarer sa place vacante et de lui signifier que le Roy le congédie, d'autant plus que le serment qu'il a à la ville comme Maître Bourgeois est incompatible avec celuy qu'il a au Roy, qui ne veut point à son service des gens sur la fidélité de qui il ne puisse pas compter.

[1] François-Frédéric Perregaux (1716-1790), officier au service de France jusqu'en 1740, lieutenant-colonel du Département du Val-de-Ruz, fondateur et premier président de la Société du Jardin dès 1759, épousa en 1743 Barbe-Suzanne de Brun.

[2] Béat-Jacob Perroud (1723-1786) allié de Brun, notaire, greffier, du Conseil des Quarante, du Conseil des Vingt-Quatre, maître-bourgeois.

[3] Probablement Jacques-François Boyve (1692-1771), avocat et membre du Grand Conseil de la ville de Neuchâtel, maire de Bevaix et jurisconsulte distingué. L'*Etat des emplois et offices* de cette époque mentionne aussi parmi les autorités locales : J.-P. Boyve, membre des Vingt-Quatre, né en 1724 et élu en 1759, et Abraham Boyve, né en 1699, élu des Quarante en 1737.

Ces représailles demeurèrent néanmoins à l'état de projet.

Après avoir examiné avec la circonspection qui leur était coutumière les volumineux mémoires des parties, LL. EE. de Berne, ou plutôt le Sénat de Berne rendit le 20 du mois d'avril 1767 un premier jugement incidentel. Gaudot consigne le fait dans son journal en ces termes[1] : « Le 20 avril, l'arrêt qui condamnoit les Neuchâtelois fut prononcé. » Le lendemain, 21 avril, le Sénat communiqua à Gaudot la demande de la bourgeoisie de Neuchâtel d'être reçue en appel. Le 22 août, l'avocat du Roi écrit à von Hagen[2] :

Monsieur,

Votre Excellence aura vu par les imprimés que M. le Plénipotentiaire lui envoya il y a huit jours que les Neuchâtelois nous ont fait un incident, en demandant que quatre des huit articles des plaintes qu'il a formées contre eux fussent dirigés contre tout l'Etat. J'ai la satisfaction d'apprendre à V. Exc. que jeudi 20e du courant le Sénat de Berne les a condamnés à y répondre et à tous les frais de ce misérable incident. Ils ont à la vérité appelé de ce jugement devant le Conseil souverain des Deux Cent, mais cet appel ne servira qu'à augmenter leur déshonneur et leur ruine et il leur en coûtera plusieurs mille francs pour avoir fait au Roi cette indigne chicane.

Cet incident a pris un peu de tems, mais quand il auroit dû en prendre davantage, je ne pouvois pas en passer expédient. Le système séditieux que l'Etat de Berne est juge entre le Roi et les peuples du pays de Neuchatel avoit pris crédit depuis que les Corps eurent l'insolence de le faire imprimer en 1761. Mais comme je n'avais point de crédit en Cour, où je n'étois pas écouté, je me tus comme j'ai été obligé de le faire sur bien d'autres abus que j'ai vu s'introduire, sans que personne ait rien dit contre, résolu pourtant de profiter de la première occasion qui se présenteroit d'écraser ces principes, qui mettoient l'authorité souveraine à la mercy et sous la férule des sujets.

Je compte, Monsieur, que je viens de porter le dernier coup à cette jurisprudence, et que j'ai tiré la souveraineté de la tutelle où les Neuchâtelois vouloient la mettre en la soumettant à un Tribunal étranger, puisque par ce dernier jugement la judicature de Berne est restreinte aux difficultés entre le Roi et la Bourgeoisie, à forme des anciens traités.

Qu'il me soit permis de dire à Votre Excellence que je crois avoir rendu un service d'autant plus grand au Roi, que tout le monde à Neuchâtel, ceux même qui pensent le mieux, croient que M. le Plénipoten-

[1] Dr Chatelain, *Journal de Gaudot, Musée neuchâtelois,* 1898, p. 105.
[2] Vol. III, fo 212.

tiaire devoit faire citer tout l'Etat à Berne et qu'on luy a même envoyé des mémoires de Neufchatel icy pour l'y engager. J'ai tremblé pour l'autorité souveraine lorsque j'ai vu que la Cour même était imbue de ces principes, moi seul y ait résisté, et j'appelle à Son Excellence de Derschau que je lui ai dit plusieurs fois que je méritois que le Roi me fit couper la tête si, m'ayant confié la défense de ses droits, je laissois faire une brèche aussi ruineuse à son pouvoir. C'en étoit fait, Monsieur, des droits de Sa Majesté, s'ils eussent été soumis à la chicanne. La Cour n'auroit jamais eu de repos et le Roi auroit eu plus de besoin d'un Advocat général résidant à Berne qu'à Neufchatel. Je m'estimerois heureux, Monsieur, si V. E. prenant tant de part à nos troubles, ma conduite peut lui agréer.

M. le Plénipotentiaire envoya il y a deux mois en cour un modèle de Brevet de Lieutenant de Gouverneur que l'on m'a promis pour me faire entrer au Conseil d'Etat, où mon âge ne me permettrait pas de prendre la dernière place. La Cour a renvoyé l'expédition de cette patente au retour de V. Exc. Oserais-je la suplier de ne pas la retarder.

Dans cette lettre, Gaudot annonce son intention d'aller à Neuchâtel pour les vendanges. Il ne voudrait pas y être exposé à des désagréments après la manière dont il a traité ces gens. « Les services que je rends au Roi m'ont attiré une haine que ne mérite pas un homme qui est meilleur compatriote que tous ceux que l'interret particulier conduit au préjudice du bien public. » Le seul moyen d'éviter toute violence à son endroit est de lui donner un caractère qui, tout en le faisant respecter, relèvera l'autorité souveraine « lorsqu'on la verra confiée à un homme qui saura la maintenir et que l'on envisage comme capable de la défendre ». L'avocat du Roi conclut par cette déclaration marquée au coin de son habileté professionnelle : « Et cela me servira d'aiguillon pour continuer, par un travail assidu, à convaincre la Cour que je ne suis pas indigne de ses faveurs. »

Tout en dirigeant sa procédure à Berne, Gaudot s'était assuré la protection d'un homme influent à la Cour de Berlin, le lieutenant-général Robert-Scipion de Lentulus. Le vieil officier bernois recommande chaudement au roi la candidature de Gaudot au poste de lieutenant du gouverneur, tout en commentant à sa manière l'arrêt du Sénat de Berne[1] :

Je ne perd pas un moment de dire très humblement à V. M. que je viens de recevoir la nouvelle de Berne, que les Neufchâtelois ont été condamnés en plein Sénat de répondre sur les articles, et on ne leur a accordé du tems que jusqu'au 19e de ce mois de répondre sans autres

[1] Vol. III, f° 232. Lentulus au roi. 1er octobre 1767. La lettre originale de Lentulus n'est pas aux archives, mais le roi en avait fait une copie de sa main. C'est cette copie que nous donnons ici.

détours et difficultés. Ainsi le Sénat ayant pris ses mesures là-dessus, j'ose assurer V. M. d'avance que le procès est gagné et qu'après les féries des vendanges, qui finissent au mois de novembre, tout sera décidé et fini. Mon devoir et zèle pour tout ce qui regarde V. M: me fait en même tems prendre la liberté de lui dire que présentement c'est le moment, si V. M. est intentionnée de gracieuser *(sic)* son avocat général du titre de Lieutenant du Gouverneur, de lui en faire expédier le Brevet. Non seulement cette marque de grâce flattera infiniment le Sénat de Berne, qu'il *(sic)* verra par là que V. M. est contente de leur judicata, mais aussi les malintentionnés des Neufchâtelois perdront toute envie de chercher de nouveaux tours et délais.

Cette intervention a un plein succès, si l'on en juge par cette note du Roi à Finckenstein[1] :

L'extrait d'une lettre que le Lieutenant Général de Lentulus vient de me faire, vous apprendra ce qu'il me propose concernant mon avocat général à Neufchâtel, et le Brevet à lui expédier du titre de Lieutenant de mon Gouverneur là-bas. Comme J'agrée tout à fait la proposition, ma volonté est que vous fassiez expédier d'abord ce dit Brevet à ma signature. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

FREDERIC.

Mais la reconnaissance du Roi s'étend aussi aux conseillers bernois qui ont rendu une sentence si conforme à son intérêt et si agréable à son amour-propre de plaideur malgré lui. Il donne libre cours à sa bonne humeur dans un billet en allemand adressé le 8 octobre à « son cher ministre d'Etat von Hagen[2] ». « Pour faciliter, dit-il, la sentence finale dans le conflit de Neuchâtel, je ne verrais pas d'inconvénients à conférer comme vous me le proposez, mon ordre de l'Aigle Noir à d'Erlach, qui se trouve à la tête de la République de Berne ». Après cet aveu dénué d'artifice et qui déçoit un peu dans la bouche du royal adversaire du meunier de Sans-Souci, Frédéric ajoute prudemment: « Mais il m'est impossible de m'y résoudre avant d'être assuré de l'heureuse issue des affaires de Neuchâtel, notamment des affaires d'argent dont je vous ai entretenu précédemment!!! »

Tandis que la faveur royale s'apprêtait à récompenser Gaudot et à lui décerner le brevet si longuement convoité, l'avocat général avait repris contact avec ses compatriotes. Rentré à Neuchâtel, il avait trouvé l'atmosphère chargée

[1] Vol. III, f° 231. Le Roi à Finckenstein, du 5 octobre 1767.
[2] Vol. III, f° 244. Le Roi à von Hagen.

d'électricité. Un peu inquiet de l'avenir, Gaudot s'empresse de communiquer à Finckenstein ses premières impressions, sans perdre l'occasion de rappeler l'objet de ses désirs[1] :

Monsieur,

Lorsqu'après que le Roy eut disposé de la Chancellerie, Votre Excellence daigna m'offrir sa protection pour les emplois qui pourraient me convenir, par sa lettre du 20 décembre 1766, j'eus l'honneur de luy répondre que je ne me proposais plus aucun avancement, et en effet, me voyant toutes les portes fermées, mon party était pris de finir ma vie comme je l'avais commencée. Ce fut, Monsieur, à ma plus grande surprise que, le 20 février dernier, M. le Plénipotentiaire m'offrit par ordre de la Cour l'emploi de Procureur Général avec la Régie des Lods. Quelque éblouissante que fut cette offre, elle ne me fit point sortir de mon caractère, dont la Cour a dû prendre bonne opinion par la déclaration du 28 février que je remis à Son Excellence de Derschau, qui l'envoya à Berlin. Il a fallu, pour me faire accepter ces postes, que M. le Plénipotentiaire m'avoit assurés dans la suite que la Cour était résolue à les rendre vacants et que si je ne les prenais pas, Elle les confèreroit à quelqu'un d'autre.

La même chose m'ayant été écrite de Berlin par ordre du ministère, je crus alors qu'un refus ultérieur seroit indécent, moyennant qu'on levât la répugnance invincible que j'avois à siéger au Conseil d'Etat après des jeunes gens que j'ay vu au collège, moy étant Avocat Général. M. de Derschau, pour lever cet obstacle, m'y promit la première place sous le nom de Lieutenant de Gouverneur et c'est là dessus que j'aye compté.

Je prie V. Exc. de remarquer que pendant cette négociation je m'étois déjà engagé à défendre la cause du Roy contre la Bourgeoisie de Neuchâtel, sans savoir pour sûr ce que la Cour décideroit de mon sort ; mais lorsque j'ay vu qu'elle daignoit tout faire pour moy, animé et plein de la plus vive et de la plus ardente reconnaissance, je me suis porté à la défense des droits de la Souveraineté avec un zèle que je ne me suis point inquiété qui m'attirat la haine de mes compatriotes, pourvu qu'il prouvat à la Cour tout l'effet de la reconnaissance sur un cœur noble et droit. Je bénis le Ciel du succès de mes travaux. La perte de l'incident que les Neuchâtelois ont essuyée avec la condamnation à tous frais les a

[1] Vol. III, f° 252. Gaudot à Finckenstein, du 8 octobre 1767.

tellement effrayés que, sans 4 ou 5 factieux, ils seroient déjà venus à soumission, et je ne désespère pas de les y voir venir encore.

Il est vray, Monsieur, que je paie bien cher ce succès, depuis que je suis ici. J'y suis, ce que l'on peut proprement appeler, en exécration. J'ay été averty de ne pas sortir la nuit si je ne voulois courir le risque d'être assassiné. On a recommandé à ma femme de ne pas me laisser manger hors de chez moi, si elle ne vouloit pas me voir empoisonner. Enfin, Monsieur, je puis jurer à Votre Excellence que j'évite de me mettre à la fenêtre pour ne pas m'exposer à ces espèces d'insultes de la canaille, qu'un homme d'honneur ne sauroit même chatier sans se compromettre. A moins que l'on ne mette le feu à ma maison, je ne crois pas que ma situation puisse être plus cruelle, et tout cela, je supplie Votre Excellence de le remarquer, succède sans gradation, à l'estime, à l'amitié, à la considération, j'ose dire au respect général dont je jouissois il y a 10 mois, uniquement parce que j'ai empêché les insolens de ce pays d'exécuter leurs pernicieux et criminels projets contre l'authorité souveraine, que le plan est de réduire à rien, quoi qu'en disent les imposteurs dans les mémoires qu'ils ont la téméraire audace de faire passer à la Cour, qui la trompent avec une insolence punissable.

Gaudot se désole que ses brevets de lieutenant de gouverneur ne soient pas encore arrivés, persuadé qu'il est «qu'un poste élevé contiendra les mutins». Ses ennemis auraient-ils trouvé crédit en Cour pour ébranler la résolution du Roi? Il supplie qu'on se hâte d'envoyer les brevets promis, pour qu'il retrouve la tranquillité d'esprit nécessaire à l'achèvement de sa tâche. «Dans l'état de proscription et d'opprobre où je suis ici, il n'y a que la Cour qui puisse me relever.» Il a tout sacrifié pour la juste cause du roi et il implore Son Excellence pour l'aider à sortir d'une «affreuse situation et du chagrin cuisant» que lui cause son inquiétude.

Craint-on peut-être que son zèle ne se relâche? «Je m'estimerois le plus malheureux des hommes si la Cour croyoit que l'intérêt seul peut me conduire; je ne voudrois même d'aucun employ si elle me le donne avec défiance...» «Je suis sans enfans, sans près parens, presque sans amis depuis 8 mois, dès là je n'ai qu'Elle à ménager et par état je suis forcé dans la suite de ne songer qu'à faire mon devoir, ... personne dans ce pays ne méritant le moindre égard de ma part.»

Dans ce mémoire qui sent trop la supplique, il revient sans cesse sur le même objet, se paraphrasant lui-même: «L'intérêt du roi demande que S. M. presse mon avancement; le peuple ne me verra pas plutôt en place que le mépris qu'il a pour l'avocat général, dont les fonctions sont sans pouvoir, dégénérera en frayeur et en respect pour un Lieutenant de Gouverneur, que ce même peuple envisagera comme ayant tout pouvoir, la place de Procureur général et la régie

des Lodz lui étant confiée. Cecy, Monsieur, est plus susceptible de sentiment que de démonstration pour quiconque connoit les hommes... »

« ... je serai un sujet affidé, je le jure à V. Exc. par ce qu'il y a de plus sacré. La terre entière unie pour me détourner de mon devoir n'en viendroit pas à bout, il y a longtemps que j'en ay la réputation. ... l'intérêt du Prince demande que l'on mette en place pour le servir les sujets qui lui sont attachés, dans les pays où ils sont en petit nombre. »

(A suivre.)

Pierre FAVARGER et Jean BOREL.

PROMENADES NEUCHATELOISES EN FRANCE

(AVEC ILLUSTRATIONS)

AIRAINES

Pourquoi la République et Canton de Neuchâtel est-elle propriétaire du château de Colombier et a-t-elle pu y donner l'hospitalité aux troupes de la 2me division de l'armée suisse? La réponse à cette question doit être cherchée à Airaines dans le Département de la Somme, à Longny dans le Perche et à Havré en Belgique.

Commençons par Airaines :

Pour s'y rendre, il faut, après avoir passé au pied des belles ruines de Picquigny, quitter la voie ferrée d'Amiens à Boulogne-sur-Mer à la station de Longpré, prendre la petite ligne du Tréport et remonter pendant une dizaine de kilomètres dans la direction du sud une vallée marécageuse. Le bourg d'Airaines se trouve sur le plateau du Vimeux, entre Amiens et Eu, au confluent de trois cours d'eau qui, de temps immémorial, faisaient mouvoir des moulins, puis actionnèrent d'importantes fabriques de tissus connus jadis sous le nom de drap d'Airaines. Aujourd'hui, la population est surtout vouée à l'agriculture. On compte dans le bourg 1800 habitants, dont un curé-doyen aussi aimable que savant, M. l'abbé Marchand.

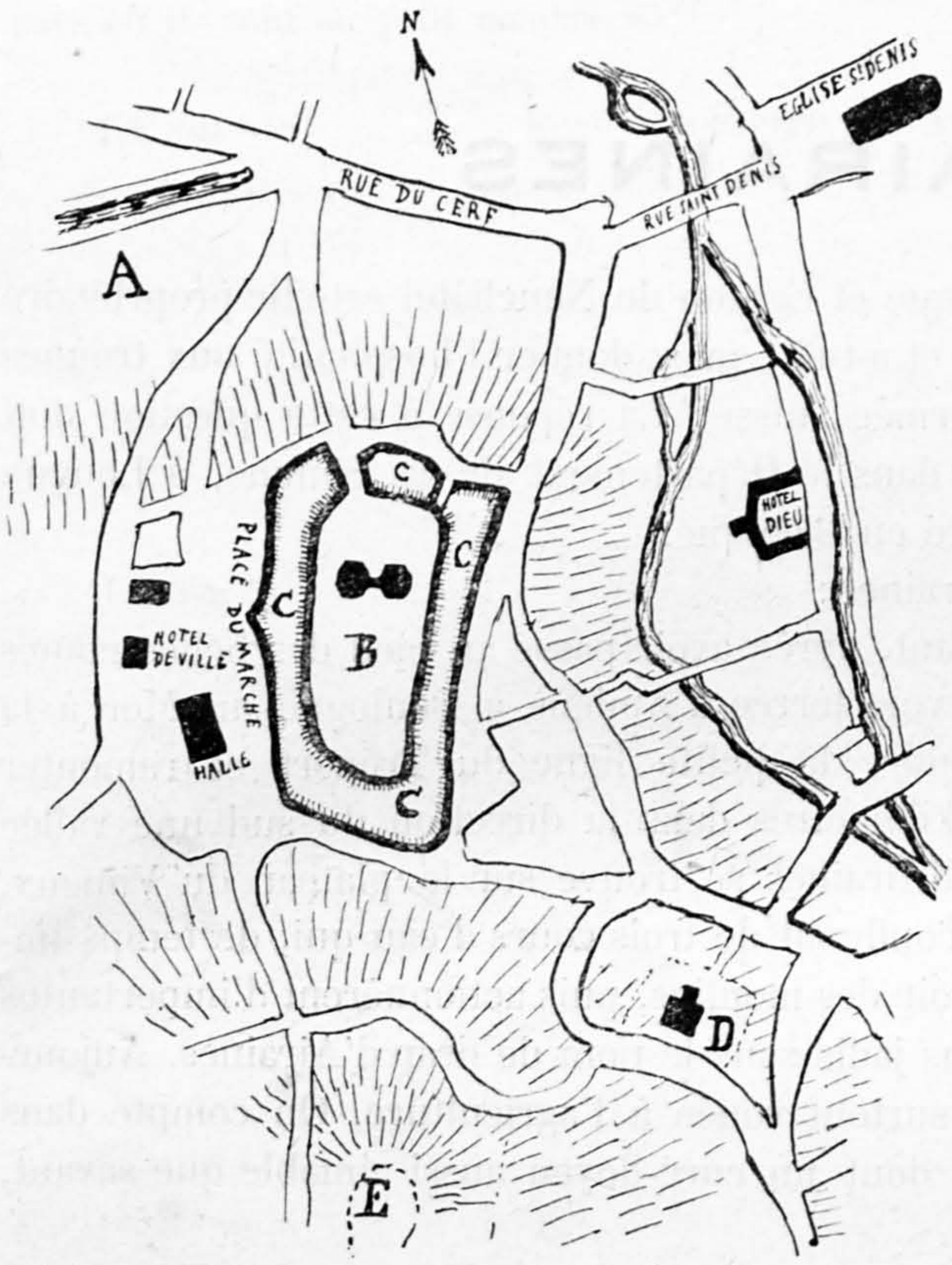
Airaines a une histoire fort ancienne. Au début du XIIIme siècle, elle avait déjà ses murailles, sa commune, ses magistrats municipaux, sa charte donnée par Simon, comte de Ponthieu, et ses deux châteaux.

L'un, connu aujourd'hui sous le nom de *château de Ponthieu*, appartenait au roi et formait le siège d'une châtellenie royale. La petite église qui en dépend et que desservaient plusieurs moines est encore debout, dans la silencieuse grandeur de ses huit siècles d'existence, avec son porche roman, ses fonts baptismaux étranges et ses piliers de l'aspect le plus fruste; on y célèbre le culte une fois par semaine.

Du château qui la dominait d'une centaine de pieds et dont l'emplacement peut encore être facilement déterminé par ses fossés profonds, il ne reste plus de vestiges. Il occupait un hectare de superficie (six

journaux de manoir), et formait une ellipse dont le grand axe était dirigé du nord au sud.

Ce château, donné à l'origine par le comte de Ponthieu à Richard le Maréchal, puis racheté en 1257 par Jeanne, reine de Castille, fille du comte de Ponthieu, puis donné par cette reine à Anteaume dit Pignon, a été revendu par celui-ci en 1274 au comte de Ponthieu, qui était alors le roi d'Angleterre. Il a conservé parfois le nom de fief Pignon et était le chef-lieu du bailliage d'Airaines; on y prêtait hommage des fiefs tenus du roi au dit bailliage. Dès 1358, ce château de Ponthieu paraît avoir définitivement disparu. Seule, la châtellenie restait au roi (d'Angleterre ou de France) en tant que comte de Ponthieu.



PLAN D'AIRAINES

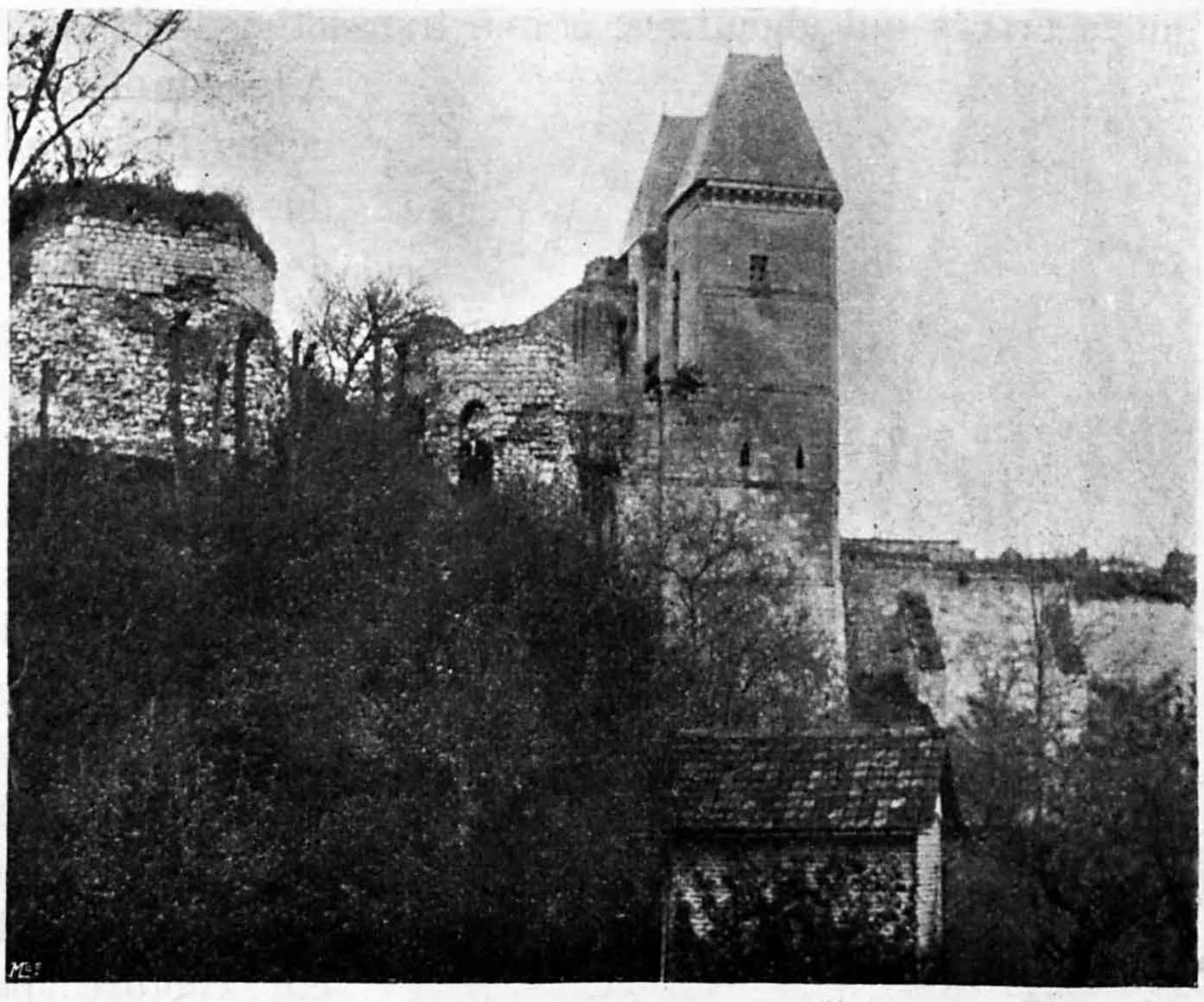
LÉGENDE:

A = Emplacement de l'église de Douriez, démolie vers 1820.
B = Château d'Airaines, ayant appartenu aux Longueville-Neuchâtel.
C = Fossés de ce château.
D = Eglise Notre-Dame et prieuré, dépendant du château de Ponthieu.
E = Emplacement du château royal de Ponthieu.

Au nord du château royal de Ponthieu se trouvait le *château d'Airaines*, appartenant dès l'an 1200 à une famille autochtone, dont les armes étaient d'argent à trois fasces de gueules. En 1316, Jeanne d'Airaines apportait son domaine à Mathieu de Trie, maréchal de France; celui-ci, héritier de sa femme, passait Airaines à un neveu de sa seconde femme, Jean de Rosny, dont les héritiers le transmirent à Raoul d'Ailly. Ce dernier le vendit en 1460, moyennant une rente perpétuelle de 200 livres, à Philippe Ier de Croy, duc de Porcien, seigneur flamand-espagnol, dont la famille avait depuis longtemps des terres dans la région.

Pendant que ces mutations s'accomplissaient, le Ponthieu était le théâtre de guerres interminables entre les Français, les Anglais et les Bourguignons. En 1475, Charles le Téméraire portait jusqu'à l'océan ses armes victorieuses; deux ans plus tard il succombait à Nancy, et le Ponthieu était définitivement réuni à la France par Louis XI.

Au moment de la conquête française, on voit apparaître à Airaines,

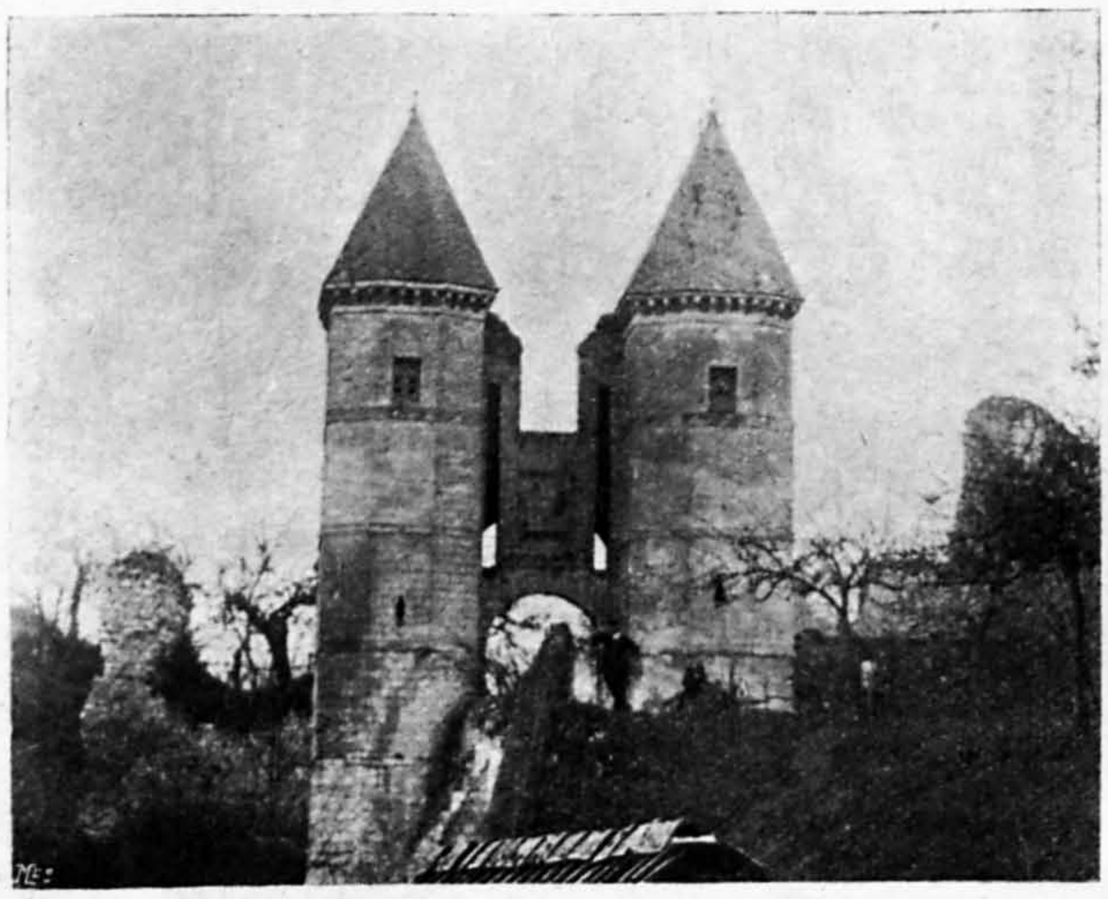


Le Chateau d'Airaines, vue prise de l'est.

probablement par don royal et à la suite d'une confiscation, Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France. Ce Pierre de Rohan-Gié avait une fille, Jacqueline de Rohan, qui fut la mère de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et souverain de Neuchâtel en Suisse. On serait donc très naturellement tenté de supposer que la terre d'Airaines est parvenue aux Longueville par Jacqueline de Rohan. Toutes les archives d'Airaines ayant été brûlées à la Révolution française, rien ne viendrait infirmer cette supposition.

La vérité est cependant fort différente et les choses sont plus compliquées. Des pièces authentiques passées en la possession d'un amateur d'Amiens établissent qu'en 1514 et en 1555, les princes de Croy étaient de nouveau seigneurs d'Airaines. Sans doute, la confiscation par Louis XI avait été révoquée. D'autre part, Léonor d'Orléans-Longueville n'avait

peut-être pas perdu de vue cette seigneurie de son grand-père maternel, le maréchal de Rohan-Gié. Le fait est qu'il profita d'une occasion favorable pour la ressaisir. Les Croy avaient échangé jadis, en 1518, avec Jeanne de Hochberg-Neuchâtel, la seigneurie de Longny dans le Perche contre la terre de Havré en Hainault. Le roi de France ayant évincé les Longueville d'un quart de la baronnie de Longny, Léonor, petit-fils de Jeanne de Hochberg, se retourna contre les Croy et soutint contre eux de longs procès qui aboutirent à une transaction le 11 avril 1566.



Le Chateau d'Airaines, vue prise du nord.

A teneur de cette transaction, Philippe de Croy, duc d'Arschott et prince de Chimay, gardait Havré en Belgique, mais faisait abandon à Léonor d'Orléans de la terre et seigneurie d'Airaines. Il s'engageait de plus à verser à la ville de Berne 30,000 écus d'or au soleil que Léonor avait empruntés des Bernois pour payer sa rançon lorsqu'il avait été capturé par les Espagnols à la bataille de Saint-Quentin, et enfin à payer à MM. de Watteville 15,000 écus d'or au soleil pour l'acquisition du château neuchâtelois de Colombier. D'autre part, Léonor dut s'engager à servir annuellement aux héritiers ou ayants cause de Raoul d'Ailly la somme de 200 livres dont il a été fait mention plus haut; cette rente a été continuée jusqu'en 1727.

Tel est le titre absolument incontestable et jusqu'ici inédit des Longueville à la possession de la terre d'Airaines.

Léonor d'Orléans avait deux fils, dont le cadet, le comte de Saint-Pol, fut toute sa vie un dissipateur; la veuve de Léonor, l'économe Marie de Bourbon-Estouteville, fut obligée en 1599 de vendre Airaines à Claude de Buz pour payer les dettes de Saint-Pol.

Elle s'était réservée la faculté de rachat et en a certainement fait usage, car au bout de peu d'années Airaines appartenait de nouveau aux Longueville.

A la fin du XVI^me^ siècle, Henri I^er^ d'Orléans, fils aîné de Léonor, était gouverneur héréditaire de Picardie, et Amiens était la plus ardente des villes de la Ligue. La vieille mère du gouverneur et ses jeunes sœurs avaient été capturées par les Amiénois qui les retinrent de longues années en prison et se firent un plaisir de venir, sous la conduite de Le Fort de Formembrun, démanteler le château d'Airaines pour être désagréables à leur gouverneur.

Ni Henri I^er^, ni son fils Henri II ne paraissent d'ailleurs avoir visité Airaines et encore moins y avoir résidé.

Après la mort de Henri II, les revenus d'Airaines ont été affectés au douaire de la belle duchesse de Longueville, celle de la Fronde, pendant que la terre passait en nue propriété à ses fils, l'abbé Charles d'Orléans, idiot, et le beau Charles-Paris, comte de Saint-Pol; ce dernier paraît avoir en 1670, peu de temps avant sa mort, fait une visite à Airaines.



LE CHATEAU D'AIRAINES,
vue prise du sud et de l'intérieur.

Quand ces deux derniers rejetons mâles de la famille furent morts, leur sœur, la duchesse de Nemours, donna en dot la terre d'Airaines en 1694, tout en s'en réservant l'usufruit, au chevalier de Soissons, fils légitimé du dernier des Bourbon-Soissons; elle lui avait aussi donné Neuchâtel. Ce personnage peu intéressant mourut en 1704, en laissant deux filles, qui furent elles-mêmes héritières testamentaires de la duchesse de Nemours, savoir Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon et Marie-Anne-Charlotte, sa sœur, pour $^4/_5$; le prince et la princesse de Conti avaient le dernier cinquième. La jeune Marie de Bourbon étant décédée en 1711 sans postérité, sa sœur Léontine, mariée l'année précédente à Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse,

reçut les $^4/_5$ de la terre d'Airaines, le prince de Conti conservant toujours son « quint ». A la Révolution, les Luynes possédaient encore Airaines, comme aussi Châteaudun et un grand nombre d'autres terres des Longueville.

Les revenus d'Airaines, d'après des comptes dressés au commencement du XVII^me^ siècle, s'élevaient à 8300 livres environ, dont 4000 produit de 220 journaux de terres et forêts, 2000 produit de deux moulins, et le reste fourni par les taxes de marché et autres redevances féodales. Le domaine seigneurial proprement dit était donc modeste.

Par un procès-verbal, soit état de lieux, du 29 mai 1717, on peut se rendre compte approximativement des constructions anciennes du château d'Airaines :

Une avant-cour assez peu étendue séparait le château de la rue principale du bourg; elle était et est encore plantée de quelques pommiers. On franchissait ensuite les larges et profonds fossés du château sur une chaussée soutenue à droite et à gauche par de grands murs construits en pierre de taille et aboutissant à un pont-levis; cette chaussée existe toujours; le pont-levis avait déjà disparu il y a deux siècles. On pénétrait ensuite sous une voûte flanquée de deux fort belles tours à pans coupés en pierre de taille; ces tours subsistent encore avec leurs toits couverts d'ardoises; l'une servait de bûcher, l'autre de pigeonnier; au-dessous du bûcher, la prison en sous-sol; à droite de l'entrée, un logement ayant autrefois servi de corps de garde et occupé plus tard par le concierge; dans ce même bâtiment, les archives et la salle de justice; à gauche de l'entrée, un bâtiment voûté, d'une destination inconnue. En face, au fond de la cour intérieure, un grand donjon à trois étages, de forme carrée, de 17 mètres de côté, en pierre de taille; les murailles avaient 2 m. 30 d'épaisseur à la base et 1 m. 45 au sommet; on y parvenait par un perron de vingt-deux marches; en 1717, les deux tiers du donjon du côté de l'entrée venaient de s'écrouler; les experts déclaraient inutile d'en tenter la réparation. Enfin, un bâtiment de 12 toises de long servait d'écurie et de hangar pour le fermier.

A la suite de l'inspection de 1717, le connétable de Luynes, tout en abandonnant le donjon à son sort, fit restaurer le château, qui a été incendié à la Révolution; il existait il y a vingt ans, près des tours pentagonales flanquant la porte d'entrée, une chambre à grande cheminée attenant à l'une des tours. Aujourd'hui, les murs qui enceignaient les fossés sont effondrés, la masse du donjon écroulé forme une motte depuis longtemps recouverte d'herbes et où picorent les poules; la cour et les

fossés sont plantés de pommiers dont les fleurs roses et blanches charment les yeux au printemps. La vue s'étend au loin sur les collines arrondies qui se perdent dans les marais de la Somme; à quelques pas on aperçoit à l'ouest et au midi le plateau totalement nu sur lequel se dressait jadis le château royal. A l'orient et au nord, le bourg s'étale aux pieds du spectateur.

La ville d'Airaines est évidemment fort déchue de son ancienne splendeur; ses remparts ont disparu; une grande église dite de Douriez, située près de la gare du chemin de fer, a été démolie au XIX^me^ siècle, et ses matériaux ont servi aux réparations de la belle église paroissale actuelle. L'industrie est en déclin; les très larges rues d'aspect seigneurial sont désertes; le vieux marché couvert est vide; mais l'ensemble conserve cet aspect à la fois digne et mélancolique des grandeurs passées. On entrevoit sur ce sol historique un système féodal complet, où le roi avait son château accompagné de la vieille église presque incorporée dans les remparts, et où le grand vassal avait son autre château orgueilleusement planté à côté de celui de son suzerain pour le braver au besoin. Tout cela rend une visite à Airaines fort instructive pour l'archéologue.

SOURCES

Archives nationales de France, X^ccc^, 8690, fol. 366; X^cc^ 57, année 1388; E 698^c^, pièce 492; E 703^b^, pièce 216; R^1^, 116; E 866, A 42; J J 64, pièce 38; *Trésor des Chartes,* Layette des serments des villes, J 627, n° 5; E 836^c^, n° 276; Table des mémoriaux, 2^me^ alphabet 1516-1558, P P 119; Inventaire des anciens hommages de France, P P^xx^, 2^me^ vol.

Biblioth. nat. de Paris, Cabinet des titres. Pièces originales, vol. 2883. Donation par le roi de France à Mathieu de Trie, maréchal de France, et à Jeanne d'Airaines, sa femme, de 2000 livres de rente.

Transaction du 11 avril 1566, par laquelle Philippe de Croy cède Airaines à Léonor d'Orléans, et *Vente d'Airaines par Marie de Bourbon à Claude de Buz,* 10 décembre 1599, sous clause de réméré. Manuscrits appartenant à M. Léon Ledieu, à Amiens.

Archives du château de Chantilly, Mémoires et factums. Donation de tous ses biens par Charles d'Orléans à son frère le comte de Saint-Pol. Paris, 23 février 1671. Acte reçu Ponyot et Rontréo, notaires au Châtelet de Paris.

Contrat de mariage de Louis-Henri, légitimé de Bourbon, avec M^lle^ de Montmorency-Luxembourg. Paris, Moufle, notaire, 6 octobre 1694. La duchesse de

Nemours donne au chevalier de Soissons la seigneurie d'Airaines, en s'en réservant la jouissance. (Collection de M. Léopold Delisle, ancien administrateur général de la Bibliothèque nationale de Paris.)

Procès-verbal de l'état du château d'Airaines, dressé en 1717 par ordre d'Angélique-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg. Manuscrit appartenant à M. l'abbé Marchand, curé-doyen d'Airaines.

Boyve, *Annales de Neuchâtel*, III, 357.

Dusevel et P.-A. Scribe, *Description historique et pittoresque du Département de la Somme*. Amiens, 1838, p. 107. (Rien des Longueville.)

Dr A. Machy, *Notice sur Airaines*. Airaines, 1852. (Rien des Longueville.)

Belleval, *Fiefs et Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*. Paris, 1870, p. 8.

L.-E. de La Gorgue-Rosny, *Recherches généalogiques sur les Comtés de Ponthieu, de Boulogne, de Guines et pays circonvoisins*. Boulogne, 1875, I, 128, IV, 149. (Pas trace des Longueville.)

Le père Anselme, *Généalogie de France*. Le maréchal Mathieu de Trie, seigneur d'Airaines, I, 512.

Renseignements manuscrits communiqués par M. l'abbé Marchand, curé-doyen d'Airaines, et M. Georges Durand, archiviste du Département de la Somme, à Amiens. M. l'abbé Marchand vient de mourir et la Société d'Emulation d'Abbeville a publié, sous le titre *Notes pour servir à l'histoire d'Airaines* (Abbeville, imprimerie F. Paillart), le résultat des savantes recherches de cet ecclésiastique aussi obligeant que distingué; les tractations entre les Croy et les Longueville ne figurent pas dans cet ouvrage.

LONGNY

A égale distance du Mans et de Rouen, c'est-à-dire sur la voie ferrée de Paris à Granville par Dreux, se trouvait la baronnie de Loigny ou Longny et vicomté de Roumallart (Remalard), dans l'ancienne province du Perche et dans le département actuel de l'Orne.

Longny compte aujourd'hui plus de 2000 habitants. Ce chef-lieu de canton est situé dans une gracieuse et fertile vallée; d'un côté, de petites falaises jaunâtres taillées à pic dominent la route, qui, de l'autre côté, domine à son tour de vastes prairies. On est en plein dans le pays de l'élevage de ces robustes chevaux percherons qui enlèvent à Paris les plus lourds camions; il se tient chaque année à Longny sept foires comptant chacune jusqu'à deux mille et deux mille cinq cents chevaux.

La famille primitive de Loigny a compté un maréchal de France qui a combattu avec Louis d'Anjou en Italie en 1411.

Pendant la guerre de Cent Ans, le roi d'Angleterre Henri V donna le Comté du Perche et la baronnie de Longny à son grand général Talbot, puis à François de Surienne dit l'Aragonais. Celui-ci avait confié la garde de Longny à son gendre, un Normand du nom de Sainte-Marie, qui introduisit les Français dans le donjon, et Surienne lui-même finit par abandonner le parti britannique.

Par suite d'alliances, Longny a passé à la famille de Chateaubriand et, par d'autres mariages, à la famille de Croy.

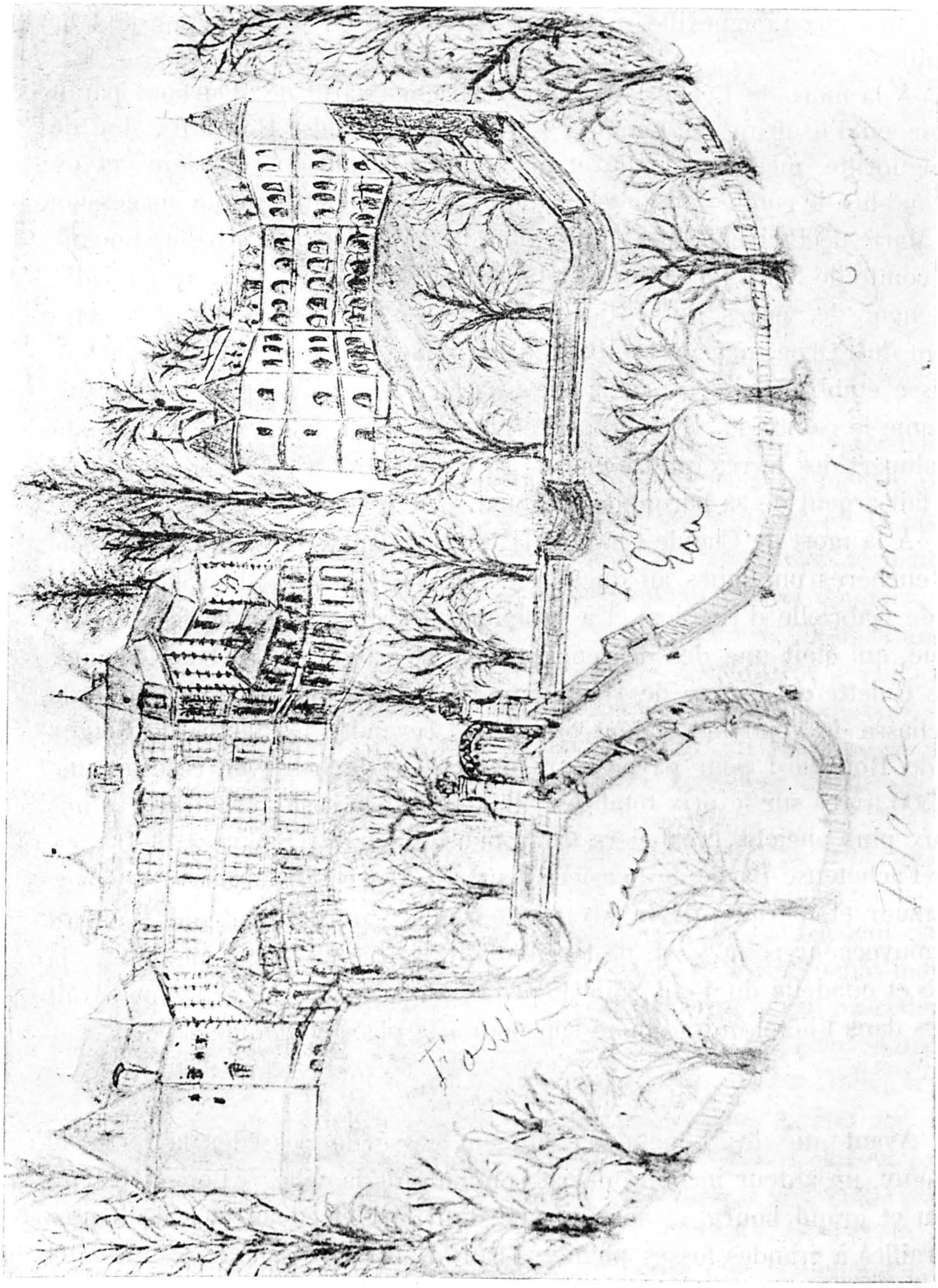
En 1518, Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel et veuve depuis deux ans de Louis Ier d'Orléans-Longueville, engagea de longues négociations avec la belle-sœur de son mari, Françoise d'Alençon, qui avait épousé François II de Longueville et qui s'était remariée avec le duc de Bourbon-Vendôme; ces négociations portaient sur le douaire ou l'usufruit auquel la duchesse de Vendôme prétendait sur les biens de son premier mari. Dans une lettre conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, Jeanne de Hochberg écrit de Châteaudun au maréchal d'Aumont pour lui annoncer qu'une « transaction est intervenue entre elle et les messieurs et dames de Vendôme et que l'échange de la terre de Haurechs contre celle de Loigni a été homologué par les rois très-chrestien et catholique » (c'est-à-dire par les rois de France et d'Espagne).

Qu'est-ce que cette terre d'Haurechs que Jeanne échange contre Longny? Le maître d'hôtel du second fils de Jeanne de Hochberg, Louis de Longueville, expose dans le *Sommaire abrégé* des seigneuries de son maître qu'elle est située en Hainaut et qu'elle avait été acquise de Philippe de Bourgogne par Christophe d'Harcourt, archevêque de Narbonne, et donnée par celui-ci à sa nièce, Marie d'Harcourt, seconde femme de Dunois. Cette terre était donc depuis trois générations dans la famille de Longueville. C'est en vain que l'on recherche en Hainaut ou en Belgique le nom d'Haurechs. Grâce à l'obligeance de M. Rivier, ancien consul général de Suisse à Bruxelles, il a été possible de constater que Haurechs s'appelle aujourd'hui Havré et que ce château, situé à sept kilomètres de Mons, appartient actuellement à la princesse Emmanuel de Croy, qui réside au château de Rœulx en Belgique. On s'explique fort bien qu'au cours des guerres incessantes entre François Ier et Charles-Quint, une princesse naturalisée française comme Jeanne de Hochberg et une famille espagnole comme les Croy aient préféré échanger des propriétés situées en territoire ennemi et sans cesse exposées à des confiscations.

Longny est demeuré en possession des Orléans-Longueville pendant un siècle.

Le petit-fils de Jeanne de Hochberg, François III de Longueville, y a fait achever une charmante chapelle en style Renaissance qui porte la date de 1549 sur un des bas-reliefs qui la décorent; cette chapelle est aujourd'hui la seule construction de Longny remontant aux anciens souverains de Neuchâtel.

Une dizaine d'années après la mort du jeune François III, le roi de France reprit, sous un prétexte qu'on ignore, un quart de la terre de Longny. Un procès s'engagea, en raison de cette éviction, entre les familles de Longueville et de Croy; cette dernière avait en mains la terre d'Havré, tandis que les Longueville n'avaient plus la totalité de Longny. Une transaction intervint à Paris le 11 avril 1566, et Philippe de Croy, duc d'Arschott, prince de Chimay, etc., etc., dut payer à Léonor d'Orléans-Longueville, prince de Neuchâtel, une somme de 45,000 écus d'or au soleil. Léonor employa cette somme à rembourser 30,000 écus qu'il devait à la ville de Berne et put acheter le château de Colombier en payant 15,000 écus à ses propriétaires, MM. de Watteville. C'est donc à la confiscation d'une partie de Longny par le roi de France que les recrues de la 2me division de l'armée suisse doivent, très indirectement, d'aller faire leur service au château de Colombier. Pour être complet,



Le Château de Longny,

dessiné par un maçon lors de la démolition en 1854. (A gauche le château, à droite les communs.)

ajoutons que les Croy durent en outre abandonner la terre d'Airaines en Ponthieu aux Longueville, qui la possédèrent jusqu'à l'extinction de leur famille.

A la mort de Léonor, sa veuve, la riche Marie de Bourbon, paraît avoir eu l'usufruit de Longny. Elle avait deux fils, Henri Ier, duc de Longueville, mort avant elle et marié à Catherine de Gonzague, et un second fils, le comte de Saint-Pol. Lors de la liquidation de la succession de Marie de Bourbon, une transaction du 24 juillet 1602 attribua Longny au comte de Saint-Pol. Celui-ci était encore baron de Longny en 1617, à teneur de pièces authentiques conservées aux archives du département de l'Orne, mais vers 1628, la baronnie avait passé, sans que l'on puisse établir comment, à Claude Charlot, conseiller-secrétaire du roi; comme le comte de Saint-Pol a été toute sa vie fort dépensier et a vendu la plupart des terres qu'il tenait de sa mère, il n'est guère douteux qu'il ait fait argent de sa baronnie de Longny.

A la mort de Claude Charlot, la terre fut mise en vente et adjugée en enchères publiques au duc César de Vendôme (fils du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrées) et à sa femme la princesse Françoise de Lorraine, qui était une des descendantes de Charlotte de Savoie-Nemours, fille cadette de Jeanne de Hochberg. Déjà le 26 juin 1657, le duc et la duchesse de Vendôme étaient obligés de revendre les terres de Loigny et de Romalard pour payer leurs dettes. La duchesse ne recevait que 30,500 livres sur le prix total de 330,500; tout le reste devait être remis « aux plus anciens créanciers de la maison des dits Seigneur et Dame » par l'acheteuse Barbe de Servieu, veuve de Pierre Le Férou, « chevalier, seigneur et marquis de la Frette, conseiller du roi, lieutenant général et gouverneur pour S. M. de la ville de Chartres et précédemment de la ville et citadelle du Pont Saint-Esprit »; la duchesse de Vendôme vivait alors dans l'hôtel qui a donné son nom à la place Vendôme à Paris.

Avant que les Longueville eussent cessé de posséder la terre de Longny, un auteur inconnu décrit comme suit la ville : « Longni est un beau et grand bourg, ... accompagné d'un fort chasteau clos de hautes murailles à grandes fosses pleines d'eau, d'un étang dans le coin duquel il est assis, et d'un donjon bâti dans le dit Estang, environné de tours, de murailles, et de l'eau du dit Estang. »

En 1662, le château fut incendié en partie. En 1697, la baronnie de Loigny fut rachetée ou reprise par le maréchal duc de Vendôme, Louis-

Joseph, célèbre par ses victoires en Italie et en Espagne. (Arrêt du Conseil du 26 juin 1697.)

Le maréchal étant décédé sans postérité, ses héritiers vendirent, par acte reçu Navarre et son collègue, notaires à Paris, le 26 juin 1714, la baronnie de Longny à Vincent Lemée, conseiller du roi au Parlement. Quatre ans après, elle était revendue à Pierre Gagnat de Saint-Andiol de la Couronne, gentilhomme ordinaire du roi, dont les petites-filles la cédèrent à leur tour à André-Gabriel Le Subtil de Boisemont, qui laissa une fille unique mariée en 1784 à M. de Palerne; celui-ci laissa à son tour une fille unique, mariée en 1790 au marquis de Gontaut-Biron, dont la famille tenta d'établir à cette époque une filature à Longny, et qui conserva ce domaine jusqu'en 1854.

Le château qui avait remplacé l'ancienne forteresse était une construction massive du XVII^me^ siècle. Deux pavillons carrés faisaient saillie aux extrémités du corps principal composé de deux étages et de mansardes. Les communs, renfermant une salle de spectacle, formaient équerre avec les pavillons. Les derrières du château étaient appuyés, en 1854, sur trois grosses tours paraissant les seuls restes de l'édifice antérieur. De belles eaux, de grandes et larges allées entouraient le château, dont l'aspect, bien que triste et froid, était encore assez imposant. Le tracé des fossés semble avoir suivi le contour des anciens remparts à tourelles en demi-lune. Des platanes séculaires bordaient les fossés du côté de la place du Marché.

Après 1854, le domaine fut vendu en détail, et une grande partie du château démolie; une rue a été percée à travers l'emplacement du château, dont quelques parties (deux tourelles d'angle) subsistent dans une maison appartenant aujourd'hui à M. Bresdin, le très aimable maire de Longny, auquel sont dus une partie des renseignements qui précèdent, et qui a retrouvé, dans les combles de ce qui reste de l'ancien château, un panier d'anciens documents à l'aide desquels la présente notice a pu être complétée. M. Bresdin possède aussi un curieux dessin fait du château par un maçon peu avant la démolition de 1854. L'ancien parc est actuellement disposé en jardin anglais au milieu d'une belle pièce d'eau.

En résumé, Longny a eu les mêmes seigneurs que Neuchâtel pendant environ un siècle, de 1518 à 1619. Les Longueville ne paraissent pas y avoir jamais résidé et se sont contentés d'y achever une chapelle; on ne possède aucune lettre signée par eux et datée de Longny. Cette terre était évidemment importante puisque le quart repris par le roi de

France a donné lieu en 1565 à des indemnités considérables versées par les Croy aux Longueville et puisque ce qui en restait a été vendu au milieu du XVII^me^ siècle pour une somme de 330,000 livres, soit l'équivalent de plus d'un million de notre monnaie.

SOURCES

Transaction de Paris de 1565 entre le prince de Croy et Léonor de Longueville à raison de l'éviction d'un quart de la terre de Longny. Cahier de 12 feuilles papier petit in-folio, appartenant à M. Léon Ledieu, à Amiens, et dont M. Georges Durand, archiviste de la Somme, a bien voulu communiquer une copie.

Jehan de BAUDREUIL, *Seigneuries de Louis II de Longueville.* Bibliothèque nationale de Paris. Fonds français, manuscrit 6013.

Acte de partage, du 24 juillet 1602, après le décès de Marie de Bourbon, entre Catherine de Gonzague, le comte de Saint-Pol, etc. Minutes de M^e^ Fauchey, notaire, 3, rue du Louvre, à Paris, successeur de Tybault & Jolly, notaires en 1602.

Archives de l'Orne, H 2721, acte de 1617; procès entre François d'Orléans, duc de Fronsac, comte de Saint-Pol et les habitants de la baronnie de Longny, pour les contraindre à moudre leur grain au moulin de Brochard, appartenant aux chartreux du Val-Dieu. D'où il suit que le comte de Saint-Pol était baron de Longny en 1617.

Gilles de LE ROCQUE, *Histoire de la maison d'Harcourt.* Paris, 1662, quatre vol. in-folio.

BOYVE, *Annales de Neuchâtel,* III, 363. Boyve écrit « Longvy », ce qui peut entraîner des confusions avec Longwy en Franche-Comté, près de Chaussin, ou encore avec Longvic et Longuy en Bourgogne. Les anciens actes français n'orthographient d'ailleurs pas « Longny » mais « Loigni ».

Minutes de M^e^ Nottin, notaire à Paris, détenteur des actes reçus en 1657 par son prédécesseur M^e^ Manchon (vente de Longny par la duchesse de Vendôme à la marquise de la Frette).

Bibliothèque nationale de Paris, manuscrit n° 20,236 du Fonds français, folio 116.

Le Père ANSELME, *Généalogie de la maison de France,* I, 136 et 108, notices sur Françoise d'Alençon, veuve de François II de Longueville, remariée en 1513 à Ch^s^ de Bourbon-Vendôme.

Gilles BRY DE LA CLERGERIE, *Histoire des Pays et Comté du Perche.* Paris, 1620 et addition 1621. Un vol. in-4°.

Odolant DESNOS, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs.* Alençon, 1787, II, p. 74 : récit de la prise de Longny par les Français.

PATIN DE SAINT-VINCENT, *Vues pittoresques dans les Comtés du Perche et d'Alençon.* Paris, sans date, in-4°.

Jos. Fret, *Antiquités percheronnes*. Mortagne, 1838-40. Trois vol. in-8°.

J.-F. Pitard, *Fragments historiques sur le Perche*. Article Longny, p. 248.

Léon de la Sicotière et Auguste Poulet-Malassis, *Le Département de l'Orne archéologique et pittoresque*. Laigle, 1845, p. 183.

De Romanet et Tournouer, *Documents sur la province de Perche*.

Géographie physique, historique, administrative du Département de l'Orne, par C. Gautier. Alençon, 1867, p. 204.

M. Bresdin, maire de Longny, renseignements manuscrits et photographie d'un croquis du château du XVII^me^ siècle fait en 1854 par un maçon de Longny.

HAVRÉ

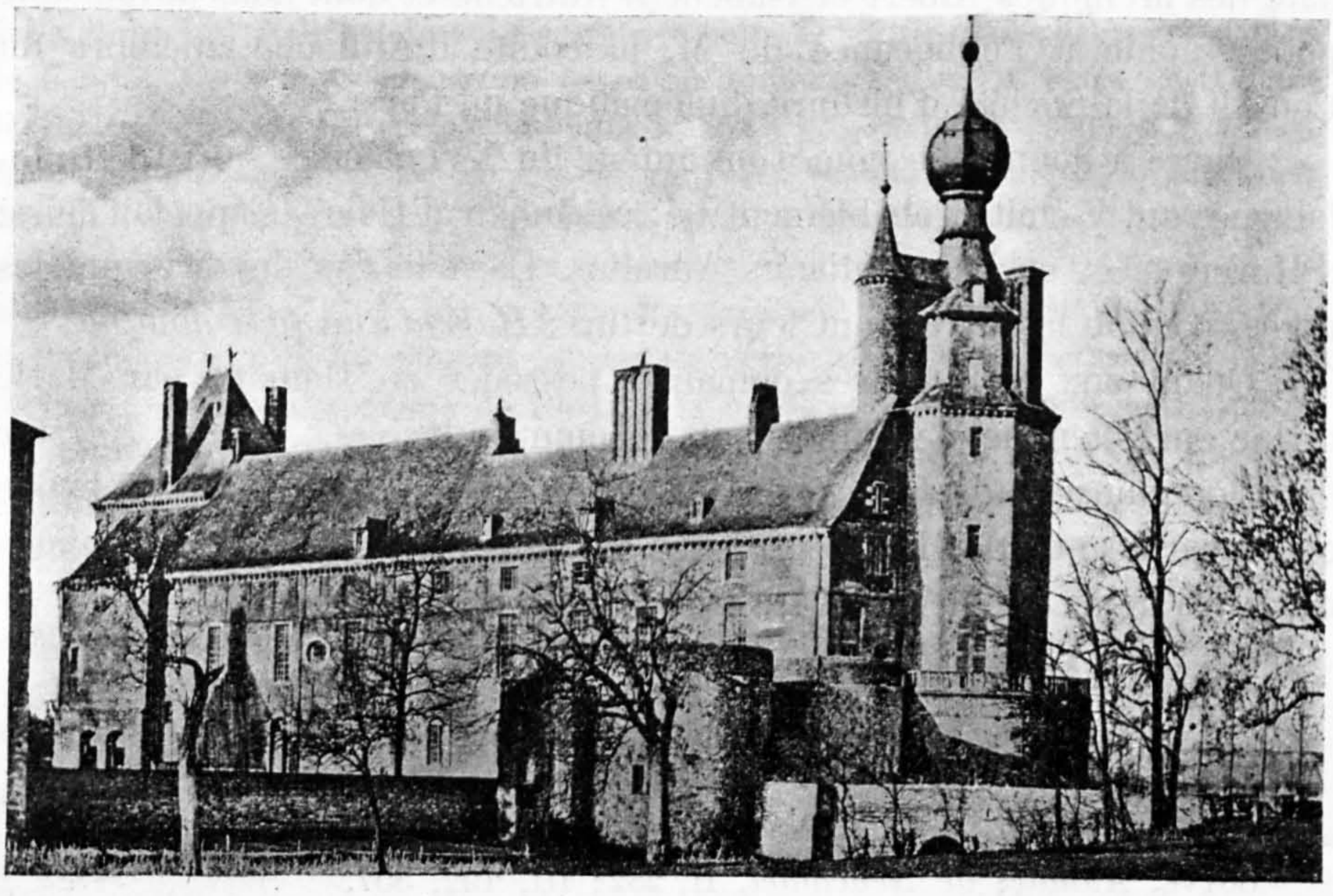
L'annaliste neuchâtelois Boyve donne à Louis Ier d'Orléans, époux de Jeanne de Hochberg, décédé en 1516, le titre de seigneur d'*Aurest*. Jean de Baudreuil, maître d'hôtel et président de la Chambre des comptes de Louis II d'Orléans, fils de Jeanne de Hochberg, écrit vers 1530 que les Longueville ont acquis la seigneurie de Longny dans le Perche par échange contre les terres de « *Lauerchs*, Beves, Acre et Eurebec, au pays et comté de Hainau ». Dans une lettre sans date écrite de Châteaudun en janvier [1518] par Jeanne de Hochberg au maréchal d'Aumont, lettre conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, elle annonce qu'une transaction est intervenue entre elle « et les Messieurs et Dames de Vendôme », puis ajoute « que l'échange de la terre de *Haurechs* contre celle de Longny a été homologué par les Rois très Chrétien et Catholique; le dit échange est très profitable à notre maison, car *Haurechz* vault VIm VIc L (6600 livres), dont les deux tiers consistent en ventes de bois et ne sauraient ameliorer la terre de XXL de rente,... et quant à Loigny, il vaut XXIIc Livres (2200 livres) de rente; il y a 2000 arpents de bois de hautes futaies et si j'en veux vendre la moitié, j'en aurai XXV ou XXXm L (25,000 ou 30,000 livres), et dix sols de rente de chaque arpent ».

Les ouvrages publiés sur la famille d'Harcourt constatent que *Laurechs* a été acheté du duc Philippe de Bourgogne par Monseigneur Christophe d'Harcourt, archevêque de Narbonne et évêque de Tournay, puis donné par lui à sa nièce Marie d'Harcourt, seconde femme de Dunois, en sorte qu'il y avait là une possession ancienne des Orléans-Longueville.

Tout cela permet de dire qu'il y a identité entre Aurest, Haurechs, et autres orthographes. De plus, le fait que l'échange opéré en 1518 entre les terres de Longny et de Haurechs a dû être ratifié par les Rois très chrétien et catholique, c'est-à-dire par le roi de France et par le roi d'Espagne, permet de conclure qu'une de ces terres était en pays français et l'autre en pays espagnol.

Voilà une piste bonne à suivre. Par malheur, aucun dictionnaire géographique ou postal n'indique de localité portant un nom analogue à Aurest, Haurechz, etc. Le hasard vient parfois en aide au chercheur :

Un aimable archéologue picard a découvert, chez le petit-fils d'un ancien collectionneur d'Amiens, M. Léon Ledieu, un cahier en parchemin contenant vingt feuillets et portant la date du 11 avril 1566; par cet acte, le prince de Croy cède au duc de Longueville la terre d'Airaines près d'Amiens, en compensation de la reprise par la couronne de France d'une partie de la terre de Longny dans le Perche, cédée à Jeanne de



Le Chateau d'Havré.

Hochberg « par le contract d'échange du cinquiesme Juing 1518 » : voilà une nouvelle piste significative; la famille de Croy est une grande famille belge qui doit avoir des archives en bon ordre. Ecrivons à la famille de Croy.

Pas de réponse.

Mais l'almanach de Gotha constate qu'une princesse Emmanuel de Croy habite en Belgique le château d'Havré. Le chasseur a trouvé son gibier; dans les anciens actes, les *u* et les *v* sont identiques; Aurest = Avrest, Haurechs = Havrechs; c'est d'Havré qu'il s'agit! Grâce à l'obligeance de M. Alphonse Rivier, consul général de Suisse en Belgique, et à l'amabilité de MM. Wauters et Poncelet, archivistes à Bruxelles et à Mons, il a été possible de constater qu'en effet les Croy ont eu le titre de marquis d'Havré en 1574, de ducs d'Havré en 1627, et que le nom d'Havré a été porté depuis le milieu du XVII^me^ siècle par une branche

puînée, éteinte en 1839 en la personne du duc Joseph, général français et pair de France. Son héritier, qui prit le nom d'Havré, fut le prince Maximilien, de la branche aînée (Croy-Düllmen), lequel est mort sans postérité en 1865.

Havré, dont le nom s'écrivait autrefois Havrechs, est un village situé près de Mons; il y existe un vieux château dont la construction date des archiducs Albert et Isabelle d'Autriche et dont nous devons une photographie à l'obligeance de M. le comte d'Antioche, membre du Conseil de la Société d'histoire diplomatique de Paris.

Havré a donné son nom à un auteur du XVI^me^ siècle, juriste et philologue, qui y était probablement né; ce Julien d'Havré s'appelait aussi d'Haverætts et en latin Julianus Aurelius. C'est le cas de dire que les noms, comme les livres, ont leurs destins: *Habent sua fata nomina.*

Quant aux trois autres domaines possédés en Hainaut par Marie d'Harcourt, femme de Dunois, et dénommés *Beuves*, *Acre* et *Eurebec* dans le manuscrit de Jean de Baudreuil en 1530, à propos de l'échange opéré par Jeanne de Hochberg douze ans auparavant, ils portent aujourd'hui les noms de *Biévène*, *Acren* et *Everbecq*.

SOURCES

Boyve, *Annales de Neuchâtel*, II, 232; III, 192, 357.

Bibliothèque nationale de Paris, Fonds français, manuscrit 6013; manuscrit 20,236, folio 116.

Collection Léon Ledieu, à Amiens.

Voir les notices sur Airaines et sur Longny.

Acte constitutif du duché de Longueville en 1501, voir *Musée neuchâtelois*, année 1906, p. 137, notice sur Longueville.

F. Le Fils, *Histoire de la ville du Crotoy*, Paris, 1860, page 106, rapporte que pendant la longue défense du Crotoy contre les Anglais, en 1416, au lendemain d'Azincourt, l'héroïque défenseur du Crotoy, Jaques d'Harcourt, avait laissé ses enfants à Haverech en Hainaut et qu'après la capitulation, il alla les chercher pour les conduire à Montreuil-Bellay, une de ses seigneuries du Poitou; Jacques fut tué peu après à Parthenay. Voir la notice sur Montreuil-Bellay.

Renseignements manuscrits dus à l'obligeance de MM. Alphonse Rivier, consul général de Suisse à Bruxelles, et Ed. Poncelet, conservateur des archives de l'Etat belge à Mons.

UNE LETTRE DU CIEL EN PAYS NEUCHATELOIS

La pièce reproduite ci-dessous nous a été communiquée par M. le professeur Fritz Robert, à Neuchâtel, qui l'a trouvée aux Eplatures dans de vieux papiers de famille. On y apprend qu'une lettre en caractères d'or, message de la main de Dieu lui-même, envoyé par des anges, avait été visible dans les airs à Neuchâtel et aux environs, le 29 novembre 1721, et que ceux qui le désiraient avaient pu en prendre copie. Chacun est invité à recopier à son tour cette missive céleste, car quiconque l'aura en sa possession sera préservé de la tempête et de la foudre, du feu et de l'eau, et « prendra gaiement congé de ce monde ». Mais malheur à celui qui, connaissant le message divin, ne le révèlera pas aux autres hommes ! Il sera abandonné de Dieu et la malédiction de l'Eglise sera sur lui. Les pieuses exhortations qui constituent le texte même de la lettre ne présentent rien de bien particulier; on y remarquera toutefois l'importance accordée à la stricte observation du dimanche et les recommandations relatives à la simplicité des mœurs. Si ce factum a pu avoir sa raison d'être chez nous, il est néanmoins certain que nous n'avons pas affaire à un produit indigène. Malgré la localisation du fait à Neuchâtel, toute cette histoire de lettre descendue du ciel est d'origine étrangère et a été importée dans nos contrées des pays de langue allemande.

Les *Archives suisses des traditions populaires* ont publié en 1898 (t. II, p. 277), d'après le manuscrit d'un « mège » zuricois, un « Himmelsbrief » copié, dit une annotation, sur un imprimé du XVIII^me^ siècle, qui se colportait à Horgen « à l'époque où la comète était visible au ciel ». La lettre y est datée du 29 mai 1733 et apparaît dans une localité, du reste inconnue, appelée Wenkenburg. En comparant cette pièce allemande à notre texte neuchâtelois, il est facile de voir que ce dernier n'en est qu'une traduction, qui voudrait être fidèle, mais est bien imparfaite et ne réussit souvent qu'à être obscure. Certains passages ne deviennent compréhensibles que lorsqu'on a l'original sous les yeux. Une meilleure version française du même texte a circulé dans les campagnes du Gros-de-Vaud jusqu'au milieu du XIX^me^ siècle et a été imprimée dans les *Arch. des trad. pop.*, t. IV (1900), p. 190, d'après un manuscrit de 1830. Une rédaction différente, abrégée et très altérée, intitulée *Lettre de Jésus-Christ apportée par l'ange Gabriel*, a paru dans le *Folk-Lore suisse*, 1912, p. 94. Elle est tirée d'une copie de 1828, trouvée à Lourtier (Valais). C'est peut-être par l'intermédiaire de piétistes de la Suisse allemande, qui vinrent s'établir dans nos régions au XVIII^me^ siècle, que cette singulière lettre a pénétré chez nous. L'orthographe et la ponctuation très défectueuses de l'exemplaire des Eplatures[1] montrent bien qu'elle ne circulait guère dans des milieux cultivés. Ce qui prouve sa diffusion dans toute la Suisse, c'est qu'on en a aussi retrouvé à Scanfs, dans l'Engadine, une traduction plus ou

[1] Elles ont été rectifiées dans notre copie pour faciliter la lecture.

moins libre en roumanche, qui date du XVIII^me^ siècle et a été publiée dans les *Archives suisses des traditions populaires*, t. III (1899), p. 52. Ici, la lettre a été transmise par l'archange saint Michel dans la ville de « Mademburg en Prusse ».

Le texte allemand lui-même, imprimé à Cologne dès 1604, n'est qu'un succédané d'un écrit apocryphe qui remonte à une haute antiquité. L'existence d'une soi-disant lettre de Jésus-Christ, descendue du ciel et exhortant spécialement à l'observation du dimanche, est attestée déjà à la fin du VI^me^ siècle. On en possède plusieurs rédactions latines, qui sont la source première des nombreuses versions en langues modernes. La vogue de cette lettre, variée et amplifiée de différentes façons, a été considérable non seulement en Occident, mais aussi en Orient. Elle se réimprime encore de nos jours à Jérusalem, à l'usage des pèlerins grecs. Nous ne pouvons ici que nous borner à renvoyer au savant mémoire publié à ce sujet par le P. Hippolyte Delehaye : *Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, 1899, pp. 171-213. On y trouvera l'indication de nombreux autres travaux spéciaux.

LETTRE DE VÉRITÉ

Une nouvelle vraie et triste lettre [de] vérité, du 29 9^bre^ 1721, suspendue en l'air à Neuchâtel, aux environs et sur la ville, de façon que personne ne sait sur quoi et à quoi elle était suspendue, mais écrite en lettres d'or et envoyée par les Anges de la part de Dieu. Celui qui désire de la copier, il lui sera accordé, mais pour celui qui n'en a pas la volonté, elle s'enfuit dans les airs.

Il est dit dans cette lettre :

1. Je vous prie de ne pas travailler le dimanche, mais d'aller diligemment à l'église, de prier assiduement et de ne vous pas orner la tête [1].

2. Vous ne porterez pas de cheveux étrangers autres que les vôtres, point de perruque, ni ne vous enorgueillirez en votre chevelure.

3. Vous partagerez vos richesses avec les pauvres et vous croirez que cette lettre a été écrite de la main de Dieu et nous a été proposée par Jésus-Christ, afin que vous ne fassiez pas comme l'insensé [2]. Vous avez six jours de la semaine destinés au travail, mais le dimanche vous le sanctifierez à mon service. Ne voulez-vous pas le faire, j'envoyerai la guerre, les maladies épidémiques et la famine sur la terre et vous châtierai par plusieurs plaies pour vous en détourner sévèrement.

[1] Texte allemand : unter dem Angesicht euch nicht schmücket.

[2] Wie das unvernünftige Vieh.

4. Et je vous ordonne de ne pas travailler trop tard le samedi soir, et que de bon matin, le dimanche, vous alliez, jeunes et vieux, de quelle condition que ce soit, à l'église et que là vous fassiez une confession sincère de vos péchés à Dieu, pour qu'il vous les pardonne.

5. Ne désirez ni or ni argent, ni femmes ni aucune chose belle à voir et ne vous laissez pas entraîner par des désirs impurs et je peux tout anéantir[1].

6. Ne parlez pas en mal l'un de l'autre; ne vous réjouissez pas de ce que votre voisin vient pauvre, mais ayez en compassion comme étant votre frère.

7. Honorez père et mère, et il vous en viendra de l'avantage. Celui qui ne croira pas et n'observera pas ces choses, il est perdu et damné. Jésus-Christ l'a écrit de la main propre; celui [qui] y contredira et qui se désistera de moi ne doit pas m'attendre à son secours. Que celui qui a cette lettre sans la manifester et révéler soit maudit de la sainte Eglise de Dieu et abandonné de ma main toute puissante.

Cette lettre sera donnée copier à un chacun. Et vos péchés, en aussi grand nombre que le sable de la mer ou que l'herbe de la campagne, ils vous seront cependant pardonnés, si vous croyez et observez ce que cette lettre dit. Au dernier jour, à celui du jugement, je vous questionnerai, et vous n'aurez pas un mot à dire pour excuser vos péchés. Celui qui aura cette lettre chez lui ne sera pas accablé par les tempêtes ni frappé de tonnerre et sera préservé de l'eau et du feu et en sûreté. La personne qui aura cette dite lettre sur lui et qui la révélera aux fils des hommes sortira et prendra gaiement congé de ce monde. Observez ma prière, son ordonnance que je vous donne par mes serviteurs, que je vous envoye[2].

J'ai encore un ordre à vous donner[3].

Suspendue en l'air à Neuchâtel, le 29 9bre 1721[3].

Réflexions, sur cette lettre[4]:

O hommes, faites réflexion sur ce qui s'est passé. Dieu a bien voulu par sa main nous avertir qu'il ne nous voulait pas punir par ses châtiments et que lui-même conserverait notre ville et notre pays. Aussi prions-le

[1] Bedenket dass ich alles habe und wieder zerschweissen kann.

[2] Haltet meinen Befehl, den ich euch gegeben, durch den Diener welchen ich gesandt habe.

[3] Ich habe einen Apostel noch für euch gegeben durch den zu Wenkenburg in der Luft gehangenen Brief, den 29 Mai 1733.

[4] Ce qui suit est la traduction de six vers qui terminent la pièce allemande.

qu'il nous accorde un long temps de repos et qu'il fasse constamment couler sur nous le fleuve de ses grâces.

Le 8 9bre 1778, cette lettre a été renouvelée.

Le texte est suivi dans l'original du fait divers suivant, auquel nous conservons son orthographe :

En janvier 1779, il est tombé une si grande qu'antité de naige a Constantinoble, ville situé dans un péys for chaux, que plusieur toit de maisons en onts etté ecrasé, ce qui a étté suivi d'un si grand froid, que 40,000 brebis y ont péri, inssi que 15 personne qui les conduisaie depuis la valachie, et 16,000 autre, et 20 personne qui les conduisaie depuis l'asie, les qu'el ons gélés de froid, ensuite de qu'oi il y a eu une afreuse peste tant a Constantinoble que dans les villes et pays voisin sujet de la nation turque.

J. JEANJAQUET.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance administrative du jeudi 29 mai 1913, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, au Château de Valangin.

Présidence de M. le Dr CHATELAIN, président.

Une quarantaine de membres de la Société sont présents, dont quelques dames.

M. le Dr Châtelain ouvre la séance par une allocution où il passe en revue l'activité de la Société pendant le dernier exercice :

Mesdames et Messieurs,

Avant de vous exposer brièvement ce qu'a fait votre Comité depuis notre dernière réunion, laissez-moi vous rappeler la perte douloureuse qu'il vient de faire en la personne d'Ernest Bouvier, ce bon et fidèle Neuchâtelois de vieille

souche, attaché par toutes les fibres de son cœur aimant à son pays, auquel il a donné sans compter son temps et ses peines dans les affaires publiques, et dont l'histoire lui était chère; malgré de cruelles souffrances, vaillamment supportées, il lui a porté jusqu'à son dernier jour un intérêt vibrant. Son entrain et sa belle humeur, tout faits de saine gaîté et de gentille malice, étaient un des charmes de nos réunions. On pourra succéder à l'inoubliable « Messager boiteux », mais on ne le remplacera pas.

Permettez-moi également de rappeler la mémoire de Léo Châtelain, notre architecte, un autre Neuchâtelois profondément attaché, lui aussi, à son pays et à son histoire, et qui, depuis que l'Etat nous a abandonné la jouissance de ce château, s'est occupé avec amour et une inlassable sollicitude de sa restauration et des aménagements nécessaires à notre bonne installation. Il fut, depuis plusieurs années, très habilement secondé par notre collègue M. Louis Reutter, qui s'est spécialement occupé de l'organisation de notre petit musée et voudra bien remplacer complètement le défunt à l'avenir.

Rien de bien saillant, d'ailleurs, ne s'est passé dans la vie toute paisible de notre Société au cours de l'année qui vient de s'écouler. La fête d'été à l'Ile de Saint-Pierre en l'honneur de J.-J. Rousseau a eu lieu, vous vous en souvenez, Mesdames et Messieurs, avec un succès complet. Le compte rendu détaillé en ayant paru dans le *Musée neuchâtelois*, je n'y reviens pas ici.

M. Philippe Favarger a terminé le beau travail sur la noble Compagnie des Marchands dont il nous a lu un chapitre ici même l'an passé, et le Comité a décidé de lui allouer une subvention qui permettra aux membres de la Société d'acquérir le volume à un prix réduit.

Toujours dans le même ordre d'idées, c'est-à-dire le Comité envisageant comme un des buts que la Société doit poursuivre l'encouragement à donner à des publications intéressant le passé de notre pays, il a décidé de subventionner également une nouvelle série des *Fragments d'architecture neuchâteloise* de M. Louis Reutter. Je n'effaroucherai pas la modestie de notre collègue en faisant un éloge qui n'est plus à faire; je dirai simplement que la faveur avec laquelle ont été accueillies les deux séries précédentes est un sûr garant que celle-ci aura le même succès.

M. F. Montandon, à Genève, préparant une monographie généalogique complète des Montandon, nous y avons intéressé la Société d'histoire par la souscription d'un exemplaire. De pareilles publications ne concernent pas seulement la famille qui en fait l'objet, mais sont une source de renseignements précieux, qui peut, à l'occasion, grandement faciliter les recherches de nos historiens.

Sous les auspices, c'est-à-dire avec une modeste subvention de notre Société, ajoutée à une subvention égale de la Société académique, M. le professeur A. Næf a fait cet hiver, à l'aula de l'Université, deux conférences publiques très intéressantes sur le Château de Chillon; elles ont eu un grand succès.

Comme les années précédentes, nous avons été invités à nous faire représenter aux diverses réunions des Sociétés sœurs du voisinage, avec lesquelles nous avons le plaisir d'entretenir de très agréables et cordiales relations. Nos délégués furent: à Gümmenen, MM. DuPasquier, Paul de Pury, Robert et Châtelain; à Hauterive (Fribourg), MM. Porchat, de Pury, Robert et Châtelain; à

Soleure, M. Baur-Borel; à Nyon, MM. Reutter et Junod; à Payerne-Morat, MM. DuPasquier et Robert; à Montbéliard, MM. Reutter et Chs Perregaux; à Neuveville, MM. Porchat, Reutter et Junod; à Genève, au 75me anniversaire de la fondation de la Société d'histoire, M. Junod.

Mais, Mesdames et Messieurs, cette représentation de notre Société à ces réunions n'est nullement un monopole que s'attribue le Comité. La vie est si remplie de toute espèce de devoirs et d'occupations que votre président a souvent de la peine à trouver parmi ses membres des collègues qui puissent disposer d'une journée à la date fixée; si donc quelques-uns d'entre vous voulaient bien, à l'occasion, accepter un mandat qui n'a rien que d'agréable, nous leur en serions très reconnaissants; le Comité acceptera avec empressement toutes les bonnes volontés qui voudront bien s'offrir.

Enfin, que je n'oublie pas, en terminant, de vous signaler la belle eau-forte du château dont M. Gust. de Steiger nous a fait don et qui est un des ornements de cette salle.

Réception de candidats. — Les candidats suivants sont reçus à l'unanimité membres de la Société:

Mlle	Marguerite Evard, professeur,	au Locle.
MM.	Edmond Dubois, antiquaire,	à La Chaux-de-Fonds.
	Paul Schallenberg,	»
	Ferdinand de Reynier, propriétaire,	à Marin.
	Carl Müller, professeur,	à Neuchâtel.
	Alfred Perroset, négociant,	à Saint-Blaise.

Nomination d'un membre du Comité. — M. Pierre Favarger, avocat, est élu à l'unanimité membre du Comité, en remplacement de M. Ernest Bouvier, récemment décédé.

Reddition des comptes. — M. Edmond Berthoud, caissier, présente les comptes du dernier exercice, dont voici le relevé:

Résumé des comptes de 1912.

Recettes

18 finances d'entrée à 3 francs	Fr.	54.—
737 cotisations à 3 francs et frais de port	»	2316.80
Intérêts des capitaux	»	411.02
Subventions et ventes d'ouvrages	»	88.40
Vente de cartes de fête et de billets de bateau	»	558.50
Total des recettes	Fr.	3428.72

DÉPENSES

Allocation au *Musée neuchâtelois* pour service d'échange . .	Fr.	300.—
Allocation aux fouilles de la Tène	»	495.—
Subvention pour achat de monnaies à Munich	»	100.—
Cours A. Piaget sur l'histoire de la Révolution	»	400.—
Conférence Albert Næf, professeur	»	50.—
Impressions, convocations, ports et divers	»	385.22
Frais de représentation	»	75.90
Réunion à l'Ile de Saint-Pierre	»	782.—
Entretien du Château de Valangin	»	91.25
Vitrines pour le Musée lapidaire à Valangin	»	308.50
Dîner offert au Congrès international d'anthropologie	»	124.30
Total des dépenses	Fr.	3112.17

RÉSUMÉ

Recettes	Fr.	3428.72
Dépenses	»	3112.17
Excédent des recettes	Fr.	316.55

Situation de la Société au 31 décembre 1912.

A fin décembre 1911, l'avoir de la Société était de	Fr.	11166.60
Il s'est augmenté en 1912 de l'excédent des recettes ci-dessus .	»	316.55
Il se monte à fin 1912 à	Fr.	11483.15

Situation du fonds Jaquet-Droz au 31 décembre 1912.

Au 31 décembre 1911, le fonds s'élevait à	Fr.	5262.44
Il s'est accru en 1912 des intérêts	»	226.03
Ensemble	Fr.	5488.47
Il s'est par contre diminué de la subvention allouée au Musée de Neuchâtel pour achats de monnaies à Munich . . .	Fr.	200.—
Il s'élève au 31 décembre 1912 à	Fr.	5288.47

Ces comptes ont été vérifiés par le Comité et trouvés exacts. L'assemblée les adopte avec remerciements à M. le Caissier.

Réunion d'été de 1913. — M. le président informe l'assemblée que le Conseil communal de Marin-Epagnier invite la Société d'histoire à se réunir dans cette localité. La date proposée par le Comité est le jeudi 10 juillet.

M. Ferdinand de Reynier, président du Conseil communal de Marin, exprime le plaisir qu'aurait cette Commune à recevoir la Société d'histoire, qui y trouvera un accueil modeste et cordial.

M. le Dr Dardel présentera une communication sur *Marin et les origines de Préfargier*, et M. le professeur P. Vouga exposera l'état actuel des fouilles de la Tène.

L'assemblée accepte avec remerciements l'invitation de la Commune de Marin.

Divers. — M. Gustave Jéquier demande à la Société d'histoire de bien vouloir accorder son patronage et s'intéresser au Congrès international d'ethnologie qu'un comité se propose d'organiser. Ce serait une occasion de faire connaître à de nombreux savants notre ville et ses collections, en particulier le Musée ethnographique, le plus riche de ce genre en Suisse.

L'assemblée se montre favorable à cette idée et décide que le Comité se fera représenter à la séance d'organisation qui est annoncée.

A une question posée par M. le pasteur Comtesse, M. Matthey, intendant des bâtiments de l'Etat, répond que les travaux entrepris au Château de Valangin ont essentiellement pour but la conservation des murs de rempart et seront achevés dans le courant de l'année.

M. Jean de Pury demande au Comité de s'occuper de ce que deviendra la maison de M. Louis Perrier, au Champ-du-Moulin, et de veiller à ce qu'elle soit conservée dans son état actuel, avec les collections et les souvenirs de Rousseau qui s'y trouvent réunis.

M. Comtesse, pasteur, voudrait qu'on sauve ce qui reste de l'ancien gibet de Valangin et que l'on obtienne l'abatage de quelques arbres pour dégager ce site, d'où l'on avait autrefois une fort belle vue.

M. Charles Perregaux lit une très intéressante communication sur *L'équipée de Laurent Mégevand en 1793.*

La séance est levée à 4 h. 1/4.

L'un des secrétaires,

A. Du Pasquier.



LE BANNERET J.-J. DE LUZE

1728-1779

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ - NEUCHATEL

LE BANNERET DE LUZE

(AVEC PLANCHE)

Le banneret Jean-Jacques de Luze (1728-1779), dont nous reproduisons un portrait dû au peintre Preudhomme[1], de Neuchâtel, et conservé au château d'Echichens (Vaud), était le petit-fils de Jean-Jacques, de Chalais en Saintonge, réfugié pour cause de religion, et qui, avec les Labran, contribua grandement, on le sait, au développement de l'industrie des toiles peintes dans la principauté. « J.-J. de Luze, dit le *Musée neuchâtelois*[2], avait hérité de toute l'activité de son père et se livra également, avec le plus grand succès, à la fabrication des toiles peintes. Nommé aux fonctions de banneret, une des plus hautes charges de la principauté, il se distingua également par son patriotisme et son dévouement. Au moment de la disette de 1770-1771, mettant de côté ses propres affaires, il s'occupa de la façon la plus gratuite de trouver le blé nécessaire à la consommation du pays. Il se rendit dans les états de l'électeur Palatin, dans le Margraviat de Baden, usa de son crédit pour faire lever les interdictions qui pesaient sur l'exportation et le transit des grains, triompha des difficultés de toutes sortes suscitées par les agents du fisc et réussit au delà de toute espérance. »

Jusqu'en 1776, la rue du Pommier était une impasse, un mauvais sentier permettant seul d'en descendre pour gagner l'Evole, et c'est au banneret de Luze que l'on doit le « Chemin neuf » actuel. « Pour arriver rapidement à ses fins, dit F. Porchat[3], il commença par présenter un plan complet qu'il soumit le 16 janvier 1776 à la Commission des bâtiments et chemins publics. Il annonça, en même temps, qu'il abandonnerait, en faveur de la construction projetée, une partie de ses honoraires et qu'il organiserait une souscription afin qu'il n'en coûtât rien à la ville; la souscription produisit 1933 liv. 12^{s}, et, en automne déjà, le Chemin neuf, soutenu par un mur de toute solidité, bordé d'arbres et de boute-

[1] Voir au sujet de cet artiste neuchâtelois du XVIII^{me} siècle le *Musée neuchâtelois*, 1876, p. 23, et le *Dictionnaire des artistes suisses*, II, 574.

[2] 1882, page 163.

[3] *Musée neuchâtelois*, 1910, p. 94.

roues, était livré à la circulation, en même temps que l'escalier qui remplaçait l'ancien sentier de la rive.

A peu près au même moment, la fontaine du château[1], pour laquelle le banneret de Luze avait donné 300 louis, également prélevés sur ses honoraires, commença à donner une eau abondante à la population du quartier.

Les lettres de noblesse du banneret de Luze, signées de Frédéric II, sont du 7 novembre 1772.

Le banneret de Luze et sa femme, Marie-Françoise Warney, furent pour J.-J. Rousseau les amis dévoués qu'on retrouve à diverses reprises dans sa correspondance. Ils eurent six enfants: 1. Jean-Jacques, négociant; 2. Jules-Alexandre, officier aux Gardes suisses, à Paris; 3. Frédéric-Auguste, également aux Gardes suisses, et qui échappa par miracle aux massacres du 10 août; 4. Charles-Henri, négociant, dont un fils, Alfred, fonda l'importante maison de vins de Bordeaux; 5. Anne-Marie, épousa Jean-Frédéric de Montmollin (leur fils Georges fut, on le sait, tué aux Tuileries); 6. Rose-Augustine, épousa Jacques-Louis de Pourtalès, le fondateur de l'hôpital[2].

Le banneret de Luze habitait l'été sa propriété du Bied et l'hiver sa maison appuyée à l'est contre la tour de Diesse, le nº 4 actuel de la rue du Château.

Dr Chatelain.

[1] La fontaine au tournant de la rue, en face de l'immeuble Sandoz-Travers.

[2] Cf. la notice consacrée à la famille de Luze dans Quartier-la-Tente, *Les familles bourgeoises de Neuchâtel,* p. 94.

1'201'233-4

HISTOIRE DE LA CHAMBRE DE CHARITÉ
DU LOCLE

Introduction.

C'est à l'ouverture du XVIII^me^ siècle qu'il faut remonter pour assister à la naissance des premières Chambres de Charité dans notre pays.

La maison de Brandebourg venait de remplacer la famille d'Orléans-Longueville. Le roi Frédéric I^er^ avait chargé la « Chambre économique » de gérer le fonds constitué par lui en faveur des cures et des écoles. Mais la charge de l'assistance des pauvres reposait tout entière sur les communes. Les indigents recevaient quelques secours des fonds pieux et ils s'en allaient, le long des chemins, mendiant.

Alors on vit apparaître les Chambres de Charité, ces groupements philanthropiques qui, durant près de deux siècles, devaient jouer un rôle si important dans la lutte contre le paupérisme. La création des « louables Chambres de Charité » fut une belle manifestation de cet esprit de libre association si fort prisé en pays neuchâtelois. Nous nous sommes attaché à écrire l'histoire de l'une de ces chambres; voici les raisons qui nous ont fait choisir celle du Locle: Les très nombreux ressortissants de la Mère Commune des Montagnes lui ont créé une situation particulière et lui ont imposé des devoirs bien lourds à remplir; il s'ensuit que la vie de la Chambre de Charité du Locle a été plus difficile et plus mouvementée que celle des autres institutions de bienfaisance du pays. Et puis les archives du Locle nous mettaient à disposition un très grand choix de documents.

Le lecteur voudra bien nous accompagner de l'an 1711 jusqu'en 1888, date à laquelle l'assistance communale prit sa forme actuelle.

Nous avons annexé à cette étude un tableau qui renferme des données statistiques. Intéressantes à consulter au cours de la lecture, elles permettent de faire de curieuses comparaisons concernant l'accroissement de la population, l'arrivée des étrangers attirés par l'industrie des Montagnes, les périodes d'abondance et les années maigres que connurent les adeptes de la dentelle et de l'horlogerie.

Rôdeurs étrangers et indigents du pays.

Il y avait alors deux sortes de pauvres. Les uns étaient des passants auxquels les mœurs rudes du temps rendaient le séjour dans nos frontières aussi désagréable que possible. On voyait de mauvais œil ces nomades et on les redoutait. C'étaient des gens qui exerçaient de petits métiers, des mendiants et des malandrins voyageant par troupes ou isolément, puis, en temps de guerre, des déserteurs et des estropiés. Ces vagabonds vivaient surtout d'aumônes et de rapine. On les recevait avec méfiance. Parfois la « bourse des pauvres » leur accordait la « passade », et cela par crainte plutôt que par charité. Fréquemment, on les mettait en fuite par de mauvais traitements.

Nous donnons ici un mandement qui n'a pas encore été reproduit. Il montre le sort qui était réservé, au XVIII^me^ siècle, à ces déshérités, quand ils franchissaient nos frontières. Et dire qu'ailleurs, ils n'étaient sans doute pas traités avec plus de mansuétude!

Mandement du gouverneur et lieutenant général de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1754).

Nous ordonnons une Chasse extraordinaire et générale de tous les Gueux, Rodeurs et Bandits, à être faite les 14, 15 et 16 du présent Mois d'octobre; enjoignant à chaques Chefs de Juridictions, ou de Communauté, de l'arranger rière leur département, de manière qu'elle puisse se répartir pendant ces trois jours sus-indiqués; chargeant les Officiers Militaires d'y contribuer et procéder par leur assistance et suivant leur zèle ordinaire; leur donnant pouvoir à tous indistinctement, de faire arrêter, saisir, incarcérer et fustiger, prévôtablement par la main des Maitres des hautes et basses œuvres, tous ceux de ces Gueux, Rodeurs et Bandits qu'ils trouveront durant la dite Chasse générale, et même durant tout le cours du mois; à quel effet nous aposterons ces Exécuteurs à Cornaux, à Boudry, au Valderuz, aux Valdetravers et dans les Montagnes, munis de verges et de tous les instruments qui leur sont propres afin qu'il ne faille pas les aller chercher trop loin; et ces exécutions pourront se faire subitement, dans les Chemins, comme dans les Villes et Villages, sans autre forme de Procès.

LE MARÉCHAL D'ECOSSE.

Les mesures prises pour se garantir de ces miséreux que l'on traquait à l'égal des loups ne rentrent pas dans notre cadre. Le lecteur que cette question intéresse trouvera dans le *Musée neuchâtelois* de l'année 1900 un article concernant spécialement la « chasse aux gueux ». La présente étude est consacrée uniquement aux indigents de chez nous.

Les communes et paroisses neuchâteloises étaient censées subvenir à l'entretien de leurs indigents. Elles le faisaient dans une certaine mesure par la « bourse des pauvres » et le « fonds des sachets ». Mais les ressources étaient très limitées, de sorte que les assistés recouraient à la charité des particuliers. Suivant l'expression pittoresque usitée, « ils allaient quêter devant les maisons, comme il a été d'ancienneté ». Afin de montrer combien minimes étaient les secours accordés, voyons ce que fut la « délivrance » en 1710. Les « sachets », soit la quête faite chaque dimanche, à la sortie du culte, en faveur des pauvres, rapportèrent L. 157. On donna aux indigents L. 252; la différence, soit L. 95, fut fournie par la recette du bien des pauvres.

Et que de misère on devine en parcourant le tableau des «délivrances» de la bourse des pauvres. Voici ce que nous relevons sur l'une de ces listes, en 1749, au Locle:

la veuve du Régent d'Ecole Abraham Sandoz,
cinq enfants de feu le Secrétaire Esaye Huguenin-Matthey,
David Dubois, aveugle et sa sœur muette,
Nicolas, fils de feu Jaques Sandoz, imbécile,
la veuve d'Adam Cornu et l'enfant illégitime de sa fille,
la veuve d'Abraham Huguenin dit chez Elie, supplicié à Valangin.

Aussi voit-on, dès l'ouverture du XVIII^me^ siècle, les hommes éclairés chercher les moyens de lutter contre cet état d'avilissement d'une partie de la population. L'esprit d'initiative, si puissant chez nous, s'attaque au problème de l'entretien et du relèvement des pauvres; il crée les premières « Chambres de Charité ». Quelque imparfaite qu'ait été l'œuvre de ces novateurs, nous devons reconnaître la clarté de leurs vues. Les règles qu'ils établirent, et que nous citerons tantôt, sont marquées au coin de la sagesse; plusieurs d'entre elles seraient encore applicables aujourd'hui. C'est aux créateurs des Chambres de Charité que nous devons les premières mesures sérieuses efficaces prises chez nous contre le paupérisme. Voyons comment les choses se passèrent au Locle.

Création de la Chambre de Charité du Locle.

En 1711, une cinquantaine de communiers, ayant à leur tête le pasteur P. De Belly, adressent une supplique au Conseil d'Etat. Ils demandent l'autorisation de créer une Chambre de Charité, « afin de subvenir par ce moyen aux nécessités du grand nombre des pauvres qu'il y a dans

leurs quartiers et d'abolir la fainéantise et le libertinage qui sont les suites ordinaires de la mandicité ». Ils supplient la Seigneurie d'approuver le dit établissement et de leur en fournir les moyens en chargeant deux membres du Conseil d'Etat de se transporter sur les lieux pour contribuer par leurs exhortations à faire entrer dans le même dessein le « général de la Paroisse du Locle », car l'exécution de leur projet « s'est trouvée traversée par ceux qui n'ont guère de dispositions à la charité ». Les suppliants s'engagent à amasser dans un bref délai un fonds considérable, dont les revenus suffiront à entretenir « tous les véritables pauvres qui existent et qui naîtront par la suite dans cette communauté. Ils se flattent de supprimer ainsi la plaie de la mendicité ».

Certes, la requête était bien en place, car la Communauté du Locle souffrait de sa richesse trop grande en ressortissants. Mère Commune des Montagnes, c'était là un beau titre, mais combien lourd à porter! En effet, tel qui était communier de la Chaux-de-Fonds, ou d'ailleurs, se trouvait généralement l'être aussi du Locle. Et la Mère Commune s'épuisait à venir en aide à ceux de ses nombreux enfants qui tombaient dans l'indigence.

Ce fut donc avec grande raison que le pasteur De Belly et ses cinquante paroissiens se mirent à l'œuvre. Si leur entreprise n'eut pas pour effet de chasser de la Communauté toute gêne, elle n'en fut pas moins très utile.

Les manuels du Conseil d'Etat montrent que la requête des Loclois fut accueillie favorablement en haut lieu, le 28 décembre 1711. Le Conseil exhorte les particuliers qui composent la paroisse du Locle à contribuer « à un établissement aussi saint et aussi pieux que celuy là ». Il charge MM. Chambrier et Huguenin, l'un maire de Neuchâtel, l'autre secrétaire d'Etat, de venir en aide aux suppliants par leurs conseils et de se rendre au Locle en cas de nécessité.

La création projetée fut renvoyée quelque temps, nous ne savons pour quelle raison. Mais l'année suivante, les initiateurs se virent encouragés à marcher dans la voie nouvelle, voici comment:

Le 11 juillet 1712, Pierre, fils de feu honnête Israël Huguenin, du Locle et de la Chaux-d'Estallières, domicilié aux Verrières, fit son testament. Incommodé d'une jambe, néanmoins en bon sens, mémoire et jugement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni de plus incertain que l'heure à laquelle elle doit arriver, le vieillard dispose de ses biens comme suit. Pour suivre à la coutume, alors que l'on déshéritait ses proches, il légue à chacun de ses frères Daniel et Josué,

cinq sols faibles. Puis, sous réserve qu'on le fera enterrer décemment, il donne aux pauvres du Locle tout ce qu'il possède en maix, maisons, champs, prés, pâturages, sagnes, bois banaux, bons et mauvais lieux, meubles et immeubles morts et vifs, or, argent, obligations, cédules. Cela représentait 6000 livres faibles, une jolie somme pour l'époque. Pierre, fils de feu honnête Israël Huguenin, fit probablement davantage pour la création de la Chambre de Charité que tous les discours des délégués du Conseil d'Etat et de la Vénérable Classe.

Le notaire Jaques Sandoz, du Locle, a laissé un journal manuscrit qui relate les événements saillants de 1693 à 1712. Nous avons lu attentivement ce que l'auteur raconte jour par jour en 1711 et 1712: ses petites affaires et celles des voisins, les changements de temps et de saisons, l'état des récoltes et celui de la santé publique. Chose curieuse, nous n'avons pas trouvé un mot relatif à la création projetée, et ce fut pourtant un élément de premier ordre aux Montagnes neuchâteloises. Le notaire Jaques Sandoz était peut-être de ceux dont la pétition du pasteur De Belly dit « qu'ils n'ont guère de dispositions à la charité ».

Le 19 septembre 1713, MM. Chambrier et Huguenin, Conseillers d'Etat, sont au Locle en compagnie du pasteur Ostervald de Neuchâtel, qui adresse à toute l'Eglise une prédication « édifiante et pathétique ». A l'issue du culte, les communiers sont invités à désigner, par quartiers, des députés. Dans l'après-midi de ce jour, les délégués de Neuchâtel adjurèrent les représentants des quartiers de fonder une Chambre de Charité ; les autres paroisses des Montagnes seront entraînées dans le mouvement si le Locle donne le bon exemple.

Le dimanche suivant, MM. Chambrier, Huguenin et Ostervald sont de nouveau là et assistent à la générale assemblée de Communauté; ils rappellent que « le peuple de la dite paroisse du Locle a toujours passé pour fort charitable envers les pauvres ». Le « général de la paroisse » déclare vouloir fonder la Chambre de Charité du Locle. Séance tenante, on nomme les représentants des divers quartiers dans l'établissement charitable nouveau ; on en désigne le président, le boursier et le secrétaire. On admet que le maire et le ministre feront partie de droit de cette administration, à condition qu'ils n'aient que leur voix, comme les autres membres. Et c'est ainsi que fut fondée la Chambre de Charité du Locle, le 26 septembre 1713.

De semblables institutions avaient été établies à Neuchâtel et à Couvet en 1701. La Chambre de Charité de la Sagne devait se créer en 1714. Celles des autres localités importantes de la Principauté sont de date plus récente.

On peut affirmer que les Chambres de Charité ne furent pas imposées au pays par le gouvernement central. Les citations que nous venons de faire l'indiquent et il n'existe aucun mandement ou décret du Conseil d'Etat contenant un acte à ce sujet. L'initiative, et c'est là un point curieux à fixer, est partie des Communes qui, il faut le reconnaître, ont bénéficié en plein de l'appui moral de la Seigneurie.

Première organisation de la Chambre.

La Chambre eut, pour se mettre en ménage, le contenu de la bourse des pauvres, L. 5755, et l'héritage de Pierre Huguenin. On laissa au Consistoire le fonds des sachets et le soin de l'administrer.

Les organisateurs de l'établissement eurent la sage idée de réunir le plus grand nombre possible de contribuables, qui s'engagèrent à des dons en argent et en grain, volontaires et garantis pour trois ans. Dès la première année, il fut souscrit 122 muids de grain et L. 2408 en espèces; puis il y eut encore des dons extraordinaires pour L. 786. Un tel effort, dans une localité petite à cette époque, et ayant peu de ressources financières, mérite qu'on en parle avec respect. La bourse des pauvres fournit un apport de L. 360.

La Chambre de Charité commença donc son œuvre dans de bonnes conditions; elle était soutenue par l'élite des communiers; son escarcelle était garnie de L. 3554 pour les dépenses courantes. Dans cette première année, elle délivra des secours pour la somme de L. 3522, de sorte que l'exercice se clôtura par un modeste excédent de L. 32. L'association nouvelle était établie sur une bonne base; elle pouvait se développer avec sécurité.

La Chambre de Charité était donc à l'origine une société de secours mutuel, libre de toute attache avec la commune et le gouvernement; tous les communiers du Locle pouvaient en faire partie. Et nous aimons à rencontrer déjà en ce temps-là l'esprit de courageuse initiative des montagnards neuchâtelois. Mais voici le point faible: seuls, ceux qui contribuaient à l'entretien de la Chambre, et leurs descendants, avaient qualité pour en recevoir aide et secours. Dans la suite, on eut bientôt les communiers du Locle, « originaires » de la Chambre de Charité, et les non-originaires. Cette disposition fâcheuse fut la cause de nombreuses difficultés durant un siècle; elle disparut en 1818 seulement, lors de la fusion des fonds pieux.

Voici un abrégé des premiers statuts qui régirent la Chambre de Charité :

Le pasteur et le maire en font partie de droit.

Les divers quartiers sont représentés comme suit :

Le Cachot a 2 assesseurs, La Chaux-du-Milieu ou Ecoublens 2, Les Rez et Gillotes 1, Le Crozot 1, Les Combes et Les Calames 1, La Molière 2, La Jaluza 2, Les Entre deux Monts 1, Le haut des Côtes 2, Le bas des Côtes 2, Le Château neuf 2, Les Eplatures 2, Le Foulet 2, Les Endroits 2, soit au total, 24 assesseurs.

Les membres de la Chambre, nommés dans chaque quartier, sont soumis à réélection tous les deux ans, et ne touchent aucun salaire. Ils se réunissent au sortir du prêche, quand besoin est.

Par serment, les assesseurs s'engagent :

1. A donner leurs suffrages dans la Chambre en hommes de bien.

2. Lors de la mort de particuliers dans leur quartier, ils se rendent auprès des héritiers, sollicitant des dons pieux, en argent ou en grain.

3. Deux fois l'an, ils visitent les ménages pauvres pour s'enquérir de leur situation et des besoins.

4. Lorsqu'un mariage a lieu, ils invitent les époux à faire un don, vu la suppression de la quête des pauvres qui avait lieu ci-devant le jour des noces.

Chaque année, le ministre, accompagné de l'un des assesseurs, se rend auprès des souscripteurs pour réchauffer leur zèle. La déclaration faite alors par les divers particuliers sort ses effets pour trois ans, en ce qui concerne la quantité, la qualité et la nature des espèces et du grain promis. Et si quelqu'un veut augmenter sa charité, ça servira d'exemple aux autres.

Malheureusement le zèle de plusieurs s'attiédit; ils cherchent à réduire les engagements pris. Voyez la méthode originale et sûrement efficace qu'on emploie pour les ramener à une compréhension meilleure de la situation : on les astreint à venir donner leurs raisons en pleine Chambre assemblée, après quoi leur déclaration est lue publiquement à l'église.

Les legs sont portés au fonds de la Chambre, à moins que le testateur n'en ait disposé autrement.

La Chambre passe accord avec des demi-pauvres âgés qui lui abandonnent leur petit avoir et sont ensuite entretenus par elle jusqu'à leur mort. De semblables arrangements peuvent être faits avec des personnes plus riches qui, par piété ou charité, ou pour se débarrasser de la con-

duite de leurs biens et soucis de ce monde, voudront se soumettre à la même condition.

La Chambre est dirigée par un président, un boursier, un secrétaire et un sautier.

Le président est établi pour deux ans par la pluralité des voix. En sortant de charge, il est nommé vice-président, afin que son successeur soit par lui mis au courant des affaires.

Le boursier, avec l'aide de commis du quartier, opère « la recouvre » des contributions, puis il distribue les aumônes suivant ce qu'on lui prescrit. Au commencement de chaque mois, il fait ses délivrances au grand poêle de la maison de ville. Deux fois l'an, le boursier présente les comptes; le jour de la séance est indiqué à l'église, afin que tout le peuple puisse prendre connaissance de l'emploi des deniers.

Le secrétaire fait les écritures et gère les fonds de la Chambre. Il reçoit pour sa peine le vingtième denier des intérêts des cédules qu'il recouvre.

Le sautier fait les citations et porte les convocations à domicile. On lui donne deux écus blancs par an.

Dans chaque quartier on tient à jour le registre des pauvres.

A la Saint-Jean et à Noël, une assemblée générale fixe, sur rapport des délégués de quartiers, les secours ordinaires à allouer.

Ceux qui touchent des ordinaires s'engagent par serment à les rembourser si leur position, ou celle de leurs héritiers, le permet un jour. Ils ne peuvent mendier, laisser mendier leurs enfants ou loger des gens qui demandent l'aumône en rue.

Voici le libellé amusant que nous avons trouvé de cet engagement:

« Vous promettés de vivre d'une manière sobre et frugale et sans excès. Vous vous abstiendrés de mendier et gueuser soit par vous mémes, soit par vos femmes et enfants, si vous en avés, dans et devant les maisons, ni par les rües et chemins, à peine d'être déchu du bénéfice que la Chambre vous accorde. »

La Chambre a soin de l'éducation des enfants nécessiteux; elle paie les régents d'école qui leur apprennent à lire, à écrire, et les préparent à la Sainte Communion. Quand cela est possible, elle contribue par quelques deniers à l'apprentissage de jeunes gens pauvres qu'elle juge dignes de cette faveur, « suivant le génie et l'inclination qu'elle leur reconnaît ».

Les besoins sont grands, et voilà qu'en 1732 la Chambre traverse une crise. Pour la première fois, les comptes ne s'équilibrent pas; le total

des délivrances dépasse de L. 338 les recettes. Grand émoi dans la communauté. En continuant ainsi, on marche à la ruine. Il faut créer des ressources nouvelles ou réduire la part des pauvres. C'est malheureusement cette dernière solution qui prévaut; la Chambre prend les décisions suivantes:

« Les pauvres, originaires du Locle, qui ont quitté le district de la Chambre et y sont revenus ne pourront être assistés qu'après avoir quêté et demandé l'aumône chez les particuliers durant huit ans. » Dure et absurde était cette mesure!

« Sauf le cas de maladie, les parents âgés de moins de 40 ans ne reçoivent pas de secours s'ils n'ont que deux enfants; ils doivent attendre la naissance d'un troisième descendant pour être aidés par la Chambre. » Voilà bien une disposition bizarre!

Puis, une règle somptuaire: « L'orgueil et le luxe que l'on remarque parmi les pauvres blessent plusieurs personnes qui en prennent prétexte pour réduire leurs charités. Il est ordonné à tous les pauvres de se vêtir de toile, milaine ou autres étoffes du pays. On leur défend très expressément de porter soie, rubans, galons, argenterie, fins linges ou autres étoffes et habits qui sentent la vanité. »

La Chambre rappelle que les personnes assistées ne doivent mendier, pas même à Noël et au Nouvel-An. On les autorise à glaner, mais non à quêter du grain dans les champs au temps des moissons.

Les voisins des différents quartiers de la communauté sont invités à ensevelir et veiller charitablement leurs pauvres et sans mettre en frais la Chambre, qui paiera seulement la bière et les 3 batz des fossoyeurs.

Loteries en faveur de la Chambre de Charité.

Or, circonstance fâcheuse, l'argent fit de nouveau défaut en 1736. Il paraît que les mesures singulières prises 4 ans plus tôt n'avaient pas produit l'effet qu'on en attendait. Alors on décida, avec l'appui du gouvernement, de faire une loterie. Autres temps, autres mœurs; de nos jours, on ferait une vente de charité, on boirait du thé et on danserait pour le plus grand bien des pauvres!

La loterie s'organise. Il y a 7000 billets d'un écu neuf, ce qui représente 28,700 Livres tournois; le 10 % est garanti à la caisse des pauvres, soit L. 2870. Le prospectus dit:

« Les loteries en argent, qui sont avantageuses, et dans lesquelles le Public trouve sa sûreté, ne tardent pas à être remplies. Celle-ci joint à

tous ces avantages celui d'être destinée à une œuvre pie, et elle engage par là les Personnes charitables à y prendre intérêt; ainsi on ne doute pas qu'elle n'ait un heureux succès. Les livres seront fermés le 1 d'avril 1737, et la loterie se tirera dans le courant du même Mois, à Huis ouverts, en présence du Pasteur du Lieu, du Chef de la Justice, du Gréfier et de plusieurs personnes assermentées. Toute la paroisse du Locle se porte Garante de la présente loterie.»

Voici le plan du tirage:

1	lot			L.	2000
1	»			»	1200
1	»			»	800
1	»			»	600
1	»			»	400
1	»			»	200
4	lots	à L.	100	»	400
8	»	»	70	»	560
12	»	»	55	»	660
30	»	»	40	»	1200
80	»	»	30	»	2400
160	»	»	18	»	2880
300	»	»	12	»	3600
600	»	»	8	»	4800
1130	»	»	6	»	6780
1	lot,	celui qui précédera le gros lot		»	55
1	»	celui qui suivra le gros lot		»	55
1	»	le premier billet sortant blanc		»	55
1	»	le dernier »	»	»	55
			Total	L.	28,700

L'entreprise réussit. Tous frais déduits, la caisse de la Chambre reçoit 2419 Livres tournois, soit 6048 Livres faibles.

Afin de ne pas revenir encore sur ce sujet, disons que la Chambre utilisa à nouveau, bien plus tard, ce même moyen d'augmenter ses ressources. En 1799, nous la trouvons en instance pour le lancement d'une loterie. Elle en tire une en 1805, le lendemain de la foire du 28 juin, dans la maison de commune, en présence de M. le maire Droz. Les billets coûtent 4 Livres de Suisse; ils sont signés par Moïse Huguenin, docteur en médecine, et Henri Courvoisier, négociant.

Mandement sur la mendicité.

En 1749, la plaie de la mendicité avait attaqué tout le pays d'une inquiétante façon, ce qui engagea le gouverneur à édicter des règles uniformes et d'une extrême sévérité pour les diverses communes et paroisses. Voici le mandement qu'il fit afficher partout:

Le Gouverneur et Lieutenant Général en la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin,

A tous les Chatelains et Maires de cette Souveraineté, ou à leurs Lieutenans; Salut.

Comme nous désirons de toûjours contribuer de tout notre pouvoir à ce qui peut être le plus avantageux aux Peuples de cet Etat, et que nous avons remarqué depuis un certain temps que ce Païs est inondé de Pauvres de toutes espéces, qui vont quêter et mandier de porte en porte; Nous avons jugé à propos, de l'avis des Gens du Conseil d'Etat, pour remédier à de pareils abus, de mettre en usage les précautions suivantes:

I. Qu'il sera fait dans chaque Village, Communauté ou Paroisse un Rôle de tous les véritables pauvres qui y seront domiciliez; pour cet éfet, il sera enjoint à l'Officier en chef de Juridiction de faire assembler M. le Pasteur et le Consistoire du lieu avec les Gouverneurs, pour faire le dit Rôle le plus exactement que faire ils le pourront, et le premier Rôle se fera dans l'espace de six semaines depuis la publication de ce Mandement.

II. Qu'il sera ordonné aux Villes, Communautés et Paroisses, de nourrir et entretenir leurs propres pauvres, sans leur permettre d'aller mandier; et au cas que les Biens communaux et les Contributions volontaires ne soient pas suffisantes pour l'entretien de leurs pauvres, elles mettront en usage l'article suivant.

III. Les Villes, Communautés et Paroisses dont les Fonds publics et les Contributions volontaires ne suffiront pas pour l'entretien de leurs pauvres, devront faire faire des Marques de plomb, de la grandeur d'un Ecu, sur lesquelles seront empreint ou gravé le mot «Pauvre» avec celui de la Communauté ou Paroisse, lesquelles Marques ils pourront distribuer à leurs véritables pauvres pour qu'ils aillent mandier dans leur propre lieu et non ailleurs; et tout pauvre qui sera pourvû de cette Marque, sera obligé de la porter pendüe sur son estomach au-dessus de ses habits, pour qu'elle soit vûë d'un chacun; et toutes les années, au temps que le Rôle des pauvres se fera, ceux qui auront les dites Marques de plomb seront obligés de les rendre ou de les représenter, pour être de nouveau distribuées suivant les circonstances.

IV. Il est expressément défendu à toutes personnes, hommes, femmes ou enfants, de mandier sans avoir la Marque de plomb ordonnée dans l'article précédent, et cela sur leur estomach, sous peine, en cas de contravention, soit en mandiant sans la dite Marque, soit en la cachant, d'être mis au Tourniquet pendant une heure pour la premiére fois, deux heures pour la récidive; et enfin trois heures et être tourné pour la troisième fois: A quel éfet, chaque Village

ou Paroisse où il n'y a pas de Tourniquet seront obligés d'en établir un à leurs fraix, lequel ne pourra servir que pour ce cas.

V. Il est de même défendu au Corps de Justice et de Communauté de donner dors en avant des Attestations de pauvreté pour mandier, sous quelque prétexte et raison que ce soit, annulant dès à présent toutes celles qui ont été données jusqu'ici, et Authorisons en conséquence les Officiers de faire mettre au Tourniquet tous ceux qui mandieront avec de pareilles Attestations, d'abord après la distribution faite des Marques de plomb, qui seront les seuls Certificats de pauvreté admis dans l'Etat.

VI. Les Officiers ou Justiciers feront mettre au Tourniquet tous les Mandians et Rôdeurs de profession qui seront arrêtés dans leurs Juridictions, les authorisants de les faire tourner, voir fustiger prévôtablement suivant les circonstances, ce qu'ils exécuteront sans grâce, sur tout en cas de récidive; et on authorise les Communautés de fair travailler aux Chemins ou Ouvrages publics les dits Rôdeurs.

VII. Lorsque les pauvres, de quelqu'endroit qu'ils soient de l'Etat, voudront s'adresser à la Seigneurie pour en obtenir la charité, ils devront s'adresser à Monsieur le Pasteur de leur Paroisse, qui seul pourra donner des certificats de pauvreté. Défendant à toute autre personne d'en expédier sous peine de désobéissance.

VIII. Tous les Officiers en chef de Juridiction seront obligés de faire dresser chaque Année, pendant le courant du mois de Novembre, un Rôle exact de tous les pauvres de leur Ressort en la maniére prescrite en l'article premier et ils feront distribuer en même temps les marques de plomb au moyen desquelles les pauvres nécessiteux pourront mandier comme il est prescrit à l'article troisième.

Enfin il est ordonné à tous les Officiers de remettre à la Chancellerie les susdits Rôles qu'ils auront fait faire et cela dans la quinzaine après leur confection; Et pour que ce mandement soit exactement observé, et dans le présent et à l'avenir, et afin que personne ne prétexte cause d'ignorance de son contenu, il sera lû dans chaque Eglise le premier Dimanche après le Rôle fait, et en outre affiché sur tous les lieux accoûtumés.

Donné en Conseil tenu au Château de Neuchâtel le vingt-cinquième Avril 1749.

De Natalis.

Cette pièce curieuse montre que l'administration des pauvres laissait fort à désirer dans de nombreuses communes et paroisses. Elle établit aussi que le gouvernement était partisan de la manière forte, dans la lutte contre le paupérisme.

En application du mandement, la Communauté du Locle fit le dénombrement de ses pauvres, à savoir: 1° Ceux qui sont communiers du Locle et originaires d'une autre commune. 2° Ceux qui ont droit à être entretenus par la Chambre de Charité. Le nombre de ces derniers fut trouvé de 173.

La charge était lourde, mais Le Locle se soumit sans réserve aux dispositions du mandement. Par contre, il alla en instance auprès du

gouverneur de Natalis, suppliant qu'on le débarrassât des pauvres qui relevaient de lui et d'une autre commune. Voici la réponse du gouvernement :

Sur la requête de la Communauté du Locle, aux fins qu'il plaise au Conseil d'entrer dans la situation accablante dans laquelle elle se rencontre par la quantité de pauvres dont elle est surchargée et d'Interposer pour cet effet son Authorité pour que les Communautés ou Paroisses voisines retirent les Pauvres qui doivent être à leur charge et que de l'autre, on les oblige à mettre ponctuellement en exécution le dernier mandement publié à ce sujet, d'autant que de la part du Locle, on est entièrement disposé à s'y conformer à tous égards ; sur quoi entendu Messieurs les Commissaires nommés à ce sujet en leur rapport et délibéré, Il a été dit qu'on trouve dans le cas dont il s'agit, et pour ne point s'écarter du mandement publié en dernier lieu, qu'il convient de faire une distinction des pauvres dont la dite Communauté se trouve surchargée, vu que les uns sont communiers du Locle privativement à toute autre Communauté, et qu'en conséquence, ceux de ce nombre qui y résident actuellement ne peuvent ny ne doivent en être expulsés, ny empêcher ceux qui dans la suitte viendront y résider. Bien entendu que la dite Communauté assistera les uns et les autres en la manière qu'elle jugera convenable, sans donner atteinte aux statuts de la Chambre de Charité et sans y déroger, Ensorte que si les revenus de la dite Chambre ne suffisent pour les assister tous, la dite Communauté se conformera à leur égard au mandement. Pour ce qui concerne les pauvres qui sont communiers du Locle et d'une aûtre communauté, ceux de cette classe qui seront venus résider au Locle depuis le mandement publié, devront être renvoyés à la Communauté dont ils sont sortis, pour y être assistés. Et quant à ceux qui n'ont aucune communauté et ne se distinguent que par la qualité de paroissiens, ceux-là devront se rendre dans la Paroisse où ils résidaient lors de la publication du susdit mandement.

La première maison des pauvres.

La décision prise en Conseil de Neuchâtel fut fort bien accueillie au Locle. Dès ce moment, la Communauté, débarrassée d'une lourde et injuste charge, allait pouvoir s'occuper, mieux que par le passé, de ceux de ses enfants qui étaient tombés dans le malheur.

Cette année même, 1749, on agite la question de la création d'une maison de refuge et de travail. On envoie un placet à la Cour. Voici le rescrit qui est adressé, par ordre du roi, le 22 septembre 1750, à la Communauté, en réponse à sa demande :

« Amés et féaux, ayant reçu votre relation du 31e du mois passé, nous accordons non seulement à la Communauté du Locle la permission demandée d'acquérir une maison pour servir d'hôpital et de manufacture aux Pauvres, mais aussi l'exemption des droits d'amortissement et du

Lods, qu'elle serait obligée de payer d'entrée, afin que cet établissement aussy pieux qu'utile puisse avoir lieu et durer en même temps.

» Au Reste, nous prions Dieu de vous avoir en Sa Sainte guarde. »

Forte de cet appui, le 19 janvier 1754, la Chambre de Charité achète du juge en renfort Abraham Huguenin un immeuble situé dans le quartier « du Verger » et deux jardins dont l'un « joute de vent au chemin du Raya ». Le prix de vente est de 3007 Livres faibles. L'acte dit que cette maison servira « à retenir les Pauvres vieux et infirmes, de même que pour y loger les familles qui jusqu'icy n'ont pû être mises en règle par rapport à la quête ».

Ce fut le premier hospice du Locle.

La citation que nous venons de faire montre que, malgré les efforts de la Chambre, il y avait encore, en 1754, des communiers réduits à vivre de mendicité.

Il n'est pas superflu d'ajouter quelle était, dans ces temps-là, la population du Locle et d'indiquer les industries dont les habitants tiraient leurs ressources. Nous pouvons le faire pour l'an 1766, grâce aux données d'Osterwald dans sa « Description des Montagnes et des Vallées qui font partie de la Seigneurie de Valangin ». La paroisse du Locle comptait 3095 âmes. Il y avait 331 horlogers, 726 ouvrières en dentelle, 56 négociants, 78 orfèvres, 15 fabricants de bas.

Nouveau mandement de Natalis.

L'année 1773 marque une étape importante dans l'histoire de l'assistance publique.

« Monsieur le Président et les Gens du Conseil d'Etat » publient un mandement qui supprime les infamantes plaques de mendicité prévues par l'édit de 1749.

Le mandement de 1773 établit les règles suivantes:

Lorsqu'une commune ne peut suffire à l'entretien de ses pauvres, les pasteurs l'indiquent à l'église plusieurs dimanches de suite, à chaque action du service divin, cela afin de stimuler l'esprit de charité.

Deux fois l'an, les Officiers de Juridiction envoient au gouvernement le relevé des requêtes de charité de leur district, attesté par le pasteur du lieu. Les deniers accordés alors en charité parviennent à chaque pauvre par le ministère de l'officier ou du pasteur.

Nous rencontrons donc ici le premier et timide essai de centralisation dans le domaine de l'assistance.

Emigration des Communiers du Locle à Besançon en 1793.

L'année 1793 fut celle qui, durant la période révolutionnaire, agita surtout Le Locle, communauté frontière. Sa Chambre de Charité devait en ressentir le contre-coup deux ans plus tard.

L'effervescence se faisait sentir dans toute la Principauté, mais aux Montagnes surtout. Les idées nouvelles avaient gagné une partie de la population, divisée en « aristocrates et démocrates », dit un exposé du Conseil d'Etat. Dans le paisible village du Locle, il fallait des « gens armés » pour prévenir et arrêter les désordres. On renvoyait du district les habitants non-communiers qui étaient soupçonnés d'être jacobins. Quant aux étrangers qui ne convenaient pas, on les refoulait, sans autre formalité, hors de la frontière. La Chaux-de-Fonds et Le Locle se communiquaient la liste des individus expulsés.

Les conditions économiques souffraient de cet état d'esprit, des craintes et de l'incertitude du moment. Le malaise politique et un arrêt dans la prospérité publique donnèrent bientôt lieu à un courant d'émigration.

Parmi les habitants non-communiers du Locle qui furent chassés de cette localité figure un nommé Laurent Megevand-Breguet. Il sut exploiter le mécontentement de nombreux communiers du Locle et les attirer, eux et leurs familles, à Besançon, où ils transplantèrent l'industrie horlogère. Par une aberration extraordinaire, les pouvoirs publics de la Principauté ne firent aucun effort sérieux pour arrêter cet exode, qui devait avoir des conséquences économiques désastreuses.

Le courant d'émigration fut plus important qu'on ne le croyait jusqu'à présent; il s'étendit à des centaines d'individus. Nous lui consacrerons prochainement une étude spéciale. Bornons-nous aujourd'hui à dire que ces pauvres gens, dont nous possédons la liste complète, extraite des archives de Besançon, firent dans cette ville de cruelles expériences. De nombreux Loclois quittèrent en 1795 la vieille cité comtoise et revinrent au village natal, où une réception plutôt fraîche les attendait. Lamentable fut ce retour; les procès-verbaux sont navrants à parcourir. Des mariages de fantaisie avaient été contractés à Besançon et la Chambre de Charité refusait d'en reconnaître les fruits. Que de misère et quelles étranges situations de famille! En ces temps-là, on vit la bourse de la Chambre de Charité se vider de singulière façon!

Du 3 mars 1794 au 14 juin 1796, les autorités communales délivrèrent des secours aux indigents pour L. 5587. La Chambre de Charité eut en 1795, à elle seule, une dépense de L. 9057. Mais les livres comptables

n'indiquent pas la part qui incomba aux Loclois revenus de Besançon. De même aussi, les archives de l'Etat et celles de la Commune du Locle observent une grande réserve au sujet de ce mouvement d'émigration, qui ne fut pas à l'honneur du pays.

Projet de création d'une maison de travail commune aux Montagnes neuchâteloises.

En 1808, un événement intéressa grandement le pays. Ce fut la fondation faite par Jacques-Louis de Pourtalès, à Neuchâtel, de l'hôpital qui porte son nom. Cette maison hospitalière, lisons-nous, est destinée aux pauvres malheureux de toutes les parties du pays qui tombent malades, ainsi qu'aux femmes pauvres, qui pourront y faire leurs couches. Grâce aux revenus assignés à l'établissement, on soignera et entretiendra gratis tous ceux qui y seront admis.

Au Locle, en témoignage de reconnaissance, sur la proposition de M. le maire, on offre au généreux donateur des lettres de communier, « quoique la qualité ne soit pas bien avantageuse » dit avec bonhomie le procès-verbal.

La fondation de Pourtalès détermine un élan dans le pays. On rêve d'établir aux Montagnes, par les contributions de toutes les communes, une vaste maison des pauvres. Ainsi on sauvera de la ruine les fonds pieux et on fera disparaître cette plaie hideuse de la mendicité. Le 25 février, les administrateurs de la Chambre de Charité du Locle lisent en communauté un mémoire qui a pour épigraphe « Pauvreté n'est pas vice, mais indifférence pour les pauvres est un crime ». Voici un résumé de ce document :

« Le nombre des pauvres augmente incessamment et la Chambre ploie sous le faix des dépenses. S'il n'est porté prompt remède à la situation, c'est la ruine à brève échéance. Qu'il soit donc créé un asile des indigents ; qu'on y recueille les naufragés de la vie ; mais surtout, qu'on rende aux assistés leur dignité en leur apprenant un métier, en les mettant à même de subvenir à leurs besoins et d'occuper ensuite dans la ruche communale une place honorable. On signale l'industrie du tressage de la paille qui pourrait donner des résultats.

Les promoteurs de cette entreprise philantropique demandent que toutes les communes et paroisses des Montagnes neuchâteloises y soient intéressées, que toutes contribuent à entretenir la maison d'asile et de travail et y envoient leurs pauvres. On sait que le prince Berthier est favorable à cette idée ; à l'œuvre donc sans retard.

L'assemblée décide de convoquer les intéressés à une conférence. Le 7 mars déjà, les délégués se réunissent sous la présidence du maire du Locle. La Sagne, Les Brenets, La Brévine, La Chaux-de-Fonds, Les Ponts-de-Martel, Brot-Dessus, Plamboz, La Chaux-du-Milieu et Les Planchettes sont représentés.

Messieurs les délégués sont prudents. Leurs pouvoirs sont restreints à écouter les propositions faites que voici:

« La Communauté du Locle, résolue à former un établissement hospitalier et d'industrie propose aux corporations susnommées, dont les besoins et les ressources ont une si grande analogie, dont les ressortissants des unes et des autres le sont souvent de plusieurs d'entr'elles, et dont enfin les localités sont si rapprochées, de se réunir toutes pour fonder un établissement où, sans distinction quelconque, les vieillards et infirmes de ces diverses communes et fonds seront secourus suivant leurs besoins et où cette jeunesse innombrable qui végète dans un état misérable recevra une éducation propre à la rendre utile à la société. Atteindre un tel but sera certainement l'évènement le plus heureux pour les âmes sensibles. »

Il est ensuite proposé que chaque communauté dresse le bilan de ses indigents et des ressources qu'elle peut consacrer à la maison des pauvres des Montagnes. Puis, le plan admis et l'organisation établie dans ses grandes lignes, on soumettra la question à S. A. S. le prince Berthier. Un avant-projet est mis directement en discussion. Le voici:

« L'établissement sera dirigé par un hospitalier ou gouverneur, homme d'âge mûr.

» Il y aura un valet et deux servantes; celles-ci feront la cuisine et le pain; elles tiendront la maison propre.

» Il convient d'avoir un maître d'école qui donnera des leçons et deux maîtresses pour enseigner à faire la dentelle, à coudre, à tricoter et filer. Les petits garçons feront de la dentelle jusqu'à l'âge de 13 ans.

» On aura également un maître tailleur et un maître cordonnier.

» Il pourra être introduit dans la maison diverses industries.

» La nourriture sera bonne, saine et assez abondante; de bonne soupe, des légumes, de la viande le dimanche; le pain sera d'orge.

» L'hospitalier aura son ménage à part et donnera pension au régent d'école. Les maîtres tailleur et cordonnier mangeront ensemble. Les maîtresse de dentelle et autres institutrices feront table commune. »

Le 13 mars, la Communauté du Locle décide de verser 6000 Livres par an en faveur du nouvel établissement.

Le 27 mars, les communes et paroisses précitées sont de nouveau représentées à l'assemblée tenue au Locle, sauf celle de Brot-Dessus, « à cause de la circonstance qu'elle dépend des communes du Bas ». Hélas, dès l'abord, la discorde règne au camp des Grecs. Les Brenets, d'accord en principe, ne savent pas encore ce qu'ils pourront verser. La Brévine ne prend pas d'engagements. Les Ponts n'ont que deux familles à entretenir et verseront peu de chose. Ceux de Plamboz parlent dans le même sens. La Chaux-du-Milieu n'a pas pris de décision. Les Planchettes ont une bourse bien petite. La Sagne offre 11,610 Livres. La Chaux-de-Fonds se retire, déduisant diverses raisons qui l'autorisent à ne se livrer à aucune entreprise coûteuse sans une indispensable nécessité; elle se contentera pour le moment de suivre son régime actuel.

La tentative avorte parce que les intérêts des communes et paroissent divergent. Il n'en est pas moins fort curieux qu'un projet aussi vaste de centralisation ait été étudié en ces temps-là et on peut louer sans réserve l'intelligente et courageuse initiative du Locle. Et c'est la même idée que l'on verra reparaître bien plus tard, en 1869, alors que l'ensemble des communes neuchâteloises créera, sous les auspices de l'Etat, la maison de correction et de travail du Devens.

Mais reprenons notre récit. Les députés du Locle, voyant que l'accord ne peut intervenir, proposent à la Communauté de suivre à elle seule au projet arrêté; le gouvernement s'y intéressera peut-ètre, ainsi que les corporations qui ont manifesté de bonnes dispositions.

Le 13 avril, on lance au dehors l'appel que voici:

Locle, Principauté de Neuchâtel, le 15 avril 1808.

A Messieurs nos bons Communiers du Locle résidans dans l'étranger.

Il y a fort longtemps que l'on sent le besoin de former dans notre Commune un établissement charitable qui transmette ses bons effets aux générations futures. Des projets vagues ont été souvent agités, mais malheureusement sont restés sans effet jusqu'à ce jour, l'on n'a pas sans doute réfléchi assez sérieusement à l'avantage innappréciable qu'il y aurait à donner à nos pauvres un état qui loin de les maintenir dans l'oisiveté leur feroit contracter le goût et l'habitude du travail.

Nos montagnes civilisées ont souvent étonné les étrangers observateurs, mais leur étonnement redoubloit lorsqu'ils apprenaient que nous manquions d'une maison charitable de travail pour la classe indigente, pendant que d'autres endroits moins opulens et moins éclairés offrent l'exemple d'un mode d'assistance bien préférable au nôtre. Ces motifs pressans nous portent à faire aujourd'hui ce qui a été négligé par nos pères, la charité et le besoin nous y invitent fortement; pour y parvenir, nous avons dressé un plan qui a reçu l'approbation non

seulement de notre Communauté, mais encore de toutes les bonnes ames de notre Pays, déjà nous avons des souscriptions volontaires qui présentent de grandes espérances de réussite, les revenus de différens corps de notre endroit pour le soulagement des indigens seront appliqués à l'établissement et nous avons lieu de croire que nous réussirons à effectuer le projet tant désiré, surtout si, comme nous l'espérons, nos braves Communiers du Locle établis hors la Commune, veulent bien concourir à cette bonne œuvre.

Nous les invitons et nous les prions au nom de DIEU et de l'humanité souffrante de leur patrie, de s'élargir au possible en faveur d'une entreprise aussi utile.

Quelle satisfaction n'aurez vous pas, Messieurs, de partager avec vos concitoyens la douce jouissance d'avoir tiré de la misère quantité de pauvres, qui probablement auroient pû y rester plongés eux et leurs descendants.

Nous osons espérer, Messieurs, qu'animés des mêmes sentimens que nous, vous voudrez souscrire aussi pour des dons gratuits; vos signatures seront portées sur le livre ouvert à cet effet, et vous et vos successeurs auront part comme vous aux avantages qui résulteront d'une entreprise si bienfaisante.

Nous prions les personnes bien disposées de faire connaître par lettres leurs volontés à Mons. Droz Maire de ce lieu. Au surplus tous les bienveillans en faveur de l'établissement peuvent compter que l'on n'entreprendra rien que lorsqu'on sera assuré d'avoir la somme nécessaire.

Recevez, Messieurs nos chers compatriotes, les vœux bien sincères que nous adressons à Dieu pour votre constante prospérité.

F. Droz, Maire.

Hy. Faure, président de la Chambre de Charité.
Ch. Faure, vice-président.

A propos de dons, signalons un fait curieux: Le *Messager boiteux* de 1809 dit que Jean Frédérich Sandoz, mort au Locle le 28 février 1808, légua à la Commune une somme de 3000 Livres «pour commencer le nouvel établissement que l'on projette en faveur des pauvres». Or, nous n'avons pas trouvé mention de cela dans les plumitifs de communauté et le livre de caisse de la Chambre de Charité. Peut-être ce legs était-il soumis à usufruit.

Le 14 juillet 1808, on reprend la discussion de cet important objet; on fixe que les charges du bâtiment seront supportées à parts égales par la Communauté et l'administration des pauvres. Les habitants non-communiers et non-originaires de la Louable Chambre n'auront aucun droit à l'établissement; toutefois, s'il font des dons «sans conséquence», on en tiendra compte dans la mesure du possible. Une commission est chargée de trouver un directeur qualifié pour l'asile.

On dresse le texte du placet destiné au prince; elle est touchante, cette requête:

C'est avec confiance que la Commune du Locle, placée dans les Montagnes de votre Principauté de Valangin, se permet de vous exposer les maux qui l'affligent et l'espoir qui les adoucit.

Réunissant dans son sein près de 4000 âmes qui lui appartiennent et tout autant qui habitent quelques parties ou de votre Principauté ou de l'étranger, elle se voit continuellement réclamée pour donner des secours charitables à ceux des siens qui sont infirmes et indigens.

Elle avait formé des fonds charitables; elle les a administrés jusqu'à présent sous l'autorisation de votre Conseil d'Etat dans le desein de soulager les pauvres et d'arrêter les progrès de la mendicité; ses désirs ont été vains et ses efforts inutiles, le nombre de ses pauvres augmente chaque année et elle en est actuellement surchargée. Elle voit qu'il faut chercher le mal dans sa racine et changer son administration. Le mauvais emploi du temps, le peu d'ardeur pour le travail, l'indolence, multiplient ses pauvres et pour remédier à ces maux, elle a pris la résolution de former une maison hospitalière et de travail dans laquelle elle recueillera les enfants de ses pauvres communiers et ses vieillards infirmes et indigens pour former les premiers au travail et à la piété et pourvoir aux besoins et à la consolation des derniers.

Pour entreprendre cette œuvre que S. E. votre Commissaire extraordinaire a encouragée de ses exhortations, cette Commune a rassemblé par l'effet de la volonté charitable de ses membres une somme de 72,000 Livres de France. Mais elle comprend qu'elle ne saurait encore atteindre son but. Elle recourt humblement à la haute protection de S. A. S. son gracieux Souverain, osant le supplier d'approuver ce projet et de sanctionner ou faire sanctionner par son Conseil d'Etat les règlemens qui l'accompagnent et pour donner à l'administration les pouvoirs qui rendront cet établissement utile et durable.

Hélas! le moment est mal choisi. Le prince Berthier a d'autres préoccupations qui l'absorbent. Quatre jours après l'envoi du placet, les députés des communes et paroisses des Montagnes sont réunis « dans le grand poêle de la maison de ville pour satisfaire au désir que S. A. S. notre gracieux Souverain a témoigné au Conseil d'Etat de voir s'accélérer le recrutement complet de son bataillon. On fixe la prime que touchera chaque individu qui s'engagera au bataillon; il convient de donner de l'apas à ceux qui ont déjà du goût pour le service du Prince ». Il est à craindre que nombreux furent les indigents auxquels la Communauté reconnut du goût pour le service du prince.

Les charges du recrutement empêchèrent la mise à exécution du projet de la Chambre de charité. Puis on n'avait pu mettre la main sur un directeur convenable et on ne savait quelle industrie sûre et lucrative introduire dans la maison. Plutôt que de compromettre les sommes recueillies, on renvoya à plus tard. Et c'est ainsi que l'asile des indigents s'effondra avant même d'être construit.

Asile des Billodes.

Bien que l'œuvre de Marie-Anne Calame ne rentre pas dans le cadre de cette étude, nous ne passerons pas sans saluer respectueusement la femme de grand cœur et de haute intelligence qui créa l'asile des Billodes. C'est en 1814 et 1815 qu'elle réunit ses premiers groupes de jeunes filles. N'ayant que des ressources précaires à sa disposition, elle traversa, avec ses nombreuses enfants adoptives, les terribles années de disette, 1816 et 1817, celles qu'on appelle encore d'un nom lugubre « années du cher temps ». La Chambre de Charité plaçait à l'asile un certain nombre de protégées, car nous voyons qu'elle paie de ce chef, en 1818, 5073 Livres. Indiquons que l'asile admet aussi des jeunes garçons de 1820 à 1840; dès cette dernière date, il fut consacré complètement aux jeunes filles. La fondatrice de l'œuvre, Marie-Anne Calame, mourut en 1834.

Projet d'une maison de travail pour toute la Principauté.

En 1817, le projet d'une maison de travail entretenue par plusieurs localités revient sur l'eau. Il faut apprendre au pauvre un métier et mater le paresseux. Les communautés et paroisses des Montagnes se réunissent à nouveau et siègent sous la présidence du maire du Locle. Citons un extrait du mémoire présenté à cette occasion par la Commune de la Brévine; il donne la note gaie:

« A mesure que les secours fixes et perpétuels en faveur des pauvres se multiplie, le nombre des pauvres se multiplie avec eux, comme il semble que les malades multiplie avec les hôpitaux et le médecins. En Angleterre, la taxe des pauvres fut d'abord peu de chose; en peu d'années, on fut obligé de la quintupler. Citons encore la Brévine qui nous est mieux connue. En 1808, 23 pauvres furent enrôlés; en 1816, ils passaient 40. C'est tout simple, le paresseux, le libertin compte dessus; il se livre à son penchant, car il sait qu'il recevra une charité, une pension. Un homme de St-Blaise disait un jour dans un cabaret: Buvons encore une bouteille, nous sommes d'une bonne commune. »

Malgré la boutade des députés de la Brévine, l'accord s'établit entre tous les représentants des Montagnes. Mais on veut étendre plus loin l'association; la Bourgeoisie de Valangin doit y être intéressée; bien plus, il est désirable que la Principauté tout entière entre dans cette entreprise humanitaire. Il faut que le projet soit soumis aux quatre Bourgeoisies et aux soixante-quatre communautés. « Il convient, lisons-nous, de s'adresser à la Bourgeoisie de Valangin pour la supplier de réclamer

l'intervention des autres Bourgeoisies, afin que, de concert et par la voie légale, une réunion des députés des corps et communes de l'Etat ait lieu, afin que dans cette assemblée générale de la nation, on discute les moyens à adopter pour asseoir un Règlement qui empêche la ruine totale des fonds pieux et procure une répression des abus qui existent dans la direction d'une grande partie des pauvres ».

Hélas ! le projet s'affaissa sous son propre poids ; le pays n'était pas encore mûr pour une telle centralisation.

Suppression de la distinction entre communiers originaires et communiers non-originaires de la Chambre de Charité. Réunion des fonds pieux.

En 1818, avec les hameaux environnants, Le Locle comptait 489 maisons et 4300 habitants. La misère des années du cher temps avait vidé les caisses. On avait envoyé aux seuls communiers externes près du double de ce qu'il fallait précédemment. Il y avait une dette de L. 24,666. 8. La Communauté se décida à l'éteindre en faisant appel à tous ses communiers internes et externes, estimant que tous devaient en prendre leur quote-part. Le 10 mars 1818, le Conseil d'Etat sanctionna un règlement conçu à cet effet. Chaque communier fut taxé à 125 batz, plus les dons volontaires ; dès juin de cette année-là, les feuilles de souscription et les quittances de la dette communale circulèrent au Locle et au dehors.

Pour obtenir de l'argent en suffisance, on offrit aux communiers non-originaires de la Chambre de Charité de leur accorder, contre finance, les avantages dont jouissaient les autres communiers. Cette liquidation de la dette communale se fit lentement et dura jusqu'en 1838. Dès 1818 donc, tous les communiers qui le voulurent eurent des droits égaux au point de vue de l'assistance. On établit un règlement (20 septembre 1818) pour la « réunion des fonds pieux ». En voici les principales dispositions :

Il n'y a plus dans la Commune du Locle qu'une seule administration distribuant des secours, à savoir la Chambre de Charité. On supprime le comité de charité qui s'occupait des habitants non-communiers et des passants. — Les ressources de la Chambre nouvelle sont : les intérêts de ses capitaux, l'excédent des revenus de la Communauté, les contributions annuelles et volontaires. L'administration ne peut contracter des dettes que pour les besoins de l'année courante. Elle pourvoit au déficit, s'il y a lieu, par des recouvrements extraordinaires et volontaires chez les communiers.

On ne fut, hélas ! pas longtemps sans devoir recourir à cette dernière et sage mesure, car en 1819 déjà, il y eut un déficit de L. 2660. Voici la charge que l'administration nouvelle avait eue à supporter dès la première année :

La Communauté entretient 232 ménages d'indigents, dont 101 résident au dehors	L.	4985.—
La Chambre de charité a 394 pauvres	»	11181.—
Elle fait l'aumône à 513 malheureux du pays, étrangers et passants	»	4862.—
Total	L.	21028.—

Mesures de répression.

Cette situation angoissante de la bourse des pauvres, on la rencontre en ce temps-là dans d'autres localités, moins pressante peut-être, parce que nulle part la charge n'est aussi lourde qu'au Locle.

Le gouvernement, effrayé, publie le 20 février 1819 un mandement signé Chambrier : « L'ordonnance du 8 février 1773 qui défend la mendicité et prescrit un mode d'assistance, a été interprêté dans un sens tellement étendu que les pauvres exigent maintenant des secours pour peu qu'ils éprouvent des besoins réels ou imaginaires et que les Communautés ne se croient pas en droit de leur refuser. L'augmentation effrayante du nombre des pauvres, la diminution et la ruine des fonds publics, suite inévitable de cette interprétation exagérée, ont depuis longtemps fixé l'attention du Gouvernement. »

Le mandement établit des mesures restrictives visant les pauvres qui, par leur inconduite et leur insubordination, sont en scandale. Il menace d'interdiction les pères de famille qui mènent leurs enfants à la ruine par une vie scandaleuse et désordonnée. Les pauvres qui implorent des secours de la Seigneurie ont à faire parvenir leur requête au gouvernement par le pasteur de leur paroisse, le 1er février et le 1er novembre de chaque année. La défense de mendier est formelle. Il est interdit à chacun de signer des certificats de pauvreté.

Construction de l'hospice du Locle.

Malgré les difficultés inextricables de l'entretien des pauvres, ou à cause de ces difficultés même, Le Locle n'abandonne pas le projet de créer cet hospice attendu depuis si longtemps. Une solution intervient enfin en 1823.

Par une collecte faite à domicile, une commission de 46 membres réunit les fonds nécessaires à la construction si ardemment désirée. Un appel est adressé aux communiers internes et externes. Nous le donnons ici parce qu'il est caractéristique des coutumes et de l'état d'esprit du temps.

Depuis longtemps les administrateurs des fonds pieux du Locle et le public en général, frappés des inconvéniens que présente dans son exécution la répartition des charités, ont senti la nécessité de fonder une maison de travail pour les enfans orphelins et abandonnés, et, en même tems, un hospice pour les pauvres infirmes, malades ou vieux, afin de donner à ces derniers les secours qu'exige leur état, et d'occuper les premiers suivant leurs forces et facultés, tout en leur procurant une éducation propre à leur inculquer des sentimens religieux, l'amour de l'ordre et du travail; éducation qui peut seule les soustraire aux suites toujours funestes de l'ignorance et de l'oisiveté, et les rendre utiles à la société au lieu d'en être la honte et le fardeau. — Cette utile et pieuse entreprise auroit encore l'avantage d'abolir parmi nous l'usage de placer nos pauvres par l'enchère au rabais, usage dont gémissent toutes les personnes sensibles, et qui laisse toujours l'inquiétude de voir ces infortunés devenir victimes de la cupidité de ceux qui s'en chargent, et les jeunes enfans contracter tous les vices auxquels conduit l'abandon où ils se voient souvent réduits par là.

Déjà en 1808, on ouvrit une souscription dont le but était un hospice semblable. Ce projet obtint l'approbation générale et fut accueilli par nos concitoyens avec cette générosité et cette charité qui les distinguent. Mais la difficulté qui se présentoit alors d'adopter pour la jeunesse un genre de travail propre à inspirer la confiance générale, le défaut d'expérience nécessaire pour la direction d'un pareil établissement, et la crainte délicate de compromettre les secours précieux qui étoient offerts, firent suspendre l'exécution d'un plan auquel se rattachoient tous les vœux. Aujourd'hui les établissemens des jeunes garçons et des jeunes filles aux Billaudes et celui des vieillards aux Envers, que nous avons vu se former successivement, nous offrent en petit un essai de ce qu'on désiroit alors exécuter en grand. Le zèle et l'intelligence avec lesquels ces divers établissement sont dirigés les ont fait réussir au-delà de tout espoir, et cet heureux succès nous donne l'assurance que nous avons acquis cette expérience qui nous manquait il y a quatorze ans, et que, connaissant ce qui est véritablement avantageux au bien de cette Commune, nous pouvons enfin mettre la main à l'œuvre avec un espoir bien fondé de réussir dans cette utile entreprise.

C'est dans ce but, et avec la plus juste confiance dans les lumières et dans le zèle charitable des Originaires de la Chambre de Charité et des Communiers du Locle, qne les administrateurs de la dite Chambre viennent présenter à nouveau à leurs concitoyens leurs anciennes souscriptions, dans l'espoir qu'ils voudront bien les augmenter si possible.

Conditions.

Cet hospice, dont les frais de construction, d'après des plans et devis dressés à cet effet, s'élèveront à la semme de 30,000 à 40,000 francs, appartiendra à la

Chambre de Charité, mais on y recevra aussi *les pauvres communiers du Locle* non-originaires de la Chambre.

Si dans deux ans on n'a pas mis la main à l'œuvre, les souscriptions de ce jour tomberont de droit; mais dans le cas contraire, elles devront être payées par termes, comme suit: Un quart en commençant l'ouvrage; le second quart six mois après le premier; et les deux autres quarts à six mois de distance l'un de l'autre. Le solde perçu en entier, les souscriptions de 1808 seront biffées et déclarées nulles.

Avantages.

Les avantages que présente une telle entreprise sont trop connus des personnes qui s'occupent du bien de leurs semblables pour qu'il soit nécessaire d'en faire ici une bien longue énumération. — On comprendra facilement que nos divers établissemens pieux réunis, pourront être surveillés et soignés avec plus de facilité, d'ordre, d'exactitude, et acquerreront aussi plus de force et de consistance que s'ils continuaient à être partagés et multipliés. — Il y aura économie d'environ 60 Louis qu'on paye pour les loyers des maisons qu'on occupe. Il y aura de plus économie dans le chauffage, dans les approvisionnemens, dans les habillemens, qui pourront être faits à l'hospice. Mais un des grands avantages surtout que l'on peut se promettre d'un établissement de ce genre, avantage que toute administration de Charité doit se proposer, c'est qu'alors on verra indubitablement le nombre des pauvres diminuer dans les mêmes proportions qu'on l'a vu depuis une quarantaine d'années s'accroître par le mode d'assistance suivi depuis longtems, et dont on a généralement reconnu les abus et les inconvéniens.

Ainsi à la place de tant d'aumônes, de tant de charités mal distribuées, à la place de tant d'assistances qui ne sont propres le plus souvent qu'à faciliter la fénéantise, et à augmenter le nombre des pauvres, substituons une aumône générale, une sage distribution, une prudente économie, et donnons aux enfans pauvres les moyens de sortir de leur état d'infortune, en leur enseignant un genre de travail qui les mette à même de pourvoir honorablement à leur subsistance. — Par là, sans abolir entièrement parmi nous la pauvreté, qui dans les desseins de la Providence, est inséparable de l'humanité, nous diminuerons cependant le nombre des indigens, qui goûtant alors le bonheur que procure le travail, en deviendront plus heureux et surtout plus utiles à leur patrie.

Les personnes qui auront l'intention de se mettre en pension ou de placer leurs parens, trouveront là un azile sûr et commode.

D'après cet exposé, les Administrateurs des fonds pieux du Locle, ne doutent point de l'empressement de leurs concitoyens à les aider dans cette utile entreprise, tant par de généreuses souscriptions que par le concours de leurs lumières et de leurs bons conseils qu'ils réclament avec la plus vive instance.

Locle, 4 mars 1823.

Au nom du Comité de Charité,

Le secrétaire: A.-F. Huguenin.

Le président: Félix Jeanneret-Grosjean.

Le devis du bâtiment ascende à L. 24,887. On a passé avec M. Philippe Jacot-Baron une promesse de vente pour un terrain situé au Bas du Village. Il y a place pour édifier là une maison de 100 pieds de façade. Le terrain coûte 100 Louis d'or.

Ce projet de construction d'un hospice a passé déjà par tant d'avatars. Est-ce enfin la solution définitive? Les pauvres auront-ils leur maison? Ou bien, continuera-t-on à voir placer les indigents par « monte » publique, procédé le plus flétrissant que l'on puisse imaginer?

La réponse est nette. En quelques semaines, les communiers versent L. 26,272 de souscriptions libres. A cette somme viennent s'ajouter L. 3000 remises par les héritiers de Jean-Jacques Sandoz. C'est là sans doute, à une erreur près dans le prénom, le legs signalé par le *Messager boiteux* de 1809; comme nous l'avions supposé, il aura été soumis à usufruit. La collecte a donné un total de 41,341 fr., valeur de ce temps-là.

La commission de bâtisse est formée de cinq notables. Par l'intermédiaire de l'ancien lieutenant-civil Jean-Jaques Huguenin, fixé à Neuchâtel, les plans sont soumis à divers architectes. Les Quatre Ministraux livrent gratuitement la pierre des carrières de la Joux et fournissent, contre paiement, les bois de charpente.

Le livre des procès-verbaux de la bâtisse renferme un détail intéressant: « on discute l'installation de fourneaux se chauffant à la vapeur d'eau, comme on en voit à Mulhouse ». Ainsi, chose inattendue, en 1826, il était déjà question chez nous de chauffage à la vapeur.

Au printemps 1826, l'édifice est sous toit. Il porte en frontispice la dédicace:

A LA VIEILLESSE ET A L'ENFANCE MALHEUREUSE.

On l'inaugure solennellement le 18 avril. En présence du maire, du lieutenant-civil et du ministre, les indigents reçus font leur entrée.

Il peut être de quelque intérêt de nous arrêter un instant à l'organisation première de cette maison hospitalière:

On admet d'abord les vieillards infirmes, pensionnaires de la Chambre et âgés de plus de 60 ans. Lorsque les ressources le permettent, on reçoit aussi des jeunes garçons; ils sont instruits de leurs devoirs envers la religion et la société et apprennent un métier. En été, qui est valide se lève à 5 heures, en hiver à 6 heures. A 10 heures du soir, toutes les chandelles sont éteintes. Les vieillards ont libre sortie le dimanche après midi et les jours de foire.

Le premier hospitalier fut le justicier Théophile Calame, de la Chaux-du-Milieu; il eut pour salaire 26 Louis d'or.

Il faut citer aussi une entreprise créée pour venir en aide à l'établissement. Quelques bienveillants se constituèrent en une société, laquelle fabriquait des cigares. La Chambre avait mis à leur disposition 12 ½ Louis d'or. La société achetait le tabac; les hospitalisés roulaient les cigares; l'hospice touchait pour ce travail 35 batz par mille pièces. L'un des associés se chargeait de placer la marchandise et tout le bénéfice revenait à la maison des pauvres. Lorsque la société prit fin, en 1829, elle possédait un franc neuf sols et ne devait rien à personne. Durant plusieurs années, elle avait donné aux vieillards une occupation régulière et à l'hospice un peu d'argent. Ce fut là le point de départ des fabriques de cigares fondées chez nous.

La dentelle fournissait aussi son apport au ménage des vieux. En effet, nous lisons qn'on fit à l'hospice, en 1829, 76 aunes de dentelle, ce qui rapporta 506 batz.

Plus tard, on installa un atelier d'horlogerie; un maître fut chargé d'enseigner aux jeunes garçons les principes du métier. Cette organisation prit fin lorsque les pupilles de l'assistance furent reçus gratuitement à l'école d'horlogerie du Locle.

Le comité de l'hospice ne tarda pas à reconnaître qu'il y a de grands inconvénients à élever des enfants dans un asile de vieillards. Alors, solution boiteuse, il fallut de nouveau les placer en pension, en attendant l'établissement d'un orphelinat, dont le capital de construction est maintenant constitué.

Rappelons en passant que lorsque le philantrope Edouard Dubois légua sa fortune à l'Etat, en 1886, il spécifia qu'on fonderait un asile destiné à tous les Neuchâtelois, et « dans le genre de l'hospice des vieillards du Locle ».

La création de l'hospice avait donc permis de faire disparaître, partiellement au moins, le placement des pauvres chez « le moins prenant »; le sort de ces pensionnaires recueillis à la « moindre enchère » était souvent lamentable. Et ce procédé, heureusement disparu, nous frappe douloureusement, parce que nous avons une idée plus haute de la dignité humaine.

Modification de l'organisation communale sous la République.

La Chambre de Charité est le seul service important de l'ancien régime qui ait survécu aux transformations profondes que la révolution de 1848 a fait subir au pays. Elle se moulait si étroitement à la com-

mune qu'en supprimant l'une, on eût risqué de tuer l'autre. Le temps n'était pas encore venu de remettre la gérance du bien des pauvres de chaque localité à une autorité représentant l'ensemble des habitants. Aussi les hommes de 1848 paraissent-ils avoir agi sagement en conservant la vénérable dispensatrice des deniers de l'indigent.

La constitution de 1848, tout en garantissant aux communes la conservation et l'administration de leurs biens, prévoyait la création de municipalités.

La loi « sur les Communes et Bourgeoisies », du 30 mars 1849, fixa les droits et les charges des communes, dont les pouvoirs furent « l'assemblée générale de Communauté » et le « Conseil exécutif ».

En 1850, le Grand Conseil promulgua la « loi municipale », qui devait modifier profondément l'organisation communale. Elle consacrait l'arrivée de l'ensemble des habitants à la gérance des affaires publiques dans chaque localité. Toutes les attributions données précédemment aux communes par la constitution, les lois et les ordonnances, passèrent de plein droit à la Municipalité.

Les communes et bourgeoisies conservèrent la propriété, la jouissance et l'administration de leurs biens; elles eurent à pourvoir à l'entretien de leurs pauvres, comme cela était antérieurement.

Dès ce moment-là, il y eut dans chacune de nos principales localités la municipalité, soit la commune de tous les habitants, et la commune des originaires, cercle étroit et fermé qui disposait seul des largesses de la Chambre de Charité. Le dualisme entre ces deux organisations devait rendre la vie communale parfois difficile; nous aurons à y revenir.

Le 31 juillet 1852, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel vote la suppression des bourgeoisies, ainsi que le partage de leurs biens entre les communes qui y avaient droit.

La part de fortune de la Bourgeoisie de Valangin qui revenait à la Communauté du Locle était importante. Le sentiment général était qu'on devait verser cette somme dans la caisse de la Chambre de Charité. Toutefois, ce ne fut pas l'avis des communiers forains ou externes. Nombre d'entre eux espéraient que l'on partagerait ces fonds entre les communiers intéressés. Comme des mouches attirées par le miel, les uns isolément, les autres conduits à l'assaut par le notaire Vuagneux de Neuchâtel, ils cherchèrent à profiter de l'aubaine.

Dans une assemblée d'une belle tenue, le 13 décembre 1852, la Communauté du Locle abandonna, en faveur de la Chambre de Charité, sa

part de la fortune de bourgeoisie. La liquidation de cette affaire se termina le 14 décembre 1854. La Chambre entra en possession de 53,610.64 fr. fédéraux.

La même année, l'hospice vit ses ressources s'accroître grandement. Samuel Brandt-Girardet, le beau-frère des artistes Abraham et Alexandre Girardet, légua à l'établissement les trois maisons qu'il possédait au Locle. Ainsi 1854 fut une année grasse pour cette pauvre Chambre de Charité, toujours en détresse.

Difficultés de la Chambre de charité du Locle avec la Paroisse de la Brévine.

Nous avons signalé plus haut que la Chambre de charité rencontra sur son chemin des difficultés dues aux causes suivantes :

1. Il y avait des communiers du Locle originaires de la Chambre de Charité et d'autres qui ne l'étaient pas.

2. De nombreux communiers des diverses localités des Montagnes étaient en même temps communiers du Locle.

3. Parmi ces derniers communiers, les uns avaient droit aux libéralités de la Chambre, les autres pas.

Ceci étant connu, on comprend que l'assistance due en commun à des gens dans le malheur n'était pas facile à accorder. C'était parfois un enchevêtrement de réclamations, de refus, de plaintes et de protestations dont on sortait avec peine.

Ainsi Le Locle eut maille à partir avec de nombreuses localités, en particulier les Planchettes, la Sagne, les Ponts, la Chaux-de-Fonds et la Brévine. Il serait sans grand intérêt de relater tout cela. Toutefois, l'un de ces débats vaut la peine d'être raconté; c'est celui que la commune du Locle eut avec la Paroisse de la Brévine; il dura environ un siècle et prit fin en 1909, soit vingt et un an après la mort de la Chambre de Charité.

En 1604, les habitants de la Brévine et de la Chatagne furent autorisés à se grouper en une paroisse; c'est alors qu'ils bâtirent leur temple. En 1624, Henri d'Orléans leur permit de former une communauté. Tous n'y entrèrent pas; une sentence du gouvernement, en 1633, admit 23 familles de la Chatagne à renoncer à cette Communauté; les renitents conservèrent leurs droits de paroissiens. Dès ce moment il y eut là-haut des communiers du Locle et de la Brévine; des communiers du Locle,

paroissiens de la Brévine; des communiers du Locle, non-paroissiens de la Brévine.

En réalité, il y avait deux groupes, celui des communiers de la Brévine et celui des paroissiens non-communiers, qui étaient sans exception ressortissants du Locle.

De là, des contestations sans fin au sujet des charges communes. En 1673 et 1699, deux femmes célibataires avaient laissé leurs biens aux pauvres de la Paroisse, en partie, pour le reste aux pauvres du Locle et de la Brévine. C'est de là que provient le domaine « Derrière les Haies », dit aussi Domaine de Paroisse.

En 1680, un règlement répartissait les charges comme suit entre communiers et paroissiens : la Communauté de la Brévine devait payer les trois quarts de l'entretien du temple et de la cure; le dernier quart était fourni par les paroissiens, qui avaient pour ressources le quart du droit d'habitation et le revenu du domaine « Derrière les Haies ». Avec cela on devait faire face aux charges d'assistance, en commun avec la Chambre de charité. En 1820, les paroissiens trouvent injuste de verser, comme membres externes, des contributions à la Chambre de Charité, alors qu'ils utilisent leurs ressources à entretenir leurs pauvres. Alors, après entente, la Chambre se charge des assistés de la paroisse de la Brévine, qui s'engage à lui verser son excédent de recettes.

Un incendie détruisit la cure et les archives de la Brévine en 1831; alors disparut probablement l'acte qui relatait l'accord intervenu entre les deux administrations. Ce qui est certain, c'est que la Chambre toucha régulièrement de ce chef, chaque année, une somme qui varia de fr. 200 à 1000 fr.

En 1888, la loi communale substituant l'assistance au domicile à l'assistance par la commune d'origine, cet arrangement n'avait plus sa raison d'être. C'est toutefois en 1910 seulement que cette situation assez bizarre fut liquidée. Voici en quelle forme la transaction se fit :

Le « Fonds de Paroisse » avait été constitué par les libéralités d'anciens communiers du Locle; la loi nouvelle lui enlevait toute raison d'exister comme fondation indépendante; il y avait donc lieu de verser sa fortune au « Fonds des Ressortissants » de la Commune du Locle, ce qui représentait le domaine Derrière les Haies, 19,300 fr., puis 4400 fr. en prêts cédulaires. D'autre part, la Commune du Locle avait à remettre 3500 fr. à celle de la Brévine pour l'entretien du temple et de la cure.

Ainsi fut fait en avril 1910.

Le Devens, maison de travail et de correction, fondée par les communes neuchâteloises.

Nous l'avons vu plus haut, Le Locle proposa en 1808 la création d'une maison de travail et de correction à laquelle toutes les communes de la Principauté s'intéresseraient. Le pays n'était pas encore mûr pour une telle centralisation et le projet devait être réalisé seulement un demi-siècle plus tard.

Ce fut en 1861 que Neuchâtel sonda les autres communes sur l'utilité qu'il y aurait à fonder un tel établissement. Des 75 communes neuchâteloises, 50 répondirent favorablement.

Réunies en 1862, les communes du canton votèrent en principe la création désirée. Unanimes, elles consentirent à ce que l'indemnité qui devait leur être allouée pour l'incorporation des « Heimathloses » (1857-1863) fût consacrée à la fondation et à l'entretien d'une maison de travail et de correction. Ainsi elles espéraient « amender ceux de leurs ressortissants qu'une vie de désordre avait fait tomber, eux et leur famille, à la charge des fonds publics de secours ». Voilà comment on créa le Devens.

Mais les ressources communales ne suffisaient pas à cette charge; en 1889, il fallut céder la maison de travail et de correction au « Fonds de réserve et de secours » institué par la loi de 1888 et dont nous aurons à parler tantôt.

En 1897, l'Etat voulut bien que cet établissement, qui luttait contre de grandes difficultés, lui fut transmis, avec son avoir et ses dettes et l'obligation de faire face aux déficits annuels. Par décret du 23 avril 1907, on supprima cette maison de travail et de correction. Puis l'Etat confia le Devens à un Comité intercantonal qui y fonda la « Maison romande », soit un asile où l'on faisait œuvre de relèvement. Récemment l'« Armée du Salut » s'est installée au Devens pour poursuivre le travail d'assainissement entrepris par la « Maisons romande ». C'est le dernier des avatars par lesquels le Devens a passé.

Ces brèves notes ne rentrent pas directement dans notre cadre. Toutefois, elle n'y sont peut-être pas déplacées, puisque la première idée d'une telle fondation revient aux communiers loclois de 1808.

(A suivre.)

C. PERREGAUX.

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DE BERLIN

SUR

LES TROUBLES DE NEUCHATEL

de 1766 à 1768

(Suite. — Voir la livraison de Mai-Juin 1913, p. 97.)

Derschau adresse à son tour, en date du 10 octobre 1767, un rapport[1] très détaillé aux ministres Finckenstein, de Hertzberg et von Hagen. Nous donnons en entier cette pièce, qui contient non seulement des renseignements fort instructifs sur le procès en cours, mais des appréciations surr les adversaires du Roi et de ses représentants :

Messieurs,

Lorsque je suis venu de Berne icy après le jugement de l'incident dont j'ai fait rapport le 15 septembre dernier, j'y suis venu d'abord pour éviter à la Cour les frais qu'un séjour inutile lui causeroit, mais principalement je faisais ce voiage pour être à portée de recevoir les propositions d'accommodement que je me persuadois que les Neuchâtelois me feroient à la suitte d'une condamnation qui, en les abîmant de fraix, leur annonçoit le triste état de leur cause au fond.

Je ne me serois pas trompé dans mes espérances si le général de la bourgeoisie étoit cru, mais 4 ou 5 mutins ont pris tant de crédit dans ce païs, qu'on n'ose pas leur résister, et qu'ils mènent les esprits comme ils veulent, et leur interret particulier demandant que les brouilleries durent, ils font leur possible pour cela. Voicy l'état des affaires depuis l'incident jugé, dont j'ai renvoyé d'informer la Cour jusques à l'assemblée du 6e et 7e du courant dont je parleray cy dessous.

Les frais considérables que cet incident coûtera à la ville avoient découragé la multitude de continuer le procès : d'ailleurs l'avocat général leur avoit si bien démontré qu'ils plaidoient pour rien, que dans une

[1] Vol. III, fo 257.

assemblée de la générale Bourgeoisie qui se tint le 23 septembre[1] le plus grand nombre des Bourgeois étoit d'avis qu'on s'adressât à moy pour finir ces tracasseries. Les factieux firent ce qu'ils purent et vinrent à bout d'empêcher ce party sage jusqu'à ce qu'ils eussent assemblé les 3 autres Bourgeoisies. Cette assemblée eut lieu le 28 septembre; le même jour ces Bourgeoisies avec celle de Neuchâtel portèrent au Vice Gouverneur une déclaration *qu'ils avoient résolu* d'assembler les communautés. Les factieux n'avoient trouvé de ressource que celle là contre les bonnes dispositions des bourgeois de Neuchâtel. Les Corps et communautés s'assemblèrent donc mardy 6 et mercredi 7 et leur résultat fut tel que Vos Excellences pourront le voir dans la pièce cy jointe qu'ils remirent au Gouverneur[2].

J'aprend que dès lors il est party 8 députés[3] des Corps et Communautés pour aller à Berne faire leur protestation, ensuitte porter leurs lettres à Soleure, Fribourg et Lucerne, espérant que ces cantons se mêleront de leurs affaires.

Ce procédé violent, dont les mutins s'applaudissent, nous avoit d'abord étonné, le Gouvernement et moy, mais il ne nous a ensuitte paru que ridicule, lorsque l'Avocat Général, que rien n'effraye, nous en a fait voir l'absurdité. Il nous a fait comprendre que la ville, refusant de répondre à Berne aux 4 articles sur lesquels elle a été condamnée à donner sa réponce, il la feroit juger par contumace, que cette contumace alloit augmenter les fraix, et que ne s'agissant plus que des 4 articles qui sont particulier à la Bourgeoisie, il étoit sûr de faire casser l'arrêt de la Générale Bourgeoisie, du 7 janvier, d'avoir justice complette sur les articles 3 et 4 des plaintes du Roy, après quoy la forme seroit établie *vi rei judicatæ* et il ne s'agiroit plus que des art. 2e et 8e, qui ne sont pas d'une grande importance, mais qu'il deffendra pourtant avec toute la vigueur

[1] La bourgeoisie assemblée le 23 septembre estima que l'on ne pouvait prendre aucune résolution que de concert avec les Corps et Communautés. Ch.-G. de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 192.

[2] Ceux-ci (les Corps et communautés) ayant été convoqués pour le 6 octobre, trois résolutions furent unanimement arrêtées. 1° Que défense serait faite au Conseil et bourgeoisie de Neuchâtel de plaider plus outre par devant LL. EE. de Berne sur les griefs 1, 5, 6, 7, vu qu'ils concernent tout l'Etat; 2° Que les Corps et commnnautés feraient parvenir à LL. EE. une protestation contre tout jugement de leur part relatif à ces quatre articles; 3° Qu'ils écriraient aux cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure pour obtenir leur intervention... A l'issue de l'assemblée les députés se rendirent en corps au Château pour informer le vice-gouverneur de leurs résolutions. Ch.-G. de Tribolet, *loc cit.*

[3] Ceux-ci étaient le maître-bourgeois Boleine et le secrétaire Bayle du Landeron, le maître-bourgeois Verdonnet et le secrétaire Favre de Boudry, le maître-bourgeois Guyot et le boursier Gretillat de Valangin, au nom de leurs bourgeoisies respectives, l'avocat Guy d'Audanger et le lieutenant du Locle, Vuagneux, au nom de toutes les Communautés.

possible. Cecy nous a tranquilisé et je repartiray pour Berne avec luy le 16e du courant pour l'opération cy dessus.

Je renvoye mon départ jusques alors, parce qu'il y aura encore une assemblée de la générale Bourgeoisie le 12e ou 13e et que je veux attendre si les bien intentionnés, dont le nombre augmente chaque jour, ne viendront point à bout de persuader ce peuple de me faire des propositions.

Mais quelque party que prennent les gens de ce païs, il devient de jour en jour plus évident que la Cour doit bien se persuader que jamais l'authorité du Roy ne sera bien afermie icy qu'on n'y ait fait un coup de vigueur. Le Conseil de Ville cherche continuellement à étendre son authorité au préjudice de celle du Roy; jusques à présent le Gouvernement n'y a jamais fait attention et les abus se sont introduits. Ces gens sont enhardis dans leurs entreprises par l'éloignement de la Cour et l'impossibilité où ils la supposent de les châtier. Il n'y a pas un mois qu'ils ont fait défendre au son du tambour à qui que ce soit de vendre de la poudre en ville, excepté à un nommé Cand[1], quoy qu'il y ait actuellement un particulier[2] d'icy qui a à ferme la fabrication du salpêtre et de la poudre, pour quoy il en paye 100 livres par an au Roy, fait sur lequel je suis résolu de faire faire justice au Roy à Berne, parce que c'est en négligeant ces entreprises que ces gens en sont venus au point d'insolence où ils sont à présent. Ce sera bien pis lorsqu'ils seront soutenus par les mutins dont il faut que je parle.

A leur tête est Meuron[3], qui est l'autheur de tout ce bruit. Cet homme voyant que la Cour lui otoit l'inspection des fermes, où il a si bien fait ses affaires, a cherché à rétablir la Régie parce qu'en qualité de Procureur Général il devenoit Inspecteur des Receveurs. Aujourd'hui il demeure derrière le rideau et il se contente de donner ses conseils aux gens qu'il a mis en mouvement. Ceux-cy sont *Chaillet*[4], qui en 1760 fut déjà l'autheur des troubles de ce païs pour son interret particulier, ce qu'il seroit trop long de détailler. La Cour ne l'aiant pas soutenu, il demanda son congé de l'employ de Conseiller d'Etat, qu'il est inconcevable qu'on

[1] Cand avait succédé à Josué Dellenbach, qui avait obtenu le monopole de la fabrication de la poudre et qui avait bâti la maison du Champ du Moulin où séjourna plus tard Jean-Jacques Rousseau. A la mort de Cand en 1763, Josué Favarger, neveu de Gaudot, obtint le droit exclusif de fabrication de la poudre, mais en 1767, n'ayant pu fournir à la ville la quantité promise de salpêtre, il fut déchu de son bail. La fabrication fut reprise par la veuve Cand. Voy. AUGUSTE DUBOIS, *La Poudrerie du Champ du Moulin, Musée neuchâtelois*, 1891, p. 165. Voir aussi Manuel du Conseil de Ville.

[2] Ce particulier est évidemment Josué Favarger, en faveur duquel son oncle Gaudot était intervenu auprès de Derschau.

[3] Le procureur général Meuron, déjà mentionné souvent dans cette correspondance.

[4] Voir livraison de janvier-février 1913, page 31, note 2.

luy ait confié, vu qu'il n'a pas le sens commun et que son premier soin, lorsqu'il fut au Conseil, fut de tourmenter le Gouverneur de Natalis. La Cour luy ayant accordé ce congé, il est devenu son ennemy mortel, d'autant plus que Milord Maréchal, a ce qu'il dit, luy avoit promis de le faire Lieutenant de Gouverneur, ce qui, heureusement pour le Roy, n'est pas arrivé. Cet homme, qui est germain de Meuron et son ami de cœur, remue ciel et terre pour le maintenir. A luy se sont joints les deux *Puris*[1] Conseillers cassés, dont l'un est gendre et l'autre germain de Meuron, *Perregaux*, Lieutenant-Collonel de Milice, pensionné de la France, et qui devoit être cassé il y a longtemps, et le banneret *Osterwald*[2], qui entretient les troubles pour se rendre nécessaire et se faire confirmer dans son poste en avril prochain.

Le Conseil de Ville, qui jusques à présent n'a su être qu'insolent, va le devenir au suprême degré lorsqu'il sera soutenu par ces factieux. Ce Corps est un composé de ce qu'on peut voir de plus méprisable. Il y a des Cabaretiers, des Tanneurs, des Boulangers, des Orphèvres, des potiers d'Etain, des Pelletiers et autres gens de cette trempe, n'ayant que l'ignorance la plus honteuse et la présomption en partage, vice commun à toute cette nation, qui pour cela est haïe de toute la Suisse. Si ce conseil a osé braver la Cour jusques icy, que ne fera-t-il pas lorsqu'il sera renforcé par les mutins qne j'ay nommés, qui se voyant sans espérance du côté de la Cour, vont pour se venger se jetter du party de la populace afin de mériter le nom de bons patriotes.

Le Général de Lentulus me dit au mois d'avril dernier que le Roy avoit consenti à faire enlever Perregaux et Chaillet; si cela fut arrivé alors, à la fin du même mois, tout étoit fini; je ne say pourquoi cette expédition a été surcise. Il seroit à souhaiter qu'on y pensat sérieusement et qu'on mit tout en œuvre à cet effet. Cecy est si vrai que Chaillet, l'auteur de toutes les folies qui se font, n'entraîne les peuples à son avis qu'en leur persuadant que le Roy ne sait rien de tout ce qui se fait icy; que le Ministère est déjà tout divisé, qu'ils n'ont qu'à être unis et qu'ils auront le dessus; il leur dit qu'il tient tout cela de Berlin, où il a, dit-il, de très bonne correspondance, ce qui n'a pas manqué d'ébranler la multitude et l'aveugler au point qu'il les a mené comme il a voulu. Je sais de main sûre, à n'en pouvoir douter, que Chaillet a tenu ces propos en

[1] Voir livraison de janvier-février 1913, page 24, notes 2 et 3.

[2] Frédéric Osterwald (1713-1795), Conseiller de ville, maître bourgeois et banneret 1762, fondateur de la Société typographique.

pleine assemblée, qui se tint les 6 et 7, qu'ils s'en sont tenus bien d'autres insultants, qu'on a dit tout haut que mes pouvoirs étoient limités, que je n'avois point de serment à l'Etat, qu'il ne falloit pas s'adresser à moy; enfin la Cour doit voir la nécessité de détruire ces impressions par quelque coup d'éclat que les bons citoyens souhaitent avec ardeur, et je ne crois pas tromper la Cour en assurant que les esprits pacifiques ne seroient pas faché de voir punir les séditieux, et qu'ils les laissent pousser les choses à l'extrémité dans l'espérance qu'ils en seront châtiés. Il est bon de remarquer encore qu'il y a eu treize communautés qui n'ont pas voulu adhérer à ce qui s'est fait dans la dernière assemblée du 6 et 7 du courant; tant il est évident qu'assurément un seul coup d'Etat et de vigueur de la part de la Cour aura ce double effet, qu'il affermira autant la fidélité et les bonnes intentions de ses bons sujets, qui sont sifflés par les autres, qu'il fera revenir ceux-cy des folies où leurs meneurs les entraînent. Mais quand même cela s'exécuteroit, ce ne seroit jamais qu'un paillatif pour le mal présent; il faut quelque chose qui prévienne le mal futur et ce ne peut être qu'une exécution militaire. Une fois qu'ils en auront taté, non seulement ils comprendront qu'à la première mutinerie le Roy pourroit bien reprendre les mêmes mesures, et celà les contiendra dans le devoir. Cecy est si vrai qu'il y a dans le païs nombre de gens sages qui le disent eux-mêmes, et qui témoignent hautement leur surprise que la Cour n'ait pas déjà pris un party sans lequel Elle ne sera jamais en repos avec cette canaille.

D'ailleurs une troupe qui séjourneroit icy quelques mois y tiendroit chacun en respect, on pourroit profiter de ce temps pour changer l'administration et ne mettre en place que des gens dont on seroit sur; alors on leur donneroit un Code, qu'ils seroient forcés de recevoir, et qui les soumettroit à la raison et non pas à leurs caprices. Si la Cour trouvoit à propos d'envoyer ici 2000 hommes, il ne sera pas difficile de faire en sorte qu'ils ne luy couteront rien et les contributions qu'ils lèveront ici sans qu'il y paroisse payeront les frais de leur marche.

Pour convaincre la Cour de toute l'insolence des factieux, il suffit de dire qu'ils ont engagé la ville à refuser le payement des fraix de l'incident auxquels elle a été condamnée. Ils prétendent que les Bernois n'oseront pas les exécuter pour les y contraindre. Voilà un échantillon qui doit faire voir à la Cour quels sont les coquins à qui elle a à faire.

Il m'est venu encore une idée que Vos Excellences me permettront de soumettre à Leurs lumières supérieures. S'il étoit vray que le Prince Henry allat à Paris cet hiver, ne pourroit on pas, par son canal ou par

quelqu'un de sa suite, insinuer au Duc de Choiseul qu'il feroit plaisir au Roy, de faire écrire aux 4 Ministraux qu'il n'a pas pu refuser à sa Majesté le secour qu'elle luy a demandé pour les mettre à la raison, qu'en conséquence il a ordonné au Gouvernement de Franche Comté de tenir prêt aux ordres des personnes que le Roy notre maître luy a nommé, le nombre de troupes qu'ils demanderont pour faire respecter les autorités souveraines. Ces quatre mots feroient plus que mille sentences de Berne. S'il étoit nécessaire que quelqu'un d'ici allat à Paris, pour cela, j'offre l'avocat général, qui, je compte, sera alors Lieutenant de Gouverneur. Cet homme est le plus zélé serviteur que le Roy aye ici et le plus ennemi de ce qu'on appelle : *Imperium in Imperio*[1].

Mais que l'un ou l'autre que je viens d'exposer ait lieu ou non, ce qui est d'une nécessité absolue, c'est que la Cour, comme j'ai eu l'honneur de proposer dans mon rapport du 15 septembre dernier, écrive incessamment à l'Etat de Berne pour le remercier du jugement qu'il a rendu; il faudroit de plus luy dire qu'à présent que la Ville abandonne 4 Articles du Procès et qu'il ne reste plus que 4 à juger, la Cour compte fermement que bientôt ils seront décidés en sa faveur et que dès après le jugement, à la première difficulté que les Neuchâtelois feront d'exécuter, Elle requiert le Canton de donner soit à moy, soit au Gouverneur, le nombre des troupes que nous demanderons pour mettre ces rebelles à la raison et leur faire exécuter ce qui aura été jugé soit sur le fond, soit sur les fraix, et cela afin d'éviter au Roy la peine de faire passer ses propres troupes en Suisse, pour faire rentrer ces mutins dans le devoir; ce qui en effet vaudroit mieux que tout le reste. Qu'il me soit permis de rappeler à Vos Excellences le contenu de mon rapport du 10 juillet au sujet de la casse du Procureur Général Meuron, persuadé qu'il doit tout brouiller pour rester en place. Il auroit dû être cassé déjà : l'approche de la Saint-Martin, où les Lods sont relatés par les Notaires, m'a enfin contraint de luy faire signifier que le Roy retire la régie qu'il Luy en avoit confié et j'ai chargé le Conseil d'Etat d'ordonner aux notaires de faire leurs relations à la Chancelerie, en attendant les ordres ultérieurs de la Cour. Il n'y a donc point de tems à perdre pour expédier la commission de Gaudot pour laditte régie, et comme il ne la prendra pas sans être fait Procureur Général et qu'il ne peut occuper

[1] En regard de cette proposition saugrenue de Derschau, on lit l'annotation suivante faite au crayon et émanant peut-être du Roi : « Voilà une idée bien grotesque et bien singulière et si... Gaudot est l'autheur de ce rapport, comme j'ai lieu de le croire, cela ne me donne pas une haute idée de sa modération. »

au Conseil d'Etat que la première place, il est du tout nécessaire de luy expédier en même tems les brevets des deux employs de Lieutenant Gouverneur et de Procureur Général. Pour cette première place, il conviendra encore, ce me semble, que la Cour m'envoye en même tems un rescrit signé de la main propre de Sa Majesté, dans lequel le Roy ote au Procureur Général son employ, étant malcontent de la manière dont il l'exerce, etc.

Si ces brevets en faveur de Gaudot fussent arrivés il y a dix jours, comme nous nous y attendions, il y a toute apparence que les mutins auroient mis de l'eau dans leurs vins, lorsqu'ils auroient vu la distinction que la Cour luy auroit témoigné. D'ailleurs il y a trois mois que le bruit est venu de Berlin icy qu'il auroit ces places; il a reçu à Berne des lettres de compliments qu'on luy écrivoit d'icy et que j'ai vues; aujourd'huy que rien ne vient, il est l'objet de la risée, aussi bien que de la haine de ses compatriotes.

Je me réfère donc de nouveau au contenu de la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à vos Excellences en date du 5e du courant, dans l'attente qu'à notre retour de Berne, que j'espère ne sera pas éloigné, Gaudot puisse soudain être mis en possession de ces employs, au grand bien du service du Roy, qui ne peut pas du tout se passer de cet affidé sujet dans ce Pays.

Etant en tout d'accord avec M. le vice Gouverneur, je me persuade que vos Excellences auront la grâce de prendre en bonne part ce que j'ai l'honneur de Leurs exposer, comme le meilleur avis que ma connoissance des affaires de ce pays autant que mon zèle pour les hauts intérêts de sa Majesté et le désir de voir finir ces malheureuses dissensions à la gloire du Roy et à la tranquillité de cet Etat m'ait pu suggérer.

Je finis en Les assurant des sentiments pleins de considération la plus respectueuse avec laquelle etc.

DE DERSCHAU.

Neuchâtel, ce 10e d'Octobre 1767.

Dans l'intervalle, les brevets avaient été expédiés de Berlin et le ministre s'excuse de ces retards auprès de Gaudot[1] :

Berlin, 20 Octobre 1767.

Monsieur,

J'ai vu avec peine par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois les inquiétudes que le retardement de vos bre-

[1] Vol. III, fo 256.

vets vous a causées. Je ne doute pas que l'arrivée de ceux-ci ne les ait entièrement dissipées en vous rassurant sur les craintes qui les ont occasionnées. Nous rendons ici trop de justice, Monsieur, à votre zèle et aux services que vous avez déjà rendus à la cause du Roy pour avoir pu différer l'expédition des brevets en question par aucune des raisons que vous aviez paru soupçonner. Vos ennemis ne trouveront jamais ici de canal pour vous nuire et vous pouvez compter avec une entière certitude sur la protection du Roi contre toutes leurs machinations. M. de Derschau ne manquera pas de vous détailler les raisons qui nous ont empêché de vous proposer plus tôt au Roi pour les distinctions que S. M. vient de vous accorder... etc.

FINCKENSTEIN.

Les vendanges faites, l'avocat général était retourné le 16 octobre à Berne[1]. C'est dans cette ville qu'il reçut enfin l'avis de son élévation au poste de lieutenant du gouverneur, et les brevets de procureur général et de receveur des lods. Son ambition satisfaite éclate dans sa lettre au Roi[2], dont la brièveté contraste avec la longueur de ses précédentes requêtes:

Sire,

Accablé sous le poids des bienfaits de Votre Majesté, les termes me manquent pour Luy témoigner les mouvements de reconnaissance dont mon cœur et mon âme sont pénétrés.

Les sentiments les plus vifs sont ceux qui s'expriment le plus difficilement, les actions en sont de bien plus fidèles interprètes. C'est donc, Sire, par les miennes que je m'efforcerai de répondre à la confiance dont Votre Majesté daigne m'honorer et ce sera par un attachement sans bornes au service de Votre Majesté et une fidélité inviolable à ses hauts interrets que j'emploieray le reste de mes jours... etc.

Berne, 21 octobre 67.

GAUDOT.

Le même jour, le nouveau dignitaire adresse à Finckenstein une lettre[3], non moins débordante de reconnaissance, dont nous extrayons les passages suivants:

... Quelque glorieux pour moy que soient les emplois dont il a plu au Roy de me revêtir, j'ose dire que leur lustre augmente par la manière en laquelle ils m'ont été conférés...

[1] Dr CHATELAIN, *Journal de Gaudot*, *Musée neuchâtelois*, 1898, p. 141.

[2] Vol. III, fo 271.

[3] Vol. III, fo 272.

... Pendant qu'occupé icy aux affaires du Roy, je néglige d'aller à Neuchâtel prendre possession de mes charges, les ennemis sans nombre que je me suis faits depuis six mois, M. Meuron entrautres, mettront tout en usage pour me faire quelque tour à la Cour. J'espère, Monsieur, en la protection de Votre Excellence, qui n'écoutera pas les ennemis du Roy au préjudice d'un sujet dont le zèle et la fidélité luy ont fait tout sacrifier pour le service de son souverain. Ce point seul, dont aucun de mes compatriotes ne s'est trouvé capable, me rend à leurs yeux un objet d'envie et de jalousie, d'autant plus redoutable qu'ils savent bien que je ne cherche pas dans les emplois les moyens de m'enrichir, mais ceux de les tenir en règle et de faire respecter l'authorité souveraine qu'ils se flatteroient de pouvoir insensiblement éteindre absolument... etc.

GAUDOT.

Nous savons par le *Journal* de Gaudot comment l'actif avocat général employa son temps jusqu'à la fin de l'année 1767. De leur côté, les bourgeois de Neuchâtel ne restaient pas inactifs et envoyaient à Berne délégation sur délégation. Les conférences alternaient avec les pièces de procédure ; le 4 décembre, la ville fut condamnée sur trois des griefs particuliers, et le 31 janvier 1768, Gaudot enregistrait une nouvelle victoire[1] :

Monsieur,

Pendant le mois de décembre dernier V. Exc. a dû aprendre que de 8 articles dont la demande du Roy contre les Neuchâtelois étoit composée, ils avoient été condamnés par deffaut sur quatre. Elle aprendra par ce courier que les 4 autres furent jugés au profit de Sa Majesté le 23me du courant par le Conseil Souverain de cette ville, ensorte que notre victoire serait complette, si ce tribunal n'avoit pas prononcé une compensation de fraix absolument insoutenable et destituée de tout fondement, si ce n'est peut être de celuy de la peur qu'on a eu icy que, si on condamnoit aux fraix les Neuchâtelois, ils ne refusassent d'obéir à la sentence et ne missent par là les Bernois dans la nécessité d'en venir à une exécution, à laquelle ces derniers craignent comme la mort d'être obligés. Ainsy soit cette raison, soit peut être une comisération mal entendue, il n'en est pas moins vray que cette compensation est illégale et destituée de tout fondement juridique, car celui que le juge y a pris donne à son jugement un air ridicule qui dispense de le réfuter.

[1] Vol. IV, Gaudot à Finckenstein, du 31 janvier 1768.

Je souhaite avec ardeur, Monsieur, que la satisfaction du Roy et de son haut Ministère égale les peines et les soins que je me suis donné pour réussir dans la commission dont la Cour a bien voulu m'honorer. J'espère que j'auray mérité son aprobation, et je n'auray dans la suite rien plus à cœur que de prouver que la confiance qu'elle témoigne en mon zèle n'est pas mal placée.

Nous attendons S. Exc. de Lentulus, qui doit être icy dans peu de jours, pour conférer avec luy sur la marche que nous devons suivre dans nos opérations, que S. Exc. de Derschau a cru que nous devrions suspendre jusques à ce que nous sachions quelles sont ses instructions.

Je rends grâces très humbles à V. Exc. de la protection qu'elle veut bien me promettre dans son obligeante lettre du 20 Oct. J'ose la suplier de vouloir bien me conserver ces favorables dispositions, etc.

GAUDOT.

A Neuchâtel, l'agitation croissait et des scènes de tumulte faisaient constater une fois de plus l'absence d'un gouverneur énergique. Depuis un certain temps, le bruit courait que le Roi allait conférer des pouvoirs très étendus au général de Lentulus et relever de ses fonctions le pauvre vice-gouverneur Michel, plus enclin à se plaindre qu'habile à se faire obéir. Vers le milieu de février, la nouvelle de cette nomination se confirme[1]:

Monsieur,

On ne saurait être plus sensible que je le suis à la bonté qu'a eue Votre Exc. de m'annoncer enfin la nomination du Général de Lentulus au gouvernement de ce Pays: Il y a quatre semaines que les gazettes et nombre d'avis particuliers en avoient fait mention. Mais comme rien ne m'étoit venu de la Cour à cette égard, J'avoueray que j'étais très inquiet. V. Exc. m'en dit le motif, Je suis actuellement tranquille. Elle a bien raison de me féliciter de ma délivrance, et Elle en seroit encore bien plus persuadée, si Elle étoit à portée comme moi, de voir de près la multitude de difficultés qu'il faudra applanir avant que de ramener le calme dans ce pays, qui est dans un état de convulsion, d'où il sera impossible de le tirer par les moyens que l'on employe, tout ceux dont on a fait usage jusqu'ici n'ayant point fait changer la face des affaires et leur situation étant encore la même aujourd'huy qu'elle l'étoit il y a quinze mois.

[1] Vol. IV, Michel à Finckenstein, du 15 février 1768.

Est il possible que pour une ... en fait de Finances, on ait aliéné les esprits au point où ils le sont et n'est il pas bien fâcheux pour la gloire et le véritable intérêt du Roi qu'on ait suivi une marche au moyen de laquelle on l'ait exposé comme un simple particulier à toutes les ruses du bareau devant les tribunaux de Berne. Heureusement que je n'ay pas été appelé d'y coopérer, et heureusement que je ne suis pour rien dans ces procédés. Que ces réflexions restent, je l'en conjure, dans le sein de Vostre Excellence; ce n'est point à moi à détailler les faux pas qui se sont multipliés les uns sur les autres et qui ont amené les choses dans la crise présente, Je me borneray donc à prier V. E. de vouloir bien faire passer au Roi la lettre cy jointe, dont j'adresse le duplicata au Département des affaires étrangères, et je la conjure par cette bienveillance, dont elle m'a honoré jusques icy, de faire ensorte que mon sort ultérieur soit décidé.

(Il exprime encore l'espoir qu'il ne sera pas abandonné et que la bonté du roi pourvoira à son avenir; il demande une réponse sur ce qu'il a à craindre ou à espérer et s'il peut attendre une récompense proportionnée à ses fidèles services.)

(A suivre.) Pierre FAVARGER et Jean BOREL.

LA RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA CROIX-DU-MARCHÉ

en 1804

Dans sa monographie de Neuchâtel, M. Ed. Quartier-la-Tente exprime l'opinion que la fontaine du Banneret, autrefois de la Croix-du-Marché, est probablement la plus ancienne de la ville. Il est certain que de Chambrier en signale l'existence au XVI^me^ siècle; son eau coulait peut-être déjà lorsque Farel, en 1529 et 1530, proclamait sa foi, depuis la terrasse, au peuple réuni sur la place. C'était alors « la petite fontaine ». Elle fut agrandie plus tard et ornée en même temps de la statue qui, aujourd'hui encore, surmonte sa colonne, avec la date de 1581 [1].

[1] Voir à ce sujet l'article de W. WAVRE, *Les fontaines de Laurent et Jacques Perrod* (avec planches), dans le *Musée neuchâtelois,* 1908, p. 220.

« Un bassin plus petit fut établi en 1804» : cette phrase de M. Quartier-la-Tente m'a donné l'idée de faire l'histoire de ce second bassin, et si possible de celui qui en fait le pendant.

C'est bien en 1804 qu'eurent lieu, non seulement la restauration, mais encore le déplacement de la fontaine ; seulement, c'est en 1793 déjà qu'en fut faite la demande à MM. les Quatre Ministraux.

La requête est conçue en ces termes : « Les soussignés, qui habitent les environs de la fontaine de la Croix du Marché, viennent très humblement représenter à ce Noble et vertueux Corps que la Fontaine de la Croix du Marché est la seule dans la ville qui soit privée d'un petit bassin pour y laver les meubles de ménage, et que, particulièrement, les préposés à la police de cette fontaine se prévalent de ce défaut de petit bassin pour gager ceux qui y lavent les meubles de ménage.

» Dans cette circonstance, qu'il vous plaise, Messieurs, de faire établir un bassin de lavage à cette fontaine. Les suppliants font remarquer qu'en tout temps il y a une place aussi commode qu'à toutes les autres fontaines pour y établir un bassin de lavage, sans incommoder les charrières publiques.

» Votre vertueuse administration daignera avoir la diligence d'examiner le local et de pourvoir à cet objet comme étant d'une indispensable nécessité, si elle exerce une police à cette fontaine, d'égalité avec les autres qui sont munies d'un petit bassin.

» Dans l'attente que vous daignerez écouter favorablement la demande des suppliants, ils se répandent en vœux pour votre constante prospérité. »

La requête est signée : H.-F. Convert, J.-J. Borrel-Fabry, Jonas Petitpierre, Borrel-Boyer, L. Lardy, Deluze et Breguet, J.-Fréd. Deluze, Mathieu, Faure, L.-F. Borrel l'aîné.

La Commission des Bâtiments, saisie de la question, se transporte à la Croix-du-Marché ; elle reconnaît que la réclamation de nos bourgeois est fondée et arrête son préavis : Il n'y aurait pas de difficulté à établir auprès de la fontaine un petit bassin à laver ; on tranchera le petit chemin qui conduit de la rue du Château à la maison de Marval à cinq pieds près ; l'espace sera suffisant pour établir une rampe d'escalier, le petit bassin demandé, « de même que des bancs pour récurer ».

Cela se passait le 19 février 1793 ; il faut attendre pendant huit ans, soit jusqu'au 25 mars 1801, la reprise de la question : « La Commission des Bâtiments, par ordre de MM. les Quatre Ministraux s'est occupée de l'établissement d'un petit bassin près de la fontaine de la Croix-du-Marché, désiré depuis si longtemps par tous les particuliers avoisinants. »

De nouveau, la Commission se rend à la Croix-du-Marché, elle examine les lieux, avec attention, dit-elle, et décide que le petit bassin doit être posé en vent du grand, mais qu'il faudra un peu rétrécir la plateforme et remplacer par un escalier plus étroit le chemin reliant la rue du Château à la maison de Marval. Elle fait aussitôt le devis des travaux à exécuter : aménagement de la place par les ouvriers de la ville, construction d'un escalier de 9 marches, prolongement du mur de soutènement de la rue, fourniture d'un bassin en roc parfaitement sain, à « raison de 3 batz le pot ».

La Commission demande des propositions au Sieur Nicolas Stuber, de Soleure, qui répond en novembre. Il s'engage à fournir pour fin juillet 1802 un grand bassin, le petit et la « chèvre », le tout rendu sur la barque pour le prix de 95 livres et une étrenne ; le paiement se fera par tiers, lorsque la pierre sera sur le chantier, lorsque les blocs seront taillés, lorsque le tout sera sur la barque.

La Commission veut le bassin posé, sauf à la ville à fournir la chaux, l'« arène » et la pierre de maçonnerie ; elle exige un grand bassin de plus de 6000 pots.

Le 11 janvier 1802, il est pris connaissance d'une nouvelle lettre de Stuber qui s'étonne des exigences de la Commission et maintient ses premières conditions : il se déclare cependant disposé à rendre le bassin sur place si on le rétribue en conséquence. Cette réponse ne satisfait pas la Commission qui persiste dans toutes ses prétentions et ajoute que si, dans la quinzaine, Stuber n'a pas répondu, elle conclura le marché avec d'autres maîtres carriers.

C'étaient les frères Rieser, de Neuchâtel, qui s'engageaient à faire des bassins conformes aux plans et à les rendre posés pour le prix de 3 batz le pot.

Stuber ne répond pas ; le 2 mars 1802, les frères Rieser signent un marché en vertu duquel ils tireront de la carrière de Tête Plumée deux grands bassins de beau et bon roc ; ces deux bassins seront joints l'un à l'autre et le fond, au centre, sera aménagé pour recevoir la colonne. Le tout sera posé pour la fin de septembre 1802, garanti pour six ans, et la ville payera aux frères Rieser 3 batz par pot, aussi bien pour le grand bassin (formé de deux parties) que pour le petit bassin. « Quant à la statue, elle sera déposée et reposée aux frais du Magistrat. »

Huit jours après, soit le 9 mars 1802, les frères Rieser déclarent qu'ils n'ont pas trouvé à Tête plumée les blocs des dimensions voulues, qu'ils en ont par contre deux plus longs et plus étroits. La Com-

mission ne veut pas « de cette forme de bassin très désagréable au coup d'œil » et engage les entrepreneurs à se procurer du grès de la Molière.

Le temps s'écoule, les Rieser ne font rien. La Commission les appelle devant elle le 8 février 1803: ils déclarent alors qu'ils ne peuvent exécuter leur marché. La commande est annulée et les plans retirés.

Le 18 mars, le carrier de Soleure fait de nouveau des offres; comme il ne s'explique pas suffisamment, il est décidé de lui demander encore des renseignements; le 26 août, Stuber annonce qu'il exige six Louis neufs pour son voyage à Neuchâtel. La Commission renonce alors à sa visite et reconnaît d'ailleurs l'impossibilité de faire d'une seule pièce le grand bassin.

Le 16 septembre, ce sont les Reymond père et fils qui produisent un plan, aussitôt approuvé. Il prévoit un grand bassin de 20 pieds de vide de longueur, de 10 en largeur, de 3 en profondeur, et un petit bassin de chaque côté; la fontaine est adossée au parapet, le grand bassin renvoie ses eaux dans les deux petits réservés au lavage des ustensiles. Les Reymond sont invités à présenter un devis.

Le 12 mars 1804, la Commission compare les différents devis qu'elle a reçus et donne la préférence à celui des Reymond. Ceux-ci obtiennent finalement la commande et signent le 27 mars une convention aux termes de laquelle ils s'engagent à rendre la fontaine terminée pour le 20 septembre 1804, sous peine d'une amende de six Louis d'or neufs en cas de retard. Le dernier article seul nous semble offrir quelque intérêt. Il y est dit qu'on ne dérangera rien à l'ancienne fontaine jusqu'au moment où il faudra poser le petit bassin de bise, et que les diverses parties de l'ouvrage seront payées comme suit:

Par pied carré des pierres de fond du grand bassin	dix batz
» » » des margelles du dit	vingt batz

pour les creusages, la maçonnerie, les charrois des déblais, les entrepreneurs auront l'ancien bassin et le piédestal, mais le plomb, la fonte et le fer resteront à la ville.

Pour la chèvre et le chapiteau	huit Louis neufs
pour le transport de la colonne avec le cuirassé	quarante-deux francs soit dix écus neufs
par pied carré des marches en grès	sept batz
par boute roues	dix francs dix sols
par pot de contenance des deux petits bassins .	trois batz un creutzer soit six sols six deniers

par cuillère ou déchargeoir . . . . . dix francs
par livre de ciment . . . . . quatre batz
trous pour poser le cercle . . . . . dix francs dix sols.

Il paraît peu probable que le travail fut terminé le 20 septembre, car c'est le 3 de ce mois que la Commission adopta le ciment dont le justicier Reymond lui présenta un échantillon, et le 24 octobre qu'elle approuva le modèle en bois des goulots à fixer dans la « chèvre ».

Enfin, la fontaine est achevée; mais la transformation du mur ne l'est pas. Le 13 juin 1805, la Commission vote la démolition du parapet, se réservant de voir plus tard ce qui le remplacera. Cette décision reste lettre morte; il faut la renouveler le 29 avril 1807. Une seconde fois, la Commission vote la démolition du parapet jusqu'à ras du pavé « afin de voir si l'on ne peut pas donner une tournure plus élégante que celle du plan présenté, qui offre un angle obtus qui ferait mauvais effet en faisant servir la pierre à « Farel ».

Cette fois, la décision est suivie d'effet; le mur fut prolongé à l'ouest par l'enlèvement de la charrière qui reliait la rue du Château à la maison de Marval, le parapet démoli et remplacé par une balustrade en fer.

L'escalier qui devait ètre substitué à la charrière n'a pas été construit, la pierre de Farel a disparu, la fontaine et la place ont gardé la physionomie qu'elles ont reçue il y a plus d'un siècle.

Les deux petits bassins de la fontaine du Banneret datent donc, tout comme le grand, de 1804. Le fait n'a sans doute aucune importance historique; peut-être intéressera-t-il quand même quelques-uns des lecteurs du *Musée neuchâtelois*, qui retrouveront dans cette note la façon de travailler de nos prédécesseurs et l'énumération des monnaies en usage à Neuchâtel au début du siècle passé.

F. Porchat.



Robert Scipio von Lentulus
General Lieutenant, &c.

(Collection P. Favarger.)

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DE BERLIN

SUR

LES TROUBLES DE NEUCHATEL

de 1766 à 1768

(AVEC PLANCHE [1])

(Suite. — Voir la livraison de Juillet-Août 1913, p. 178.)

Il est assez piquant de voir le vice-gouverneur se livrer, dans cette lettre confidentielle, à une critique assez amère du rôle de Derschau, qu'il rend responsable de l'agitation qui régnait à Neuchâtel. Mais les récriminations de l'incapable Michel ne parvinrent pas à ébranler la confiance du ministre, si l'on en juge par le billet ci-joint [2]:

Monsieur,

Les observations, que vous faites dans la lettre dont vous m'avez honoré le 31 de Janvier sur la sentence du 23 et sur l'irrégularité de la compensation de fraix qui s'y trouvent sont très justes. Il faut se contenter du reste, la dignité du Roi étant du moins à couvert de l'atteinte des factieux. Personne, Monsieur, ne rend plus de justice que moi à votre zèle et à votre activité dans toute cette affaire. Je ne manquerai pas de faire valoir les bons services que vous y avez rendus et je vous prie d'être persuadé de l'empressement avec lequel je saisirai l'occasion de vous donner des preuves de la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

De Berlin, le 20 février 1768.

FINCKENSTEIN.

[1] Le portrait de Lentulus qui accompagne cet article est peu connu dans le pays de Neuchâtel. Il n'est pas mentionné dans l'Iconographie de Bachelin, qui en publia un autre (*Musée neuchâtelois,* 1888, p. 29) pour illustrer sa biographie du Gouverneur de Lentulus.

Le portrait équestre de Lentulus ne porte aucun nom d'auteur. Il fait sans doute partie d'une série de portraits représentant les principaux généraux de Frédéric II.

[2] Vol. IV, Finckenstein à Gaudot.

Le Roi partageait absolument l'opinion de son ministre et soutenait Derschau et Gaudot contre Michel. Il adresse à celui-ci, en date du 2 mars 1768, une lettre de rappel, dans laquelle la raideur du maître est tempérée par la bonhomie un peu factice du philosophe[1]:

J'ay reçu votre lettre du 15 Février dernier, sur la nomination de mon Lieutenant Général Baron de Lentulus à la place de Gouverneur de ma Souveraineté de Neufchâtel.

Je vous avais confié cy-devant le poste de Vice gouverneur de cette Principauté, dans l'espérance que vous le rempliriez à ma satisfaction. Mais bien loin de là, vous n'avez fait que brouiller les affaires, et encore n'est-ce qu'à vos propres instances et après que vous m'avez marqué vous même la peine que vous aviez de satisfaire aux fonctions de votre charge, que je vous ai nommé un successeur.

Je n'ay pas même oublié votre sort ultérieur. Je vous ay offert de vous placer convenablement icy, et quoique vous ayez trouvé quelque répugnance d'accepter mes offres, Je veux bien, en considération de vos fidelles services, vous laisser encore le choix du poste, que vous jugerez vous même vous être le plus convenable. Sur ce je prie Dieu, etc.

De Potsdam, le 2 mars 1768.

FREDERIC.

La réponse de Michel est d'ailleurs d'un brave homme[2]:

Sire,

Sensible au dernier point sur la façon gracieuse avec laquelle il plaît à V. M. de s'expliquer sur mon chapitre, dans les ordres dont Elle m'a honoré le 2 du courant, qu'il me soit permis, Sire, de vous dire en réponse que je ne crois nullement avoir manqué à mes devoirs dans ce Pays. Je supplie même V. M. de me permettre d'aller me jetter à ses pieds pour luy en rendre compte et me justifier. Après quoy, si V. M. me trouve digne de la continuation de ses bontés, je me trouveray très heureux et les accepteray aveuglement et avec la plus vive reconnaissance, sans faire d'avance aucun choix, quoyqu'Elle ait bien voulu m'en accorder la permission.

Je suis, etc. MICHELL.

Neufchâtel, 17 mars 1768.

[1] Vol. V, f° 45.
[2] Vol. V, f° 46.

Cependant, le bruit courait en Suisse que les Bernois levaient des troupes pour faire exécuter, *manu militari,* le jugement rendu en faveur du roi de Prusse. Ces rumeurs parviennent jusqu'à Versailles et provoquent une nouvelle intervention de Choiseul dans les affaires de Neuchâtel. Le ministre de Louis XV écrit le 8 avril 1768 à LL. EE. de Berne[1]:

Magnifiques Seigneurs,

Les avis réitérés que j'ai reçus de la Suisse depuis quelques jours m'apprennent que vous êtes dans la disposition de faire marcher des troupes à Neuchâtel pour faire exécuter par la force la sentence par contumace que vous avez rendue contre cette ville le 5 décembre dernier. Le Roi, a qui j'ai cru devoir rendre compte de ces avis, m'a témoigné beaucoup de surprise d'une résolution qui s'accorde si peu avec les principes de modération et d'indulgence qui ont toujours guidé le Louable Corps helvétique dans les différends survenus entre quelques-uns de ses membres, et que vous mêmes, Magnif. Seigrs, avez si constament fait paroître dans l'affaire de Genève. L'intérêt que Sa Mté doit prendre au maintien de la tranquillité et au bonheur de tous les Etats qui composent la République suisse ne lui permet pas de voir avec indifférence des dispositions qui peuvent en altérer l'union et l'harmonie, et Elle me charge de vous faire connoître qu'Elle désire vivement que les démêlés des Neuchatelois puissent se terminer sans en venir à des extrémités toujours fâcheuses, et dont on ne peut jamais prévoir toutes les conséquences. Vous ne sauriez en effet vous dissimuler, Magnif. Seigrs, qu'une levée de bouclier telle que celle que vous projettez ne soit capable de donner beaucoup d'inquiétude et d'ombrage à tous les louables Cantons et surtout à ceux qui sont vos voisins, et votre sagesse doit vous faire envisager les suites funestes qui peuvent en résulter pour toute la Suisse.

Le Roi ne prétend pas s'autoriser du traité d'alliance perpétuelle de 1697 entre la France et le Souverain de Neuchâtel, ni de la Convention d'Arau qui en est une suite, et que vous avez vous mêmes sollicitée et garantie, pour prendre une part directe à la discussion des droits des Neuchatelois; mais vous devez juger, Magnif. Seigrs, par ces titres mêmes et par les considérations qui naissent de la proximité de l'Etat de Neuchatel de nos frontières, des liaisons qu'il a avec nous, de la participation qu'ont ses habitants à notre service militaire suisse, ce qui

[1] Vol. V, fo 187.

leur vaut la jouissance de tous les privilèges affectés à votre nation en France, vous devez juger, dis-je, par toutes ces raisons, du degré d'intérêt que S. M. met à la conservation de leurs droits et libertés et je pense que ce doit être un motif de plus pour vous de chercher des temperamens convenables pour concilier leurs différends sans altérer leur constitution, qui doit être également chère à votre Louable République et aux autres Cantons qui les ont admis au nombre de leurs alliés et de leurs combourgeois.

Le zèle dont je ne cesse d'être animé pour les intérêts du Louable Corps helvétique et particulièrement pour tout ce qui peut entretenir et fortifier les heureux liens qui subsistent entre nos deux Etats, me fait désirer ardemment, Magnif. Seigrs, que vous peziez avec votre justice ordinaire les considérations que je vous expose et que vous me mettiez bientôt à portée d'édifier Sa Majesté sur la sincérité de vos sentiments pour Elle.

Je suis toujours avec la considération la plus distinguée

Votre etc.

CHOISEUL.

A Neuchâtel, les événements se précipitent. Les lettres qui vont suivre narrent avec une grande abondance de détails, dont plusieurs étaient inédits, le drame de la Grand'Rue. Ce spectacle d'un homme seul, luttant deux jours entiers contre une population surexcitée et résolue aux pires excès, est un des plus attristants de notre histoire locale. L'attitude passive des autorités est relevée par tous les contemporains, et leur connivence occulte ne nous apparaît que trop certaine.

Voici d'abord le rapport[1] de Derschau et Michel à Lentulus, le nouveau gouverneur, demeuré à Berne:

Monsieur,

Depuis l'envoy du domestique qui est parti d'ici sur les cinq heures du soir, avec les deux lettres que nous avons eu l'honneur d'écrire à V. E., nous n'avons pas discontinué de faire tous nos efforts pour faire cesser le tumulte qui s'est élevé depuis hier au soir devant la maison de M. Gaudot dès l'instant de son arrivée. Nous avons d'abord cherché de le faire sauver à l'aide de la Livrée de la Seigneurie, et par la réquisition que nous en avions faite aux Quatre Ministraux. Ce moyen n'ayant pas réussi et les Livrées de la Seigneurie ayant été insultées, de même que nos propres domestiques, à la barbe desquels la populace a mis en

[1] Vol. V, fo 180.

pièces le carosse destiné à le transporter, nous avons de nouveau fait revenir le Maître Bourgeois en chef sur les sept heures et un quart, auquel, après lui avoir témoigné notre surprise sur le peu de cas que l'on faisoit de nos réquisitions et du pouvoir du Magistrat, nous lui avons enjoint de nouveau et de la façon la plus expresse de faire prendre d'abord des arrangements aux Quatre Ministraux pour que l'émeute cessât, que l'on redoublat les gardes devant la maison de M. Gaudot, et que le Magistrat fit ensorte de le conduire au Chateau. Ce Maître bourgeois et un des collègues qui l'accompagnoit nous ont promis monts et merveilles et nous nous flattions qu'ils auraient eu assez de pouvoir pour remédier au désordre et au tumulte qui augmentoit; mais au lieu de cela et à nuit tombante, sur les huit heures, nous avons appris que la maison de M. Gaudot avoit été forcée, que l'on cassoit les meubles et qu'on les jettoit par les fenêtres et qu'enfin le désordre était arrivé à un si haut point que nous appréhendions à tout moment quelque malheur. Nos craintes n'ont été que trop malheureusement vérifiées, ayant appris sur les dix heures que l'infortuné Gaudot avoit reçu trois coups de feu dont il étoit mort. Nous ne saurions encore marquer à V. E. le détail d'une scène aussi affreuse; on en prendra demain des informations, mais en attendant, le membre de la Magistrature qui nous en est venu informer a continué de nous assurer que les Quatre Ministraux en étoient au désespoir et qu'ils avoient fait tous leurs efforts pour éviter ce malheur; mais comme on ne sçauroit être la dupe de pareille protestation, auxquelles ils sont accoutumés depuis les commencements de ces troubles, et que d'autre côté il nous revient que la plupart en rient sous cape, que *les mutins en général s'en félicitent*, il est de toute nécessité, suivant nous, que V. E. y fasse une attention sérieuse, tâche de représenter comme il faut l'énormité de ce fait où il convient et enfin contribue à nous donner des directions pour notre conduite dans une conjoncture aussi critique, pour se venger d'un pareil attentat qui attaque la gloire du Roi, met son autorité en compromis, expose nos personnes à des dangers sinon pareils, du moins très approchants, et dont on ne sçauroit avoir raison que par le moyen de la force.

Nous avons l'honneur, avec les sentiments les plus distingués, etc.

DE DERSCHAU.
MICHEL.

Neuchatel, le 25 avril 1768.

Les ordres de Berne ne se font pas attendre[1]:

Messieurs

Je viens de recevoir par le messager Perret[2], ce soir à cinq heures, votre depèche par laquelle j'ai vu le résultat tragique et affreux des excès entrepris contre Monsr Gaudot, Avocat Général du Roy, comme aussi les arrangements que vous aviez pris pour prévenir un si horrible assassinat. En conséquence de cela, Messieurs, vous aurès la bonté d'exécuter les articles suivants.

1o Vous rassemblerez le Conseil d'Etat, les Quatre Ministraux, Conseillers de la Ville pour faire enrégistrer l'acte de Soumission, afin de voir par là si l'attentat et le meurtre sont commis uniquement contre la personne de Monsr Gaudot, ou s'ils l'ont été dans le but aussi de se retracter de la Soumission.

Dans ce dernier cas, c'est à dire s'ils refusassent de se soumettre, Monsr le Plénipotentiaire de Derschau prendra acte de la dérogation et du refus et viendra tout de suite ici à Berne.

2o Mais si la ville de Neufchatel se soumet aux deux sentences en registrant le tout selon l'ordre et la règle, vous aurez la bonté, Messieurs, de leur notifier mon arrivée en règlant avec eux le cérémoniel de mon entrée.

3o Monsr le Plénipotentiaire de Derschau, comme ministre du Roy, ne perdra pas un moment de tems à donner information de cet assassinat aux Cantons Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne. Cette information doit se faire en simple récit du fait, parce qu'il convient que la suitte d'une satisfaction éclattante que ces Cantons devront procurer leur soit directement requise par Sa Majesté mème, qui demandera le secours et les troupes qui seront nécessaires.

4o Immédiatement après que l'acte de Soumisssion aura lieu, vous voudrez bien, Messieurs, avec le Conseil d'Etat, demander aux Quatre Ministraux la participation des informations juridiques de ce qui s'est passé dans la scène contre Mr Gaudot, et comme il y a des blessés, lesquels peuvent être considérés pour des principaux de l'émeute, il faudra requérir leur emprisonnement ou du moins leurs dépositions selon la

[1] Vol. VI, fo 53, Lentulus à Derschau et Michel.

[2] Daniel Perret, messager du Conseil d'Etat. Voir *Almanach pour l'an de grâce 1768*.

justice et le droit, afin qu'il résulte évidemment pour le procès informatif en bonne et du forme la connoissance de qui sont les agresseurs; mais si les Ministraux se refusaient à cela, il faudra en tirer l'acte de refus en règle, lequel M. de Derschau fera passer aux Quatre Cantons avec sa rélation.

5° Vous insisterez très fortement que la ville de Neuchatel fasse entrer de la milice pour contenir la populace, ce que je crois être de droit et de justice une chose dans la règle, pour la sureté même du Magistrat.

Voilà, Messieurs, les principaux points auxquels vous aurez la complaisance d'attacher vos peines et soins pour leur plus prompte exécution possible et de me donner sur chacun des articles cy dessus un rapport exact, afin que je puisse en conséquence dépècher tout de suite un courrier expres à Sa Majesté.

Agréez, Messieurs, les assurances des sentiments les plus distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être véritablement etc.

LENTULUS.

A Berne, le 26e Avril 1768, à 8 heures du soir.

Un courrier part pour Berlin, le 28 avril, porteur d'un rapport[1] de Derschau au roi, auquel Michel avait tenu à joindre ses lamentations personnelles.

Lettre de Derschau au roi.

Sire

Après que la Ville et Bourgeoisie de Neuchatel avoit formellement déclaré qu'elle se soumettoit aux sentances rendues par l'Etat de Berne les 3 Décembre et 23 Janvier dernier, j'ai cru que je pourrois en toute sureté me rendre à Neuchâtel avec le Sieur Gaudot, avocat Général de V. M. et nommé par Elle Lieutenant de Gouverneur de la principauté, dans la vue d'y recevoir de la part du Conseil de Ville la Soumission aux dittes sentances en bonne et due forme, pour ensuite les faire enterriner sur les Manuel du Conseil d'Etat. Cecy a bien été exécuté hier matin et V. M. en recevra nos rapports au premier jour; mais je ne saurais cacher à V. M. l'attentat abominable qui, deux jours avant, a été fait à la personne du dit Sieur Gaudot, officier assermenté de V. M., lequel a été assassiné dans sa maison de la manière la plus horrible, par le peuple qui, dès son

[1] Vol. V, f° 161.

arrivée, s'étoit ameuté contre luy et qui, après nombre d'horreurs commises, a enfin forcé la maison où cet infortuné homme a été la victime de la rage et de la fureur la plus effrénée dont l'histoire puisse fournir des exemples. Tous les ordres que moy, conjointement, avec le Vice Gouverneur, le Conseil d'Etat et le Maire de la Ville avons donné, tous nos soins pour sauver ce pauvre malheureux ont été sans effet, dans cette ville où le Magistrat a seul le droit de police et le port d'armes; et les mesures prises par le dit Magistrat pour réprimer le tumulte et le désordre n'ont pas eu plus de succès, quelque empressé qu'il ait affecté de se montrer, et j'ay beaucoup lieu de soupçonner que la sincérité et la bonne volonté ont eu fort peu de part à la forme qu'on donnoit aux arrangemens.

Enfin, Sire, cet acte d'une rebellion ouverte, dès longtemps préméditée et décidée, mérite la plus grave punition et la plus sérieuse attention de V. M. non seulement à cause de l'acte même, mais plus encore en vue des intentions des rebelles et des suites qu'elles entraineront d'une perte totale de l'autorité de V. M., si Elle n'y met ordre et fait ranger par la force ce pays, qu'une troupe de mutins et d'ennemis de la domination conduit à sa ruine. Je me réfère d'ailleurs à la relation plus ample que le Vice Gouverneur et le Conseil d'Etat font aujourd'huy même à V. M. avec les pièces qui ont rapport à cette malheureuse scène.

J'ay annoncé, au reste, tant au Conseil d'Etat qu'aux Quatre Ministraux la nomination que V. M. a faite du Général Baron de Lentulus comme Gouverneur de la principauté de Neuchatel et Valangin; ils l'ont reçue avec les marques de satisfaction et on pourvoit de leur part aux préparatifs pour sa réception, le jour de son entrée, qu'il se propose de faire le 3e du mois prochain de May, après quoy son installation suivra au premier jour.

Quoique le tumulte soit cessé, que l'infortuné Gaudot a été enterré hier après midy après bien de peines, nous ne cessons pas, le Vice Gouverneur et moy, d'être sur nos gardes et de prendre avec le Conseil d'Etat toutes les précautions possibles pour contribuer à maintenir la tranquillité apparente qui règne a présent.

J'informerai V. M. de ce qui se passera dans la suite et suis avec le respect le plus profond et une fidélité inviolable etc.

DE DERSCHAU.

Neuchatel, 28 Avril 1768.

Michell à Son Excellence[1].

Monsieur,

Je ne saurois rien ajouter aux détails de l'horrible scène qui vient de se passer icy, et dont je rends compte au Département du Ministère des affaires étrangères conjointement avec le Conseil d'Etat, laissant le soin au General de Lentulus, auquel je communique le tout, d'en rendre compte directement au Roy, et de proposer à sa Majesté les moyens que sa prudence lui suggér[er]a pour y mettre ordre par elle même, le seul party qu'il y ait à prendre, selon moy. Ce Géneral viendra d'ailleurs icy Mardy prochain, à ce qu'il m'écrit, et d'abord après son installation et que je luy auray remis les renes du Gouvernement, je me propose toujours de partir vers le 15e de May, pour quitter un pays où l'anarchie est poussée à son comble et où j'ay essuyé les plus vifs chagrins de ma vie. J'ay l'honneur d'être, avec les sentiments les plus remplis de respect et d'attachement, etc.

MICHELL.

Neuchâtel, 28 Avril 1768.

De Neuchâtel, 28 Avril 1768[2].

Monsieur!

Nous avons reçu hier au soir par le retour du messager Perret la lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous écrire et à laquelle nous avons celuy de répondre sur chacun des articles qu'Elle nous marque et de l'exécution desquels Elle nous charge.

Pour ce qui regarde donc:

1o Le premier point, nous pouvons informer Votre Excellence que les Quatre Ministraux, en conséquence de leur promesse, sont venus hier matin au château me remettre, à moy Derschau, l'arrêt de la Générale Bourgeoisie en bonne et due forme, portant la soumission aux sentences de l'Etat de Berne, après quoy j'ay remis cet arrêt au Conseil d'Etat siègeant et revêtu de tous les membres, lequel en a ordonné tout de suite l'enterrinement sur ses manuels, avec un récit de la manière de laquelle cet acte s'est passé. Cecy étant ainsy arrangé, j'ay

2o Annoncé au dit Conseil ex officio et en ma qualité de Plénipoten-

[1] Vol. V, fo 156. Le nom du destinataire est inconnu.

[2] Volume VI, fo 54. Derschau et Michel à Lentulus.

tiaire du Roy que Sa Majesté avoit nommé V. E. Gouverneur de la Principauté de Neuchâtel et Valangin et qu'Elle se proposoit de faire son entrée Mardy 3 May au plus tard[1]. J'avois dejà fait cette annonce le jour auparavant aux Quatre Ministraux lorsqu'ils vinrent me complimenter en me remettant en mème tems l'écrit cy joint en copie. J'ay dit au Conseil d'Etat aussy bien qu'aux Quatre Ministraux que V. E. s'attendoit à une réception convenable à la dignité du Souverain et à un Officier général de son rang et de son mérite; les Quatre Ministraux m'ont marqué qu'ils n'y laisseroient rien manquer pour ce qui regarde la ville, et qu'ils travailleroient tout de suite aux arrengements nécessaires; ils m'ont ensuite envoyé le Maitre des Clefs Petitpierre[2] pour sçavoir au juste les intentions de V. E. à cet égard. Je luy ay répondu que j'attendois d'Elle une direction là dessus, mais que préalablement il s'agissoit de faire tous les honneurs militaires à V. E. lorsqu'Elle entrerait dans la banlieue de la ville et d'aller à sa rencontre. Le Conseil d'Etat m'a beaucoup remercié de l'annonce que je luy ay fait et a résolu unanimement d'écrire tout de suite une lettre à V. E. pour luy témoigner sa joye et sa satisfaction de sa nomination, et il pourvoira aussy de son côté à la réception de V. E. dès qu'on scaura ses derniers sentiments là dessus, que d'ailleurs V. E. m'a promis à moy de m'envoyer et que je n'ay pas encore reçu. Mais de grâce qu'il nous soit permis de vous dire, Monsieur, qu'à l'égard de son entrée, nous la conjurons de ne point entrer ici accompagné par des Bernois, au moins par aucun officier en uniforme, à moins qu'ils ne soient au nombre de mille, car nous ne répondrions pas que le peuple ne les insultât et que cela ne donnât lieu à une nouvelle émeute, surtout comme les troupes seront sous les armes; les esprits sont trop échauffés, le Magistrat fait semblant d'être encore trop peu respecté pour qu'il n'en résultât pas des scènes fâcheuses. Que V. E. vienne donc aussi peu accompagnée que possible, Elle sera reçue, ce que nous nous persuadons, encore avec plus de distinction.

Elle descendra au château, où nous l'attendrons avec le Conseil d'Etat. Si Elle veut donner ce jour un repas, Elle aura la bonté de nous dire qui Elle veut qu'on prie. L'aubergiste de la Maison de Ville désire le sçavoir au juste à quoy s'en tenir, parce qu'il aura soin du repas.

[1] Au sujet de Lentulus voir F. Louis de HALLER, capit.: *Vie de Robert Scipion de Lentulus,* lieutenant-général des armées prussiennes et des troupes bernoises. Traduit de l'allemand par M. Hedelhofer. A Lausanne, chez Jean-Pierre Heubade et Comp., 1787. Voir aussi *Musée neuchâtelois,* 1865, p. 314; 1873, p. 247; 1887, p. 289; 1888, p. 29; 1907, pp. 123 et 165; et le *Nouvelliste Suisse* d'août 1768, pp. 197-200.

[2] Jonas Olivier Petitpierre, 1729-1773; des Quarante, 1757; alors maître des clefs en chef.

Dès qu'Elle sera ici, on règlera avec Elle le jour de l'installation. Enfin, comme la personne de V. E. est absolument nécessaire ici dans ces circonstances critiques, nous la prions de venir au plus tôt. L'anarchie est complette et le rétablissement de l'ordre est pressant. Quant

3o au troisième point, V. E. permettra de lui dire que nous avons fait là-dessus les plus sérieuses réflexions que la situation critique où nous nous rencontrons suggère d'elle-même. C'est que les Quatre Ministraux ont déjà envoyé leur verbal aux Quatre Cantons, qu'une lettre que j'écrirais, moy, serait tout de suitte connue et peut-être communiquée en copie icy; cela enrageroit les mutins et produiroit des nouveaux désordres. Nous sommes trop exposés, c'est au Roy seul d'écrire aux dits Cantons et de leur demander secour. Pour ce qui regarde

4o le quatrième article, le Conseil d'Etat avoit déjà ordonné à la vérité au Maire de la Ville de prendre des informations secrettes, mais il faut y aller bride en main dans les premiers momens, crainte d'une nouvelle émeute. A l'égard

5o du cinquième point, V. E. permettra de Luy dire, que le moyen de faire entrer de la milice dans la Ville est plus dangereux qu'il soit utile. Elle en conviendra lorsque nous aurons l'honneur de luy en parler personnellement; la campagne est bien aussy échauffée que la ville et on craignoit déjà qu'elle seroit entrée à main armée au milieu du tumulte.

Au reste, comme il est indispensable d'informer Sa Majesté de cette affreuse affaire, nous joignons à celle cy l'original et la copie du Rapport que moy, Vice Gouverneur, et le Conseil d'Etat en font à la Cour, qu'il plaira à V. E. de joindre à ses dépêches, de même que celle que je fais au Ministère, et dont je joins pareillement l'original avec la copie, afin que V. E. puisse y conformer son rapport qu'Elle faira directement au Roy.

Voilà, Monsieur, tout ce que nous pouvons dire à V. E. et quoique le tumulte soit cessé, que l'infortuné Gaudot a été enterré hier avec beaucoup de peine[1], nous ne cessons pas d'être sur nos gardes, et de prendre toutes les précautions possibles, pour maintenir la tranquilité apparente qui règne à présent.

Nous avons l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, etc.

DE DERSCHAU MICHELL.

[1] Sur l'enterrement de Gaudot, voir *Musée neuchâtelois,* 1875, p. 295, et 1907, p. 132; voir aussi *Histoire abrégée des Troubles du pays,* p. 25.

Cette lettre s'est fort probablement croisée avec un message que Lentulus adressait[1], le même jour, à Derschau. Nous traduisons cette lettre dont l'original est en allemand :

Monsieur le Président,

Le meurtre de M. Gaudot est si atroce et la négligence des magistrats de Neuchâtel, qui ne l'ont pas empêché, est si inouïe que, même si Gaudot n'avait été qu'un simple particulier, les Neuchâtelois eussent déjà mérité les plus grands châtiments ; mais le défunt était l'avocat général du Roi et avait droit comme tel à la protection spéciale de l'autorité. Il est donc clair que, même si la ville a fait soumission, cet attentat doit être puni et une satisfaction doit être donnée à Sa Majesté. Mais ceci n'est point suffisant ; il faut encore que l'ordre soit assuré pour l'avenir et que les éléments perturbateurs soient extirpés. Après mûres réflexions, le Sénat de Berne a décidé à l'unanimité de prendre sous sa sauvegarde l'honneur du Roi. C'est pourquoi vous voudrez bien adresser, sans perdre de temps, aux 4 cantons de Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, les lettres dont vous trouverez le texte ci-joint. Il faut que la lettre destinée à Berne soit ici même demain 29 courant, à 8 heures, afin qu'elle puisse être remise à la séance du Sénat et que les bonnes intentions que je constate ici ne soient pas rebutées par un plus long retard.

Je n'ai pas encore reçu de rapport de vous me disant si les Neuchâtelois ont fait soumission ou non.

Il est possible qu'ils fassent à leur manière des enquêtes au sujet des meurtriers. Vous ne devez en aucun cas omettre d'adresser la lettre, dont le projet est ci-inclus, aux 4 cantons, parce que nous aurons ainsi l'occasion d'avoir une garnison de confédérés dans cette détestable ville. Vous estimerez sans doute vous-même que ce meurtre a créé une situation toute nouvelle et qu'il doit être puni par Sa Majesté de la manière la plus complète.

J'attends d'heure en heure votre rapport ainsi que l'indication des mesures prises par vous afin de pouvoir les communiquer à Sa Majesté.

Pour ne pas perdre de temps, je ne peux pas envoyer maintenant les copies des deux lettres de la ville de Neuchâtel à l'Etat de Berne. J'ai organisé à Aarberg des relais de poste, afin que les expéditions se fassent plus rapidement.

En cet instant, je reçois une lettre de Clottu, qui a dû fuir parce

[1] Vol. VI, f° 56. Lentulus à Derschau.

qu'on l'a avisé que des individus déguisés en femmes voulaient attenter à sa vie. La maison de M. Favergé[1] *(sic)* à Saint-Blaise a aussi été visitée. Cette dernière circonstance doit vous engager à expédier le plus vite possible vos demandes de secours aux Cantons.

Comme M. Favergé[2] s'est réfugié ici et qu'il a assisté jusqu'au bout à la tragédie dans laquelle son oncle a perdu la vie, je vous prie d'adresser à Berne une lettre spéciale dans laquelle vous demanderez que Favergé soit interrogé par le juge et sous la foi du serment. C'est une mesure qui s'impose absolument et qu'on désire beaucoup ici que vous demandiez.

Je vous réitère ma demande de m'envoyer des nouvelles chaque jour. Je ne viendrai pas encore à Neuchâtel et j'en ai déjà avisé Sa Majesté; je suis mieux en état de la servir ici qu'en allant m'installer dans le vieux château de Neuchâtel.

Informez-vous et voyez vous-même avec le Conseiller d'Etat Marval[3] si celui-ci serait disposé à accepter la place de lieutenant de gouverneur. Cet homme me paraît avoir les capacités nécessaires pour ce poste. Je vous recommande encore d'agir au mieux des intérêts de notre grand Roi, sans perdre de temps. Je vous prie de présenter mes compliments à M. Michel et de lui communiquer le contenu de ces lignes. J'ai l'honneur, etc.

DE LENTULUS.

De Berne, le 28 avril 1768.

On a vu que Derschau et Michel redoutaient d'informer eux-mêmes les 4 cantons alliés de ce qui se passait à Neuchâtel. Dans leur lettre du 28 avril (sous nº 3), ils disaient qu'il appartenait au Roi seul d'adresser cet avis. Lentulus, à l'abri des représailles des Neuchâtelois, n'éprouvait pas les mêmes craintes et prit l'initiative de cette notification[4].

Berne, 30 avril 1768.

Votre Excellence,

j'espere, ne desaprouvera la démarche que je viens de faire vis à vis des 4 cantons, car sans une guerre avec la France et une oposition général de toute la Suisse, le Roi ne pourra jamais par ces propres forces domp-

[1] Jean-Henri Favarger, 1690-1773, pasteur à Saint-Blaise, beau-frère de Gaudot.

[2] Josué Favarger, fils du pasteur Jean-Henri Favarger et neveu de Gaudot.

[3] Samuel de Marval, 1707-1797, conseiller d'Etat 1740.

[4] Vol. V, fº 176. Lentulus à... Le destinataire est probablement un des ministres de Frédéric II. On remarquera l'incorrection du style et de l'orthographe du vieux stratège bernois, dont on ne peut s'empêcher d'admirer, d'autre part, le robuste bon sens et la finesse.

ter cette infame race, et encore moins sans enfreindre les alliances de la Suisse y mettre une guarnison de ses troupes. Je ne voy d'autre moyen que ces deux points que je marque à V. E. et si on ne parvient pas à y établir une guarnison helvétique ou à obtenir une garantie bien assurée que ces cantons veulent un foiz pour toujours tenir le peuple en frein et le Magistrat à son devoir, ce pays est perdu pour le Roy, parce que le gouvernement n'a aucune force en main pour les contenir; la soit-disant milice, excepté un couple de comunautés qu'ils sonts le moindr partie, ne scaurons jamais resister aux autres; l'enlèvement de 3 ou 4 n'aide à rien non plus, car cette abominable action démontr clair que tout le Magistrat est du complot. C'est un hydre renaissant, car si ce Magistrat aurai voulu agir de bonne foy, n'auroit il pas trouvé moyen pendant 35 heur du tems a sauver Gaudot et n'aurait il pas du fair de perquisition, mais rien de tout cela. Enfin, tous ce que je souplie V. E., c'est de faire en sorte que Derschau soit relevé par un autr. Il est tres bon Président et honette home pour travailler dans une province, mais pour des affaires pareilles, il faut un home versé dans la politique, sans cela on ne peut rien faire. Pour moy, je travaille nuit et jour pour tenir mes compatriotes dans les bons dispositions qu'ils sonts actuellemens et a fair marcher les troupes. La partie française est forte en Suisse, le secrètaire d'Ambassade M. Barthes[1] a fait remettre hière une lettre, quoy-qu'elle soit datée du 8 Avril, a Notre... j'envoy par ce courrier copie au Roy. Ne seroit il pas possible que le Roy écrivis à Versaille pour y mettre le holla? Il est vrai qu'actuellement la France n'est pas en état de fair une guerre, mais de démarche pareille ne laisse pas que d'imposé à certains gens de courte vue. Berne a répondu asses fieremens, mais je crains pour les autres Cantons; si il est posibel, je souplie V. E. de le faire. J'attend a tous momens M. Derschau. Il y a toute aparence qu'il saura plusieurs anecdote, que la crainte lui a fait oublier les premiers momens et que je luy ferai tenir par la premiere poste à V. E. Pour M. Michell, il faut un ordre tres positive de rester jusqu'à la fin des choses.

J'ay l'honneur d'ètre, etc.

LENTULUS.

[1] Antoine, baron Barthès de Marmorières (1736-1811), colonel d'un régiment suisse, secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, secrétaire du Comté d'Artois. Il fut en relations avec Rousseau, qui parle de lui au dernier livre des *Confessions*. Littérateur, il publia divers ouvrages, dont une tragédie, *La mort de Louis XVI,* avec le *Martyre de Marie-Antoinette*, ouvrage rare, fut imprimée à Neuchâtel en 1793. Voir A. DAGUET, *Correspondance secrète des ministres de Louis XIV et de Louis XV, Musée neuchâtelois,* 1871, pp. 178-190.

Le même jour, Lentulus adresse au roi le rapport suivant:

Berne, 30 avril 1768.

Sire[1]

Par ma dernière lettre du 16 d'Avril, j'ai marqué très humblement à V. M. que les Neufchâtelois se sont soumis aux deux sentences de Berne. En conséquence de cette déclaration, faite ici devant le Sénat, M. de Derschau est parti le 24 de ce mois avec l'avocat général Gaudot pour Neufchâtel, afin d'y recevoir au nom de V. M. la soumission et faire enrégistrer cet acte; mais par la lettre ci jointe en original de M. de Derschau et Vice Gouverneur Michel, V. M. verra l'horrible assassinat que ces traitres ont commis de l'avocat général Gaudot. La populace n'auroit jamais pu se porter à cet imfame excès, si le Magistrat de la Ville avoit sérieusement voulu l'empêcher. C'est pourquoi, Sire, comme il n'y a nul remède possible à contenir ces gens en bride, j'ai sur le champ pris le parti de faire écrire aux Quatre Cantons alliés d'envoyer tout de suite une garnison de 600 hommes dans la Ville de Neufchâtel, comme le seul moyen propre à parvenir au résultat de justes perquisitions, d'autant plus difficiles à faires que, tout considéré, il ne reste pour ainsi dire aucun doute que les Ministraux et la généralité des gens de justice et de la Bourgeoisie n'ayent également trahi et enfreint leur serment de fidelité et leur devoir de conscience. En effet, Sire, il n'y a rien au monde à peindre de si lâche, de si ingrat et de si désordonné envers Votre Majesté ni de si inique, de si scélérat et de si féroce que ce que cette exécrable race de Neuchatelois vient de commètre contre le droit Divin et celui des gens, en sorte qu'après avoir fait les démarches envers les Quatre Cantons, la République de Berne a fait marcher incessamment un couple de mille hommes sur les frontières de Neufchâtel, pour être à portée, dès que les trois autres Cantons auront pris une résolution, de mettre tout de suite une garnison de 600 hommes dans la ville, laquelle ne pourra jamais être réduite à l'ordre et en règle si on ne trouve le moyen d'y en établir une fixe. La plus forte preuve de cela est qu'après cet horrible assassinat et selon le raport de M. de Derschau, la ville a fait la soumission et a fait enrégistrer l'acte des deux sentences. Néanmoins de cette fausse démonstration de soumission, les gens bien intentionnés pour V. M. viennent successivement se réfugier sur les terres de Berne, accablès soit d'insultes, soit de menaces, sans que le Magistrat y

[1] Volume V, f° 177. Lentulus au Roi.

porte aucun remède; or comme c'est presentement le moment de pouvoir obtenir non seulement une nouvelle confirmation de garantie, en cas de guerre avec la France, de la Principauté de Neufchatel, mais aussi, ce qui est le principal, une garnison ou une assurance de contenir les Magistrats, par d'autres moyens également efficaces, dans la due règle et bon ordre, je supplie très humblement Votre Majesté d'écrire aux dits Quatre Cantons ce qu'Elle juge le plus convenable à remplir, surtout ce dernier objet. Par ce nouvel incident survenu, et quoiqu'on mettra une garnison à Neufchâtel, j'ai cru, Sire, ne pouvoir mieux servir V. M. à tout événement qu'en continuant à rester ici, afin de pouvoir, en ma qualité, soit de membre de l'Etat, soit de Général des troupes de la République, faire l'usage de mon crédit le plus propre à l'exigence des cas, pour parvenir au but de mettre ces misérables à la raison. En consequence, j'ai rappellé M. de Derschau et ordonné à M. Michel de rester et de faire à Neufchatel ses fonctions jusqu'à nouvel ordre, que V. M., si Elle approuve cette disposition, daignera lui enjoindre pour jusqu'à l'entière termination de toute l'affaire, de même qu'à M. de Derschau.

Copie de cette pièce fut communiquée au ministre Finckenstein par Lentulus, qui y joignit la lettre suivante[1]:

Berne, 30 Avril 1768.

Voilà ce que je viens d'écrire à S. M. J'envoye à V. E. les dépêches que M. de Derschau m'a adressées pour le département des affaires étrangères. Elle verra par là aisément combien sa tête, ainsi que celle du Vice Gouverneur Michel, se sont détraquées, oubliant l'un et l'autre tout à fait que cet abominable assassinat doit être puni très exemplairement et comment le ferait on sans avoir la force en mains? De là sont les raisons qui m'ont porté à faire les démarches que V. E. verra par cette lettre au Roi. Le moment en efet est trop prétieux pour ne pas le saisir, afin de mettre une fois pour toutes cette canaille à la raison. C'est pourquoi si, comme je ne doute pas, le Roi entre dans mes sentiments d'écrire aux Quatre Cantons pour leur demander une garnison stable ou bien leur assurance très fondée de réduire ces gens là à la condition de ne plus pouvoir s'excusers d'hors en avant du défaut d'authorité, quand il s'agit de promouvoir les intérêts de S. M. ou d'obvier des exécrations inouïes, je prie instamment V. E. d'écrire à ces Cantons en termes fort

[1] Vol. V, f° 178. Lentulus à Finckenstein.

amicals, mais appuyant nerveusement la pétition sur la force et l'énergie des Traités, afin que leur inobservance d'aussi antiques et réligieuses Alliances ne contraignit S. M. à user vis à vis des Neufchatelois des propres forces que Dieu lui a mises en main pour la justice à rendre aux bons qui ne sont pas en sûreté de leurs vies et biens, comme pour le chatiment des rebelles pertinaces. Et pour le Canton de Berne, V. E. peut les sommer et les faire ressouvenir de leur Traité de l'année 1406 et de leur droit de Juges compétents, ce qui est une observation qui ne doit pas avoir lieu vis à vis des trois autres Cantons; comme aussi sur le défaut des lois fondamentales de la Principauté de Neuchâtel et Valangin. V. E. pourroit renouveller au Canton de Berne la demande, selon la sentence rendue, de former et dresser un code du droit Public de l'Etat, comme l'art. 7 de la sentance le dit.

LENTULUS.

La nouvelle de la mort tragique de Gaudot avait causé à la Cour de Berlin une émotion bien compréhensible. C'est le 9 mai que le Roi en fut informé par un courrier de Lentulus, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Frédéric II à son ministre Finckenstein[1].

Je vous communique ci joint en copie les dépêches que Je viens de recevoir par un courrier de la part de mon Lieutenant Général, Baron de Lentulus, sur l'assassinat énorme que les habitants de Neufchatel ont commis contre l'Avocat Général Gaudot, à l'occasion de leur soumission à la sentence de la République de Berne, ainsi que les ordres ultérieurs que Je viens de faire expédier à ce Général sur ce sujet.

Comme j'ai approuvé toutes les propositions qu'il m'a faites pour punir et mettre ces rebelles à la raison, vous aurez soin d'enjoindre aux Srs de Derschau et Michell de rester sur leurs postes jusques à nouvel ordre et d'écrire aussi aux 4 Cantons les lettres de réquisition qu'il demande, pour les engager à la confirmation de la garantie de Neufchatel et à mettre une garnison suffisante dans la ville pour contenir le Magistrat dans la soumission qu'il Me doit, en qualité de Souverain.

Mais pour la lettre du Duc de Choiseul, que le Lieutenant Général de Lentulus m'a envoyé à la suite de ses dépêches, elle fait voir assez clairement que c'est principalement aux chipoteries de la Cour de France qu'il faut attribuer toutes les tracasseries dans cette Principauté; de sorte que J'abandonne à votre jugement s'il ne conviendroit pas de

[1] Vol. V, fo 84. Frédéric II à Finckenstein.

témoigner à ce Ministre, par une lettre de votre part, combien J'avois eu lieu d'être surpris de la conduite qu'il avoit tenù dans cette affaire. Sur ce Je prie Dieu qu'Il vous ait en Sa sainte et digne garde.

Postdam, le 9 mai 1768. FREDERIC.

Le ministre, dans un rapport du 10 mai, déclarait partager la manière de voir de son souverain, qui lui répondait le lendemain en ces termes[1]:

J'ai été bien aise d'apprendre par votre rapport d'hier que vous entrez parfaitement dans Mes idées relativement à la rebellion des Neufchatellois et à la lettre que le Duc de Choiseul a écrite à cette occasion au Canton de Berne.

Vous avez raison de dire que l'assassinat de Gaudot est un attentat atroce, qui met le comble aux excès des Neufchatellois et qui mérite la plus sévère punition. Aussi ne doute-Je pas que les Bernois ne le regardent comme tel et ne soyent disposés à dicter et à faire infliger des peines exemplaires aux principaux fauteurs et promoteurs de ces troubles. Mais comme d'ailleurs Je juge à propos que Mes Ministres aux Cours de Vienne et de Peterbourg soient informés en détails de cette rebellion, vous aurez soin de leur en faire tenir sans perte de tems un précis exact, et de leur communiquer également copie de la lettre que le Duc de Choiseul s'est avisé d'écrire à l'occasion de ces troubles au Canton de Berne, et sur ce, je prie Dieu qu'Il vous ait, etc.

De Postdam, le 11 mai 1768. FREDERIC.

Le roi n'avait pas tardé à répondre à Lentulus, puisque le 9 mai déjà il lui adressait la missive suivante[2], dans laquelle il exhale son mécontentement contre Choiseul, qu'il accuse d'avoir entretenu les troubles de Neuchâtel au profit de la politique française:

Le Major de Planta[3] m'a fidèlement remis vos dernières dépêches du 30 d'avril dernier et Je n'ai pu qu'être extremement surpris d'apprendre par leur contenu les excès terribles et l'assassinat énorme que mes sujets

[1] Vol. V, f° 200. Frédéric II à Finckenstein.

[2] Vol. V, p. 189.

[3] Frédéric, baron de Planta, 1737-1798, passa quelques années au service de France (1757-1764), fut chargé par les Grisons d'une mission à Venise en 1766, dirigea aux Grisons le parti hostile aux Salis, quitta le pays et passa au service de Prusse pour rentrer ensuite en France. Ami du cardinal de Rohan, il fut impliqué dans l'affaire du Collier et emprisonné quelque temps à la Bastille. Cf. P. von PLANTA, *Chronik der Familie von Planta,* Zurich 1892, pp. 306-322.

de Neufchatel ont commis à l'occasion de leur soumission à la sentence de la Republique de Berne. Le parti que vous avez pris contre ces rebelles a trouvé toute mon approbation et J'ai donné en conséquence les ordres nécessaires à Mon Département des Affaires Etrangères d'enjoindre tant au Sieur Derschau qu'au Sieur Michel de rester sur leurs postes jusques à nouvel ordre, ainsi que de requérir les 4 Cantons que vous indiquez de se charger non seulement de nouveau de la garantie de la Principauté de Neufchatel, mais de mettre aussi une garnison suffisante dans la Ville pour contenir le Magistrat dans l'ordre et dans la soumission qu'il me doit, comme au Souverain. Il ne conviendra pas moins non plus, aussitôt que vous serez maître de la ville, de ne pas différer un moment de faire le procès aux auteurs de cette émeute et de les punir comme ils le méritent, afin de les faire servir d'exemple aux autres; et comme, selon les apparences, votre Republique y enverra une commission pour faire procéder contre les rebelles, Je me flatte qu'elle trouvera toute indulgence très mal placée dans une occasion aussi critique et une entière réforme du Magistrat très nécessaire.

Quant à la lettre du Duc de Choiseul que vous m'avez envoyé à la suite de votre susdit rapport, elle fait assez voir l'esprit tracassier de ce Ministre et qu'il ne cherche qu'à nous susciter des embarras, sans qu'il en revienne le moindre avantage à sa Cour. Mais malgré cela je ne suis nullement d'humeur pour ruiner le parti français en Suisse de faire le sacrifice de 10,000 Ecus que vous me demandez pour cet effet. Tout Neufchatel ne vaut guère davantage, et vous savez vous même que la disette actuelle d'argent M'a engagé de faire négocier auprès des Cantons un emprunt considérable. Tout ce que je puis donc faire, c'est de vous autoriser, en cas que cela fut absolument nécessaire, d'y employer 4 à 5000 Ecus, et en attendant Je crains seulement que toutes ces nouvelles tracasseries n'apportent de nouveaux délais à votre négociation avec la Republique de Berne. Sur ce, etc.

FREDERIC.

Les dépêches officielles envoyées à Berlin sont assez sobres de détails relatifs à l'attentat du 25 avril; en revanche, une lettre particulière[1] d'un Bernois[2] à A.-L. Huguenin, le correspondant et l'ami de Gaudot à Berlin, retrace d'une manière très vivante ces journées tragiques :

[1] Vol. VI, f° 27. Cette lettre, comme celle de Gaudot à Huguenin (voir ci-dessus, p. 106), a été communiquée en haut lieu par le destinataire (voir plus loin).

[2] Gruner l'aîné, probablement Samuel Gruner, grand sautier, né en 1715, du Conseil dès 1755.

Monsieur,

Hélas, le malheur dont vous me demandés des nouvelles n'est que trop vray, et je ne doute point que vous n'en ayés été informé depuis le Départ de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9e et que j'ai reçue hier 20e. Cependant je vais, Monsieur, vous marquer les circonstances exécrables de l'assassinat de M. Gaudot, suivant la relation que S. E. Mr de Derschau m'a faitte:

Ce fut le 24e Avril que S. E. Mr le Plénipotentiaire partit de cette Ville avec Mr l'Avocat Général pour aller faire enrégistrer à Neufchatel les Sentences de L.L. E.E. et y faire les préparatifs pour la Réception et Installation de M. de Lentulus, leur nouveau Seigneur Gouverneur; ces Messieurs y arrivèrent à 7 h. du soir accompagnés des Officiers de la Seigneurie. Mr Gaudot demanda que S. Exc. fit arretter la voiture près de la Maison de Ville, mais Mr de Derschau voyant la Populace s'attrouper sollicita Mr l'avocat Général à rester auprès de luy et à monter au Chateau, mais pour son malheur il se piqua au jeu et voulut faire le brave; il descendit donc du carrosse, prit son Epée sous le bras et traversa ainsi la foule qui l'accablait d'injures et s'enferma dans sa maison. Messieurs de Derschau et Michel de leur cotté firent tout de suite avertir les 4 Ministraux de ce qui se passoit, les sommant de pourvoir sans Délay à la sureté de Mr l'avocat Général, sur quoy on lui envoya une Garde Bourgeoise, et la nuit se passa tranquillement. Le 25, Messieurs le Plénipotentiaire et vice Gouverneur firent mander les 4 Ministraux au Chatteau et leur intimèrent l'ordre de procurer à Mr Gaudot les moyens de venir le joindre. Ils le promirent, mais au lieu de s'exécuter, ils firent assembler le Conseil, y délibérèrent longtemps et décrettèrent enfin de faire prendre aux Grenadiers les armes. Pendant ce temps la populace bloquoit toujours la maison de Mr Gaudot, jettoit des pierres dans les fenêtres et commettoit touttes les Insolences possibles; enfin on y posa des sentinelles, et sur une récharge du Chatteau aux 4 Ministraux, ils firent chercher un Carosse, mais au lieu de s'y mettre comme ils l'avoient promis, ils le laissèrent aller seul devant la maison de Mr Gaudot; aussi la Populace, reconnoissant les Grimaces du Magistrat, se jetta sur la voiture et la mit en pièces à la vue des Grenadiers, qui, sachant qu'il n'étoient là que pour empêcher Mr Gaudot de sortir et échapper à la conjuration, ont laissé faire au Peuple tout ce que la Rage luy dictoit. Pendant ce temps, Mr le Collonel

Gaudot, frère du Deffunt, se présenta devant la Maison et demanda à le voir, mais il fut d'abord désarmé et renvoyé avec des Injures; il n'y eut que Mr Faverger, le neveu du Deffunt, qui trouva moyen de se rendre dans la Maison par le derrière et qui a été, de même que son Epouse, c'est à dire Madame Gaudot, auprès du Souffrant jusques au moment du Massacre. Le jour s'étant ainsi écoulé en vaines Délibérations et *Délays prémédités*, la Nuit et le Temps favorable pour cet horrible attentat arriva; alors les Grenadiers s'emparèrent de tous les cottés de la Maison et en ayant fait sortir Me Gaudot, ils y entrèrent avec les autres Assassins et cherchèrent leur victime, qui s'étoit réfugié dans une petite Chambre au haut de la Maison et dont il avoit fermé la porte; mais on l'enfonça à coups de haches, alors il lacha un coup de Pistolet et tua un menusier nommé Droz; dans le même moment on fit une Décharge sur luy qui le couche par Terre et l'on anonça au peuple cette Victoire par les fenêtres, sur quoy les Grenadiers qui étoient restés devant la Maison y montèrent aussy, y tirèrent nombre de Coups dans les Glaces, Meubles etc. et en jettèrent par les fenêtres ceux qu'ils pouvoient détacher; enfin il n'y a pas d'horreur qu'ils n'y commirent. Par le visum repertum que j'ay lu, il est avéré que le pauvre Deffunt a reçu un coup de hache sur la Tête et 4 Coups de feu mortels, sans compter nombre de Blessures; le Magistrat ayant été informé que l'objet de la haine du public venoit de perdre la vie (c'est ainsi qu'ils ont osé s'exprimer dans leur lettre à L.L. E.E.) donna ses Ordres pour que le *Cadavre* ne fut pas insulté. Mais j'oublie de vous dire ce qui arriva à Mr Faverger; il m'a raconté lui même que, ayant passé toute l'après midy du 25 auprès de son Oncle dans les Angoisses, il avoit pris ses précautions sur le soir pour se sauver dans la Nuit par le Toit, et qu'ayant entendu que l'on avoit forcé la porte de la Maison, il étoit monté sur le Galetas et s'étoit réfugié sur le Toit derrière une Cheminée, que là il avoit non seulement entendu les coups de fusils, mais aussi les huées des Meurtriers de son Oncle et celles du Peuple dans les Rues et les Cris de joye qui se faisoient; que, au plus fort de l'obscurité, il s'éloigna de la Maison et, ayant pu descendre par une autre dans les jardins, il fut assés heureux de pouvoir sortir de Ville et d'arriver à St-Blaise, car il est notoire que l'on en vouloit à sa Vie, comme à celle de son Oncle; deux jours après, il vint se réfugier icy avec Mle Gaudot et du depuis Mr le Collonel les a aussy joints. Le 26, l'infortuné Mr l'avocat Général, ou pour mieux dire la Victime de la perte du procès de la Ville de Neufchatel, y fut enterré sans funérailles, n'y ayant

eu que Mr le Ministre Favarger, son Beau-frère, qui a suivy la Bierre, tandis que toutte la Ville a servy de cortège au menuisier Droz.

Voilà, Monsieur, en racourcy, le Tableau d'une action dont les Yroquois rougiroient seurement et dont cependant on parle à Neufchatel, encor à l'heure qu'il est, comme d'une Œuvre Méritoire, car ils prétendent avoir fait autant de Bien qu'en tuant un Loup ou une Hyène; mais en attendant que le Repentir leur vienne, je dois aussy vous dire ce que le Magistrat fit et ne fit pas. Les quatre Ministraux, qui comprirent que Mr de Derschau s'adresseroit aux Cantons pour des secours, crurent devoir les prévenir et leur donnèrent avis (mais comme je vous l'ay dit plus haut d'une manière odieuse, et dont on a été scandalisé icy) de cet affreux Evénement, en apprenant que tout étoit dans la plus parfaite tranquillité chez Eux et qu'il n'y avoit plus rien à craindre, et c'est tout ce que le Magistrat a fait, car (et c'est de quoy il ne se disculpera jamais) il n'a pas fait semblant de faire arrêter quelqu'un, ny de faire les Enquêtes, Informations etc. usitées en pareil cas et prescrittes par les Loix. Aussy les Meurtriers ont pu rester tranquillement en Ville, jusques au 6e ou 7e du courant, parce qu'ils ont scu que Mr le Maire avoit enfin reçu l'ordre de procéder aux Enquêtes le 9e. Jugés, Monsieur, s'il est permis de se jouer ainsy des Devoirs les plus sacrés; mais cela prouve ce que je ne puis m'empêcher de croire, qu'il y a des Complices du 1er Rang, car l'on scait que la plus part des Notables, même des Parents de Mr Gaudot, se sont trouvés hors de Ville ce jour là, le Tout par hazard, sans doute.

Le 28e Avril, S. E. M. de Derschau écrivit aux 4 Cantons de Berne, Luzerne, Frybourg, et Soleure, comme Alliés du Prince souverain de Neufchatel, et après leur avoir fait le tableau des horreurs et conséquences de cet Attentat, il leur a demandé une Guarnison de 600 hommes pour la Seureté du Gouvernement et de la Ville; L.L. E.E. aquiescèrent sur le champ à cette Demande et les 3 Cantons ayant souhaitté quelques Explications, envoyèrent des Députés icy, qui, après quelques Conférences avec Mr le Général et Mr de Derschau, consentirent pareillement à l'Envoy de la Guarnison, sur quoy les dits 3 Cantons ont envoyé le 18 et 19 du courant 150 hommes et 2 canons chacun, et le nôtre y a joint 150 grenadiers et 8 pièces d'artillerie, et ce Corps est entré le 20e à Midy dans Neufchatel, de même que les 4 Représentans des dits Cantons, accompagnés par S. E. Mr de Derschau, et M. le Général de Lentulus, est à Anet avec un Corps d'observation de 1600 hommes de ce pays, dont il y a toujours un Détachement ou Piquet au Pont de Thièle. Voilà,

Monsieur, la situation présente de ces malheureuses affaires, et attendant les Ordres de S. M., on les dit à la vérité entre les mains de Mr le Général depuis 2 jours, mais je les ignore et en suis extrémement curieux. Que de reproches ne doivent point se faire les Brouillons dont la Vanité et Fierté ont attiré ces Malheurs à leur Patrie, qui sentira trop tard son Tord de s'être conduite par des Conseils aussy pernicieux; et malheureusement les Emissaires de ces Rebelles trouvent encore Croyance dans le Pays et chez les Bourgeois de Valengin, Boudry et Landeron, qui, depuis que ces horreurs se sont passées à Neufchatel, ont adressé des Lettres de plaintes aux 13 Cantons contre leur Souverain et son Plénipotentiaire, et, à bien prendre le sens de leurs Griefs, c'est un appel de la Sentence rendue le 5e Décembre contre la Ville et Bourgeoisie de Neufchatel. Mais nous scavons bien que c'est peine perdue pour Eux; les Louables Cantons de Zurich et les 3 susnommés ont deja remis leurs Déclarations aux Députés des Corps et Communautés, qui ont été chez eux pour le même objet, et dans les Conférences de la semaine passée, les Sentences de L.L. E.E. ont été ratifiées solennellement; mais on voit que l'Esprit de Procès et d'Inquiétude travaille tout ce Pays et il est absolument nécessaire que l'on y remédie au plutôt. L'occasion ne scaurait être plus belle que pendant le séjour de la Guarnison, et j'y vois moins de difficultés qu'à remonter le Gouvernement d'une manière solide. Qui est-ce qui voudra et osera être Officier fidel du Souverain, si la mode de les assassiner s'y établit en place de la Destitution de la Bourgeoisie, qui a été corrigée. Enfin, on ne croira jamais en Cour ce que S. E. Mr de Derschau et le pauvre Deffunt ont soufferts et travaillé depuis un an; j'ay eu l'honneur de les voir plus que personne et je puis vous assurer que leurs Chagrins et Fatigues ne trouvoient de soulagement que dans la Satisfaction de remplir leurs Devoirs, et il est sans doute d'autant plus cruel d'être à cause de cela assassiné et exposé à l'Etre, car je ne cautionneray point pour ceux qui sont encor en vie. Mr le Mayre de Rochefort[1] et le Péager du Pont de Thièle se sont aussy réfugiés sur nos Terres, ces faits sont notoires, ne diroit-on pas que l'on se croit à l'abry des Jugements du Ciel? J'ay ouy dire que Mr de Derschau fera publier aujourd'huy un Avertissement par lequel il proment 200 Louis d'or au Délateur d'un ou plusieurs Coupables, avec la Grace et Protection Royale en cas que le Délateur fut lui même un des Meurtriers. Cela produira seurement quelques changements remar-

[1] François de Perrot (voir ci-dessus, p. 100).

quables et je suis seur que nous aurons dans peu des Nouvelles intéressantes de Neufchatel.

Je ne scay, Monsieur, si je puis me flatter d'avoir répondu à ce que vous avez désiré de moy, — j'auray, je vous asseure, souhaitté d'avoir des choses moins révoltantes à vous écrire, mais vous m'avez demandé la Vérité et je vous la donne du mieux qu'il m'a été possible; j'auray pu y ajouter 50 Circonstances, mais qui ne font rien à l'Essentiel; seulement je ne dois pas omettre de vous informer que Madame Gaudot est chéz Messrs Tribolet au Chatteau et occupée à la Recherche des Nippes, Meubles, etc., qui lui ont été volés et abimés. Elle n'attend que la Liquidation de la succession de Mr son Epoux pour se retirer auprès de ses Parents d'icy, persuadée que la Protection et la Bonté de S. M. l'accompagnera partout. Je vous souhaitte touttes sortes de Prospérités et de Contentements, étant avec un parfait Dévouement, Monsieur,

Votre humble et très Obéissant serviteur

GRUNER l'aîné.

Berne, le 21e May 1768.

(A suivre.) Pierre FAVARGER et Jean BOREL.

HISTOIRE DE LA CHAMBRE DE CHARITÉ
DU LOCLE

(Suite et fin. — Voir la livraison de Juillet-Août 1913, p. 147.)

Difficultés croissantes.

Dès l'établissement du régime municipal au Locle, la commune verse à la Chambre de Charité une somme annuelle qui est, à l'origine, de 6000 fr. et qui, de 1851 à 1868, représente en moyenne 5333 fr. Echange de bons procédés : la Chambre se charge d'assister tous les communiers pauvres, indistinctement. Mais cette subvention communale, insuffisante, ne peut être augmentée sans mettre en péril la Commune elle-même. On réduit la part des indigents ; on n'accorde des secours qu'avec parcimonie. Les frais d'administration ne sauraient être diminués. Malgré cela, le ménage des assistés ne noue pas les deux bouts.

En 1858, la dépense est de 34,000 fr. Par un prélèvement de 8335 fr., il faut réduire le capital de la Chambre à 261,050 fr. Le déficit atteint 10,605 fr. en 1861. Cette année-là, la bourse des pauvres entre en possession du legs Brandt-Girardet, dont nous avons parlé plus haut ; c'est un apport de 48,410 fr. En 1866, le Comité signale un léger boni. Toutefois, ce résultat favorable n'est qu'apparent, car on a utilisé aux deux tiers le beau legs de 30,000 fr. que vient de faire M. Ph. Jacot-Baron. Nouveau déficit en 1867, soit 12,552 fr.

Ceux qui s'occupent des pauvres se sentent oppressés. Que faire pour empêcher cette course à l'abîme ? Comment soulager la bourse des pauvres ? Comment diminuer le nombre des assistés ? En général, lorsqu'une assemblée se trouve en face d'une situation difficile, quelqu'un propose de nommer une commission, cela au soulagement de tous, car, la commission nommée, on se décharge sur elle de la solution à trouver. Ainsi procède le Conseil administratif de Commune en 1867. Il nomme une grande commission consultative qui se met à l'œuvre. Dans ses rapports, nous trouvons d'intéressants renseignements. Ainsi un tableau, lequel montre que, sur 24,729 fr. versés avec l'une ou l'autre des communes neuchâteloises, suivant « l'ancien compromis », Le Locle a fourni, à lui seul, 13,710 fr. ; cette constatation est faite sans plaisir.

Un autre groupement intéressant de chiffres établit la fortune des communautés qui entretiennent des pauvres en commun avec Le Locle ; il est curieux à citer.

Par tête de communier,

Le Locle possède	fr.	89	Dombresson	fr.	298
La Brévine	»	33	Travers	»	77
La Chaux-du-Milieu	»	32	La Côte-aux-Fées	»	19
Les Ponts	»	37	Montmollin	»	287
Plamboz	»	426	Coffrane	»	286
Brot	»	130	Neuchâtel	»	1162
La Chaux-de-Fonds	»	214	Rochefort	»	403
Les Planchettes	»	116	Saint-Aubin	»	419

Puis, voici le budget de la Chambre de Charité en 1868; il présente comme recettes :

Subside de la commune	fr.	4,000
Intérêts du capital de la Chambre, soit 200,000 fr. environ,	»	10,000
Dons, valeur moyenne	»	5,000
Collectes (dans la commune, le sou par semaine) et au dehors	»	3,000
Remboursement d'assistances en commun	»	3,000
Divers	»	1,500
Total	fr.	26,500

Ces 26,500 fr. de recettes sont tout ce dont dispose le Comité pour donner des secours à 6 ou 700 familles, payer des pensions et frais d'apprentissage. Voici le compte des débours à faire :

Pauvres domiciliés hors du canton	fr.	2,350
Pauvres domiciliés dans le canton, hors de la commune	»	5,320
Pauvres dans le ressort communal	»	3,170
Pensions	»	20,000
Idiots	»	3,500
Orphelins	»	5,400
Illégitimes	»	1,784
Total	fr.	41,524

On comprend qu'en marchant ainsi, le capital sera bientôt fondu; alors la Chambre aura vécu. Et comme l'assistance est obligatoire, la libre institution de charité fera place à une autre organisation; il faudra recourir à une taxe des pauvres : fâcheuse perspective.

On lit et discute des rapports, on cherche à éveiller l'intérêt du public. Voilà le travail fait par la commission; puis, le chariot se remet en route, cahotant, mal en point.

En 1872, le déficit atteint 17,371 fr. Alors la commission des finances

de la Chambre propose au Conseil administratif de commune de supprimer les agrégations, de réduire les secours extraordinaires, de soumettre les pensions à une rigoureuse révision.

En ce moment arrive une petite consolation : une demoiselle Emilie Montandon lègue ses biens, 28,260 fr., aux pauvres.

La situation s'assombrit encore.

Les comptes de 1878 bouclent de lamentable façon. La Commune n'a pas fait son versement habituel, de sorte que le déficit atteint 25,090 fr. et le capital tombe à 135,137 fr.

On vend 34,800 fr. de titres afin de parer aux besoins les plus pressants. La Commission des finances de la Chambre envisage qu'elle n'a plus sa raison d'être, car elle ne fait pas œuvre de gestion. On la réunit une fois l'an et son travail consiste à opérer des remboursements, à procurer des fonds sur l'emploi desquels elle n'est pas même consultée.

En bloc, elle donne sa démission.

Et puis voici que le Comité est encore affligé par des détournements de deniers des pauvres dont l'employé de la Chambre s'est rendu coupable. Ce sont les seules traces de malversations que l'on rencontre dans cette comptabilité de deux siècles.

Dès ce moment, la dégringolade s'accélère encore. En 1880, le déficit est de 20,296 fr., puis, en 1882, 20,583 fr. ; la fortune de la Chambre tombe à 76.082 fr. Voici qu'en été 1884, la Chambre n'a plus que 1200 fr. en caisse; son avoir, 37,000 fr., est difficilement réalisable. Elle s'adresse à la Commune, elle-même si chargée qu'elle ne peut sans danger ouvrir sa bourse.

Il faut aviser, car la Chambre va devoir « fermer sa porte, arrêter tout secours et suspendre toute délivrance aux pauvres ». La Commune charge le préfet du Locle d'exposer au Conseil d'Etat cette situation menaçante. En vain elle demande que les Chambres de Charité qui ont des excédents les versent en faveur de celles qui sont écrasées par les charges d'assistance.

Période d'angoisse.

Cette situation périlleuse est l'objet des préoccupations générales au Locle; on s'en occupe dans tout le canton. Des mesures d'exception devront être prises, puis il faudra refondre complètement l'organisation de l'assistance communale.

Le 7 octobre 1884, la Chambre de Charité, acculée à la nécessité de fermer son guichet, télégraphie ce qui suit :

« Au Conseil d'Etat,
Neuchâtel.

» Afin de mettre notre responsabilité à couvert, nous avons le regret de vous informer que les ressources de notre Chambre de Charité étant épuisées, nous sommes obligés de fermer le bureau aujourd'hui. Veuillez prendre acte de notre détermination forcée par les circonstances, car nous ne savons quelles mesures prendre pour recevoir les 216 pensionnaires qui peuvent nous être renvoyés ces premiers jours. »

Confirmation est donnée à la préfecture du contenu de cette dépêche.

Le 10 octobre, le chef du Département cantonal de l'intérieur télégraphie ce qui suit au préfet du Locle :

« Répondrai samedi à votre communication concernant Chambre de Charité. Conseil communal doit intervenir d'urgence et procurer à la Chambre les fonds nécessaires pour que le service des assistances ne soit pas interrompu et pour que les engagements de la commune ne restent pas en souffrance. Si le Conseil communal n'intervenait pas, nous aurions à aviser et à faire immédiatement un emprunt au nom de la Commune et à le gager sur ses biens disponibles. »

Le préfet communique cette dépêche à la Commune et l'invite à se réunir le jour même pour prendre les mesures que la situation comporte, et surtout pour empêcher le retour des pauvres placés au dehors. Il rappelle la loi sur les communes et municipalités, d'après laquelle les communes ont l'obligation d'assister leurs pauvres. La Commune emprunte 10,000 fr. sur l'un de ses immeubles et remet cette somme à la Chambre.

Le 20 octobre 1884, une assemblée extraordinaire des communiers du Locle, forte de 150 hommes, s'adresse au Grand Conseil, qui était alors réuni à Neuchâtel. Elle demande à la haute autorité cantonale de réviser la loi sur l'assistance ; elle la prie de s'en occuper dans la présente session. Elle décide de faire un emprunt de 20,000 fr., suffisant à l'entretien des pauvres jusqu'à la fin de l'année. Dans une nouvelle réunion, on prendra le 31 décembre des décision définitives.

Un appel est lancé le 24 novembre à la population qui, comme toujours, répond avec générosité. De nombreux communiers externes s'inscrivent aussi sur les listes. Les dons affluent ; on réunit ainsi 8426 fr. En mai de l'année suivante, M. A.-F. Leuba, de Divonne, fait un don de 10,000 fr.

Par ordre du Conseil d'Etat, la Commune prend à sa charge le déficit de la Chambre en 1885, soit 12,880 fr., de sorte que les indigents reçoivent cette année-là 35,165 fr.

Mais voici que se produit un incident curieux. Afin de venir en aide à la Chambre, obéissant aux instructions du pouvoir central, la Commune a contracté une hypothèque de 22,000 fr. sur la forêt de la Sombaille, somme destinée aux assistés. En assemblée générale de Communauté, le 21 décembre, on présente les budgets de la Chambre de Charité et de la Commune pour 1886. L'assemblée les refuse, estimant que la fortune communale est inaliénable et que le Conseil administratif ne peut en distraire que les revenus en faveur des pauvres. Se trouvant ainsi dans l'impossibilité d'obéir au Conseil d'Etat, le Conseil administratif de commune et le Comité de la Chambre lui remettent leur démission collective, le 18 février 1886. Une lettre publique, parue le jour même dans la « Feuille d'Avis des Montagnes », expose les causes de cette grave détermination.

Situation nouvelle, le Conseil d'Etat nomme alors un « Conseil de tutelle de la Commune du Locle », lequel, sous la présidence du préfet du district, prend alors en mains l'administration. Cherchant à améliorer la situation, ce Conseil de tutelle propose à l'Etat de libérer, tout ou partie, la Commune du Locle des assistances qu'elle a en commun avec d'autres localités. Cette demande n'est pas agréée, car on compromettrait ainsi l'équilibre d'autres finances communales. Une allocation de 21,472 fr. prélevée sur la Commune permet de donner aux pauvres 38,650 fr. en 1886. On procède de même l'an suivant.

Les derniers comptes de la Commune et de la Chambre de Charité sont ceux de 1888, où nous voyons figurer une aide communale de 25,768 fr. en faveur des pauvres. Le capital de la Chambre n'est plus que de 25,500 fr.

Et maintenant va s'ouvrir une ère nouvelle.

La loi sur les communes du 5 mars 1888.

La révision de la Constitution fédérale, en 1874, avait obligé le canton de Neuchâtel à se mettre en accord avec les dispositions nouvelles admises à Berne. De là, promulgation de la loi cantonale sur « les Communes et Municipalités », (17 mars 1875). L'article 44 de cette loi donnait à la commune de ressortissants les attributions suivantes :

« Elle administre ses biens.

» Elle s'occupe des intérêts de ses ressortissants, délivre gratuitement les cartes d'origine, expédie les autres pièces qu'elle peut être requise de fournir, traite les agrégations communales et tient en ordre les archives.

» Elle pourvoit à l'assistance de ses pauvres. »

Ainsi le cercle d'activité de la commune fut encore diminué, mais l'entretien des pauvres ressortissants resta en plein à sa charge.

La révision de 1875 n'a apporté aucune aide aux Chambres de Charité. Nous avons exposé plus haut comment la situation avait empiré au Locle, suivant une marche aussi régulière que désespérante, jusqu'au moment où l'Etat dut se résoudre à mettre la Commune sous tutelle.

En 1886, le Conseil d'Etat reconnut la nécessité de procéder à une nouvelle révision de la constitution, afin de faire disparaître le dualisme si fâcheux des administrations communales, dont l'une s'adressait aux ressortissants, l'autre à l'ensemble des habitants. Il fallait renoncer à des formes vieillies et créer « la seule et véritable commune constitutionnelle, celle qui doit représenter l'ensemble des droits et administrer l'ensemble des intérêts, de quelque nature qu'ils soient, qui se rattachent à la commune et qui intéressent tous les habitants qui se trouvent sur son territoire ». C'était la fusion proposée de l'ancienne commune et de la municipalité; — l'administration communale rendue plus simple et facile, — la réconciliation des intérêts locaux qui sont faits non pour lutter les uns contre les autres, mais pour se grouper et s'unir dans une cohésion intime. Le rapport du Conseil d'Etat, du 25 octobre 1886, ne se bornait pas à préconiser cette fusion désirable, il entendait garantir la protection et la conservation des biens communaux que chaque génération a le devoir de transmettre intacts à celle qui la suit. Enfin une importante réforme était proposée, celle de l'assistance des Neuchâtelois indigents par la commune du domicile; en ce qui concerne la présente étude, c'est là le point capital, l'abandon des coutumes anciennes.

Ces principes furent admis par le Grand Conseil qui vota la révision constitutionnelle le 7 avril 1887.

La crise, si longue et douloureuse, traversée par Le Locle avait attiré et retenu l'attention de tous ceux qui portaient intérêt aux œuvres philanthropiques et à la prospérité générale dans notre canton. Aussi chacun suivit-il avec curiosité et anxiété le travail de préparation, d'incubation, qui se fit jusqu'au moment où le Grand Conseil admit, le 5 mars 1888, la « loi sur les Communes ».

Nous nous bornerons à signaler ici les lignes générales et les principes nouveaux en ce qui concerne l'assistance.

1° La fusion de la commune de ressortissants avec la municipalité ou commune d'habitants se fait sous le nom de « commune ».

2° La qualité de ressortissant de la commune est maintenue; elle est constatée par inscription sur un rôle nominatif.

Tout Suisse majeur, non Neuchâtelois, qui a résidé durant dix ans dans le canton et qui y est domicilié depuis cinq années consécutives, comprises dans les dix ans de résidence, peut demander à être agrégé à cette commune.

3° L'assistance des Neuchâtelois indigents se fait par la commune de leur domicile. Les communes ne sont pas tenues à assister leurs ressortissants pauvres hors du canton; mais bien à les rapatrier et assister chez elles. Il leur est interdit de placer les assistés en payant une pension fixée au rabais ou à l'enchère.

4° Les biens de la commune de ressortissants réunis à ceux des pauvres forment le « Fonds des ressortissants », dont les revenus seuls peuvent être utilisés.

Les communes et leurs Fonds de ressortissants sont garantis par la loi.

Les électeurs communaux ont le droit d'instituer un Conseil de surveillance et de contrôle de la gestion des biens du Fonds des ressortissants.

Les dépenses d'assistance sont prélevées sur les revenus nets du Fonds des ressortissants. En cas d'insuffisance de ce fonds, il lui est apporté aide et secours par le « Fonds de réserve ».

5° Le Fonds de réserve et de secours, institué par la loi sur les communes, est alimenté surtout par un prélèvement fait sur le produit résultant pour le canton de l'application de la loi fédérale sur l'alcool, aussi par la moitié du produit des agrégations communales, par des dons et legs, par ses intérêts.

Il a pour but :

a) de subvenir avec le concours financier des communes aux insuffisances éventuelles du Fonds des ressortissants pour le service de l'assistance. Chaque déficit constaté est couvert pour un cinquième par le budget communal et pour le surplus par un prélèvement sur le Fonds de réserve et de secours;

b) dans les communes en déficit, il pourvoit à l'augmentation graduelle du Fonds des ressortissants jusqu'à ce que les revenus soient

reconnus suffisants pour subvenir aux frais d'assistance. La somme affectée annuellement à l'augmentation du fonds sera égale à la moitié du déficit constaté par les comptes du dernier exercice. Les quatre cinquièmes de cette somme sont fournis par le Fonds de réserve et de secours, le cinquième restant par la commune en déficit;

c) de couvrir le déficit annuel du Devens;

d) de créer et doter les établissements d'utilité publique et de bienfaisance que le Grand Conseil pourra décréter.

Ce rapide exposé des conditions actuelles de l'assistance chez nous serait incomplet si nous ne citions pas aussi la loi sur l'« assistance publique et la protection de l'enfance malheureuse », du 23 mars 1889.

Cette loi fixe que dans chaque localité, le Conseil communal est chargé, sous le contrôle du Département de l'Intérieur, de pourvoir à l'assistance des pauvres neuchâtelois. Si cela est reconnu utile ou nécessaire, le Conseil communal peut nommer une « Commission d'assistance » qui a en particulier pour mandat de pourvoir aux mesures de protection et de tutelle des enfants abandonnés ou maltraités, à leur placement dans des familles honorables et d'exercer une surveillance attentive sur leur conduite, leur apprentissage et leur éducation.

Le Département de l'Intérieur a le contrôle des mesures prises pour le placement, l'éducation, la mise en apprentissage des enfants abandonnés et de ceux qui ont été enlevés à la tutelle de leurs parents.

Ainsi donc, les charges injustes qui écrasaient Le Locle durant tant d'années lui furent enlevées par la loi de 1888. La Chambre de Charité était morte; une organisation de conception moderne allait lui succéder et étendre ses bienfaits à l'ensemble des habitants.

Les nouvelles autorités communales furent élues en juin 1888; le 3 juillet suivant, on leur transmit les services de l'ancienne Commune et de sa Chambre de Charité.

L'inventaire des biens de cette antique administration fut dressé. Au 31 décembre 1888, il accusait un total de 239,007 fr. 21; c'était la fortune du nouveau Fonds des ressortissants.

Au 31 décembre 1910, ce fonds s'est accru à 1,007,643 fr. 98.

Il a reçu, dès l'origine, des Fonds de réserve et de secours:

En couverture de déficits :	Fr.	768,655.53
En augmentation du fonds :	»	239,232.46
Soit au total	Fr.	1,007,887.99

Actuellement la situation normale n'est pas atteinte encore, car le tableau des allocations pour 1911 indique :

Le Locle.	Revenu net du Fonds des ressortissants . .	Fr.	38,171.74
	Dépenses d'assistance	»	106,213.10
	Allocation du Fonds de réserve pour couvrir le déficit	»	54,433.10
	Allocation du dit à porter en augmentation du Fonds des ressortissants.	»	23,216.55

Pour établir enfin comment les finances générales du Locle se sont relevées et affermies, après qu'on lui eut enlevé la charge excessive de l'assistance, il est curieux de citer les chiffres donnés pour cette localité par le Département de l'Intérieur. Les voici de 11 en 11 années :

1888.	Excédent de passif sur l'actif productif	Fr.	1,375,031.78
1899.	» » » »	»	729,627.65
1900.	» » » »	»	567,305.14
1911.	Excédent d'actif productif	»	138,551.04

Conclusions.

Par simple curiosité, nous avions entrepris des recherches sur la Chambre de Charité du Locle. Au cours de longues lectures, les plumitifs de Commune ont fait passer devant nos yeux l'œuvre de cette institution charitable durant près de deux siècles. Nous nous sommes pris à aimer ces anciens communiers qui mettaient à la recherche du bien l'âpre énergie que la vie matérielle réclamait d'eux chaque jour.

Certes, comme toute œuvre humaine, cette organisation avait ses côtés faibles et ses grands défauts. Des erreurs furent commises. Jusqu'en 1818, les communiers originaires de la Chambre avaient seuls droit à ses largesses. De cette date jusqu'en 1888, elle n'accorda des secours qu'aux communiers. C'était sûrement tout à la fois de l'égoïsme et une cause de malaise. Mais, peut-on exiger d'une mère qu'elle nourrisse des enfants étrangers quand elle suffit à grand peine à entretenir les siens ? — Dès le milieu du XVIII^me^ siècle, l'industrie horlogère avait transformé peu à peu les Montagnes neuchâteloises. Les groupements s'étaient modifiés par l'arrivée d'étrangers à la commune que l'appât d'un gain facile attirait. Ces nouveaux venus et leurs descendants, à moins d'obtenir l'agrégation, ne trouvaient en cas de malheur aucune aide auprès de la Chambre. Ils la considéraient comme une chapelle dont la porte se fermait jalousement devant eux.

Tout en faisant la part de ces faiblesses, reconnaissons ce qu'il y a de beau et de poignant dans le fait que cet établissement charitable s'est maintenu debout si longtemps, luttant contre vent et marée, sachant bien qu'un jour il devrait tomber d'épuisement.

Nous avons signalé des décisions de la Chambre qui étaient marquées au coin de la sagesse; certaines d'entre elles seraient encore applicables aujourd'hui. Déjà par ses premiers statuts, la Chambre tendait à prévenir tout autant qu'à guérir; elle discernait bien que le mal de misère vient avant tout des « sans travail ». En 1808, nous avons vu les communiers du Locle, des précurseurs, proposer la création d'une maison centrale de travail et de correction.

Avec une bourse bien petite et une volonté très forte, au milieu d'une situation inextricable, la Chambre de Charité a vaillamment combattu le bon combat; elle n'est tombée qu'au dernier souffle. Voilà ce qu'on peut inscrire à son actif.

Si la Mère Commune des Montagnes a finalement succombé dans la lutte pour le bien, c'est qu'elle était trop riche en enfants. Trop nombreux étaient ceux qui, au dedans et au dehors, de près ou de loin, réclamaient son bon secours.

Elle a su tenir son rôle de mère, avec dignité et clarté d'esprit, jusqu'au jour où l'Etat, décrétant l'assistance par la commune du domicile, lui vint en aide.

Voilà pourquoi nous pouvons terminer dans des sentiments de respect et de fierté le récit de ce que fut « la louable Chambre de charité du Locle ».

C. PERREGAUX.

Renseignements statistiques concernant la Principauté de Neuchâtel.

Années	Population totale	Etrangers	Dentellières	Horlogers
1752	32,335	4,318	2793	464
1762	32,459	4,701	3288	686
1772	35,197	6,653	3075	1386
1782	40,408	8,863	3746	2289
1792	43,856	10,226	3832	3458
1802	47,026	12,431	4532	3939
1812	50,122	13,942	5766	3220
1822	50,874	13,267	6454	4055
1832	54,844	15,374	4187	5125
1842	64,237	21,638	3481	8092

Les chiffres conservés aux Archives de l'Etat s'arrêtent malheureusement à l'an 1842. La République établit ses relevés statistiques différemment; il s'en suit que nous ne pouvons pousser plus loin ces comparaisons.

Remarquons que de 1752 à 1842, soit en 90 ans, la population de la Principauté de Neuchâtel s'est sensiblement doublée; elle a passé de 32,335 à 64,237. Le nombre des étrangers s'est accru de 4318 à 21,638 durant le même temps.

L'industrie horlogère avait en 1752 464 adhérents; en 1842, on en comptait 8092. Et l'accroissement avait été régulier, de décade en décade, sauf en 1802, ce qui s'explique par les guerres de Napoléon. Ce développement, aussi rapide qu'important, allait faire bientôt de l'horlogerie la grande et belle industrie du pays neuchâtelois.

Par contre, le nombre des dentellières diminue régulièrement dès 1822. En 1842, il est réduit de moitié déjà. Cette jolie industrie domestique meurt aux environs de l'an 1860, alors que les machines se mettent à faire de la dentelle et remplacent les mains agiles des Neuchâteloises.

Voici encore quelques derniers chiffres qui concernent la juridiction du Locle seule et confirment ce que nous venons de dire:

Années	Horlogers	Dentellières
1822	944	777
1832	1298	428
1842	2011	259

SOURCES CONSULTÉES

Anciennes archives du Locle. Fonds H: Chambre de charité. — Fonds C: Communiers. Etat-civil. Francs-habergeants. Habitants. — Fonds G: Liquidation de la dette communale.

Archives de l'Etat. Tableaux de statistique et de recensement. — Manuels du Conseil d'Etat.

[Osterwald.] *Description des Montagnes et des Vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin,* 1766.

Essai statistique sur le canton de Neuchâtel. Zurich, Orell Füssli & Cº, 1818.

Musée neuchâtelois, 1872. Monographie du Locle, par L. DuBois-DuBois.

Publications diverses du Département cantonal de l'Intérieur.

Rapports du Conseil d'Etat et des Commissions législatives.

Notes manuscrites de M. Gustave Petitpierre, à Couvet.

Je dois de vifs remerciements à MM. John Borel, contrôleur des communes, Louis Thévenaz, sous-archiviste à Neuchâtel, et A. Dornier, sous-archiviste à Besançon, qui m'ont fourni de sûrs et précieux renseignements.

C. P.

1'216'870-24

LE MOBILIER D'UNE FAMILLE BOURGEOISE DE NEUCHATEL

EN 1640

L'inventaire que nous publions sous ce titre provient des archives de la famille Ostervald et nous a été obligeamment communiqué par M. Maurice de Tribolet. Il a été dressé en 1640, après le décès de dame Isabeau, née Clerc dit Guy, veuve de Louis Ostervald, membre du Conseil de Ville et capitaine au service de France, mort à la guerre en 1635[1]. Ces époux avaient laissé deux enfants mineurs, Jean et Suzanne. Les registres de la Justice civile de Neuchâtel nous apprennent que leur tuteur, François Marval, fut autorisé le 14 février 1640 à vendre une partie des biens de la succession pour satisfaire certains créanciers. C'est sans doute à cette occasion que fut établi l'inventaire qui nous est parvenu. Grâce à la variété des objets qu'il énumère, il fournit un appoint précieux aux renseignements qu'on peut tirer des rares documents analogues déjà mis au jour dans notre pays. Il nous laisse entrevoir ce que pouvait être vers le milieu du XVII^me^ siècle le train de maison d'une des familles notables du chef-lieu et nous permet quelques aperçus sur la vie privée de cette époque. Ce qui en ressort, par exemple, c'est l'extrême simplicité de l'ameublement. Un petit nombre de meubles en noyer au « poêle[2] », parmi lesquels une « ardoise montée » sort seule de l'ordinaire, quelques lits et couchettes, une garde-robe et des coffres, c'est tout ce que notre inventaire mentionne dans ce domaine. La batterie de cuisine paraît moins pauvre: des grands chauderons de cuivre jusqu'au « fer à bricelets » et au moule à chandelles, elle offre une série variée d'ustensiles. La vaisselle est presque exclusivement en étain. Les habits, le linge et la literie occupent la plus grande place dans l'énumération des biens du ménage Ostervald. Sans parler d'une bonne provision de fil et de solide toile du pays, un grand coffre de chêne renfermait en abondance les draps, taies, nappes, serviettes et autres objets de lingerie. A côté des 22 « gorgerins », des 17 fraises, des nombreuses manchettes, coiffes, dentelles, etc., on est frappé de ne rencontrer que « trois chemises à homme et quatre à femme ». C'est dans le costume surtout que se manifestent des modes bien différentes des nôtres et qu'on peut relever quelques traces de luxe chez nos honnêtes bourgeois de Neuchâtel. Si Madame est pourvue de « gants de senteur » à passements d'argent et possède des toilettes de toutes couleurs où alternent le velours, le satin, le damas et la soie, Monsieur a aussi ses vêtements d'apparat, qui ne devaient pas faire moins d'effet: pourpoint de soie blanche, haut de chausses d'écarlate à galons d'or, bas de soie jaunes,

[1] Voir *Biographie neuchâteloise,* II, p. 144; QUARTIER-LA-TENTE, *Familles bourgeoises de Neuchâtel,* pp. 163-164; Ph. GODET, *Gens de robe et d'épée,* dans le *Musée neuchâtelois,* 1885, p. 256. D'origine allemande, les Ostervald étaient établis à Neuchâtel depuis le commencement du XVI^me^ siècle; cf. M. de TRIBOLET, *Notice sur l'origine de la famille Ostervald,* dans R. GRETILLAT, *Jean-Frédéric Ostervald* (Neuchâtel, 1904), pp. 288-294.

[2] Chambre d'habitation principale.

manteau violet, etc. La liste des bijoux est également curieuse à consulter. Quant à la riche collection d'armes, elle n'est pas faite pour surprendre dans une famille où le service militaire avait joué un si grand rôle.

Une des particularités les plus intéressantes de notre inventaire est la liste des livres qui composaient la bibliothèque de la maison. On constate sans surprise que les nouveautés littéraires de l'époque n'y tiennent aucune place et que la « querelle du Cid », qui venait de passionner les esprits à Paris, n'y a pas laissé de vestiges. Cette bibliothèque a un caractère vieillot, essentiellement pieux, moral et pratique. Avec quelques ouvrages historiques, les traités d'édification protestante y dominent et la littérature d'imagination n'est représentée que par de vieux romans de chevalerie ou d'anciens livres populaires. Le nombre assez élevé de livres allemands s'explique probablement par les origines germaniques de la famille. Comme manuscrits, nous ne trouvons que les livres de comptes du défunt et le « petit mémorial » où sa femme avait soigneusement consigné chaque année, depuis son veuvage, ce qui concernait les vendanges. Tout cela caractérise bien les qualités d'ordre et les préoccupations dominantes des « bonnes familles » neuchâteloises de jadis.

J. JEANJAQUET.

Inventaire des meubles, linges, utensilles et aultres choses appartenantes a Jean et Susanne, enfans de feurent le sieur Louys Ustervalder et dame Isabeau Guy sa femme, faict en presence du S^r Niclaus Ustervalder, frere du deffunct, aussy presentes damoyselles Susanne et Marie Guy, sœurs de la deffuncte. Le vij^e apvril m. vj^c quarante.

Au poille :

Une table de noyer et les deux bancz de mesme. — Ung pulpitre de noyer. — Un buffect de noyer. — Un coffre de noyer. — Une petite table de noyer proche le fourneau, attachée a la muraille[1]. — La cornure d'un cerf, montée, attachée a la muraille. — Deux scabelles[2] de noyer. — Une ardoise montée.

A la cuisine :

Trois chaudieres, scavoir deux matiere rouge[3], chacune tenant envyron deux seaux, l'aultre de blanche matiere[4] tenant envyron une seyla[5]. — Un chauderonnet de matiere rouge. — Deux potz de metail[6]. — Un cocquemar et un pot de fer. — Un mortier de metail et le pillon de fer. — Trois chaufferettes. — Ung grand chandelier de letton et deux aultres petitz chandeliers de mesme. — Deux petitz chauderonnetz de matiere blanche. — Ung criblet[7] et une escumieure[8]. — Un pouchon[9]

[1] C'est-à-dire fixée à la paroi par une charnière et pouvant se relever à volonté. — [2] Escabeaux. — [3] En cuivre. — [4] Métal blanc. — [5] « Seillée ». — [6] Marmites en alliage. — [7] Ustensile de cuisine à fond percé de trous, analogue à un crible. — [8] Ecumoire. — [9] Casserole.

de fer a trois jambes. — Une petite poesle fritieure[1]. — Deux petitz pochons de fer. — Un lechefry[2]. — Une grille. — Une vielle mouchoire[3] de fer. — Un vieil chandelier de fer. — La marque à feu. — L'hatte ou broche a rostir. — Un sasset[4]. — Ung moule de chandelles. — Le fer de bressey[5]. — La casse a eau[6]. — Une petite casse[7] blanche ayant trois jambes. — Un mortier de pierre. — Une fariniere. — Un coumacle[8]. — Un bernard[9]. — Un tirebraise. — Un petit tripier[10] a soustenir le bois au feug.

Estain :

Un grand plat a mettre sus le buffect. — Un pot de cinq querterons. — Un pot de mesure. — Demy pot. — Un tiercelet. — Deux quarterons. — Un petit moustardier. — Un vinaigrier. — Une aiguière à pan. — Trois sallerettes[11] quarrées. — Ung grand gardemanger et deux aultres petitz. — Huict assiettes. — Cinq escuelles et deux aultres petites. — Une petite sallerette ronde a secouer le seel. — Six grands platz. — Quattorze platz mediocres. — Un lingot d'estain. — Une douzaine de trenchoirs[12] de bois. — Cinq cuilliers de buy[13] manches d'argent.

A la chambre sur le poille :

Un garderobbe de sapin dans lequel s'est trouvé : Un bouret[14] et feudard[15] de velour noir. — Un bouret de satin noir, bordé de velour et passementé. — Un bouret de damas figuré[16] de rouge et noir. — Un aultre bouret de bonbasine[17] passementé. — Un aultre bouret et feudar de soye gros grain. — Un feudard de taffetas avec grands passementz a jour. — Un aultre feudar de serge noire. — Deux petitz bouretz a enfans. — Un bonnet de velour. — Trois aultres bonnetz de serge. — Ung soüerche[18]. — Un gaudichon[19] drap violet ayant six bords taffetas double, tavelez[20]

[1] Poêle à frire. — [2] Léchefrite. — [3] Mouchettes. — [4] Petit sas. — [5] Gaufrier, « fer à bricelets ». — [6] Grande cuiller à long manche pour puiser l'eau. — [7] Poêlon. — [8] Crémaillère. — [9] Pelle à feu. — [10] Trépied, chenet. — [11] Salières. — [12] Disques de bois sur lesquels on coupait la viande. — [13] Buis.

[14] *Bouret* ou *buret* (*bura* dans le patois du Jura bernois), sorte de mantelet de femme. La combinaison fréquente *bouret et feudar* fait supposer que ce vêtement pouvait ne former qu'une seule pièce avec le tablier. Cf. dans les *Mémoires* d'Abraham Chaillet (1626) : « les *buret et fudar* de satin barolé avec du velour », *Musée neuchâtelois,* 1881, p. 219; et dans un inventaire de trousseau de 1665 : « un *buret et devantier* noir vieils de sarge de camp », *ibid.,* 1909, p. 192.

[15] Tablier. — [16] Avec dessins. — [17] Aujourd'hui *bombasin* ou *basin.*

[18] Même mot que le vaudois *cheurtzo,* désignant une robe avec corsage attenant; voir *Bulletin du Glossaire,* 1906, p. 41. Notre inventaire mentionne plus loin le « bouton et chainette d'argent du soüerche ». Cela paraît indiquer quelque chose d'analogue au costume bernois.

[19] Jupon; mot relevé de nos jours dans le patois de Sainte-Croix.

[20] Quoique le ms. paraisse porter *tannelez,* nous pensons qu'il s'agit de la passementerie appelée *tavelle,* que le *Dictionnaire de Commerce,* de Savary, définit : « Espèce de passement fort étroit qu'on met quelquefois en guise de passepoil sur les coutures des habits pour les marquer. » On trouve plus loin « cinq aulnes petites *tavelles* d'or ».

et passementez. — Un autre gaudichon viollet ayant cinq bords taffetaz changeant, avec le passepoil. — Une fretinge[1] noire avec cinq bords noirs. — Une aultre fretinge noire avec cinq bords de camelot noir. — Une fretinge sarge[2] rouge avec quattre bords taffetas orangé. — Une fretinge bleuve avec huitctz joncz.

Un grand coffre de chesne dans lequel s'est trouvé :

Deux coussins de tapisserie avec les deux taboretz de mesme. — Deux ciels de toille blanche avec leurs franges et passementz. — Ung petit ciel de lassis[3] avec les franges. — Dix huictz linceux de reta[4] tous bons. — Quattre linceux d'estoupes. — Trois toyes de coultres[5]. — Deux toyes de chaquelure[6] a off[7]. — Cinq toyes de toille blanche pour des longs coussins. — Une aultre toye de futaine. — Une aultre toye de chacquelure. — Une pièce de serviettes contenant la douzaine entiere. — Trois toyes d'oreillier. — Deux aultres toyes de chacquelure. — Trois aultres petittes toyes de fillettes[8]. — Cinq toyes de soye, scavoir deux grandes et deux petites. — Envyron huict aulnes toille de reta. — Quattre aulnes un tier aultre toille de reta. — Un grand mantil de fine serviette[9]. — Trois coupons de fine toille pliez sur ledict mantil et le tout envelopé d'une toillette. — Trois aulnes et demy toille de lin blanche avec une bande restante aprés ce qu'on en a coupé. — Quattre mantils de serviette. — Trois aultres mantilz de serviette tous neufz. — Deux aultres mantils aussy façon de serviettes. — Un mantil tout neuf non cousu. — Trois mantils de mesnage. — Une grande serviette. — Vingt deux primes[10] serviettes de mesnage. — Six aulnes serviettes de mesnage. — Trois chemises à homme et quatre a femme. — Quattre foudars de toille. — Quattre pannemains[11] façon de serviette. — Deux mouchoirs bordez de soye rouge. — Dix sept mouchoirs. — Envyron cinq quartz d'aulne dentelles cousues a un passement. — Demy aulne d'aultres passementz. — Sept rabatz. — Deux toillettes et deux couvrechefz. — Quattre fraises. — Neufz paires de manchettes. — Deux rebrasseures de lict[12] ayant de

[1] Désigne proprement une étoffe de laine, puis un jupon de cette étoffe et aussi, comme dans notre texte, un jupon en général. Cf. « un cotillon de *fretinge* rouge », *Musée neuchâtelois,* 1909, p. 191, et « chascune quatre aulnes de sargette pour chascune une *fretange* », *ibid.,* 1881, p. 219.

[2] Serge; voir *Musée neuchâtelois,* 1909, p. 191, note 2. — [3] Espèce de guipure.

[4] Draps de lit en toile de chanvre fine (toile de *rite*), tandis que les « linceux d'estoupes » qui suivent sont en toile grossière.

[5] Taies de couettes. — [6] Sorte d'étoffe. — [7] Edredon.

[8] Doit être un objet de literie ; cf. plus loin « deux *fillettes* de futaine », et dans un inventaire de 1647 : « ung offe avec ses tayes, cinq orreilliers, deux *fillettes,* trois longs coussins » (Arch. de l'Etat).

[9] Nappe de même tissu que des serviettes fines. — [10] Fines. — [11] Essuie-mains. — [12] Ce qui sert à relever et retenir les rideaux de lit.

grandes dentelles et ouvrages de lassy. — Une serviette de buffet avec lassy. — Trois aultres serviettes de buffet. — Deux aultres petites rebrasseures. — Quattre aulnes et demy passementz de soye noire. — Quattre coiffes toutes de lassi. — Onze coiffes ayans dentelles, poincts couppez et autres ouvrages. — Huict coiffes de toille simples. — Une coiffe de toille en picqueure. — Une paire de gans de senteur avec des passementz d'argent. — Item deux aultres payres de gans avec des rozes de soye estans tous neufs. — Une boitte dans laquelle y a trois bandes d'enfant et aultres petites bagatelles de lassi et passementz. — Deux aultres viels paires de gans. — Une paire de manchettes a femme ayant de grandes dentelles. — Vingt deux gorgerins[1] dont y en a quattre de pliez estans en partie ouvragez. — Dans un petit coffret y a plusieurs coupons de passementz tant en poinctz coupez qu'aultrement. — Un tirefront. — Une paire de petitz cousteaux a enfans avec un cache eguille. — Treize fraises a femmes. — Un chappellet de soye platte par fleurs.

Dans un coffre de noyer s'est trouvé :

Un manteau noir avec le collet de velour. — Un aultre manteau vyolet avec un galon de soye. — Un haut de chausses drap minime[2] avec quattre passementz d'or et bouttons au millieu. — Le pourpoinct de satin mesme couleur avec des trainettes d'or. — Un haut de chausse d'escarlatte avec trois gallons d'or et le bas de mesme. — Un pourpoinct de soye blanche groz grain passement de mesme. — Une paire de bas de soye minime. — Une aultre paire soye jaune. — Cinq paires jarretieres de taffetas. — Dix esguillettes de taffetas bleuves toutes neufves. — Cinq aultres esguillettes taffetas rouge. — Un habit de mommon[3] taffetas jaulne et orangé. — Un pourpoinct de cuyr. — Un aultre pourpoinct sarge grise. — Envyron deux aulnes sarge noire. — Un ciel vert avec des passementz de soye mesme couleur. — Un aultre ciel de tapisserie. — Trois courtines sarge verte. — Trois aultres courtines vertes. — Et trois aultres courtines moitie fleurees. — Un vieil tappis de mesnage. — Ung coupon de vielle toile cirée.

Dans un petit coffret :

Six aulnes de gallons moitié or, moitié argent. — Un viel cordon d'or portant deux glands. — Quattre bords de double taffetas changeant. — Quelque peu de soye platte dans une feuille de papier. — Trois petitz bords de taffetas a enfans. — Deux petitz coupons d'escarlate. — Un tier aulne taffetas jaulne.

[1] Pièce de lingerie recouvrant la gorge. — [2] Brun marron, de couleur semblable à celle du vêtement des religieux de l'ordre des Minimes. — [3] Pour mascarade.

Dans une boitte:

Deux aulnes passementz vertz. — Et trois petitz coupons d'aultres passementz mesme couleur. — Deux aulnes vielz passementz noirs. — Envyron une once et demy fin filet blanc. — Item aultres petites bagatelles au fond de la boitte.

Dans une aultre petite boitte:

Deux pacquetz de boutons et plusieurs aultres bouttons degrenéz[1].

Le coffret de mondres[2] dans lequel sont:

Un double ducat a deux testes. — Trois escus d'or. — Deux brasseletz d'or. — Le cachet d'or. — Une roze d'emeraude. — Une roze d'opale. — Une jacynthe. — Deux cornalines. — Une souvenance a trois boucles. — Deux jonctz d'or. — Une petite bague sans pierre. — Deux pieces d'argent doré l'une portant une chaine de perles de Venise. — Le bouton et chainette d'argent du soüerche[3]. — Une aultre chainette double d'argent. — Trois cuilliers d'argent toutes neufves. — Deux manches cuilliers d'argent. — La bource de velour noir, trainettes, chainettes et boutons d'argent. — Une ceinture et cousteaux d'argent doré. — Une autre ceinture d'argent. — Une paire cousteaux de nacre avec la chainette d'argent. — Un estuy sans cuillier. — Ung aultre petit estuy sans cousteau, cuillier ny ciseaux. — Demy aulne de rubans de fleuret vert. — Un bonnet de velour bleu avec des gallons d'or. — Deux pseaumes. — Trois aulnes trois quartz grands passementz de soye a jour. — Envyron cinq aulnes petites tavelles[4] d'or. — Six cordes de grenatz. — Un petit escriptoire dans lequel il y a un petit flaccon d'yvoire et deux petitz bossetz[5] d'yvoire. — Quattre grands doubletz[6] de cotton et quattre chavons[7] de mesme. — Quattre doubletz avec des dentelles. — Sept aultres doubletz et neufz chavons. — Vingt cinq batz dans une petite bource estant dans le buffect au poille. — Un viel coffre de sappin dans lequel sont de viels habitz et aultres affaires de petite valleur.

[1] Isolés, dépareillés.

[2] Coffret à bijoux; Abr. Chaillet écrit de même: « les petits coffres des *mondres* » (*Musée neuchâtelois,* 1881, p. 219), et on lit dans un acte de 1686: « ayant ledit espoux promis de *mondrer* et d'enjoyeller ladite son espouse honnorablement » (Arch. de l'Etat).

[3] Voir ci-dessus, p. 230, note 18. — [4] Voir ci-dessus, p. 230, note 20. — [5] Tonnelets.

[6] Mouchoir, pièce d'étoffe dont les femmes se couvraient la tête. Cf. *Musée neuchâtelois,* 1909, p. 192, note 3. La traduction que nous donnons ici s'appuie sur le passage suivant d'une procédure de 1569: « Encores que j'aye une coiffe fourree, un *doublet* et ung chappeau, sy est ce que j'ay froit a la teste » (Arch. de l'Etat), et sur l'existence dans le patois de Montbéliard de *doubliot*, « mouchoir blanc que les femmes mettent sur leur tête en guise de capuchon » (CONTEJEAN, *Glossaire,* p. 95). De même dans la région de Belfort, voir VAUTHERIN, *Patois du Châtenois,* sous *doubliot.*

[7] Bouts, fragments.

Plumes, langes :

Trois coultres avec leurs toyes, dont l'une desdictes toyes est de futaine. — Cinq long coussins ayant leurs toyes, dont l'une desdictes toyes est de futaine. — Item un off et sa toye de futaine. — Deux oreilliers et leurs toyes de futaine. — Trois aultres oreilliers qui s'empoisent. — Deux fillettes de futaine. — Une cattelongne[1] rouge, une verte et deux blanches. — Deux berceaux de noyer et un de sapin. — Deux petitz sachetz de plumes. — Quelques carreaux de cuyr, le tout pouvant valloir quinze livres. — Une vielle selle[2] et un trippier[3] de bois a faire la lessive.

Chalictz :

Un chalict de noyer, un chariot[4] dessoubs de mesme. — Une couchette de noyer. — Un charyot et archebanc[5] de sappin. — Une voingue[6]. — Une estrille de cheval.

Filet[7] :

Treize eschevettes[8] de filet de reta[9]. — Seize aultres eschevettes de filet de reta plus grosse. — Huict eschevettes d'estoupes. — Six eschevettes de prin[10] filet gauchi. — Six aultres de fillet retord. — Unze eschevettes filet de lin. — Cinquante huictz pelottons de fillet tant petit que gros. — Envyron une livre de lin. — Trois quenouilles d'œuvre[11].

Armes :

Un mousquet de cibe. — Un mousquet de guerre. — Deux grandes arquebuses. — Un petit mousquet. — Une fiotta[12] de pistolet. — Une aultre fiotte de petite carabine. — Un pistolet sans rouet. — Deux espées argentées. — Un bauldrier, le fond de velour rouge. — Un aultre porte espée avec la ceinture rompue. — Quattre bandoulieres. — Une petite bandouliere rouge. — Une petite espee d'enfant. — Une paire d'estriers. — Deux vieux fourreaux de pistolletz. — Un petit corbet[13] a porter en chemin.

Livres :

Une *Bible* neufve, in quarto.

[1] Couverture de laine. — [2] Escabeau. — [3] Trépied. — [4] Petit lit pouvant se loger sous le grand pendant la journée. — [5] Coffre servant en même temps de banc.

[6] Cric, instrument à soulever les fardeaux. Cf. dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel,* 19 juillet 1770 : « On souhaite d'acheter un gros, fort et bon cric, soit levier ou *vuingue* », cité *Bulletin du Glossaire,* 1910, p. 48.

[7] Fil. — [8] Echeveaux. — [9] Fil de chanvre fin. — [10] Fin. — [11] Filasse de chanvre.

[12] Nous ignorons quelle partie de l'arme désigne ce mot. Dans beaucoup de patois romands, *fyota* signifie « écheveau ». — [13] Couteau à lame recourbée.

Deux tomes d'*Histoires admirables*, par Symon Goulard[1].
L'*Academie françoise*, par P. de la Primaudaye[2].
Un formulaire d'actes escript en allemand.
La *Republicque des Suisses*[3], en allemand.
La *Demonomanie* de Bodin[4].
Le 3me tomes des *Histoires tragicques* extraictes des œuvres italliennes de Bandel, par François de Belleforest[5].
Ogier le Dannois[6].
Histoire memorable de la ville de Sancerre[7].
Von Keiser Loher und Konig Maller[8].
Le *Combat chrestien*, par Monsieur du Moulin[9].
Un petit livret de receptes contre toutes sortes de maladies.
Un petit catechisme en allemand.
Un petit collocque en allemand.
Un petit catechisme latin francois.
Un petit formulare de prieres.
L'*Histoire pitoyable du prince Erastes*[10].
Un petit livret allemand intitulé *Christliches Ehrenkrantzlein*.
Les *Fables d'Esope*.
Histoire von Hertzog Ernst[11].

[1] Simon Goulart (1543-1628), théologien protestant, pasteur à Genève, auteur de plusieurs compilations, entre autres le *Thrésor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps,* recueillies de divers autheurs, mémoires et avis de divers endroits. Paris, 1600, deux vol. in-12; Genève, 1610, trois vol. in-8o.

[2] Pierre de la Primaudaye, écrivain protestant né vers 1545. *L'Académie françoise, divisée en 18 journées,* en laquelle quatre jeunes gentilshommes angevins sont introduits... discourant élégamment et traitant de ce qui concerne le bien et heureusement vivre en tous estats et conditions. Paris, 1577, in-folio. — [3] Josias Simler (1530-1576). *De republica Helvetiorum libri duo.* Zurich, 1576. Edition allemande la même année.

[4] Jean Bodin (1520-1596), auteur du fameux traité de la *République*, publia *La Démonomanie ou Traité des Sorciers.* Paris, 1580, in-4o.

[5] François de Belleforest (1530-1583), historien, traducteur et compilateur, emprunta au nouvelliste Bandello (1480-1562) ses *Histoires tragiques, extraites des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue françoise.* Paris, 1580-1582, sept vol. in-16.

[6] Ancien roman de chevalerie, qui eut de nombreuses éditions de 1498 à 1610.

[7] Jean de Léry (1534-1611), pasteur, auteur d'un *Voyage au Brésil,* était réfugié à Sancerre lors du siège de cette ville en 1572 et écrivit son *Histoire mémorable de la ville de Sancerre,* contenant les entreprinses, siege, approches, bateries, assaux et autres efforts des assiegeants; les resistances, faits magnanimes... le nombre des coups de canons par journées distinguées. Les catalogues des morts et blessez à la guerre sont à la fin du livre. 1574, in-8o.

[8] Roman de chevalerie imprimé dès le XVIme siècle (Strasbourg, 1514; Francfort, 1567); il s'agit peut-être ici de l'édition de Leipzig, 1613, intitulée : *Eine schöne warhafftige Geschicht von Keyser Loher eines Königes Sohn aus Franckreich und von Maller eines Königes Sohn aus Gallia.*

[9] Pierre Dumoulin (1568-1658), prédicateur et controversiste protestant. *Du combat chrestien ou des afflictions.* Sedan, 1622.

[10] Une des rédactions du *Roman des sept sages,* traduite de l'italien : *Histoire pitoyable du prince Erastus, fils de Dioclétien, empereur de Rome, contenant exemples et notables discours.* Lyon, 1564. Paris, 1587, etc. Dernière édition, Rouen, 1616.

[11] Roman de chevalerie dont il existe de nombreuses éditions : *Eine lesenswürdige Historia vom Hertzog Ernst,* etc.

Un petit livret de receptes en allemand.
Ung petit livret s'intitulant *Instruction pour tirer des armes.*
Ung aultre livret s'intitulant *Le Moyen de parvenir*[1].
Encoir un petit catechisme en allemand.
Le *Nouveau Testament* en allemand.
Les *Quadrins* de Pibrach[2].
Legende de domp Claude de Guyse[3].

Aultres livres appartenantz au sieur capitaine Jacques Guy :

Deux livres manuscript.
La *Metaphisicque* du Pleix[4].
Dictionnaire itallien-françois.
L'*Arithmeticque* Pierre Savonne[5].
Le Cavallier de Savoye[6].
Recreation mathematicque.
La *Philosophie* de Vives[7].
La *Praticque de Pieté.*
L'*Histoire S^t-Louys*[8].
Un livret de narration fabuleuses.
Le *Nouveau Testament* en itallien.

Memoires :

Un petit memorial escript de la main de la dicte feue dame Isabeau Guy, concernant la vendange des ans 1636, 1637, 1638 et 1639, et ensuitte les delivrances de ladicte vendange et aultres memoires. — Un aultre memoire escript de la main du sieur deffunct touchant les louages de

[1] Béroalde de Verville (1558- ?). *Le moyen de parvenir,* paru vers 1610.

[2] Gui du Faur, seigneur de Pibrac (1528-1584), magistrat et diplomate dont les écrits politiques sont oubliés, mais dont le nom subsiste grâce à son recueil de sentences morales, qui se répandit dès le XVI^me siècle en d'innombrables éditions. La première ne comprenait que 50 quatrains : *Cinquante quatrains contenant préceptes et enseignements utiles pour la vie de l'homme...* Paris, 1574, in-4°. La vogue des *Quatrains* de Pibrac est attestée chez nous par l'inscription d'un certain nombre d'entre eux sur les parois du corridor du château de Fenin.

[3] *Légende de dom Claude de Guyse, abbé de Cluny*, s. l., 1581. Concerne un fils naturel de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, qui vécut de 1540 environ à 1612, et dont les exactions et la conduite scandaleuse provoquèrent plusieurs libelles. Celui-ci, attribué à Jean Dagonneau, est très injurieux. Une première édition avait paru en 1574 sous le titre de *Légende de Saint-Nicaise.*

[4] Scipion Dupleix (1569-1661), historien, composa pour son élève Antoine de Bourbon un *Cours de philosophie.* Paris, 1607, deux vol. in-8°.

[5] Pierre de Savonne, mathématicien français du XVI^me siècle, publia à Paris, en 1565, une *Arithmétique* qui eut plusieurs éditions.

[6] [L. de Buttet.] *Le cavalier de Savoye,* s. l., 1605, in-12, pamphlet dirigé contre Genève après l'Escalade de 1602.

[7] Jean-Louis Vivès (1492-1540), humaniste, ami d'Erasme. Parmi ses nombreux écrits figure un traité *De prima philosophia.* Bruges, 1531.

[8] *L'Histoire de saint Louis,* de Joinville, avait été publiée à Poitiers dès 1547, d'après un manuscrit modernisé. Une édition faite sur un autre manuscrit parut en 1617.

son cheval et aultres annotationes. — Un aultre livret de despence escript de la main dudict sieur deffunct...[1] — Le livre de raison du sieur deffunct. — Double du partage pour ladicte dame Isabeau Guy. — Un miroir rompu en deux endroitz. — Une brosse.

A requeste des parties, sans mon préjudice

DUPASQUIER.

XLVIIIme RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE A MARIN

LE JEUDI 10 JUILLET 1913

Un temps gris dès l'aube, suivi bientôt d'une pluie persistante, n'a pas empêché le charmant village de Marin de recevoir dignement la Société d'histoire. Partout ce n'étaient que drapeaux et guirlandes; chaque demeure avait tenu à s'associer pour sa part à la fête de la localité. Au bas du village, un arc de triomphe d'une belle allure; des parterres de roses magnifiques, à l'entrée du nouveau collège, où les membres de la Société, venus nombreux malgré l'inclémence du temps, sont reçus par le Conseil communal, qui leur offre les gâteaux traditionnels, copieusement arrosés d'un délicieux 1911. Puis l'on se rend dans la grande salle de Préfargier, où a lieu la séance générale. Elle est ouverte à 10 h. 3/4 par le président, M. le Dr Châtelain, qui souhaite d'abord la bienvenue aux délégués des Sociétés voisines. Ce sont: MM. de Mülinen, Türler, Hofer et Henrioud, délégués de la Société d'histoire de Berne; M. de Boccard, représentant de la Société d'histoire de Fribourg; MM. Landry et Gilliard, délégués de la Société d'histoire du canton de Vaud; MM. Tatarinof et Dr Langner, représentants de la Société d'histoire de Soleure; MM. Gross et Germiquet, délégués de la Société jurassienne d'Emulation.

Le président prononce ensuite le discours suivant:

Mesdames et Messieurs,

En vous annonçant une allocution du président, le rédacteur de l'ordre du jour de notre réunion a commis un trompeur euphémisme. De quoi pourrais-je vous parler si ce n'est de ce Préfargier, qui, depuis plus d'un demi-siècle, tient

[1] Nous laissons de côté l'énumération de plusieurs créances.

une si grande place dans ma vie? J'ai connu personnellement son fondateur, j'ai vu bâtir la maison, planter les arbres du parc que vous pourrez admirer après la séance. Les souvenirs ne me manquaient donc pas pour faire revivre un passé qui, dans l'esprit du plus grand nombre d'entre vous, se perd déjà dans la nuit des temps; mais le Dr Dardel, qui, le premier, a eu, avec Marin, l'aimable idée de nous inviter à nous réunir dans l'établissement qu'il dirigeait encore à ce moment, a bien voulu se charger de ce travail; joignant à son droit de dernier occupant l'honneur d'être communier de Marin, il saura, à ce double titre, vous dire beaucoup de choses intéressantes.

Je me bornerai donc, Mesdames et Messieurs, à vous souhaiter une cordiale bienvenue au nom de l'administration de Préfargier. Depuis soixante-quatre ans que la maison existe, — elle a ouvert ses portes aux malades le 1er janvier 1849 — c'est la première fois qu'une société aussi nombreuse s'y trouve réunie, et l'administration est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de montrer au public distingué que vous êtes, une partie tout au moins de l'asile confié à ses soins.

Sans doute que beaucoup d'entre vous — et je les en félicite de tout mon cœur — y viennent pour la première fois, mais ils pourront constater qu'il est bien réellement consacré aux maladies de l'esprit, les plus tristes de toutes, non seulement à cause de leur importance sociale, mais parce que précisément elles attaquent la plus noble partie de notre être : « Je puis bien, écrit Pascal, concevoir un homme sans pieds ni mains, mais non un homme sans pensée; ce serait une pierre ou une brute. » Mais je laisse Pascal pour expliquer ce que je viens de dire. Lorsque le public vit peu à peu s'élever le beau bâtiment que Auguste de Meuron payait de ses deniers, beaucoup s'étonnèrent. « Un pareil palais pour des aliénés... ce n'est pas possible! » disait-on. Et comme justement l'Argovie supprimait les couvents et chassait les Jésuites, l'idée que les malades étaient un prétexte, et que l'asile terminé on verrait s'y diriger de longues théories de pères en soutane, germa tenace dans le cerveau de beaucoup. D'autres, ne croyant pas aux Jésuites, se demandaient si le fondateur ne perdait pas lui-même la tête? Où trouverait-il tant d'aliénés pour remplir sa maison? Sans doute vivait dans une espèce de grande cage, située au rez-de-chaussée de l'hôpital de la Ville, sous l'escalier, si je me souviens bien, un bourgeois, dit « l'homme aux trois femmes », couvert de guirlandes de tessons de faïence enfilés sur des ficelles, que nous, gamins, allions subrepticement contempler et peut-être, hélas! chicaner entre deux leçons. Sans doute il y avait aussi la « folle des Planchettes », pauvre innocente vieille à moitié vêtue en homme, qui, périodiquement descendue des hauteurs du Jura, venait en ville chanter dans les rues je ne sais plus quelles ritournelles, accompagnées d'entrechats qui n'avaient rien de commun avec les pirouettes de Mlle Taglioni, la première danseuse du monde connu à cette époque; et c'était pour trois ou quatre malheureux de cette espèce qu'Auguste de Meuron dépensait un million, grosse somme pour l'époque! Et pourtant il avait vu juste; Préfargier ne tarda pas à se remplir, et sa réputation s'étendant partout en Europe, devint bientôt une des gloires du pays. Le Dr Dardel vous dira sans doute qu'il a abrité jusqu'à présent 4938 malades; aujourd'hui, il en soigne 147; Perreux, de son côté, a 259 aliénés, et la place y manque. Le nombre des maladies mentales augmente partout dans des proportions inquiétantes, mais si l'on reçoit ici

quelques étrangers riches, ils ne prennent nullement la place de Neuchâtelois; au contraire, ils permettent de soigner ceux-ci, lorsqu'ils sont placés par les communes, pour le prix de pension dérisoire de trois piécettes — je veux dire 75 centimes — par jour, fixé par le fondateur.

Mais, Mesdames et Messieurs, j'ai dit ne pas vouloir parler de Préfargier, et je ne fais que cela; pardonnez-moi; chez les vieillards surtout, de l'abondance du cœur la bouche parle, je m'attarde aux souvenirs tandis que vous attendez quelque chose de plus substantiel. Toutefois, avant de donner la parole aux orateurs inscrits, je vous rappellerai que l'an prochain notre Société célébrera le cinquantenaire de sa fondation. Votre Comité vous convoquera à Neuchâtel pour cette solennité, qui sera marquée, entre autres, par la publication de nos traités de combourgeoisie avec les cantons suisses, qu'il a décidée voici déjà plusieurs années, et que M. le professeur Jeanjaquet s'occupe à terminer.

Douze candidats se sont fait inscrire et sont admis comme membres actifs. Ce sont :

Mlle	Lina Monnier,	à Marin
MM.	Louis Decrauzat,	» »
	Edouard Jeanhenry,	» »
	Charles Morel,	» »
	Henri Kybourg,	» »
	Paul Banderet,	» »
	Louis Guillaume,	» »
	Samuel Robert, imprimeur,	à Saint-Blaise
	Louis Thorens, notaire,	» »
	Arthur Jobin,	» »
	Alexis Ferrier-Guinchard,	à Neuchâtel
Mme	Maurice de Pourtalès,	» »

Sur la proposition du Comité, l'assemblée décide d'admettre à l'avenir des membres à vie, et d'ajouter à cet effet à l'article 5 des statuts de la Société un troisième alinéa conçu en ces termes : « Les membres actifs qui verseront dans la caisse une somme de 100 francs seront dispensés des contributions prévues ci-dessus. »

M. le Dr Maurice Dardel fait l'historique de la Commune de Marin et de la Maison de Préfargier. Marin apparaît dès le XIIIme siècle, et ses archives communales remontent au XVIme. Dès l'origine, les habitants de cette commune se montrent sérieux, attachés à leurs devoirs civiques, méfiants envers l'étranger, et surtout querelleurs. En 1679 s'ouvre la première école. Au XVIIIme siècle, trois familles réunissent la presque totalité des communiers de Marin. L'orateur termine en décrivant le

Marin d'aujourd'hui, où l'industrie s'est établie, et en évoquant la mémoire d'Auguste Bachelin et d'Alfred Jeanhenry.

M. le professeur Paul Vouga, dans un travail remarquable de netteté et de précision, expose l'évolution historique de la station de la Tène et les trois périodes qui la caractérisent. Cette station, aujourd'hui universellement célèbre, fut, de l'avis de la plupart des savants actuels, à la fois un camp militaire et un poste de péage. Sa durée fut de 150 ans environ, soit de 200 à 50 avant J.-C. Dès la conquête romaine, la Tène cesse d'exister.

La séance, levée à midi, est suivie d'une intéressante promenade dans le merveilleux parc de Préfargier. A travers les longues allées sablées, entourées de beaux ombrages, entre lesquels on découvre de romantiques points de vue, mais toujours sous la pluie, les historiens se rendent à l'Hôtel du Poisson. Bientôt 200 convives environ ont trouvé place autour des tables décorées de superbes roses d'Epagnier; un banquet très bien servi leur est offert, où figurent dignement les bondelles de Marin; puis s'ouvre la série des toasts. M. F. de Reynier, président de la Commune de Marin, souhaite la bienvenue à la Société d'histoire dans le village d'Auguste Bachelin. M. le Dr Sandoz, en termes élevés, porte le toast à la patrie. M. Emmanuel Junod boit à nos hôtes des cantons voisins. MM. de Mülinen, de Boccard, Tatarinof, Landry et Germiquet apportent les salutations des Sociétés qu'ils représentent. M. F. Porchat remercie la Commune de Marin au nom du Comité. Enfin M. Auguste Berthoud lit des vers forts bien tournés, et M. Philippe Godet rappelle en termes émus la mémoire d'Auguste Bachelin, auquel la Société d'histoire et le pays tout entier doivent tant. Les applaudissements réitérés de l'assistance montrent combien elle s'associe aux sentiments si éloquemment exprimés par l'orateur.

Le temps passe, et voici le moment de se séparer. La pluie tombe toujours; décidément le soleil nous tient rigueur; mais tous ceux qui ont joui de l'hospitalité de la plus aimable des Communes lui en conserveront un souvenir reconnaissant, et lui disent un merci chaleureux.

L'un des secrétaires,
A. DuPasquier.



VIEILLE DAME NEUCHATELOISE

(Collection Ph. Godet.)

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ - NEUCHATEL

VIEILLE DAME NEUCHATELOISE

(AVEC PLANCHE)

Le petit portrait au crayon que nous reproduisons (grandeur du dessin original) est celui d'une vieille demoiselle dont la longue vie n'offre aucune particularité digne de remarque. Marianne Godet, fille de Samuel Godet, marchand, et de son épouse Euphrasie-Marguerite Bonhôte, est née à Neuchâtel en 1759, et y est morte, en 1840, « d'une affection organique du cœur et de caducité ». Durant ces 81 ans, je ne crois pas qu'elle ait jamais quitté sa ville natale. Elle y dirigeait, avec son amie Mme Caillol, un externat où bon nombre de jeunes filles d'alors venaient prendre leurs leçons. Elle habitait la modeste maison, récemment démolie, où fut plus tard et jusqu'à l'année dernière, le Café du Mexique, à l'angle nord formé par la rue du Bassin et la rue de la Treille.

Un beau jour dans la vie de l'institutrice fut certainement le 12 juillet 1814, où S. M. Frédéric-Guillaume III fit son entrée dans notre ville. Mlle Marianne et ses pensionnaires mirent toute leur adresse et tout leur cœur à confectionner, pour la décoration de l'Hôtel de Ville, un « chiffre élégant » en l'honneur du monarque rendu à nos désirs. Leur ferveur loyaliste leur valut une pompeuse lettre de remerciements de la part des Quatre-Ministraux.

Notre crayon, qui n'est ni daté ni signé, pourrait bien être de Hunziker [1], lequel a dessiné plusieurs portraits à Neuchâtel, notamment celui bien connu de Georges-Frédéric Gallot, secrétaire de ville [2]. Quoi qu'il en soit, ce dessin nous a paru intéressant au point de vue du costume. Le bonnet, qui est celui qu'on a longtemps porté chez nous, et qui laisse paraître sur les tempes les coques de cheveux soigneusement façonnées, la collerette empesée, le fichu de soie, encadrent agréablement la figure émaciée et fine de la vieille demoiselle. Son expression bienveillante et son regard un peu sentimental ne trompent point : c'était une âme sensible et douce, d'une bonté toujours égale, d'une piété sereine, qui s'épanche abondamment dans les lettres qu'on a conservées d'elle.

[1] Voir le *Dictionnaire des artistes suisses.*

[2] Voir Bachelin, *Iconographie neuchâteloise,* p. 213.

Aussi s'est-elle fait représenter en sa modeste toilette du dimanche, debout, toute prête à aller au sermon. Elle tient dans sa main gauche, chaudement gantée de laine blanche, deux objets indispensables : son psautier et sa chaufferette.

En ce temps-là, comme on sait, nos temples n'étaient point chauffés. Nous nous souvenons fort bien de la collecte qui fut faite, vers 1860, parmi les paroissiens de Neuchâtel, pour l'installation de poêles dans le Temple du Bas. La Collégiale ne fut pourvue de calorifères qu'un peu plus tard. Ce furent là de grandes nouveautés.

Auparavant, la partie masculine de l'auditoire se résignait à grelotter un peu, en écoutant des sermons plus longs que ceux d'aujourd'hui. Quant à nos « sœurs », il suffit d'avoir l'âge de celui qui écrit ces lignes pour se rappeler la procession de vieilles dames qui, le dimanche matin, montaient au Temple, portant leur « chauffe-pieds », ou, si leur condition sociale l'exigeait, suivies d'une servante qui le portait à leur place.

Leur allure était grave et leur expression recueillie. Certainement, on ne va plus à l'église comme y allaient nos grand'mères. On s'y rend avec la même dévotion, nous n'avons garde de le mettre en doute. Mais ce qui a changé, ou mieux ce qui a disparu, ce sont les « formes », auxquelles on attachait autrefois tant d'importance. On ne marchait point du même pas pour aller au sermon ou pour aller au marché.

C'est par là, et par vingt autres habitudes tout extérieures, mais qui s'harmonisaient avec les circonstances diverses de la vie, que nos ancêtres avaient ce qu'on peut, sans prétention, appeler du « style ». Aujourd'hui chacun se comporte en toute occasion comme il l'entend. Il n'y a plus de tenue ou de manière d'être imposée à tous par l'usage. Le fond n'en vaut pas moins sans doute. Cependant la « forme » contribue plus qu'on ne croit à maintenir le fond...

Ne rions donc jamais des habitudes d'autrefois; elles n'étaient point de vaines conventions, mais correspondaient à des sentiments aussi sérieux, pour le moins, et aussi profonds que les nôtres.

Tout ce bavardage à propos d'un petit crayon ! — Pardonnez-le moi, lecteur : il m'est impossible de regarder le portrait de mon arrière-grand'tante sans me sentir transporté dans une époque déjà bien lointaine, mais dont j'ai la douceur d'avoir connu les derniers survivants.

Philippe GODET.

968 243 - 4

NOTES HISTORIQUES SUR MARIN[1]

Nous sommes dans une ignorance complète de ce qui s'est passé dans notre contrée depuis l'occupation romaine jusqu'à l'époque où apparaissent dans les documents les noms d'Arens (plus tard Saint-Blaise) et de Marens. Il est probable qu'on retrouvera encore des vestiges de ces siècles ignorés, et notamment des sépultures et des monnaies. Les coteaux d'Epagnier, couverts de vignes, pourraient bien un jour donner de précieux renseignements à ce sujet, car leur situation se prête admirablement à l'emplacement de sépultures et de tombeaux anciens.

L'explication souvent répétée du nom de Marin par *mala arena*, « mauvaise grève », n'a aucune valeur scientifique. D'après les savantes recherches de M. E. Muret, Marin, comme son homonyme savoyard, rentrerait dans la nombreuse catégorie des noms de localités de nos régions formés à l'époque gallo-romaine à l'aide du suffixe *-anus*, joint au nom d'un propriétaire de *fundus*. Marin serait donc dérivé de Marianus et désignerait simplement à l'origine le domaine d'un nommé Marius[2].

Nous ne savons rien des premiers habitants du village de Marin. Le nom de Marens apparaît plusieurs fois dans des actes du XII^me^ et du XIII^me^ siècle, qui nous apprennent seulement que les abbayes de Hauterive et de Fontaine-André y possédaient des terres[3]. Mais ce n'est guère que dès le XVI^me^ siècle que les archives communales commencent à nous donner quelques renseignements plus ou moins suivis, et la plupart du temps sans grand intérêt, sur les assemblées de la communauté. Les communiers seuls étaient admis aux assemblées, qui décidaient « par plus » ce qu'il convenait de faire dans l'intérêt de la localité. Dans les siècles passés on se défiait énormément des étrangers, qui, pensait-on, ne pouvaient apporter que de mauvaises choses; il fallait donc les tenir

[1] Fragment d'un travail lu à la réunion de la Société d'histoire à Marin, le 10 juillet 1913.

[2] Il se pourrait toutefois, comme semble l'indiquer l'ancienne graphie Marens, que l'on eût affaire à un établissement préromain, dont le nom renfermerait le suffixe ligure *-incus*. Dans ce cas, Marens serait l'équivalent du Marengo italien. Voir E. MURET, *De quelques désinences de noms de lieu particulièrement fréquentes dans la Suisse romande et en Savoie* (Paris, 1908), pp. 3, 39, 63 note.

[3] MATILE, *Monuments,* n^os^ 21, 69.

hbms 968 243

à l'écart. Nos ancêtres étaient des hommes sérieux; ils remplissaient avec ponctualité leurs devoirs civils et religieux, mais ils n'avaient pas toujours un caractère des plus faciles. De nombreuses contestations surgissent avec les voisins.

Vers 1215, il se fit une transaction entre les habitants d'Arens, Cornaux, Cressier, Enges et Marens, et le couvent de Saint-Jean, qui se plaignait de leurs déprédations sur ses terres de Voens. Les vieillards durent déclarer sur le péril de leur âme tout ce qu'ils savaient des limites de leurs communes, en pâturages et forêts. On s'en rapporta à leurs déclarations, et il fut déterminé entre autres que nul ne pourrait, dans les limites indiquées, couper du bois pour le vendre ou le donner, mais que chacun en prendrait seulement pour son usage[1].

En date du 20 avril 1521, nous trouvons un acte de partage entre Saint-Blaise et Marin, fait par Niklaus Halter d'Unterwald, agissant de la part des « Magnifiques et Puissants Seigneurs, Messieurs des douze Quanthons des Ligues ». En 1526, reprise du procès : Marin réclame la possession des pâturages de Bregot situés sur le territoire de Saint-Blaise. Les témoins déclarent que depuis la « guerre de Morat » ils n'ont jamais vu les gens de Marin jouir du dit Bregot, aussi Saint-Blaise obtint-il gain de cause; la sentence fut prononcée par Balthazar Hiltbrandt de Bâle, qui gouvernait au nom des Ligues[2].

En 1548, les quatre communes de Saint-Blaise, Marin, Hauterive et la Coudre s'associèrent pour acheter une maison de Saint-Blaise (la maison Gallandre actuelle), afin d'y créer leur école. La part de Marin fut fournie par la vente d'une partie de ses prés appelés aujourd'hui « Les Planches ». 131 ans plus tard, Marin se sépare de Saint-Blaise : « L'an 1679, le 15 novembre, nous avons commencé de fonder notre école et avons eu pour notre premier régent Jacob Haubert de Renant. Nous avons bien eu de la peine d'avoir notre portion du fonds de l'ancienne école avec ceux de Saint-Blaise. M. Abraham Boyve, ministre du saint Evangile de Crist au dit Saint-Blaise, et M. le lieutenant Lahier nous ont bien aidé à avoir notre portion... »[3] Pour payer le régent, les hoirs Davoine doivent donner à la commune quatre pots de vin d'une vigne au lieu dit Es Fourmillières; comme ces quatre pots de vin ne suffisent pas à faire vivre le régent, on fait des montes de fourrage et on laboure une pose de terrain aux Biolles. A l'occasion de ce partage,

[1] Voir MATILE, *Monuments,* nº 58, et CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel*, p. 19.
[2] *Musée neuchâtelois,* 1873, p. 220.
[3] QUARTIER-LA-TENTE, *Le district de Neuchâtel,* III, p. 168.

nous constatons qu'à ce moment-là Saint-Blaise comptait 119 communiers et Marin 31.

Le premier règlement de la commune que contiennent les archives date de 1627 et est intitulé : « Articles d'ordonnance et arrêts faits et dressés par les communiers de Marin pour l'ordre et la police de la commune, fait en 1627 par Honorable Jehan Dardel, fils de feu Anthoine, moderne gouverneur du village et communauté de Marin, à réelle fin de mettre ordre aux affaires d'icelle ». Ce règlement frappe d'une amende de 4 batz ceux qui font défaut à l'assemblée de la commune, de 4 pots de vin ceux qui révèlent les secrets de la commune; il prévoit les corvées; il interdit de loger les étrangers sous peine de payer 4 pots de vin pendant le temps qu'on les logera; il défend aux étrangers de vendre vin et de faire cuire du pain pour vendre; les nouveaux mariés pourront jouir des biens de la commune au bout d'un an et un jour; il règlemente la garde du taureau banal (qu'il appelle le « masle » de la commune), ainsi que du porc verrat. Ces intéressants animaux sont adjugés à tel communier pour une année à partir de la Chandeleur. Ce règlement interdit aussi de cuire du pain ailleurs qu'au four de la dite communauté, à moins d'avoir permission et congé du fournier et de lui payer un droit; le four est adjugé chaque année en monte publique au plus offrant.

Le 6 décembre 1692, les communiers étant assemblés pour vaquer aux affaires de la commune, il a été arrêté « qu'à l'advenir il y aurait un secrétaire de commune qui sera obligé d'écrire les montes et les *plus* les plus considérables et toutes les choses les plus nécessaires, lequel dit jour, moi soussigné, suis convenu avec le général de la commune pour écrire au nom de la dite commune pour l'année 1693, pour le prix de 30 batz. (Signé) Jonas DARDEL ».

Vers la fin du XVII^me^ siècle, un ancêtre, barbier de son état, exerçait la médecine dans notre localité. Les formules qu'il préconisait ne manquaient pas d'un certain piquant; si les remèdes de ce temps-là étaient moins nombreux que de nos jours, ils étaient plus compliqués et souvent d'une préparation difficile. En voici des exemples : Pour les nerfs qui sont en douleurs : il faut prendre de l'althéa et en engraisser deux à trois fois le jour la partie, ou bien des fleurs de camomilles et mélilots et des fleurs de lis blanc et de l'herbe d'althéa, de chacun une poignée, de l'uin de porc un quart de livre; faut le tout cuire sur un réchaud à bien petit feu quelque peu de temps, et appliquer cela sur les

nerfs en douleurs ou retirés. Et plus spécialement pour les nerfs retirés il faut prendre de la graisse de tasson, de marmotaine et d'ours, de chacun autant d'un que d'autres et en engraisser deux ou trois fois le jour les nerfs retirés, y ajoutant un peu d'eau de vie s'ils sont refroidis et quelques gouttes de l'huile de petrolium.

Pour les ulcères, prenez un vieux soulier que brulerez, et étant brulé vous le mettrez en poudre, etc.

Pour faire sortir quelque bois ou autre espine que l'on se pourra mettre dans doigts ou autre partie: Prenez de l'airbe que les paysans nomment « rebouvienta », surtout en la Montagne de Diesse, et la faut recueillir au mois de septembre au signe de la Vierge, de laquelle herbe si en appliquez à l'opposite, sortira le dit bois ou espine.

Pour la brulure: Faut prendre du bœur frais, de la therbentine et un jaune d'œuf et de la cire neuve et battre le tout ensemble jusqu'à ce qu'il soit en onguent et se frotter où on sera brulé; il y faut mêler de la fiente de génisse blanche avec du bœur frais tout seul si l'on veut. Etc.

Dès lors les remèdes ont changé, mais le nombre des malades ne paraît pas avoir diminué.

Dans le courant du XVIII^me^ siècle, en dehors des petites affaires courantes, les procès-verbaux relatent quelques faits qui causèrent des soucis aux communiers de Marin. En 1737, le partage des forêts de la Grande Côte donna lieu à des contestations entre les différentes communautés de la Chatellenie de Thielle. Les communiers de Marin qui avaient droit au bois de la Grande Côte étaient au nombre de 36, dont 12 Jeanhenry, 11 Dardel, 7 Davoine, 3 Menod et 3 Membru.

Les maladies qui règnent sur le bétail sont une source de sérieuses préoccupations, fait bien naturel dans un village essentiellement agricole. Permettez-moi, à ce sujet, de vous lire un acte de procédure écrit en 1727 et destiné à trancher un différend touchant une épidémie qui régnait à ce moment-là:

« Sur le samedi treizième jour du mois de septembre 1727, par devant honorable et prudent sieur Samuel Bugnot, châtelain de Thielle et maire de Saint-Blaise, président en ouverte justice au nom et de la part de sa Majesté le Roy de Prusse, nôtre souverain prince, et en présence des sieurs jurez après nommés est comparu le sieur Siméon Dardel, chirurgien et moderne gouverneur de la Communauté de Marin, assisté du sieur Siméon Davoine, juré, communier du dit lieu, agissant au nom de la communauté du dit Marin, lequel a représenté que honn.

Abraham Brenier, hôte à Saint-Blaise, aurait conduit ou fait conduire des moutons infectez dans le troupeau de ceux du dit Marin sans permission ni le consentement de la communauté du dit lieu; il se voit obligé de faire proteste, comme il fait, au nom de la dite communauté de Marin pour tous maux et dommages que les dits moutons infectez ont pu et pourront causer à ceux du dit Marin. Laquelle proteste a duement été connue. Sur quoy s'est présenté le dit Abraham Brenier, lequel déclare qu'il contreproteste en la meilleure forme que contreproteste puisse être faite pour la nullité de la dite proteste faite de la part de la communauté de Marin.

» Laquelle contreproteste luy a de même été connue.

» Ensuite de quoi le dit sieur Dardel, au nom de qui il agit, a demandé d'avoir cette procédure par écrit, ce qui lui a été connu par le sieur Jean Anthoine Dardel, Jean Jacques Dardel, notaire, et Jean Jacques Prince dit Clottu, tous jurés en la justice du dit Saint-Blaise, l'an et jour avant dit treizième septembre 1727.

(Signé) E. Peter.»

Il serait intéressant de savoir de quelle nature étaient ces épidémies, mais on ne retrouve pas d'autres dénominations que celle-ci : « maladie contagieuse qui règne sur le bétail », ou « animaux infectés ».

En 1751, noble et vertueux Jean Henry de Sandoz, chevalier de l'ordre de la générosité, conseiller d'Etat, châtelain de Thielle, maire de Saint-Blaise, etc., etc., convoque une assemblée destinée à prendre des mesures pour se garantir, avec la bénédiction du Seigneur, de la maladie contagieuse qui règne sur le bétail à cornes.

Une visite du bétail faite en 1751 par Hans Thurler, de Thielle, et le sieur sautier Louis Dardel, de Saint-Blaise, trouve 72 têtes de bêtes à cornes. A ce moment-là, la sélection de la race bovine n'était pas en honneur comme de nos jours, aussi trouve-t-on des sujets de toutes les couleurs, des bœufs « ramelés » ou « motelés », des vaches « gaillotées, foles ou bernassées ».

Je pourrais vous citer une foule de petits faits qui intéresseraient peut-être les vieux habitants de Marin, mais qui lasseraient sans doute les personnes du dehors; je vous ferai grâce des nombreux décrets du Conseil d'Etat promulgués dans le but de détruire les taupes et les souris, de combattre les suicides, d'empêcher d'arracher les pommes de terre avant qu'elles soient mûres, etc. etc.; des serments des gouverneurs et des maîtres des clefs, des serments des brévards, de la régle-

mentation du grappillage des vignes, dont l'ouverture était annoncée au son de la grosse cloche de Saint-Blaise.

L'époque troublée des guerres de Napoléon et le passage des Alliés ne laissent aucune trace dans les archives de Marin; le caissier de commune doit cependant débourser de nombreux batz pour restaurer ou héberger les militaires qui passaient sur nos routes.

En 1827, une grande barque chargée de tonneaux de vin, partie d'Yverdon à destination de Soleure, fut assaillie par la tempête et sombra devant Préfargier. L'impétuosité du temps rendit tous les secours inutiles. Voici à ce sujet l'extrait des registres de l'état-civil de Saint-Blaise : « Le 20 Mars ont été inhumés les sept individus suivants partis d'Yverdon sur une barque naufragée samedi 17 courant entre Marin et Epagnier, vis-à-vis le lieu dit à Préfargier. Ce sont :

Georges Nicolas Wolfgang, d'Ellrich, dans le Brandebourg, né à Neuchâtel le 23 octobre 1777.

Casimir Louis Wolfgang, fils du précédent, né à Yverdon le 21 octobre 1813.

Frédéric Glore, 45 ans.

Un nommé Fritz le Boucher, âgé d'environ 50 ans.

Gédéon Bailly, de Lully près Morges, maître tuilier aux tuileries de Grandson, 50 ans.

Jean Pellaux, de Pomy près Yverdon, manœuvre batelier, âgé de 26 ans.

Jean Benoît Wenger, de Wütendorf, baillage de Thoune, né le 15 octobre 1808. »

Ce sinistre nous remémore une coutume qu'il est intéressant de rappeler ici. Avant les chemins de fer, les vins du littoral neuchâtelois étaient généralement expédiés par eau à destination de Soleure. Pour charger les barques, on employait les rôdeurs et fainéants de la localité, qu'on payait, à leur grande satisfaction, au moyen de rasades répétées; c'est de là qu'est venue cette expression caractéristique pour désigner un individu en état d'ébriété : « Il a chargé pour Soleure ».

Les événements de la Révolution ne firent pas grand bruit à Marin; les institutions républicaines furent acceptées à l'unanimité moins une voix. En 1831 pourtant, il y eut une alerte : Une section d'infanterie vint un beau jour cerner une maison du village pour procéder à l'arrestation d'un de ses habitants, accusé d'être en relations avec le comité révolutionaire siégeant à Yverdon. Il s'agissait en réalité de lettres que ce comité lui envoyait et qui, au lieu de parvenir à leur adresse, furent

remises par un transfuge au châtelain de Thielle. Ce citoyen de Marin, révolutionnaire sans le savoir, fut enfermé pendant trois jours au Cheval Blanc, à Saint-Blaise, puis, pour se faire oublier, fit un séjour prolongé sous les cieux plus cléments du canton de Berne.

Le 25 octobre 1863, les communiers de Marin se réunirent en assemblée pour l'affaire dite « des Heimatloses », soit pour l'incorporation des citoyens sans commune. A l'occasion de cet événement, qui marquait la fin d'un ancien état de choses, le président de la commune, Frédéric Jeanhenry, en un discours magistral, souhaita la bienvenue aux néophytes qui avaient le grand honneur d'être reçus communiers de Marin.

La correction des eaux du Jura fut entreprise en 1870 et dura plusieurs années; elle eut pour résultat d'abaisser et de régulariser, dans une certaine mesure, le niveau des lacs et de la Thielle; elle dota la commune de Marin de grèves étendues qui, en quelques années, furent recouvertes de belles forêts, d'un accès aisé et d'une exploitation facile. Cependant le résultat le plus important fut le dessèchement du Grand Marais, qui livra à l'agriculture les terrains immenses qui forment la région appelée Seeland. Précédemment ces terrains étaient submergés pendant une partie de l'année.

En 1888, la nouvelle loi sur les communes rattacha à Marin la commune jusqu'alors indépendante d'Epagnier. Ce hameau, resté à peu près stationnaire depuis des siècles, ne pouvait plus guère se suffire à lui-même. Ses archives contiennent presque exclusivement des pièces de procédure, des réclamations, des plaintes au Conseil d'Etat; il paraît avoir été en état d'hostilité plus ou moins permanente avec l'une ou l'autre des communautés avoisinantes; et maintenant, à tort ou à raison, il continue à être mécontent de son sort et accuse les autorités de Marin d'user à son égard de procédés de marâtre.

Citons encore, pour être complet, les travaux de drainage qui, exécutés dans les années 90, mirent en valeur les terrains de la commune, et l'édification de la nouvelle maison d'école inaugurée en 1900; le transfert des salles des conseils dans le nouveau bâtiment permit aux autorités de vendre l'auberge communale.

Nous avons vu que dans le cours des siècles précédents les communiers de Marin étaient représentés par les familles Jeanhenry, Davoine, Dardel, Menod et Membru; cette dernière paraît être complètement éteinte; les familles Dardel et Menod n'existent plus à Marin, de sorte que, pendant une bonne partie du XIX^me^ siècle, les affaires de la com-

mune furent dirigées presque exclusivement par les Jeanhenry et les Davoine, dont le dévouement à la chose publique mérite les plus grands éloges.

Depuis un quart de siècle, l'admission dans les conseils d'éléments étrangers, représentés par les nouveaux communiers et par les habitants, changea complètement le caractère de la commune. L'installation dans la localité de l'industrie de l'automobile introduisit dans les affaires communales un élément dont les tendances et les aspirations sont très différentes de l'esprit purement agricole. Réduits à une infime minorité, les anciens communiers voient peu à peu leur influence diminuer. Il n'est pas encore possible d'apprécier les résultats de cette évolution, rendue nécessaire par la force même des circonstances; nos descendants en recueilleront les fruits et sauront apprécier les services des autorités qui président actuellement aux destinées de la commune.

Les Marinois paraissent avoir tout ce qu'il faut pour être heureux : un village prospère dans une situation charmante; ils se connaissent tous, ils se coudoient journellement, et, comme c'est souvent le cas dans les petits villages, ils sont peut-être trop enclins à se critiquer les uns les autres.

Les habitants de Marin vénèrent la mémoire d'Auguste Bachelin, peintre, littérateur et homme de bien, qui s'occupa avec dévouement des affaires de la commune en présidant pendant de longues années le Conseil général et la Commission scolaire; nous trouvons dans son « Jean-Louis » une étude très fine et très originale de la vie de nos pères. Je tiens aussi à citer le nom d'Alfred Jeanhenry, dont la brillante carrière politique fut interrompue trop tôt par une mort inattendue.

Dr Maurice DARDEL.

La prise de possession au nom du Souverain

d'une partie de la Seigneurie de Travers

en 1713

Au cours de recherches dans les archives de l'Etat, notre curiosité fut éveillée par la découverte de quelques pièces se rapportant à la cession que la dame de Noiraigue[1] fit au Prince d'une partie de ses terres, en 1713. Voici d'abord, à ce sujet, quelques renseignements tirés des Manuels du Conseil d'Etat, qui relatent fort au long cet événement.

Dans la séance du Conseil du 30 novembre 1713, le président produit le projet d'acte pour l'acquisition qui doit se faire au nom de S. M. des droits de la dame de Noiraigue en la terre et seigneurie de Travers. Ce projet est approuvé et le procureur général de Chambrier[2], avec son collègue le commissaire général Meuron[3], sont chargés de le passer en acte et d'accepter au nom de S. M. la cession et remise que fera la dite dame, « comme aussi luy faire les payements déjà énoncés dans le dit Projet, de même que luy passer obligation pour la somme de 19,440 livres tournois qui restent encore à payer des 48,000[4] pour lesquelles on est convenu de prix avec la dite Dame ». Ces messieurs lui délivreront en outre un revers par lequel ils déclareront qu'elle ne devra garantir à S. M. que les droits et biens mentionnés dans l'état par elle fourni; en outre, ils déclareront qu'en ce qui concerne le convenant qui peut avoir été fait entre Madame de Noiraigue et Messieurs de Bonstetten[5], ses cousins et « compersonniers », concernant le nom de Travers, elle ne pourra en

[1] Anne-Marie de Bonstetten, dame de Noiraigue de 1681-1713, fille d'Ulrich de Bonstetten, seigneur de Travers de 1648-1663. Elle épousa en 1678 Henri de Sandoz, qui avait servi en France comme officier dans un régiment des gardes, et qui, à son retour au pays, fut nommé receveur de son Altesse au prieuré de Môtiers.

[2] Jonas de Chambrier, 1661-1743, banneret 1700, conseiller d'Etat et procureur général 1705, conseiller privé du Roi de Prusse 1713.

[3] Etienne Meuron, 1675-1750, conseiller d'Etat 1709, commissaire général, anobli par Frédéric Ier en 1711.

[4] 48,000 livres tournois ou francs tournois = 120,000 livres faibles, ou, au cours de 1 fr. 70 la livre faible, 204,000 francs.

[5] Charles-Auguste de Bonstetten, seigneur de Travers, et Frédéric-Louis de Bonstetten, de Rosières, furent seigneurs de Travers et de Rosières de 1682-1744.

être recherchée par qui que ce soit, mais si le contraire arrive, elle en sera garantie de la part du Roi, les droits du Souverain restant réservés; puis comme ces messieurs devront aller le samedi suivant à Travers prendre possession des biens et droits cédés à S. M., ils reçoivent les instructions nécessaires pour bien remplir leur mission, dont ils devront faire rapport au Conseil.

Le 5 décembre 1713, Messieurs les procureur et commissaire généraux produisent en Conseil la relation de ce qui s'était passé à Travers, le 2 du mois, en exécution de la commission à eux donnée par arrêt du 30 novembre.

Cette relation est trop longue pour que nous puissions la transcrire ici en entier; nous nous contenterons d'en reproduire quelques fragments. La lecture en est d'ailleurs fatigante, il nous paraît que le secrétaire qui en est l'auteur a dû rédiger bien des actes notariaux avant d'avoir mené à bien ce chef-d'œuvre du genre.

Messieurs les procureur et commissaire généraux, accompagnés de Messieurs de Montmollin[1], maire de Vallangin, Le Chambrier[2], procureur du dit lieu, et Montandon, secrétaire du Conseil d'Etat, « outre quelques autres personnes qui les accompagnoyent », se rendent donc à Travers le 1er décembre 1713. Descendus au château, ils y reçoivent la visite de M. de Bonstetten de Travers. Le lendemain, il y eut conférence entre ces messieurs sur la manière de faire exercer la justice et de « s'énoncer » dans les actes judiciaires. Il fut convenu « que le Maire, les Justiciers, le Greffier et les Sergents prêteroyent serment au Roy et aux Seigneurs de Travers, suivant la clause insérée dans le serment raporté cy-après, et que la Justice s'exercera au nom de S. M. et des Seigneurs de Travers qui ont part à cette Seigneurie ».

A l'issue de cette conférence, le maire de Travers[3] à la tête de la Justice vint faire compliment à Messieurs les députés. Puis tous ensemble se rendent au poêle où la Justice s'assemble, le maire prend sa place ordinaire, il a à sa droite le procureur général et à sa gauche le commissaire général, viennent ensuite le seigneur de Travers et Messieurs les maire et procureur de Vallangin et quelques autres officiers du pays qui s'y trouvent par honnêteté. Tout le monde ayant pris place et le

[1] Jonas de Montmollin, mort en 1742, frère d'Emer, fut maire de Valangin, conseiller d'Etat et chancelier.

[2] Samuel de Chambrier, 1690-1736, fils de Jonas de Chambrier, procureur de Valangin 1712, maire de Valangin 1720, conseiller d'Etat 1725, procureur général 1730.

[3] Daniel Baillods, maire de Travers du 16 juillet 1704 au 13 août 1731.

peuple étant entré autant que le dit poêle en a pu contenir, Monsieur le procureur général ordonne au secrétaire du Conseil d'Etat de faire lecture de l'arrêt du 30 novembre dernier; puis il explique ensuite à toute l'assemblée la mission dont lui et M. le commissaire général sont chargés en ce jour; il « fait connoitre au peuple fort au long la grande bonté que S. M. avoit eu pour eux, ayant bien voulu les faire devenir en partie ses sujets immédiats, comme les autres sujets de l'Etat, et la reconnoissance que ce peuple devoit avoir pour un si grand bienfait »; ensuite de quoi il déclare que « Messieurs du Conseil d'Etat, sous le bon plaisir de S. M. et en son nom, confirmoyent dans l'exercice et fonctions de leurs charges Messieurs les membres de la Cour de Justice et que pour cet effet il convenoit qu'ils prêtassent le serment en tel cas requis et accoutumé ». Chacun de ces messieurs remercie très humblement et déclare qu'il est prêt à prêter le serment, qui est lu préalablement par le secrétaire du Conseil et dont voici la teneur :

« Vous jurés à Dieu nostre Souverain Créateur d'avancer son honneur et sa gloire selon Saint Evangile et les Ordonnances et Correction chrétiennes dressées souverainement en ce Comté de Neufchatel, le plus fidèlement qu'il vous sera possible.

» Secondement, de bien et fidellement maintenir, garder, faire avancer et procurer de tout vostre pouvoir, sans aucun respect de personne, les honneurs, bien, authorité, préeminence, propriété et Seigneurie de Sa Majesté le Roy de Prusse, nostre Souverain Seigneur et des Seigneurs de Travers qui ont part à cette Seigneurie de Travers, tant dedans que dehors de la dite Seigneurie, et éviter leur dommage aussy de tout votre pouvoir et possible.

» Tiercement, que si quelqu'un, quel qu'il soit, fût du lieu ou étranger, tâchoit ou s'éforçoit de faire quelque machination, conspiration et conjuration, monopole, sédition, émotion ou rupture et dommage, d'y obvier de tout vostre possible, le révélant incontinent à Sa Majesté, aux Cosseigneurs de ce lieu ou bien au Mayre de cette Mayorie et Seigneurie, pour y estre pourvû ainsy qu'il conviendra, sans se rien retenir ny réserver en façon que ce soit.

» Quartement, jurés d'apporter bon et fidel Conseil, tant à la femme veuve qu'aux enfans orphelins, au pauvre comme au riche, à l'étranger qu'à celuy du lieu, plaider leur Cause au plus fidelement qu'il vous sera possible, en évitant toute fuite, prolongation de procez et chicane, mauvaises procédures et accessoires superflus, juger des Causes qui vous seront mises devant en toute intégrité, rondeur, sans respect de personne,

ainsy que vostre conscience le vous témoignera, gardant inviolablement toute bonne coutume, décret et usance écrite et non écrite de ce Comté.

» Vous jurés aussi que lorsque ferés taux ou estimation de biens, modérations de missions, de dépens, à le faire le plus justement et fidellement que faire se pourra, sans exception ni faveur de personne ; ainsy éstimant la chose au plus près de la valeur qu'elle pourra valoir, afin que l'un ni l'autre n'y soit perdant et le raporter à l'officier ou au greffier.

» Finalement de bien et fidelement exercer vostre charge et office de Justicier, comme la charge le requiert, sans avoir égard à qui que ce soit, de vous en acquitter rondement. Vous serés aussy tenu de venir et vous trouver icy toutes et quantes fois que le plaid ordinaire et extraordinaire se tiendra, afin de vous acquitter de vostre état, et toutes et quantes [fois] que de la part de S. M. et des dits Cosseigneurs, leur Mayre ou Lieutenant, en serés sommés et qu'il vous sera possible.

» Semblablement de faire relation fidèle et de bonne foy de tous bans et amandes que vous verrés commettre rière cette Terre et Seigneurie de Travers, et tenir secret le Conseil de Justice, afin d'éviter tous désordres, au plus près de vos Consciences. Ainsy Dieu vous aide. »

« Et après la lecture du dit serment, continue la relation, ils ont promis et juré l'observation à main levée et en touchant sur la main de mon dit Sieur le Procureur Général, en déclarant qu'ils vouloyent vivre et mourir dans la fidélité qu'ils avoyent jurée à Sa Majesté.

» On est ensuitte retourné au dit Château, en la même manière qu'on étoit venu, où étant tous entrés on a retenu et convié à dîner Monsieur de Travers, Monsieur Marquis[1], Ministre du dit lieu, et le Mayre et la Justice, avec une partie des Officiers de Sa Majesté de ce quartier là du Vaûtravers, qui étoyent venu voir cette ceremonie et saluer Mesdits Sieurs les Procureur et Commissaire Généraux. »

Le lendemain dimanche, on alla au temple écouter la prédication de M. le ministre, puis à l'issue de cette céremonie M. Marquis vint à la tête du Consistoire faire compliment à Messieurs du Conseil d'Etat et témoigner la joie qu'ils avaient de la réunion que S. M. avait faite d'une partie de cette terre à son domaine éminent, les assurèrent de leur fidélité inviolable pour S. M. et de leurs très profonds respect et obéissance pour Messieurs du Conseil d'Etat.

Messieurs les maire et procureur de Valangin, chargés d'aller prier

[1] Rodolphe Marquis, pasteur de Travers du 1er janvier 1710 au 1er avril 1717.

M. de Travers à dîner, rapportèrent que Madame de Travers se plaignait que dans les prières publiques Monsieur le ministre n'avait nommé que les Cosseigneurs du lieu, sans faire mention de « leurs Dames, comme on le faisoit cy devant », priant qu'il fût ordonné de le faire à l'avenir, en foi de quoi Monsieur le ministre Marquis reçut l'ordre de « prier pour S. M. etc., et *pour les Seigneurs et Dames de Travers qui ont part à cette Seigneurie* ».

« Voila en gros, ajoute le scribe, ce qui s'est passé dans cette circonstance où le Peuple a donné des grandes démonstrations de joye à cause de la réunion que l'on venoit de faire, et cela non seulement dans le village de Travers, mais principalement dans celuy de Noiraigue, où le Gouverneur du dit lieu, à la tête d'une partie de la Communauté, complimenta Messieurs les Députés à leur retour et les fit saluer par plusieurs décharges de ceux qui s'étoyent mis sous les armes. »

Puis il ajoute: « Au reste il auroit été bien plus naturel et même selon les Regles de dire dans les prières et dans les actes, le Roy nostre Souverain Seigneur et les Cosseigneurs de ce lieu; mais on ne sait pour quelle raison le dit sieur de Travers ne voulut jamais y consentir; ainsy afin de n'avoir pas de difficultés dans ces commencements, on convint enfin qu'il seroit dit: le Roy nostre Souverain Seigneur et les Seigneurs qui ont aussi part en cette Seigneurie, ce qui doit s'entendre des Sieurs de Bonstetten de Travers et Bonstetten de Rosières, qui ont chacun un quart de toute la Seigneurie de Travers. »

C'est sur cette réflexion que se termine la relation que firent au Conseil d'Etat Messieurs les délégués de S. M. qui en son nom prirent possession de la terre de Noiraigue.

L'auteur de la relation ne fait que mentionner le dîner du 2 décembre. Il eût cependant été intéressant de connaître le nombre et la qualité des divers convives, ainsi que le menu qui leur fut servi; mais si notre scribe, si prolixe à l'ordinaire, eût pu dire après Boileau, dans cette circonstance particulière: « j'imite de Conrart le silence prudent », il n'en fut pas de même d'un de ses contemporains, puisque nous avons pu mettre la main sur une pièce qui satisfait en partie notre curiosité; c'est le compte détaillé de la dépense que firent à Travers Messieurs du Conseil d'Etat et leurs invités. Le voici dans toute sa saveur:

Compte de la dépense faitte à Travers en allant prendre possession de la Seigneurie de Noiraigue[1].

Le 1er Xbre 1713. Il est d'heu au Sieur Charles Dubois, hote à la Croix Blanche de Travers, ce qui suit :

Pour onze Chevaux à 4 batz pendant la nuit .	11 liv.	
et pendant le jour à 2 batz par cheval	6 liv.	
Le Samedy 2 du dit pendant la nuit	11 liv.	
Le Dimanche la nuit pour 6 chevaux	6 liv.	
pour le jour à 2 batz	3 liv.	
pour 9 Emines Avoine à 12 batz	27 liv.	
Pour les lits, bois, chandelles, Brandevin et autres petits faux frais, tant aux Messieurs que sautiers et vallets	15 liv.	
plus pour 4 pots d'avoine et 5 licols	2 liv. 9 gr.	
plus pour Marchandises livré à la Boutique à Monsieur Montandon, Maire de la Brévine, tant en sucreries qu'autres par compte avec luy montant à cy	27 liv. 3 gr.	
	109 liv.	

Compte de ce que le Mayre Montandon[2] a fourny pour la despence qui a estée faite à Travers pendant le séjours que Messieurs Le Chambrier et Meuron, Conseiller d'Etat et Procureur et Commissaire Généraux, avec d'autres messieurs, ont sejournés au dit Travers pour y prendre possession de la Terre et Seigneurie de Noiraigue, que Sa Majesté a nouvellement aquise, ses Messieurs arriverent le vendredy au soir premier de Décembre 1713.

Pour un thonneau de vin blanc tenant nonante deux pots[3], à 4 batz le pot, rendu franc de voiture à Travers fait . . . , ...	92 liv.	
pour douze pots de vin Rouge fourny	12 liv.	
pour vingt huit pots de vin blanc pris chez le Sieur Justicier Jean Pellaton à 3 batze et demi	24 liv. 6 gr.	
	A reporter 128 liv. 6 gr.	

[1] Archives de l'Etat, dossier *Fiefs*, S[1] 3, n° 24.

[2] Henry Montandon, 1657-1747, lieutenant, puis maire de la Brévine.

[3] Le pot de Neuchâtel = 1,9043 litre ; 92 pots = 175,1956 litres.

	Report	128 liv. 6 gr.
pour quatre Emines de froment	25 liv.	
pour quatre Emines de Meelé[1] pour faire du pain aux domestiques	15 liv.	
pour du pains achetéz et payéz à la Jeanne Bonhoste et à la femme d'Henry Jeanneret et autres .	25 liv.	
payé à Marie DuBois pour 8 liv. de chair de bœufs qu'elle a raporté despuis Neuchâtel à 5 cr. la liv.		2 liv. 6 gr.
pour l'avoir aportés despuis Neuchâtel . . .		3 gr.
pour 58 liv. de chair de veaux à 6 cr. la liv. .		20 liv. 6 gr.
pour 50 liv. de chair de bœufs pour bouillir à 1 batze.		12 liv. 6 gr.
pour 14 liv. de chair de cochon à 10 cr. la liv.		8 liv. 9 gr.
pour 2 cochons de lait 2 liv. 6 gr., pour une oye 2 liv. 3 gr., pour des chatagnes 5 liv. et pour celuy qui les a aportés despuis Yverdon icy 1 liv., le tout revient à		10 liv. 9 gr.
pour des Escargots achetés payés		7 gr. 6 d.
pour un pot de sel		6 gr.
pour quatre douzaines d'œufs		2 liv. 6 gr.
pour 25 liv. de beurre à 10 cr. la livre . . .		15 liv. 7 gr. 6 d.
pour 20 liv. de fromage à 9 cr.		11 liv. 3 gr.
pour une douzaine et demi de grives		4 liv. 6 gr.
pour 3 paires de pigeons		4 liv.
pour 4 Lievres		8 liv.
pour 4 Jambons		10 liv.
pour 4 Langues		3 liv.
pour 5 livres de lardé larder		5 liv.
pour une Teste, le ventre et les pieds et la fressure d'un veau pour		3 liv. 9 gr.
pour 3 poulles		3 liv.
pour six sallades		3 liv.
pour des sausises		5 liv.
pour de la moutarde		1 liv. 3 gr.
pour du Lait et de la Creme, payé		2 liv. 9 gr.
A reporter		332 liv. 6 gr.

[1] Méteil.

	Report	332 liv.	6 gr.
pour les chandelles et charbons et bois brulléz tant à la cuisine que pendant le séjour de ses messieurs	25 liv.		
pour les Domestiques qui ont servy pendant 5 à 6 jours au nombre de 2 hommes et 4 à 5 filles .	22 liv.	6 gr.	
pour des choux et du Jardinages	2 liv.	6 gr.	
payé aux pescheurs qui ont pris du poissons et les nourrir y estant venu par deux fois . . .	6 liv.		
au Ramonneur qui est venu exprès despuis Neuchâtel pour ramonner les cheminées du Chateau a luy payé	3 liv.		
et pour l'avoir nourry et couché	2 liv.	6 gr.	
payé à Maitre François Jeanneret masson pour avoir racomodé des foyers et les platréz . .	1 liv.		
pour 13 verres et une carafe rompus	3 liv.	9 gr.	
pour trois chevaux à M. le Procureur Général pendant qu'ils ont estés à Travers	15 liv.		
Reçeu qu'on a envoyé despuis Neuchâtel : deux chapons	10 liv.		
pour des grives	7 liv.	10 gr.	6 d.
pour deux beccasses	3 liv.	9 gr.	
pour de la Collation	20 liv.	7 gr.	6 d.
pour des Oranges	2 liv.	3 gr.	
pour des Fruits	7 liv.	6 gr.	
payé à Daniel DuBois et à sa femme qui ont aporté toute lesdittes provisions despuis Neuchâtel .	3 liv.		
et on leur a donné a souper a touts deux . .	2 liv.		
De plus acheté chez le Sieur Charles DuBois à Travers du sucre, des Espices, des Amendres et des Raissins et des pruneaux, des avellanes et autres provision pour la Cuisine se montant a	27 liv.	3 gr.	
Pour les chevaux logéz chéz le dit Charles DuBois à la Croix Blanche et avoir logéz une partie de ses Messieurs pendant leur séjours se montant à la somme de 81 liv. 9 gr. comme a voir par le compte articulé	81 liv.	9 gr.	
Saufs erreur de calcul	579 liv.	9 gr.	

Report	579 liv. 9 gr.
Les deux Ecu blancs donnés pour la Cuisine ayant étés délivrés et laissés à Madame la Greffière DuBois pour avoir eu la direction de tout, on adjoute icy 20 liv. 3 gr., que Monsieur le Mayre Montandon distribuera à ceux qui ont servi comme il le trouvera à propos	20 liv. 3 gr.
	600 livres[1].

Ce que dessus est acquitté par le moien d'une ordonnance de six cent livres foibles faitte sur la Thrésorerie le 29 X^bre 1713.

Cette pièce, pas plus que la relation présentée au Conseil d'Etat, ne nous fait connaître le nombre et la qualité exacte des différents convives; elle nous en dit cependant assez pour que nous puissions nous croire transportés deux siècles en arrière et vivre avec nos ancêtres ces journées mémorables.

Ce dut être en grand apparat que Messieurs les représentants du Prince et leur suite firent leur entrée à Travers le soir du 1^er décembre 1713, les uns en voiture, les autres à cheval, à en juger par le nombre respectable de chevaux qu'il fallut héberger. L'animation du village ce soir-là ne devait pas offrir un spectacle banal pour un œil quelque peu observateur, pas plus que celui du lendemain matin, lorsque nous voyons tout le peuple assemblé se rendant à la suite de ses magistrats dans le « poêle » où la Justice s'assemble.

Il y eut un autre spectacle encore, non moins intéressant à étudier, celui de ces divers convives appelés à savourer le menu varié qui leur fut servi en ces jours de fête. Nous avons quelque peine à comprendre comment ces braves gens purent engloutir une quantité si considérable de viande, ou pour employer le vocable du temps, de « chair » de veau, de bœuf ou de cochon; d'autant plus que les légumes font presque totalement défaut : six « sallades », des choux et du jardinage, soit une dépense de 5 liv. 6 gr., sur un total de 400 à 500 livres. Le légume n'était sans doute pas en honneur chez nos ancêtres; par contre, combien n'étaient-ils pas friands d'abatis de toute espèce : lièvres, cochons de lait, oie et « chatagnes », que l'on s'en fut quérir à Yverdon, escargots, grives, pigeons, chapons, bécasses, voire même une tête, le ventre, les pieds et la fressure d'un veau, sans oublier les truites du Val-de-Travers ou de

[1] 600 livres représentent 1020 francs de notre monnaie actuelle, en comptant la livre à 1 fr. 70.

Neuchâtel; rien n'est oublié, chacun pourra en prendre à son soûl. Puis, si l'on peut, on fera honneur au dessert: fruits, raisins, amandes, avellanes, oranges même. Mais j'ai hâte d'ajouter que ce repas digne de ceux que s'offrait Gargantua fut largement arrosé, comme il était de coutume en notre bon vieux pays neuchâtelois, je pourrais même dire qu'il fut noyé, car nos bons ancêtres n'absorbèrent pas moins de 132 pots de vin tant blanc que rouge, ce qui veut dire qu'ils burent en ces jours de liesse 251 litres du jus que leur fournirent nos coteaux. En l'occurrence abstenons-nous de crier au scandale, et souvenons-nous qu'en ce temps-là, et même en un temps beaucoup plus rapproché, plus d'un de nos ancêtres, propriétaire de vignes et ne dédaignant pas ses produits, enlevait son chapeau lorsqu'il rencontrait, décrivant de nombreux méandres, quelque disciple de Noé.

Il eût été intéressant d'étudier ce compte à fond et de pouvoir établir le prix auquel les denrées se vendaient en 1713 et celui qu'elles atteignent de nos jours. On resterait perplexe en constatant la baisse subie pour telle d'entre elles, tandis que la hausse supportée par telle autre ne nous semblerait pas anormale. Mais la place nous manque pour une étude de ce genre. Nous ne poserons cependant pas la plume sans rappeler au lecteur qui serait porté à la critique et trouverait excessif le coût de la dépense faite à Travers par Messieurs les représentants du Prince et leurs invités, que ces Messieurs avaient des prétentions bien modestes quant à la rétribution de leurs peines et que, lorsque l'occasion leur était donnée de se dédommager, ce qui est arrivé dans l'occurrence, ils avaient soin de ne pas s'en faire faute.

Léopold de Rougemont.

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DE BERLIN

SUR

LES TROUBLES DE NEUCHATEL

de 1766 à 1768

(AVEC ILLUSTRATIONS)

(Suite et fin. — Voir la livraison de Septembre-Octobre 1913, p. 198.)

Bien que fermement décidé à réprimer tout nouvel écart des Neuchâtelois, Frédéric, toujours économe, entendait bien ne pas supporter les frais de l'expédition. Cette question financière joue un grand rôle dans sa correspondance avec Finckenstein. Les lettres suivantes en font foi :

Frédéric II à Finckenstein[1].

Je ne saurois qu'applaudir à votre idée, relativement aux fraix de la garnison des quatre Cantons à Neufchâtel. Elle est parfaitement conforme à ce que j'ai deja fait savoir sur ce sujet à mon Lieutenant Général Baron de Lentulus et il n'est que juste que ces fraix restent à la charge des Neufchatelois qui, par leur mutinerie, ont exité les troubles. Tous Mes revenus de cette souveraineté suffiroient à peine à l'entretien de cette garnison, et si Je m'en chargeois, Je souffrirois la peine que ces rebelles n'ont que trop méritée. La justice exige cependant que ceux de Mes sujets de Neufchatel qui me sont restés fidèles ne soyent pas confondus avec les coupables et que ces fraix soyent uniquement répartis sur ceux qui, par leur révolte, ont donné lieu à ces mesures rigoureuses. Vous aurés soin d'en informer encore plus particulièrement Mon susdit Lieutenant Général et de lui recommander surtout de faire tout son possible pour régler cet article, ainsi que tout ce qui en dépend, avec la République de Berne avant que la France, par ses intrigues, parvienne à les intimider. Sur ce, je prie Dieu, etc.

De Berlin, 21 mai 1768. FRÉDÉRIC.

[1] Vol. V, f° 225.

Frédéric II à Finckenstein[1].

Pour vous entretenir dans une connoissance suivie de tout ce qui a du rapport aux troubles de Neufchatel, et dans l'incertitude si Mon Lieutenant Général Baron de Lentulus vous a adressé le double de ses deux dernières dépêches du 15 de ce mois, Je vous en fais tenir ci joint une copie et Je veux bien y ajouter pour votre direction : que quoique j'aye approuvé que par son crédit il ait pourvu à un mois de paye pour les trouppes qui composeront la garnison de Neufchatel, Je ne lui ai cependant pas moins enjoint, conformément à Mes ordres précédents, de s'arranger sans le moindre délai avec le Canton de Berne, afin que cette avance aussi bien que l'entretien ultérieur de cette garnison et en général tous les fraix ne restent point à Ma charge, mais que les coupables qui ont pris le plus de part à cette révolte soyent condamnés et obligés à les fournir.

Au reste et pour ce qui regarde les lettres de réquisition et de créance que mon susdit Lieutenant Général souhaite d'avoir, tant pour prendre 4 membres du Magistrat avec le Banneret Osterwald en otage, que pour entamer la négociation au renouvellement des traités de Combourgeoisie, Je vous laisse le soin de les faire expédier à Ma signature et de les lui faire parvenir, ainsi que de me dire votre sentiment sur les dépenses pour le renouvellement de ces traités de Combourgeoisie et à combien elles pourroient bien monter. Sur ce, etc.

De Potsdam, 29 mai 1768. FREDERIC.

Frédéric II à Finckenstein[2].

Il se peut bien, ainsi que vous l'observés dans votre rapport d'hier, que par le passé on a regardé les traités de Combourgeoisie avec les Cantons de Suisse comme moins avantageux au Souverain de Neufchatel qu'aux Neufchatellois eux mêmes. Mais il Me semble que la situation des affaires ayant changée, on ne doit plus les envisager sous le même point de vue. En effet, les desseins de la France nous étant maintenant suffisamment connus, c'est le seul parti qui nous reste pour contrebalancer son crédit en Suisse; et comme Je fais actuellement négocier des emprunts auprès des Cantons, Je crois que ces combourgeoisies con-

[1] Vol. V, f° 229.
[2] Vol. VI, f° 1.

tribueront beaucoup à en faciliter la négociation. Sur ce, Je prie Dieu qu'Il vous ait en Sa sainte et digne garde.

De Postdam, le 31 mai 1768. FREDERIC.

La question de Neuchâtel continue à être discutée par les divers ministres du roi de Prusse et chacun proposait une solution. Il est curieux de constater dans une lettre de von Hagen à Finckenstein[1] la répercussion qu'avait eue cette affaire en Europe et combien elle semblait être liée à la politique générale:

Je rends mille graces très humbles à Votre Excellence de l'obligeante attention qu'Elle a bien voulu me marquer par la Communication des dernières Dépêches et des Ordres du Roi au sujet des affaires de Neufchatel, que j'ai l'honneur de Luy renvoyer ci joint.

Sa Majesté me fit la grâce de m'en parler à Postdam. Elle parut satisfaite des mesures que le Général de Lentulus venoit Luy proposer; à quoi, selon les Dévoirs du Departement dont je suis chargé, je ne répondis que les Fraix de toutes ces opérations me faisoient craindre un Vuide considérable à la Trésorie de Neufchatel, qui me mettroit hors d'état d'acquitter la Caisse générale des Domaines, qui pour le quartier de la Trinité doit encore toucher à une somme de 10 mille Ecus, ou 23,000 Livres Tournois. Le Roy ne désapprouva pas cette appréhension et ajouta qu'absolument les coupables devoient tout payer. S. E. Monsieur de Blumenthal étoit à portée de comprendre ce que Sa Majesté me disoit sur cet article. Mr de Lentulus me tranquillise cependant par sa dernière Dépêche du 25 mai en marquant que les quatre Cantons feroient eux mêmes la solde de leurs Troupes.

N'étant pas politique, j'ose en attendant avouer à Votre Excellence que le système que le Général de Lentulus se paroit avoir formé est trop vaste et trop disproportioné à une possession d'aussi peu de conséquence que celle de Neufchatel, qui me paroit avoir aucun rapport avec les Intérêts politiques de notre Etat. Les vouloirs combiner avec ceux de la Suisse, de la Hollande et de la Grande Brétagne, Monsieur de Lentulus trouvera de la Bésogne.

La France et ses alliès ne s'endormiront pas. Monsieur le Duc de Choiseul et l'ambassade à Soleure ne laisseront pas que de traverser les meilleures intentions qu'on pourroit avoir. Je soumets aussi au Jugement a Ceux qui sont au fait de ce qui convient le plus aux véritables Intérêts de notre Maison et des alliés du Nord si on irait à pas sur de s'enfoncer trop(?) et de se mêler des affaires de la Suisse, frontière de la France et

[1] Vol. VI, fo 19.

trop éloignée à nous être utile. Votre Excellence voudra bien excuser la Digression, qui m'est échappée sans que j'y ai pensé.

Le Roy appuya aussi sur les otages à envoyer à Spandau, endroit qu'Il nomma, afin qu'on ne les relacha point jusqu'à ce que tout soit en ordre et tous les fraix payés.

J'ai lieu de craindre que M. de Lentulus manquera son coup. La Commission des quatre Cantons ne permettra pas cet Enlèvement sans une autorisation des quatre Cantons même, qui sont leurs Commettants. Le Commandant de la Guarnison seroit bien bon d'enlever quatre otages sans un ordre préalable des ses supérieurs. Tout ce qui en pourroit résulter à notre avantage, c'est que peut être les Quatres Cantons envoyent eux mêmes des otages de Neufchatel aux villes où résident les Régents, jusqu'à la Cessation de touts les Troubles.

Je soumets au reste aux lumières supérieures de Votre Excellence s'il n'est pas de toute nécessité de nommer sans délai un autre Procureur Général et avocat du Roi à la place du digne Gaudot. C'est pourtant bien révoltant que ce Meuron, que dès le commencement jusqu'à l'heure qu'il est je crois le plus coupable de tous, continue un Employ de confiance dont il s'est rendu tout à fait indigne.

Je saisis aussi cette occasion de réitérer à Votre Excellence les assurances d'une véritable vénération et des sentiments de l'attachement tout dévoué avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

De Votre Excellence
le très humble et très obéissant serviteur
DE HAGEN.

De Berlin, le 6 juin 1768.

La pièce qui suit[1] nous prouve que Huguenin, ce Neuchâtelois établi à Berlin, transmettait régulièrement aux ministres prussiens les nouvelles privées qu'il recevait de Neuchâtel et renseignait la Cour d'une manière plus ou moins secrète sur l'état d'esprit de ses compatriotes, à l'égard desquels il témoigne d'ailleurs peu de tendresse :

A.-L. Huguenin à Colomb, conseiller privé

Monsieur,

La lettre ci-jointe[2], que Mr Gruner, Seigneur de Berne, m'écrit, ne vous fera part de rien de nouveau, mais elle vous fera voir, Monsieur,

[1] Vol. VI, p. 26. A.-L. Huguenin à Colomb, conseiller privé.
[2] Voir plus haut, page 212.

qu'à Berne on croit que les Neuchâtelois en ont assé fait pour que *la Cour profitte du môment.* J'ajoutte aux réflexions de M. Gruner ce que j'ai déja eu l'honneur de vous dire de bouche, que tant *que le Conseil d'Etat sera composé de tout de Neuchatelois* et que les 4 Ministraux auront le droit de Police, et le moindre mot à dire, les affaires du Roi irront mal et ce Peuple sera toujours remuant, audacieux et dangereux.

Je suis avec un respectueux dévouement, etc.

A. L. HUGUENIN.

De .... du 11 Juin 68.

Des mains de Colomb, la lettre de Gruner avait passé à celles de von Hagen, qui l'envoie à Finckenstein[1].

Voicy la lettre d'un membre du Souvérain Conseil de Berne, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir hier votre Excellence à Schönhausen.

Cette lettre contient quelques Particularités sur l'assassinat prémédité de l'infortuné Gaudot, et de l'indignation qu'on sent à Berne au sujet de la mauvaise conduite des Neufchatelois, que je soumets à V. Exc. si Elle ne jugeât à propos d'en faire faire un Extrait judicieux, en y combinant ce que Luy est deja parvenu plus autentiquement depuis le massacre de Gaudot, pour que, sans affectation, les Gazettes d'Hollande, de Hambourg et d'Altona en fassent le Récit.

Tout ce qui a paru jusqu'icy est plutôt tourné à l'avantage de ces indignes Gens, de façon comme quoi on avait eu le Dessein de changer les Constitutions fondamentales du Pays, a quoi cependant on n'a pas pensé; j'en allègue le dernier article de la Gazette de Hambourg, qui marque :

« Man glaubt, dass unter Vermittlung der vier Cantons, es bey der *vorigen* Verfassung bleiben werde. »

Il me paroit donc qu'il est de toute nécessité de détromper le Public de toutes ces Faussetés dans une affaire qui, aussi peu intéressante qu'elle est, ne laisse pas que de *faire beaucoup de bruit en Europe.*

Je souhaite que le Général de Lentulus profite bien du moment présent, surtout après que V. Exc. a seu moyenner une Déclaration aussi satisfaisante de la Cour de France.

DE HAGEN.

De Berlin, le 13 juin 1768.

[1] Vol. VI, p. 25. Von Hagen à Finckenstein.

On sait que l'épouse de Gaudot n'avait pas consenti à quitter son mari durant les heures d'angoisse qui précédèrent sa mort. Il avait fallu l'arracher de force à sa maison pour la soustraire au spetacle de l'odieux attentat qui fut consommé le 25 avril vers les 9 heures du soir. M^me^ Gaudot avait trouvé asile au château. Elle y séjournait encore, le 16 juin, sous la protection du nouveau gouverneur. C'est de cet asile temporaire qu'elle écrivit la lettre qu'on va lire[1]. Cette narration, qu'on sent être vraie, est plus impressionnante que les récits, entremêlés de considérations politiques, faits par les officiers du prince :

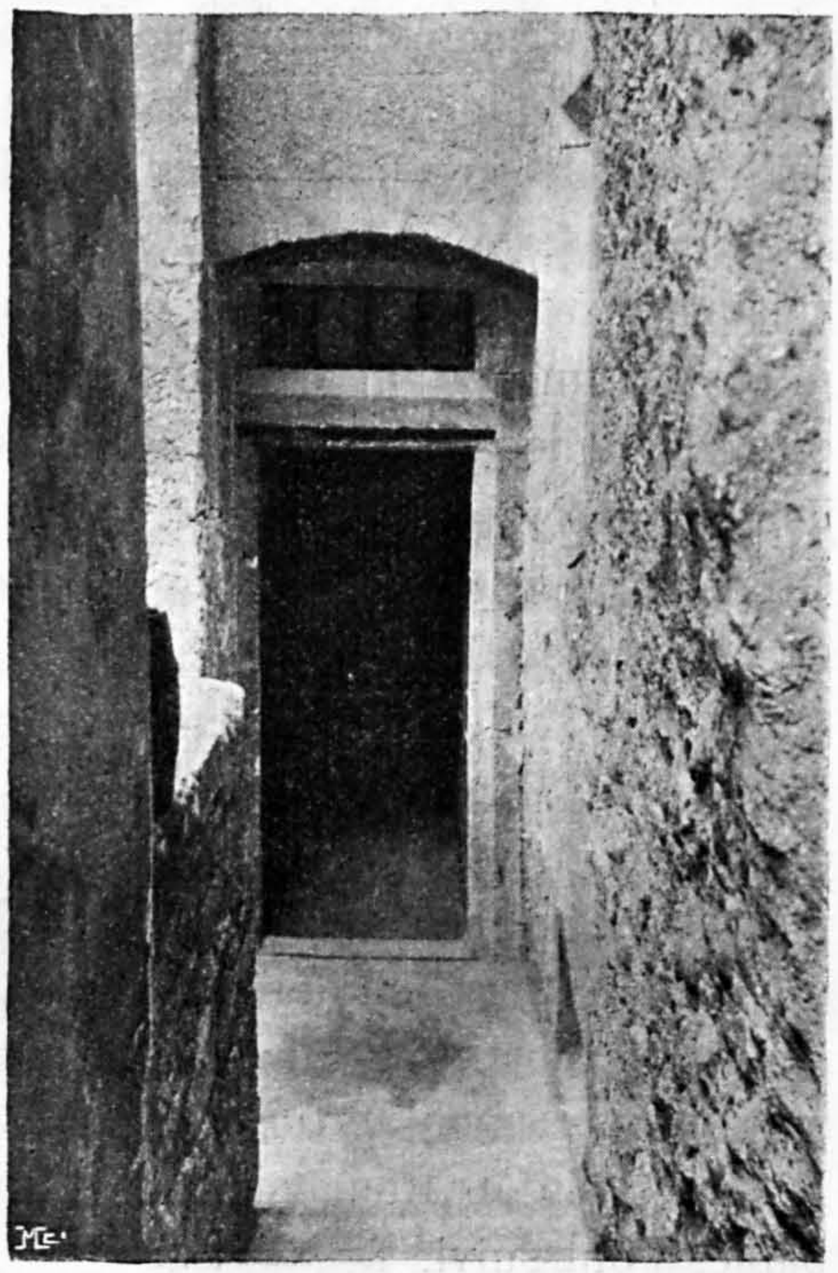
Monsieur,

J'aurois depuis long tems dû repondre à Votre lettre obligeante et vrayment amicable; j'espère, Monsieur, que vous excuserès mon silence vu qu'il est l'effet de mon Etat affligeant. Je n'entreprendrais pas de vous dépeindre ma situation, vous en pouvès, Monsieur, juger par les sentimens que vous aviez vouës à mon digne et cher Defunt et par la connoissance que vous avés de l'Excellence de son Cœur et la Droiture de son Ame. Ses plus grands Ennemis même ne saurroit l'accuser de malversation, c'est uniquement son zèle pour l'Ordre et pour les hauts Intérêts de S. M. qui lui ont attiré la haine de ses Compatriotes; l'infame Jalousie des Brevets de ce Grand Roi ont animé les Esprits que vous connoissés; ces Indignes se sont servi d'une Populasse, qu'ils ont préparée et encouragée par l'Apas du Pillage. Ce cher Epoux a reçu plusieurs Lettres anonimes à Berne des plus affreuses; il les avoit montrées à M. le Général, je l'avois aussi averti, cependant ce cœur droit, incapable de soupçonner ses Compatriotes part par les Ordres de M^r^ le Général, auquel il a cependant répliqué: *mais votre Excellence m'expose;* son Excellence lui a répondu: *seriés vous Poltron, mon cher ami?* enfin son Excellence d'Erlach lui fit un compliment dans ce goût, il n'en faut pas autant pour piquer un homme plein d'honneur.

Ce cher Epoux part avec S. E. de Derschau, arrive chés lui le Dimanche soir autour de 6 heures; il ne fut pas un quart d'heure chés lui que les Enfants furent ameutés; on commença à heurter, à sonner à tout moment, nos Domestiques furent assaillis en sortant et maltraité. La Canaille s'amassa, on en vint à force de coup de pierres à briser la

[1] Vol. VI, p. 187. C'est très probablement à Huguenin qu'est adressée cette longue missive. Certains détails ne laissent que peu de doute sur la personne du destinataire, qui a transmis la lettre, comme les précédentes correspondances, aux ministres du Roi. La copie qui est aux archives est accompagnée d'une lettre signée par les ministres des Finances, de la Guerre et des Domaines, qui recommandent la veuve de l'avocat général à la bienveillance du Roi, et prient le Département des Affaires étrangères de proposer une pension de soixante louis neufs pour la veuve Gaudot.

porte de la maison, à fracasser toutes nos fenêtres. Mrs de Zieten et Ravens vinrent chés nous le soir, ils furent attaqués en sortant; ce train affreux dura jusques après 3 heures du matin. Mon innocent et pauvre Défunt disoit que cette Canaille dégonfloit sa rage sur la Maison, qu'il en seroit quitte pour quelques mille franc de réparation, mais la fureur recommença le matin. Madame Philippin notre voisine sur le derrière de la Maison nous invita d'entrer chés elle pour être loin de ce terible vacarme; nous y allames par une fenêtre barodée, dont un des bareaux pouvoit se tirer de côté. Pendant que nous y fumes, des Bourgeois vinrent la prier de les laisser monter pour voir notre jardin et les environs; elle s'y oposa, enfin nous retournames tristement chés nous et dès que nous y fumes, plus de cinquante hommes allèrent visiter sa maison; on envoya un serurier arrêter le Bareau, on alla visiter d'autres maisons, défendre partout d'y recevoir quelqu'un de la nôtre. Mon cher Defunt écrivit à Mr le Maire, aux Maîtres Bourgeois en Chef, à Mr le Gouverneur, à S. E. M. L. P. pour se plaindre et demander du secour; il se repentit alors de n'être pas reparti avec la voiture qui l'avoit amené, cette Ame innocente ne souffroit que de mon Etat afreux, je faisoit son tourment. Enfin l'après midi le Derrière de la Maison fut investi, on démolit des murailles pour briser portes et jusques aux rames des fenêtres, je sortis pour demander encore du secour, la Comp. des Indignes Grenadiers regardoit cet affreux spectacle tranquilement, on me dit que l'on n'en voulait pas à ma vie, mais à celle de mon mari, on me nomma la femme du Diable; je me rendit chés S. E. et au Gouverneur; S. E. me dit qu'il avoit fait venir les 4 Ministraux, qu'il leurs avoit dit qu'ils lui répondroit de la vie de Monsieur Gaudot; le dernier résultat fut qu'il lui seroit envoyé une voiture. Je retournai et trouvois



Phot. Gras.

MAISON GAUDOT

Porte de derrière donnant sur les jardins du Neubourg. (Etat actuel)

mon pauvre Defunt avec le Neveu Favarger et le Sautier Convert; la voiture arrive devant la maison, on la renverse, coupe les sangles, on met un char au milieu de la rue pour barrer; d'abord après on enfonce la porte entière, la foule entre à force coups de pierre partout; je les suppliois de cesser, j'eus pour toute réponse un coup de pierre, je passais par derrière, je fis la même prière, on me répondit que l'on vouloit me sauver, mais que l'on auroit la vie de mon mari, que je devois profiter du seul moment qui me restoit, le neveu Favarger me fit monter une échêle, plusieurs hommes me reçurent, entre autres un Meuron Daluse; je le suppliois pour Dieu de sauver mon mari, il me dit qu'il y alloit, qu'il feroit son possible, il me mena le dit Meuron dans une maison voisine, je voulois retourner chés moi, il defendit de me laisser sortir et m'envoya un certain Jequier pour me garder jusques après l'exécution de cet infame projet, qui se termina autour de 9 heures du soir et que je ne compris que trop par grand nombre de Décharges par ces indignes Grenadiers, lesquels après le Massacre de ce digne Defunt le percèrent de nombre de Coups de Bals.

J'omet, Monsieur, plusieurs circonstances criminelles; je souffre trop à faire le récit de ces horreurs, je dois cependant encore vous dire que cette chère victime poursuivie n'avoit pour toute défense un seul pistolet; il en lacha un coup contre le premier scélérat qui l'attaque, c'est un certain Droz menuisier, auquel on a trouvé un vole dans la poche après sa mort. Cet infame meurtrier fut enseveli, suivi d'un cortège nombreux et mon vertueux Epoux a eté suivi de Monsieur le Pasteur Favarger, de Mr Rougemont et d'un neveux; pas une de ces Ames coupables l'ont suivi.

Le soir et la nuit de cette action infernale, on a pillé son argent, volé ses Bagues, Boucles et boutons de col et de chemise, brisé mon Buffet, volé ma bourse, où il y avoit 16 Louis, volé ma boête d'or valant passé 20 Louis, deux autres boêtes de prix, 3 Bagues, différents coliers et boucles d'oreilles, Bigous en or et pierreries, enfin différents autres Bibi de femme bien assortie; ils on jetté nos glaces par les fenêtres, brisé les commodes, volé ce qu'elles renfermoit, assortiment, pièces de vaisselle, coiffure neuve de dentelles magnifiques, une pièce d'étoffe, nombre de fin Linge à Dentelles et Linge fin de ménage; ils ont vuidé un Cavot où il y avoit plus de mille bouteilles, dont la moindre valoit 4 piècettes, sans le vin étranger; ils ont vuidé à moitié les tonneaux de la grande Cave, laissé écouler le vin; on a trouvé dans la dite Cave des paquets de Linge trempé dans le vin; ils ont déchiré des habits du cher

Défunt, mits son portrait et celui de Mr le Conseiller[1], son digne Père, en lambeau, dont les essentiels sont emportés par ces infames; ils ont déchiré les Lits, tiré des coups de feu partout, brisé les meubles et en couper les Broderies, fouiller et emporter plusieurs papiers et procédures, enfin je ne saurois faire un récit exacte de toutes ces horreurs. Messieurs les Représentants des 4 Cantons et nombre d'Officiers ont dit que jamais on avoit vu une désolation pareille; chaqu'un en état de penser frémit d'horreur. Votre Lettre du 7 s'est trouvée dans la poche de ce cher Massacré, percée d'une Bale avec d'autres papiers. J'ai, Monsieur, encore nombre de vos lettres, [qui] heureusement ont échapé à leurs griffes; je ne sais si elles sont toutes retrouvées; Mr le Maire ne ose faire des Enquettes avant l'arrivée des Troupes, les Exécuteurs de toutes ces Noirceurs ont décampé; on se sert des franchises pour ne rien accuser.

Le Conseil de Ville et d'autres Personnages, comme le P. M. et le Pri et Chi.[2], marchent à tête levée, et moi, pauvre et désolée veuve, ai le crève-cœur de voir toutes ces iniquités. Vous savés, Monsieur, que mon cher Defunt n'avoit pas des Richesses, je trouvais peut être 12e de Mille francs et quelques vignes ruinées; sur ce reste, il doit passer dix Mille 500 Liv. à Mesdames ses sœurs, qui fait leur unique subsistance; voilà Monsieur, l'état de misère où nous sommes réduits; des amis m'ont conseillé de faire une Liste de nos pertes à Sa Majesté et de Lui demander la pension des Brevets de Lieutenant Général et autres, mais je remetrai la justice de notre cause à la bonne Providence et à notre grand et équitable Monarque. J'espère, Monsieur, que vous aurés la bonté de me faire part de vos Réflexions; je connois vos sentiments et votre zèle pour ce qui nous touche. Recevés mes mille remerciments pour toutes vos marques d'amitié et les vœux que je fais pour votre constante prospérité et celle de votre chère Famille; mes honneurs à Madame votre chère Epouse. Le Seigneur vous conserve tous dans un pays où la Justice règne, vous priant de me croire avec toute considération, Monsieur, etc.

Gaudot née Wyss.

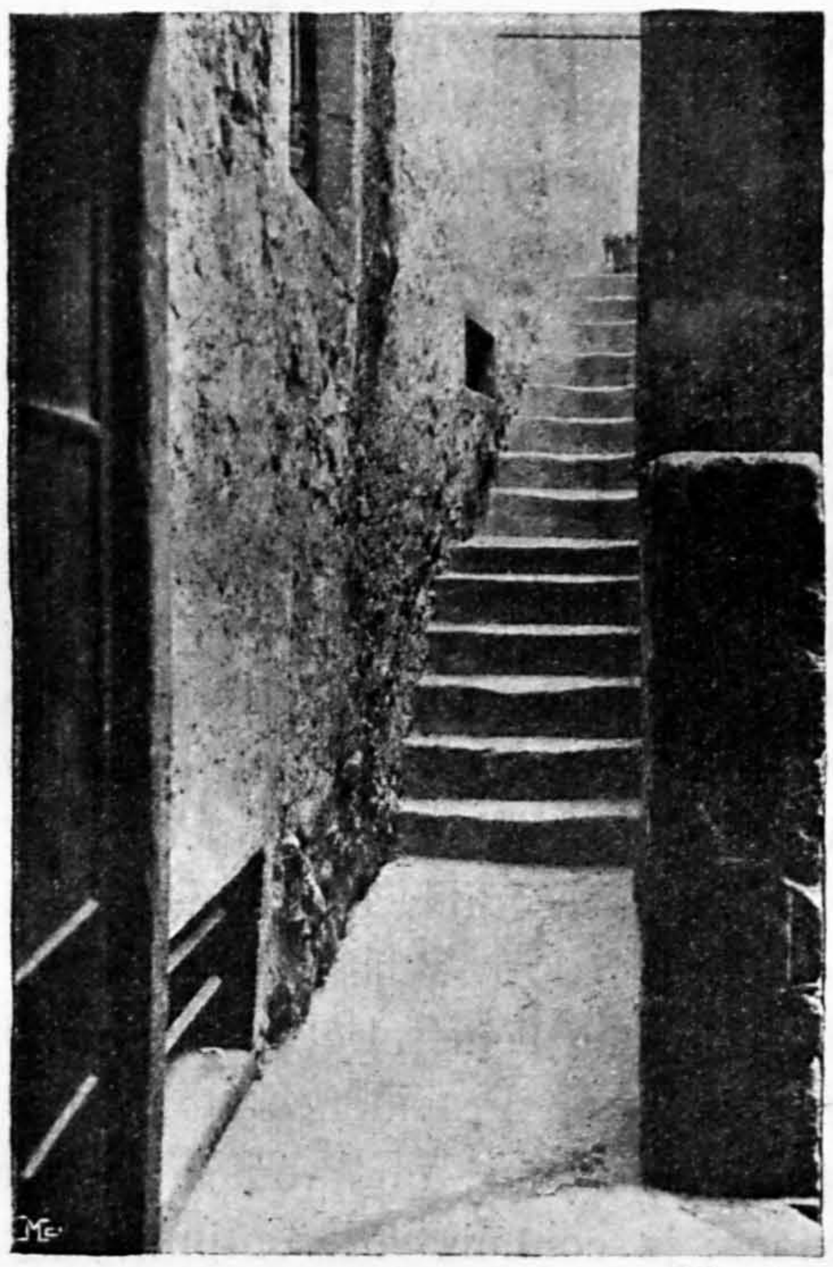
Au Château, ce 16e juin 1768.

P. S. Je remettrais, Monsieur, ma lettre à S. E. de Derschau, lequel m'honore quelques fois de ses visites. Vous pouriés me faire remettre

[1] David-Henri Gaudot, conseiller d'Etat.

[2] Il faut probablement lire Ch[t] et traduire ces initiales par : le Procureur Meuron et les Purri et Chaillet. Cf. sur ces personnages ci-dessus, p. 180.

de vos nouvelles par le même Canal. M. le Major de Planta m'a fait l'honneur de me venir voir et me demander si je n'avois nulle protection; je lui ait dit que j'étois sans secour et entourée d'Ennemis; j'attend impatiemment l'heureux moment de voir M. le Général; j'espère qu'il s'intéressera pour la Veuve du plus zélé serviteur de S. M. de même que pour sa famille désolée. J'omet nombre de Circonstances que je n'ose confier au papier; il en échape aussi à ma pauvre tête abîmée par l'afflixion. Le Seigneur par Sa Grace veuille me secourir et adoucir ma playe si sanglante.



Phot. Gras.

MAISON GAUDOT
Escalier conduisant aux jardins.
(Etat actuel)

Peu de temps après, la veuve Gaudot s'adresse directement au Roi pour l'intéresser à son sort[1]:

Sire,

La Veuve de l'infortuné Avocat Général Gaudot, assassiné par les Neuchâtelois pour avoir plaidé avec autant de zèle et de constance que de succès le procès de Votre Majesté contre leur Bourgeoisie, vient, Sire, se jetter au pied de Son Trone, Supplier respectueusement de faire rejaillir sur elle une partie des grâces et des bienfaits que Votre Majesté avoit accordé à ce fidel Serviteur et Sujet, qui n'a pu laisser à la très humble suppliante qu'un sort déplorable, mais que rien ne peut adoucir que la bonté paternelle de Votre Majesté et elle ne cessera de se répandre en vœux pour la prospérité de sa personne sacrée et de son glorieux règne, étant avec la soumission la plus respectueuse

Sire
De Votre Majesté
la très humble et très soumise servante
La veuve GAUDOT née WYSS.

[1] Vol. VI, f° 191. L'original de cette lettre se trouvait cousu dans le dossier, sous pli cacheté, non encore ouvert, adressé: « Au Roi, En mains propres ». J'ai prié un des surveillants des Archives de l'ouvrir et ai constaté que la copie ci-jointe était conforme à l'original. J. B.

Le mois de mai fut entièrement consacré à l'instruction criminelle de l'affaire Gaudot[1]. Les sentences furent rendues les 14 et 15 juillet. On sait que les conclusions des Quatre Ministraux furent sensiblement plus douces que les réquisitions du maire. Quelques jours après ce jugement, Derschau rédigea pour les gazettes un projet d'article destiné à répandre la version officielle relative aux événements de Neuchâtel et à signaler aussi aux autorités des pays avoisinants les individus qui avaient joué, lors du meurtre, un rôle principal. Ce document[2] est intéressant à ce double titre :

Toute l'Europe aura sans doute été attentive à la fin que prendroit la procédure instruite à Neuchatel contre les meurtriers de feu M. Gaudot, Avocat Général du Roy. On peut contenter aujourd'hui la curiosité du public à ce sujet, mais il sera singulièrement frappé en aprenant que dans un crime aussy atroce, ou tant de personnes ont trempé, commis sous les yeux du Magistrat, à la face et avec le concours de tout un peuple, après une émeute de 30 heures, il n'ait pas encore été possible de saisir un seul des coupables, et il ne sera pas moins surpris qu'une procédure instruite avec tant d'appareil et de fraix, mais vrayment illusoire, n'ait jusques icy abouti qu'à de vaines contumaces et à des peines fictives, sans qu'on n'ait pu parvenir à venger ce noir attentat non plus que le sang du défunt Gaudot, versé si lachement et si cruellement, sur un seul des meurtriers.

Voicy le précis du jugement rendu par la justice, composé des membres du petit Conseil de la Ville, le 14e Juillet, contre les absens accusés de meurtre :

le nommé Fridrich Jaccot, habitant, horloger de profession, pendu;

Elie Favarger, bourgeois de Neuchatel, ferblantier de sa profession, banni pour toujours;

Fridrich Favarger, son frère, aussy bourgeois de Neuchatel, tailleur d'habits de sa profession, banni pour 10 ans;

Jaques Jeanrenaud, habitant, vigneron de sa profession, roué;

Charles Cand, bourgeois de Neuchatel, fils de famille, banni pour 20 ans;

Guillaume de Purri, bourgeois de Neuchatel, tourneur de sa profession, banni pour 25 ans;

François Daudi, François de Nation, habitant, serrurier, pendu;

Joseph Guary, François de Nation, maçon, pendu;

[1] Le travail si complet de G. de Pury contient à ce sujet des renseignements très détaillés tirés des archives de Neuchâtel.

[2] Vol. VI, fo 209.

Henrioud, bourgeois de Neuchâtel, coutelier de sa profession, banni pour 25 ans;

Niclas Schouppach, habitant, gipseur de sa profession, pendu;

Henry Pury, bourgeois de Neuchâtel, docteur en médecine, membre de la Commission du Magistrat, banni pour 10 ans;

René Philippin, bourgeois de Neuchâtel, boucher de sa profession, banni pour 101 ans;

et en outre tous condamnés aux fraix.

Ce jugement fut exécuté en effigie, quant à ceux condamnés à mort, le surlendemain 16e juillet. Des personnes éclairées, instruites de la gravité des cas qui chargent plus ou moins chaque individu des condamnés, paroissent très mécontentes de la distinction trop visible qui se rencontre dans ce jugement des bourgeois de Neuchâtel d'avec les étrangers habitants, sur lesquels est tombée la peine de mort. On sera à même d'en juger quand toute la procédure sera rendue publique.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est qu'une partialité trop indulgente, si elle a eu lieu de la part du Magistrat dans un cas d'une atrocité aussy grave comme celuy ci, doit aggraver la juste satisfaction qui est due à Sa Majesté, si grièvement offensée, et chargeroit encore par dessus la Ville de Neuchatel d'un nouveau opprobre, sans s'être lavée du précédent, qu'elle ne pourra jamais effacer[1].

Ce projet d'article fut expédié à Berlin par Derschau, qui l'accompagna de quelques commentaires sur le jugement dans une lettre à Finckenstein[2]:

Monsieur,

Je me borneray aujourd'huy simplement à envoyer à V. E. cy joint un précis du jugement rendu icy avant hier contre ceux accusés de l'assassinat de feu M. Gaudot, et qui a été exécuté aujourd'hui en effigie quant à ceux condamnés à mort. Par le Courrier de Lundy Mr Michel enverra non seulement à V. E. le rapport du Conseil d'Etat avec l'expédition du jugement en forme, mais j'auray aussy l'honneur, moy, de faire à la Cour mon rapport, continué des démarches que son Exc. de Lentulus me fait faire pour l'obtention de la satisfaction due à Sa Majesté. Celle cy fait bien le point essentiel et tous les ressorts sont mis en jeu pour l'obtenir sans retard, car pour ce qui regarde la vindicte publique du crime, V. Exc. n'aura aucune peine à discerner que, ainsy que la procédure n'a été qu'illusoire, les peines infligées ne sont que fictives et qu'enfin

[1] Ce dernier alinéa a été biffé dans le projet.

[2] Vol. VI, fo 206. Du 16 juillet 1768.

ce n'est qu'une singerie. Je prend la liberté en même tems de joindre encore un article pour les Gazettes au cas que V. Exc. trouvat à propos de faire rendre public le jugement, comme je crois qu'il seroit nécessaire, avant que les Neuchatelois le rendent public à leur façon.

Je reçois dans ce moment même le très gracieux rescrit du 4e du courant avec la lettre de recreance. J'en fais à V. Exc. mes très humbles actions de grace, mais je suis par la réponse de Sa Majesté dans la contrainte de m'abandonner encore à la direction de S. Exc. de Lentulus a l'égard de mon départ, qui pourroit bien être retardé pour plus que quelques semaines. Je vois bien qu'il faut que j'ayde à enterrer la Synagogue (?) avec honneur, et je ne négligeray surement rien pour y parvenir le plus tôt possible, M. le Général me donnant à cet égard les espérances les plus flatteuses. Je prie au reste V. Exc. de m'honorer de sa puissante protection et d'être persuadé de la considération etc.

DE DERSCHAU.

Nous jugeons utile de clore la publication de documents relatifs aux troubles de Neuchâtel en donnant in extenso le long et intéressant rapport[1] présenté par Derschau à la Conférence que tinrent le 13 août 1768, à Morat, les députés des quatre cantons alliés. C'est à la fois un résumé très complet des événements et un réquisitoire serré dirigé contre le magistrat neuchâtelois. A notre connaissance, cette pièce importante n'a jamais été publiée:

MÉMOIRE

présenté par le Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roy de Prusse à la Conférence des Quatre Louables Cantons pour manifester la nécessité et la Justice des Cinq Articles communiqués et en requérir affectueusement le Règlement et l'exécution.

Le Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, ainsi que le Prince souverain de Neufchatel et Valangin, en adressant aux quatre Louables Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, au nom et de la part du Roi son Maître, la Réquisition du 21e et la Déclaration du 23e Juillet, y a joint les articles demandés par Sa Majesté pour consommer l'ouvrage de la punition à décerner contre les différents ordres de coupables plus ou moins impliqués dans l'émeute séditieuse arrivée à Neufchatel et qui a fini par le meurtre du sieur Gaudot, son Avocat Général. C'est à prouver la justice et la modération de ces articles qu'est destiné ce Mémoire, que le dit Ministre a l'honneur de remettre aujour-

[1] Vol. VI, fo 252.

d'huy aux Seigneurs Députés des dits Louables Cantons, avec le cahier des preuves de tous les faits qui y sont contenus.

Si la procédure et la sentence criminelle fulminée à Neufchatel contre les agents immédiats du meurtre avoient été rendues plus conformes aux règles, elles suffiroient, dans ce cas, il est vrai, à la vindicte publique sur l'acte même de l'assassinat, mais elles ne rempliroient cependant pas encore ce que demandent la justice, les lois et les grands principes de la Société.

Le Meurtre seroit vengé, mais la Majesté du Prince offensée, Son Auctorité Souveraine bravée, la sûreté publique, 'les lois et la Société violées par cet attentat et les circonstances aggravantes qui l'accompagnent ne le seroient point. C'est pour satisfaire à tout ce qu'exigent ces grands objets que Sa Majesté insiste sur ces articles et sur leur pleine et entière exécution auprès des Louables Cantons, ses chers Amis et Alliés.

Elle ne doit avoir aucun doute qu'ils ne soient envisagés de leur part comme les termes les plus doux et les plus modérés auxquels sa clémence pouvoit réduire cette satisfaction qu'ils Luy ont promise, que la Procédure et la Sentence illusoires de Neufchatel rendent encore plus nécessaire et sans laquelle il est évident que les secours qu'ils Luy ont si gracieusement accordés ne rempliroient point l'objet pour lequel Sa Majesté l'a demandé et auquel les Louables Cantons Eux mêmes l'ont destiné.

Mais si Sa Majesté a d'un côté la plus grande confiance dans la justice et l'amitié des Louables Cantons, Elle désire aussy avec le plus grand scrupule que les objets de Sa demande paroissent à Leurs yeux dans le jour le plus pur, et c'est dans ce but que Son Ministre rappellera icy sommairement les faits et les raisons qui justifient avec tant d'évidence non seulement l'équité, mais surtout l'extrême modération des dits articles.

Feu le Sr Gaudot, Avocat général du Roy, a été assassiné lachement et cruellement le 25e Avril dernier, après une émeute populaire et séditieuse de 30 heures, pendant laquelle sa maison a été saccagée, ses portes et fenêtres enfoncées et brisées, sa cave vuidée, ses meubles et effets fracassés, jettés à la Rue et en partie pillés. L'on conçoit qu'il n'y a qu'une haine publique et furieuse qui puisse être le principe de tant d'horreurs. Cette haine effectivement de toute la ville n'est point un fait dissimulé par les Neufchatelois, elle s'est manifestée ouvertement et publiquement avant, pendant et après le meurtre. Les Députés de la Ville qui vinrent complimenter leur Seigneur Gouverneur, le Général Baron de Lentulus, l'invitent à venir à Neufchatel, « à présent que l'objet de la haine publique étoit éloigné du chemin ». Et ces expressions

se trouvent encore dans une lettre que la Ville addresse à LL. EE. du Canton de Berne. Quelle étoit donc la cause de cette haine?

Cet Officier zélé pour les intérêts de son Maître avoit défendu et plaidé avec force et chaleur la cause du Roy contre la Ville, et la Ville avoit été condamnée par Sentence de LL. EE. de Berne. Il venoit à Neufchatel avec le Ministre Plénipotentiaire de S. M. et dans son carosse pour faire entériner cette sentence et la Soumission de la Ville. A peine est-il descendu de carosse, le Dimanche 24e Avril, environ les 6 heures du soir, qu'il est insulté; le tumulte commence, s'accroît, et continue jusqu'à 10 heures du soir du lendemain, que ce meurtre affreux fut consommé à coups de fusils et de Bayonnettes, avec une atrocité et une barbarie inouïes.

Mais n'y a-t-il donc, dira-t-on, ni police, ni loix, ni sûreté à Neufchatel? Il y a sans doute à Neufchâtel de très honnêtes gens, qui n'ont pris aucune part à ces horreurs! Il y a une police, il y a des Loix et des Magistrats chargés de les faire observer. La police et le droit d'Armes appartient à la Ville; ce sont les Quatre Ministraux et le Conseil qui l'exercent et qui, dans ce cas, étoient chargés par la Constitution de pourvoir à la sûreté publique de dissiper ce tumulte et de sauver Gaudot. Ils en ont été sommés de bouche et par écrit par le Vice Gouverneur, sous peine d'en répondre. Ils ont paru se donner bien des mouvements et prendre bien des mésures dans ce but. Ils ont fait armer des soldats, commandé une Compagnie de Grenadiers; mais il faut le dire, la passion qui s'étoit emparée des Ames dans tous les ordres et dans tous les âges étoit devenu une fureur presque générale; les Esprits étoient aveuglés, fascinés, pervertis. Le plus grand nombre auroit sans doute frémi de tremper ses mains dans le sang de Gaudot, mais, pleins de cette haine, ils concouroient à ce tumulte, ils l'encourageoient, les uns par leur contenance, leur air et leurs discours, d'autres par leur exemple, d'autres enfin simplement par leur présence. Mais tous, ou presque tous laissoient faire et n'étoient pas fâchés dans le fond de leur âme qu'il se trouvât enfin des âmes atroces et barbares qui consommassent le crime. Voilà, pour se renfermer dans l'inculpation la plus modérée, le principe de cette indolence du Magistrat, qui délibère pourtant et n'agit point, qui ne prend aucune mésure efficace et vigoureuse, qui fait armer des soldats, commande des Grenadiers et ne leur donne aucun ordre précis, ferme et proportionné au besoin et au danger, qui, du moins, ne veille point à leur exécution et qui, enfin, ne leur fait pas rendre compte d'une odieuse et punissable conduite. A qui ce Magistrat persuadera-t-il que, s'il l'avoit voulu sincèrement et fortement, il n'auroit pas sauvé cet infortuné pen-

dant un tumulte qui a duré environ 30 heures et pendant lequel, suivant son propre verbal, il y a eu des intervalles de calme et de repos? N'est-ce pas un peu ridicule que cette voiture que l'on envoie sans escorte au milieu d'un peuple agité, avec deux seuls huissiers? N'a-t-on pas prévu d'avance, n'étoit-il pas évident qu'elle auroit le sort qu'elle a essuyé? N'étoit-ce pas le moment, si ce Magistrat avoit sérieusement voulu sauver Gaudot, où il devoit se montrer avec cette fermeté, ce courage et cette autorité qui en imposent toujours à la multitude? Un Corps de Magistrature respectable et respecté peut-il et doit-il se défier de l'impression de sa présence sur ce peuple? Si les principaux Membres du Corps des Ministraux ou du Conseil de Ville étoient entrés dans cette voiture, et que tous les autres les eussent précédés en corps, sous l'escorte de la Compagnie des Grenadiers, peut-on douter que l'Avocat Général du Roy n'eût été sauvé? Peut-on sans indignation voir dans la Procédure que, pendant ce moment critique et décisif, cette compagnie paradoit sur la place, faisoit des marches et des contre-marches, tambour battant, et cela, dit-on, dans le but d'attirer le Peuple qui étoit dans la rue du tumulte? Il y a deux faits dans la Procédure, bien connus du Magistrat, qui prouvent sans réplique que la présence de ce Magistrat en corps auroit eu infailliblement le succès désiré. L'un est rapporté par le Sautier Convert[1], qui seul dissipe le tumulte dans un moment cependant critique, où le Peuple avoit escaladé le jardin et vouloit enfoncer les portes. Celui que rapporte Mr Jonas Petitpierre, Maître des Clefs, est encore plus frappant. Revenant de voyage, il arrive devant la maison de Mr Gaudot environ les 7 heures du soir, au moment où l'on avoit enfoncé la porte de la maison et où des furieux qui étoient entrés s'efforçoient d'enfoncer la porte de l'escalier et celle de la cave. Ce digne Magistrat se jette au milieu de ces misérables, il les exhorte, les menace et les chasse enfin hors de la maison. Il se place ensuite sur la porte avec une contenance ferme et imposante et s'oppose avec courage à ceux qui veulent entrer; il demande 6 ou 8 personnes de bonne volonté pour le seconder, il jugea lui-même qu'il n'en fallait pas davantage pour tout contenir et réprimer; la Cave n'avoit encore point été enfoncée. Mais c'est en vain qu'il réclame ce secours. Dans cette foule immense et coupable, il n'y a pas 6 hommes qui veuillent obéir à la voix de ce Magistrat, à celle de leur devoir et de leur serment; cet honnête homme se voyant ainsi abandonné et dans l'impossibilité de contenir seul tout ce peuple,

[1] Pierre-Louis Convert, grand sautier de Neuchâtel. Il fut le père de Samuel Monvert, châtelain du Val-de-Travers, bien connu par ses divers écrits.

il part et court à l'assemblée des Quatre Ministraux pour leur inspirer le courage et la vigueur qui l'animoient. Ces Messieurs firent assembler le Conseil, l'on délibère encore, mais on n'agit point, l'on se borne à envoyer les Grenadiers. Mais c'est ici le moment funeste où commencent les plus grands malheurs. C'est sous les yeux et à la face de cette Compagnie, placée dans la Rue de la maison du Sr Gaudot et commandée pour dissiper ce tumnlte et le sauver, que se passent les plus grandes violences et les scènes d'horreur qui ont précédé et accompagné ce meurtre. L'on ne peut voir sans indignation dans la Procédure tous ces détails de l'odieuse conduite de cette troupe, de l'inaction des officiers et de ceux qui restent dans la Rue pendant que d'autres montent dans la maison, ces 26 coups de bales au plafond de la chambre du 1er étage, au-dessous de celle de Gaudot, ces décharges depuis l'allée du 2e étage contre la porte de sa chambre, enfin celle qui fut faite contre sa personne et ces actes de barbarie et de fureur exercés sur son cadavre expirant et encore après sa mort. Mais tirons le rideau sur ce hideux tableau, dont on voit les horribles détails dans la Procédure. Quelque imparfait qu'il soit, il suffit au but de ce Mémoire.

D'un côté tous ces faits étonnants et affreux, attestés par la notoriété publique et par des preuves juridiques, et de l'autre, la modération des articles demandés par Sa Majesté, présentent à la fois l'image effrayante d'un crime atroce et inouï et l'exemple rare d'une clémence bien touchante.

Les premiers principes de la raison se réunissent à ceux du droit public et criminel et à toutes les auctorités pour faire ranger ce crime dans la classe des crimes de lèse Majesté, au moins en second chef ; et c'est ce que les Louables Cantons ont bien reconnu dans le Recés du 7e May et dans diverses déclarations subséquentes. Cette cause est celle de tous les souverains et de tous les gouvernements. Quelle Société pourroit subsister si l'on ne réprime pas ces émeutes séditieuses et meurtrières, qui en brisent tous les liens et attaquent l'Authorité Souveraine et la sureté publique par ses fondements ? Dans les Monarchies où les ressorts de la puissance ont plus de force et d'activité, il y a moins de danger et les peines, dès là, peuvent être moins sévères. Mais dans un Pays à 200 lieues des Etats du Roy et dans d'autres Gouvernements, les conséquences de l'impunité peuvent être terribles et les plus grands motifs se réunissent avec une évidence palpable pour faire sentir la nécessité de sévir par des peines proportionnées et imposantes contre les premiers exemples de ces audacieux et criminels attentats.

Où est-ce que le Prince trouvera des serviteurs zélés et fidèles qui

veuillent défendre ses droits contre des peuples entiers, des Provinces et des Villes, s'ils se voient exposés au danger d'être saccagés dans leurs maisons et assassinés par des tumultes si aisés à exciter ? Quelle ressource restera-t-il à ces infortunés Défenseurs des Droits du Souverain, si les Magistrats et les soldats qui doivent les protéger les abandonnent ou les livrent à la fureur d'un peuple agité ?

Que doit-on attendre d'une Procédure criminelle instruite et jugée dans une Ville où un tel attentat a été commis ? où la passion qui a conçu et consommé ce criminel événement étoit si générale, si dominante et portée jusques au fanatisme ? où les principaux Officiers du Roy étoient continuellement menacés par des lettres anonymes ou autres voies qui leur annonçoient le sort de Gaudot, si l'on prenoit des mésures efficaces et rigoureuses pour développer toutes les circonstances de ce crime, en découvrir ou punir tous les coupables ? où les témoins qui pouvoient parler étoient intimidés et menacés ? Il est vrai que la Garnison rendue par cette disposition des Esprits si nécessaire et accordée gracieusement à Sa Majesté par les Louables Cantons a prévenu les violences ; mais les craintes jettées dans les âmes et la séduction presque inévitable de tant de circonstances n'ont encore que trop influé. Quelle foiblesse ! Quelle réticence ! Que d'imperfections ! Quelle obscurité sur les principales circonstances et les principaux agents ! Combien de facilités aux coupables pour s'évader !

Voilà les principaux faits que cette Procédure présente à chaque page. Dans cette foule de témoins qui conviennent d'avoir vu et entendu, d'avoir été présents aux principaux événements, la plus part ne veulent ni connoître ni nommer les coupables. Les déclarations bien imparfaites encore que l'on a pu voir, on les doit principalement à des témoins étrangers, dont quelques-uns même ont déposé devant des Juges étrangers. Enfin, des 12 misérables qui ont été laissés à la Justice, tous encore fugitifs, il y en a 7 condamnés à de simples bannissements et 5 à la mort et à être effigiés.

Dira-t-on après cela que cette Procédure illusoire et ces 5 effigies suffisent aux grands objets de la vindicte publique sur ce crime atroce ? Dira-t-on que le Roy doit en être content ? que la juste satisfaction due à Sa Majesté et à Son Auctorité souveraine si grièvement offensée, à la sureté publique et à la Société, est remplie ? Non, sans doute, il est bien évident, au contraire, que cette satisfaction n'en est que plus nécessaire. La généralité du Peuple a péché, le Magistrat n'est pas sans reproche, la Compagnie des Grenadiers est coupable, et il n'y a rien eu encore de

prononcé sur tous ces objets. Si Sa Majesté n'avoit écouté que la voix d'une Justice sévère, à quel sort ne devoit pas s'attendre la Ville de Neufchatel? Mais Elle a consulté sa Clémence et c'est Elle qui a dicté les articles de cette Satisfaction promise par les Louables Cantons, et que les Seigneurs qui les représentent dans cette respectable Conférence sont aujourd'hui appellés à régler. L'histoire ancienne et moderne fournit plusieurs exemples d'actes de punition sévère, éclatante et quelquefois terrible, exercés par des Princes sur des Pays, des Villes et des Provinces entières dans des cas analogues à celui-ci. Mais où en trouvera-t-on d'une modération, d'une douceur et d'une équité pareille aux articles demandés par Sa Majesté? Combien de Villes et de Communautés qui, coupables de ces tumultes séditieux et dans des circonstances moins graves et moins offensantes pour la Majesté et l'Auctorité souveraine en ont cependant été punies par la perte de leurs privilèges et de leurs Franchises? Mais dans l'âme de ce grand Monarque, la Justice n'est pas ce principe de terreur qui frappe sans pitié sur le coupable et qui ne voit dans ses fautes que la rigueur de la peine qu'il mérite. Non! Sa Justice n'est jamais que la bonté Paternelle éclairée et dirigée par les principes de la Sagesse. Il veut le bonheur de ses sujets de Neufchatel, et ce n'est que pour le leur faire vouloir à eux-mêmes et les faire rentrer dans l'ordre, sans lequel il ne peut y avoir ni tranquillité, ni bonheur, qu'il les punit. Aucun des Articles demandés ne frappe sur la Constitution et ne l'altère, elle demeure entière, avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés, sans aucune privation.

Le Ministre de Sa Majesté se flatte donc d'avoir rempli le but de ce Mémoire et manifeste avec bien de l'évidence toute la Justice et la modération de cette punition et il conclura en rappelant les dits Cinq Articles.

1° La continuation du désarmement de la Ville de Neufchatel pour cependant le tems qui sera réglé par les 4 Louables Cantons, sans que par là il doive et puisse être en rien dérogé, touché, ni changé à tout ce qui regarde les services étrangers, alliances et Traittés, sur lesquels objets, ce nonobstant, tout restera et ira comme du passé.

2° Que cette Compagnie de Grenadiers, comprenant les Officiers, bas Officiers et soldats, soit cassée à perpétuité.

3° Que les 4 Ministraux et le Conseil de Ville se rendent au Château, le Vice Gouverneur siégeant en Conseil d'Etat, pour demander pardon à Sa Majesté dans les termes qui seront dictés par les 4 Louables Cantons.

4° Que la Ville de Neufchatel paye tous les fraix de la Garnison, tous les fraix du Procès criminel et autres relatifs et en résultant, aussi

bien que les justes dédommagements, dommages et intérêts dus aux héritiers et à l'infortunée Veuve de feu le Sr Avocat général Gaudot, le tout suivant les comptes, estimations et pièces justificatives qu'on en fournira aux Seigneurs Députés des Louables Cantons, qui en feront le Règlement absolu et définitif. Au moyen de quoy, Sa Majesté abandonnera et transportera à la dite Ville son droit à tous les fraix qui Luy ont été adjugés par la sentence des 14e et 15e Juillet, rendue par la Justice criminelle de Neufchatel contre les particuliers atteints et convaincus d'avoir trempé au meurtre du dit Sr Gaudot, contre lesquels la dite Ville pourra, en vertu de la dite cession et à raison des dits fraix, exercer tout le légitime Recours, ainsi qu'il appartiendra et que mieux Luy conviendra.

5o Que les 4 Louables Cantons, enfin, se chargeront de procurer et garantir l'entière exécution des Articles cy dessus, sans laquelle il est évident que la Satisfaction seroit nulle et illusoire.

Sa Majesté, comptant sans aucun doute sur les principes de Sagesse et de justice qui dirigent toujours les Louables Cantons, sur Leurs promesses réitérées à l'égard d'une juste et indispensable satisfaction et sur leur Amitié, les requiert icy affectueusement et avec toute confiance de vouloir bien Lui continuer leur gracieux secours pour l'exécution des Articles ci dessus, après qu'ils auront été réglés par Leurs Seigneurs Députés. Et c'est en conséquence que le dit Ministre réitère aussy au nom et de la part de Sa Majesté aux dits Louables Cantons les assurances distinguées de sa constante affection et des sentiments de la Reconnaissance sincère qu'il conservera et avec laquelle il se souviendra en toute occasion des preuves qu'ils Luy ont données, dans cette malheureuse affaire, de leur officieux et cordial attachement.

On sait que ces divers articles furent arrêtés par les députés des cantons et que les Neuchâtelois s'empressèrent de souscrire à ces conditions. La mission de Derschau était terminée. Rappelé à Berlin tôt après la Conférence de Morat, il prit congé du Conseil d'Etat en termes affectueux et bienveillants, qui contrastaient avec ses allures un peu cavalières du début. Le vice-gouverneur Michel reçut aussi la lettre de rappel qu'il attendait avec une impatience assez compréhensible et fut gratifié, à son départ, des compliments du Conseil. Le 27 du mois d'août, le gouverneur de Lentulus faisait à Neuchâtel une entrée triomphale qui inspirait à Milord Maréchal la plus amère de ses boutades sur l'inconstance des Neuchâtelois.

Pierre FAVARGER et Jean BOREL.

LE VICE-GOUVERNEUR MICHEL ET LE CHANCELIER BOYVE

Les documents des Archives de Berlin publiés par le *Musée neuchâtelois* sur les troubles de Neuchâtel de 1766 à 1768 ont mis en lumière le rôle peu glorieux joué dans ces circonstances difficiles par le vice-gouverneur Michel. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de citer à ce propos quelques extraits du journal manuscrit de Jacques-François Boyve, maire de Bevaix, qui sont confirmés par les Manuels du Conseil d'Etat et ne font pas précisément apparaître le vice-gouverneur sous un jour plus favorable.

1766. Le Dimanche 15 juin, Monsieur de Michel, cy-devant ministre du Roy à la Cour de Londres, est arrivé en cette ville depuis Berlin, honnoré d'un Brevet de Vice-Gouverneur de cet Etat, étant accompagné de mon fils de Berlin icy, où il[1] a obtenu de Sa Majesté un diplôme de noblesse et deux brevets, l'un de Conseiller d'Etat et l'autre de la charge de Chancelier de survivance. Et il est reparti pour Londres, où il a été rappelé par les Seigneurs de la Trésorerie du Roi de la Grande-Bretagne[2]. Nous n'avons joui de sa présence que deux jours, étant parti le mercredi matin 18 du dit. Dieu veuille bénir ses desseins. Et il est revenu le 22 septembre.

1767. Février le 10. Mon fils a été installé Conseiller d'Etat et Chancelier ensuite des brevets dont j'ay fait mention cy au renvers. Etant de retour de Londres le 22 septembre 1766, et Mr le Chancelier Huguenin étant déjà mort au mois de may précédent, il présenta dès son arrivée ses brevets, mais on luy fit entendre qu'il était nécessaire d'avoir une nouvelle justion[3] de la Cour, vu qu'il n'avait qu'un brevet de survivance. Il escrivit en Cour et cette justion arriva à la fin de novembre. En conséquence, il se présenta en Conseil d'Etat le 1er décembre suivant, où c'est qu'on le renvoya à se présenter lorsque Mr le Gouverneur siègeroit en Conseil, où il avait protesté qu'il ne s'y rendroit plus qu'au préalable il n'eût reçu satisfaction d'un des Conseillers d'Etat dont il se croioit offensé[4].

Mais mon fils ayant porté plainte en Cour contre ce renvoy, il survint un nouvel ordre du Roi, adressé au Conseil, de l'installer sans délay, sans quoi il ordonoit à Monsieur de Derschau, son Plénipotentiaire en cet Etat, de l'installer d'autorité[5]. En conséquence, mon fils se présenta

[1] Jérôme-Emmanuel Boyve, fils du maire de Bevaix.

[2] Il était député-commissaire du Contrôle de Sa Majesté Britannique auprès de l'armée alliée en Allemagne (Brevet du 16 juin 1762).

[3] Jussion, ordre.

[4] Cf. *Manuel du Conseil d'Etat,* 1er décembre 1766, p. 411; 10 décembre, p. 434.

[5] Cf. *Manuel,* 31 décembre 1766; 5 janvier 1767, p. 2.

de nouveau le 4e janvier en Conseil pour estre installé; mais ce fut alors qu'on apprit la raison du renvoi précédent. C'étoit parce que Mr le Vice Gouverneur avoit fait entendre à M. Andrié, Seigneur de Gorgier et Conseiller d'Etat, que mon fils avoit été assez mal avisé que de lui remettre au mois de septembre dernier une lettre de S. E. Monsieur le Comte de Maltzan, envoyé extraordinaire du Roi à la Cour de Londres, laquelle il soupçonnoit d'estre fausse, et Mr Andrié en ayant fait son rapport en Conseil, ce fut la raison pour laquelle il fut encore renvoyé le 1er décembre[1]. Et alors, aussitôt qu'on eut dit cette raison à mon fils, dès le Conseil, d'où il sortit, il s'en alla trouver Mr le Vice Gouverneur dans son appartement, et lui ayant témoigné sa surprise de ce qu'il avait dit à Mr Andrié, sur le champ ce Vice Gouverneur lui donna un acte escrit et signé de sa main par lequel il attestoit qu'il ne sçavoit rien du deshonneur de mon fils et qu'il falloit l'installer suivant les ordres du Roi. Mais mon fils n'étant pas content d'une pareille réparation sur une injure aussi atroce, ne requit pas son installation. Il escrivit aussitôt à Londres à Mr le Comte de Maltzan et à la Cour de Berlin pour demander justice contre un pareil procédé. Mr de Maltzan répondit aussitôt à mon fils qu'il était indigné de la chicanne qu'on lui faisoit; il ratifie sa précédente lettre, laquelle mon fils a envoyé en Cour. — Sur quoy le Roy, faisant droit sur la requête de mon fils, ordonna que Mr le Vice Gouverneur désavoueroit ce qu'il avoit dit. Ce qu'il a été obligé de faire et même par escrit, et ce désavû étant fait et lu en plein Conseil[2], mon fils a été installé comme je l'ay dit le 10 février 1767[3]. J'ay trouvé à propos d'entrer dans ce détail pour perpétuer la honte du Vice Gouverneur, qui avoit sans doute en vue de faire donner la charge à un autre. Il a été l'auteur de tous les troubles que nous avons eus en ce Pays.

1768. Aout le 31. Monsieur Robert Scipion, Baron de Lentulus, Seigneur de Redequin, du Grand Conseil de la Ville de Berne, lieutenant général des armées et chef d'un régiment de cuirassiers au service de Sa Majesté Prussienne, a été installé gouverneur en chef de cet Etat, et dès le lendemain matin Mr Michel, ayant été rappelé, est parti à la sourdine, remportant avec lui la haine générale du Païs.

Transcrit textuellement du « Livre contenant les choses les plus curieuses et remarquables arrivées dans notre famille et dans l'Estat dès l'an 1676 »

E. de Boyve.

[1] *Manuel*, 6 janvier 1767, p. 9.
[2] Il est enregistré dans le *Manuel*, 9 février 1767, p. 53.
[3] Cf. *Manuel*, p. 57, et 17 février, p. 84.

Les esprits malins à Bôle vers 1610

L'examen de témoins[1] que nous transcrivons ci-dessous est un exemple typique des racontars sur lesquels s'édifiaient au commencement du XVII^me^ siècle les procès de sorcellerie. Nous ne doutons pas que les braves habitants de Bôle qui débitèrent sous serment les absurdités qu'on va lire n'aient agi avec la plus parfaite bonne foi; ils crurent certainement faire œuvre méritoire en travaillant de leur mieux à faire envoyer au bûcher leur voisine Barbely Genevellet. Les malheureux avaient, comme tous leurs contemporains, la hantise des esprits malins ou des mauvais sorts « baillés » par quelque malintentionné de leur entourage. Qu'il leur survienne n'importe quelle maladie subite, qu'ils aient des « gougnes » aux orteils ou des « remuements » dans le ventre, qu'une vache tarisse ou périsse, toujours les malins esprits sont en cause, et malheur à la personne sur qui les soupçons finissent par se fixer! Tous ses faits et gestes depuis dix ou vingt ans seront passés en revue et les coïncidences les plus insignifiantes, les rencontres et les attouchements les plus fortuits deviendront de redoutables présomptions de maléfices. C'est ce que montre bien notre texte dans la série de scènes de la vie de tous les jours qu'il évoque, et auxquelles un langage décousu, émaillé de termes du crû, donne un cachet particulier de vérité.

Tesmoings examinez ce XX^e^ de juing 1611 par le s^r^ chastellain de Bouldry à l'encontre de Barbely Phillipin, femme de Moyse Genevellet, de Bolle, détenue presonnière au chasteau de Bouldry, en la présence des honnorable Pierre Barbier, Pierre Verdonnet, Pierre Favre et Jehan Barbier, conseilliers dudit Bouldry, en la sorte que s'ensuict :

Premièrement Suzanne, femme de Abraham Petavel, dudit Bolle, par serement que luy a esté vié par ledit s^r^ chastellain a dit et raporté que il y a quelque temps que, estant à l'église à Ponthareuze ung dimanche, ladicte Barbely estant size auprès d'elle, laquelle luy dit près de la bouche : « L'on batize l'enfant de Jehan Béguin, » ladite déposante luy dict : « Je le say bien ». Et du depuis sentit tousjours ne say quoy au col, ayant tousjours heu ceste oppinion que c'estoit ladite Barbely que luy avoit cela faict en parlant ainsin à elle, et que maintenant l'esprit malin qu'elle a dans elle luy dit tout ne plus ne moings qu'elle estimoit d'icelle, et depuis que ledit esprit est ainsin en elle, ne s'est jamais peu assoir sur le banc et place ou cela luy avoit esté donné.

Suzanne, fille de feu Jehan Jacques Petavel, dudit Bolle, par le serement que le dit s^r^ chastellain luy a aussy vié a dit et déposé que dernièrement que

[1] Conservé aux Archives de l'Etat, *Archives judiciaires de Boudry,* liasse 130, n° 76. Autre exemplaire sous n° 82, avec d'insignifiantes variantes de rédaction.

l'on semoit les orges, estant au champt avec son oncle Abraham Petavel, estant assize sus une ersse, où ariva auprès d'elle ladite Barbely, que luy dit : « Dieu te cresse ! »[1] L'ayant remerciée, icelle estant proche d'elle luy dit : « Ton oncle Abraham veut-it mettre ses vaches à la frutière ? » Elle respondit « Je ne say ». Et ayant ainsin parlé à elle, estant ladite déposante à pied nud, que aussy tost que ladite Barbely fut sortie d'auprès d'elle, le mal la print en une jambe, en sorte que tout incontinant sa dite jambe et les artois[2] lui vindrent tout par gougnes[3], estant tousjours estée malade du depuis. Et a ceste opinion et créance que c'est icelle Barbely que luy a donné les espris malins qu'elle a dans le corps.

Clauda, fille d'honnorable Jehan Thiébauld, dudit Bolle, par le serement que luy a aussy esté vié, a dit et déposé estre chose veritable que, estant vers le bornel[4] quelque peu après Noël dernier passé, où estoit ladite Barbely, à laquelle elle aydict à tordre sa büyée[5] ; ce ayant fait, ladite Barbely la toucha au flan droit et sur le bras, que tout incontinant se trouva mal. Et aussy tost qu'elle fut à la maison le raconta à leurs gens, et regardèrent le bras qu'elle l'avoit touché, lequel luy faisoit mal. Trouvèrent qu'il estoit tout noir où elle l'avoit touché, duquel atouchement s'en est trouvée grandement malade, et encores aujourd'huy est tout dur et enfle. Et quelque temps après, venant de leur grange, rencontra ladite Barbely en son chemin, que en devisant à elle la toucha à la forcelle[6], tousjours du costé droit, dont du depuis s'est tousjours sentue dē ses espris malins qu'elle a dans le corps, ayant ceste espérance[7] que se n'est aultre personne que les luy aye donné que ladite Barbely.

George Fallet, dudit Bolle, par le serement que aussy luy a esté vié a rapporté que dernièrement, après la foyre de Grandson, ledit Moyse avoit tué et mazellé[8] ung bœuf ; une sienne petite fille estant allée en la maison dudit Moyse, ladite Barbely luy donna ung loupin de fege[9] qu'elle apporta en la maison. Et ladite fille en ayant mangé ung peu, elle dit à sa mère : « Cecy n'est pas bon », en sorte qu'elle s'en est trouvée fort mal par les cottez et par le corps, tombant quelque fois malade par terre comme morte. Et quelques jours passez, ladite Barbely ayant demandé ladite sa fille en sa maison, où elle fut, en sorte que du depuis n'est plus ainsin tombée par terre ; néantmoings ne la[i]sse pas de se trouver mal par le corps, sentant tousjours des remuementz. Et que luy, dict déposant, ayant y a quelque temps gousté en la maison de ladite Barbely avec son mary, et ayant gousté s'en alla, que incontinant estant en sa maison se trouva fort malade, que s'il n'eusse vomy, il a ceste espérance que fusse esté en danger de mort. Néantmoings ne laissa pas d'estre grandement malade, car il fut six sepmaines à la maison sans pouvoir rien faire.

Guillama, femme dudit George, par mesme serement a raporté ne plus ne moings que ledit son mary.

Esaye Fallet par mesme serement a raporté qu'il y a envyron troys ans que, estant devant sa maison, ladite Barbely sortoit de sa maison mangeant des bresselz[10]. Elle dit audit déposant s'il en vouloit et puis luy en donna ung qu'il

[1] Fasse croître. -- [2] Orteils. — [3] Bosses. — [4] Fontaine. — [5] Lessive. — [6] Poitrine. — [7] Croyance. — [8] Abattu pour la boucherie. — [9] Morceau de foie. — [10] Gaufres, « bricelets ».

mangea, que peu après s'en trouvit mal. Car s'il n'eusse vomy, il s'en fusse trouvé encores plus mal. Cependant ne laissoit pas de sentir par longue espace de temps des remuementz par son ventre, et que dernièrement ayant quelques disputes avec elle, icelle luy dit: « Vous avez tousjours du mal, mais il vous en viendra encores », en sorte que au bout de huict jours leur mourut une vache.

Coleta, fille de feu Timotée Genevellet, par mesme serement a raporté avoir ouy dire à sa mère qu'il y a envyron dix-huict ans qu'elle, estant allée bien allègre chez ladite Barbely, estant à la cuysine auprès du feu, ladite Barbely luy oignit ses souliers et puis luy donna d'ung torté[1]. Ce estant fait, pensa s'en aller en sa maison; ne fut pas sy tost sortie de la maison d'icelle qu'elle tomba comme morte et pasmée au chemin, estant grandement malade; laquelle on relevyt, et estant un peu revenue à elle, pensa entrer en sa maison, espérant entrer au poille, tomba derechef morte, où ladite Barbely alla, qui la trouva ainsi; demanda son beau frère Guillame, qui la couchèrent au lict, qu'elle fut longuement sans congnoistre personne, ayant du depuis estée malade et est encores présentement; et que dernièrement ladite déposante estant venue à l'église à Bouldry, où estoit ladite Barbely, que luy soufla contre, duquel soufle sentit mauvaise odeur, de quoy s'en trouva mal comme encores présentement.

Barbely, femme de Esaye de Larchet, par mesme serement a rapporté qu'il y a envyron ung an qu'elle et sa petite belle fille estant à l'église, où estoit ladite Barbely, laquelle empoigna ladite fille par les tresses par dernier[2], en luy disant: « Le beau poil! »[3], laquelle le lendemain s'en trouva malade, ayant des douleurs en la teste et par les cottez, estant encores maintenant malade et craignoit tousjours ladite Barbely du depuis.

Ladicte fille, nommée Guillama, certifie estre véritable ce que sa [belle] mère a raporté.

Elizabeth Fallet par mesme serement a raporté que quelque temps après la Chandeleuze dernier passée, menant une sienne vache abrever au bornel, que en allant rencontra ladite Barbely qui venoit de l'eau, passant par decoste ladite vache, en sorte que au soir ladite vache fut tarie et n'eust rien de lait, et que le jour de hier la femme de Jehan Carra luy dit que ladite Barbely luy avoit dit: « L'on parle de m'empoigner, mais sy l'on m'empoigne, j'en accuseray et de jeunes et vieux, tant que l'on s'émerveillera et yray mourir sur cela à gré de me parjurer », et qu'elle luy avoit nommé deux hommes et une femme.

Judicht Nycole, femme dudit Jehan Carraz, par le serement que luy a esté vié raporte qu'il y a envyron huict jours que ladite Barbely l'ayant mandé querre par sa fille, où elle alla, trouva icelle au lit, gisante, laquelle luy dit: « Il y a ses filles et femmes qui sont possédées de ses espris malins qui me viennent crier que c'est moy qui luy ay cela donné. A Dieu en soit la vangeance, car jamais je ne leur pardonne cela. L'on dit que l'on me veult empoigner, mais sy l'on m'empoigne, j'en feray à venir d'aultres, que l'on s'en esmerveillera. » Et ladite déposante l'admonestant de non ainsin dire, respondit: « Non jamais je ne leur pardonnerai! », se repentant grandement d'avoir esté en sa compagnie, car elle ne s'en trouve pas bien.

[1] Tarte. — [2] Derrière. — [3] Les beaux cheveux.

Catherine, femme de Moyse Petavel, possédée des espris malins, a declairé que ung peu avant les vendanges passées, estant avec ladite Barbely, devisant ensemble, icelle la toucha, duquel atouchement elle entent et a ceste espérance que les espris malins qu'ellé a, que c'est icelle que les luy a donnez[1].

Marguerite, fille de Moyse Rey, de Bolle, a aussy attesté qu'il y a quelque temps que, allant garder les bestes ung lundy matin, ladite Barbely la demanda pour luy donner du pain; à laquelle elle en donna ung morceau et ung aultre petit qui estoy rompu, que en le luy donnant luy dit: « Mange cestuy ci le premier »; ce qu'elle fit. En sorte que quelque temps après s'est trouvée et est possédée desdits espritz malins, ayant ceste croyance et espérance que c'est ladite Barbely qui a cela fait, et mesmement lesditz espritz malins qu'elle a le dient et déclairent.

Marie, femme de Jehan Monin, de Bolle, a déclaré qu'elle estant allée querre du lait chez ladite Barbely, lequel elle mangea; et a ceste espérance que c'est icelle avec ledit laict que luy à donné les ennemys qu'elle a dans le corps.

Par ordonnance et commandement dudit s^r^ chastellain, par moy.

AMYET.

Pour les juges du temps, il y avait dans ces accusations ample matière à un procès criminel, qui commença immédiatement. Mais il ne se termina pas par le dénouement habituel du bûcher. Barbely Genevellet paraît avoir été une femme énergique et ne voulut rien confesser. Elle soutint constamment, en dépit de la torture réitérée qui lui fut appliquée, qu' « il lui estoit fait un grandissime tort » et qu'elle n'avait commis aucun des forfaits qui lui étaient reprochés ni « fait meschanceté à personne du monde ». Dans ces conditions, une condamnation capitale était impossible et les juges prononcèrent contre elle le bannissement perpétuel. Sur les instances du mari et des parents, le gouverneur consentit même à commuer cette peine en celle de la réclusion à domicile, « la remettant et rendant à son mary, lequel la doit entretenir en la maison sans qu'elle puisse avoir la préhéminance ny liberté de sortir de ladite maison pour aller en four, fontayne ny moulins, ny moings hanter avec les aultres, hormis qu'elle hantera les prédications, sans porter nuysance aulcune à personne, et se tenir en ung coing ». De plus, elle devait être à disposition de la justice à première réquisition. Ainsi « libérée », Barbely sortit de prison le 20 juillet 1611, non sans avoir prêté serment sur le sceptre de justice « de ne porter malveillance ny à monseigneur le gouverneur, chastellain, justiciers, ny aux tesmoings qui pour son regard en ont raporté ». Après quoi son mari dut acquitter 230 livres de frais.

J. JEANJAQUET.

[1] Cette déposition et les deux suivantes ne se trouvent que dans l'exemplaire coté n° 82.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME L

ANNÉE 1913

Pages

*** — Promenades neuchâteloises en France (avec illustrations). Airaines 119
— Longny 127
— Havré 134
Borel, J. — Voir *Favarger, P.*
de Boyve, E. — Le vice-gouverneur Michel et le chancelier Boyve . . 281
Châtelain, Dr. — Le banneret de Luze (avec planche) 145
Dardel, Dr M. — Notes historiques sur Marin 243
DuPasquier, A. — Voir *Société d'histoire et d'archéologie.*
Favarger, P. et *Borel, J.* — Documents inédits des Archives de Berlin sur les troubles de Neuchâtel de 1766 à 1768 (avec planches et illustrations) 21, 97, 178, 193, 261
Frutaz, F.-G. — Inventaire du mobilier du château de Valangin en 1566 51
Godet, Ph. — Au lecteur 5
— Le Suchiez (avec planche) 47
— Vieille dame neuchâteloise (avec planche) 241
Henriod, G. — Une figure d'il y a cent ans. Henry-François Henriod (1754-1830). Extrait d'une notice autobiographique (avec planche) 7
Jeanjaquet, J. — Une lettre du ciel en pays neuchâtelois 137
— Le mobilier d'une famille bourgeoise de Neuchâtel en 1640 . . 228
— Les esprits malins à Bôle vers 1610 283
— Voir *Michelin-Bert, C.*
Matthey, Ch.-H. — Une trouvaille au château de Neuchâtel (avec illustration) 89
Michelin-Bert, C. — On dmîndje è Piaintchtè, récit en patois des Montagnes neuchâteloises, publié par *J. Jeanjaquet* (suite et fin) . 35, 69
Perregaux, C. — Histoire de la Chambre de Charité du Locle . . 147, 217
Piaget, A. — Portraits d'Ami-Jean-Jacques Landry et d'Alphonse Bourquin (avec planche) 49
Porchat, F. — La maison des vignerons à Neuchâtel en 1794 . . . 86
— La restauration de la fontaine de la Croix-du-Marché en 1804 . 188
de Rougemont, L. — La prise de possession au nom du Souverain d'une partie de la Seigneurie de Travers en 1713 251

Pages

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. — Procès-verbal de la séance administrative du jeudi 29 mai 1913, au château de Valangin, par *A. DuPasquier* 140

— XLVIII^me^ réunion de la Société à Marin, le 10 juillet 1913, par *A. DuPasquier* 237

PETITE CHRONIQUE

Fouilles de la Tène. — Squelette néolithique à Port-Conti (P. Vouga). — Musée historique de Neuchâtel (P. de P.). — Acquisition de la collection de Meuron (P. V.) — Musée historique de La Chaux-de-Fonds. — Section locloise de la Société d'histoire (C. P.) 93

PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

Planches hors texte.

Henry-François Henriod, lieutenant civil du Val-de-Travers 8
Le Suchiez près Neuchâtel 48
Portraits d'Ami-Jean-Jacques Landry et d'Alphonse Bourquin 49
Claude Gaudot, avocat général (1713-1768) 97
Le banneret J.-J. de Luze (1728-1779) 145
Robert-Scipion de Lentulus 193
Vieille dame neuchâteloise 241

Illustrations dans le texte.

Château de Neuchâtel. Fenêtre de la *Regalissima Sedes* (XII^me^ siècle) . . . 90
Plan d'Airaines 120
Le château d'Airaines, vue prise de l'est 121
» » vue prise du nord 122
» » vue prise du sud et de l'intérieur 123
Le château de Longny 129
Le château d'Havré 135
Maison Gaudot. Porte de derrière donnant sur les jardins du Neubourg . . 267
» » Escalier conduisant aux jardins 270

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL